BSB Bayerische StaatsBibliothek
MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Colonia, Dominique de

Bibliothèque janseniste ou Catalogue alphabetique des principaux libres jansenistes, ou suspects de jansenisme

Lyon 1735
H.eccl. 206 t
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10023853-7

H. Eccl. 206 t

Colonia

Hist lit part
L 3. C. 18.

BIBLIOTHEQUE
JANSENISTE,
& Monrii OU *BBurani*
CATALOGUE
ALPHABETIQUE
DES PRINCIPAUX LIVRES
JANSENISTES,
OU SUSPECTS
DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naiſſance de cette Héréſie,

Avec des Notes Critiques ſur les veritables Auteurs des ces Livres, ſur les Erreurs qui y ſont contenuës & ſur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siege, ou par l'Egliſe Gallicane, ou par les Evêques Dioceſains.

M. DCC. XXXV.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

DE JANSENISME,

OU

RECUEIL

DES PRINCIPAUX LIVRES

JANSENISTES,

OU SUSPECTS

DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naissance de cette Hérésie,

Avec des Notes Critiques, sur les véritables Auteurs, des Livres, sur les Erreurs qui y sont contenues & sur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siege, ou par l'Eglise Gallicane, ou par les Evêques Diocesains.

M. DCC. XXV.

PREFACE.

LE ſeul Titre de cet Ouvrage porte avec lui ſa recommandation, & s'annonce, pour ainſi dire, de ſoi-même. La France eſt inondée, aujourd'hui plus que jamais d'une foule de Livres tous plus dangereux les uns que les autres: Cette plainte ſi touchante que fait ſaint Bernard dans ſa lettre 189. *au Pape Innocent II. à l'occaſion des Livres d'Abaillard, d'Arnaud de Breſſe, & de leurs Adherans, ſemble avoir été preparée exprès pour nôtre Siecle & pour nos climats:* Volant Libri, Urbibus & Caſtellis ingeruntur. *Les Livres des Novateurs ſe repandent de toutes parts. On les jette à la tête de tout le monde & le R. Pere Dom le Maſſon, General des Chartreux atteſte dans une de ſes Lettres*

qu'il ſçavoit, mais certainement, qu'on les faiſoit même voler par-deſſus les Cloîtres des Religieuſes

*S. Bern. Epiſt. 189.

Pro melle, vel potiùs, * in melle venenum propinatur, *dit S. Bernard*; *On promet, on annonce* des Abregés de la Morale de l'Evangile .... des Miroirs de pieté... des jours Evangeliques... des Chapelets ſecrets du ſaint Sacrement ... des Soliloques de ſaint Auguſtin ... des Meditations, ou des Prieres Chrêtiennes; des inſtructions pour les Sacremens de Penitence, ou d'Euchariſtie; des Imitations de J. C. &c. *Et l'on ne donne que des extraits de ſaint Cyran, ou de Queſnel, dont le grand objet eſt d'inſpirer la revolte contre l'Egliſe, & dont l'effet ordinaire eſt de corrompre également & les Mœurs & la Foi*: Transfigurant ſe in Angelos lucis, cùm ſint Satanæ.

S. Bern. *ibid.*

Les Auteurs de ces Livres ſe traveſtiſſant & ſe maſquant, comme

*le firent les Hereſiarques des ſiecles paſſés, n'oſent plus ſe donner des noms Grecs comme Melancton, OEcolampade, Bucer & Pelage** *lui même : mais ils ſe cachent ſous des noms qui n'allarment point la pieté des Fidéles ou même qui ſont tout propres à leur impoſer.*

N'eſt-il donc pas bien eſſentiel de mettre un preſervatif entre les mains des Fideles & de leur fournir de quoi ſe precautionner contre l'erreur en leur indiquant les malheureuſes ſources qui ont deja empoiſonné tant de Fidéles.

Que peut-on faire de mieux que de faciliter à toutes ſortes de perſonnes le moyen de diſcerner la Zizanie d'avec le bon grain, & l'Evangile du demon de celui de Jeſus-Chriſt, ſelon l'expreſſion de ſaint Jerôme : * De Evangelio Chriſti Evangelium eſt Diaboli. *C'eſt ce qu'on a fait avec ſoin dans cet Ouvrage, & voici l'objet qu'on s'y eſt propoſé.*

**Le vrai nom de Pelage étoit Morgan

*Cap. 1. ad Gal.

1. *On a demaſqué autant qu'il a été poſſible les Auteurs des Livres qu'on indique. On ſçait que les ſeuls Peres Queſnel & Gerberon ſe ſont cachés ſous dix ou douze noms differens ; & ſouvent pour engager les Lecteurs à ſe défier d'un ouvrage, il ſuffit de lui en faire connoître l'Auteur.*

2. *Après chaque ouvrage on en a marqué la condamnation ; ſoit qu'elle ait été faite par des Conſtitutions Apoſtoliques ou par l'Egliſe Gallicane, ou par l'Evêque Dioceſain, ou par des Decrets de l'Inquiſition. Que ſi l'on trouve ici quelques Livres Janſeniſtes, ſans y en trouver la condamnation ; c'eſt le plus ſouvent ou parce qu'ils renferment quelque erreur déja condamnée, ou parce qu'ils n'ont pas encore été deferez ; ou enfin parce que l'Egliſe ſuivant la parole de Jeſus-Chriſt, attend un tems plus favorable pour arracher & pour brûler l'Ivraye qui ſe trouve peut-*

être mêlée avec quelque bon grain.

3. *Pour justifier ces differentes censures, & pour mieux caracteriser les ouvrages censurez, on en a choisi & inseré ici d'ordinaire quelque échantillon pour servir de montre & pour faire juger de toute la piece. On s'est attaché pour cela à certaines erreurs bien marquées que tout le monde peut sentir, plûtôt qu'à des erreurs enveloppées & subtiles qui ne peuvent être saisies que par des personnes plus habiles que le commun des Fidéles. Ce soin que l'on a eu de marquer pour l'ordinaire, les pages où se trouvent les erreurs n'a gueres pû s'étendre comme on le comprend assez, sur tous les Livres dont il s'est fait plusieurs édivions.*

4. *Les Personnes un peu instruites n'ignorent pas que le Systéme des deux Delectations invincibles qui fait le fond des nouvelles erreurs, conduit naturellement au Quietisme & au Quietisme le plus*

groſſier ; & que c'eſt pour cette raiſon que les ouvrages qui favoriſent le Quietiſme, ſont aujourd'hui ſi fort au gout des Janſeniſtes qui les ont, comme l'on ſçait aſſés, ouvertement adoptés. C'eſt auſſi pour cette même raiſon qu'après avoir parlé des Livres Janſeniſtes nous faiſons connoître ici les principaux Livres Quietiſtes & nous indiquons quelques-unes des erreurs dont ils ſont ſemez pour faire juger de tout l'Ouvrage.

5. *A la fin du Catalogue des Livres Janſeniſtes on a ajoûté, à titre de preſervatif, une liſte exacte des Livres les plus propres à garantir les Fidéles des erreurs du tems.*

6. *Le grand objet de nôtre Ouvrage a été de faire bien connoître ſur tout deux ſortes de Livres. Il y en a qui ſont des Livres dogmatiques ou polemiques tels que ſont des Traités, des Théſes, des Diſſertations, des Queſtions propoſées, &c. mais il y en a un fort grand nombre qui*

qui ne ſont que de ſimples Livres de pieté. On n'a pas negligé de bien caractériſer les premiers, quoi que peut-être auroit-il mieux valu les laiſſer dans l'oubli. Les Sçavans ne les connoiſſent déja que trop & le Vulgaire ſe paſſeroit bien de les connoître. Mais nôtre objet principal a été de demaſquer les pretendus Livres de pieté qui ſont entre les mains & à la portée de tout le monde. Nôtre travail eſt plus pour les ſimples Fidéles que pour les Théologiens & nous dirons à ceux-ci avec ſaint Auguſtin : Patiantur Aquilæ, dum paſcuntur Columbæ. *C'eſt pour cette raiſon que nous avons fait des Notes plus étenduës ſur ces faux Livres de pieté qui ſont par exemple*, le Nouveau Teſtament de Mons, & celui de Mr. Huré, les Heures de Port-Roïal, le Miroir de pieté, la Morale du Pater, &c.

Quelque ſoin qu'on ſe ſoit don-

né pour rechercher & pour faire connoitre ici les Livres du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échapé quelques-uns & d'ailleurs on doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux. On ſcait aſſez que ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant Abregés ſur Abregés; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin & en faiſant ainſi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Reflexions Morales, & les Priéres Chrétiennes du Pere Queſnel refonduës & remaniées en tant de manieres, & preſentées au Public ſous tant de titres & ſous tant de noms differens, ſont une preuve aſſez ſenſible de ce que je dis.

Ne pourroit-on donc pas faire aujourd'hui à l'égard des Livres

Jansenistes & Quesnellistes ce que saint Bernard fit autrefois à l'égard de ceux d'Abaillard, d'Arnaud de Bresse & de leurs Adherans? Ne pourroit-on pas précautionner les Chrêtiens de nos jours contre ce torrent d'ouvrages pernicieux & contre cette seduction generale, en leur donnant aussi un moyen general pour les reconnoître. Car on peut dire avec verité que tous les Livres Jansenistes se ressemblent par plus d'un endroit, & qu'ils sont tous comme marqués au même coin.

Voici donc, si je ne me trompe, quelques traits de ressemblance, qu'il sera facile de saisir & qui pourront les faire reconnoître.

Premiérement vous trouverés toujours, à coup sur, ou quelques-unes ou même plusieurs des trente deux Maximes de saint Cyran, semées plus ou moins dans tous les Ouvrages des Jansenistes & on peut dire que ces celebres Maximes sont

aujourd'hui plus que jamais, comme le fonds de tous leurs écrits, & comme l'abregé de toute leur morale, & qu'ils ne font que parler d'après lui. On trouvera ici les principales de ces Maximes dans l'endroit où nous parlons des Lettres de Saint Cyran touchant les dispositions à la Prêtrise.

En second lieu, quoique l'esprit d'artifice, de mensonge & de parjure qui selon la remarque de saint Augustin, * *fait le caractére general de tous les Heretiques, fasse le caractére dominant & singulier des nôtres, vous verrez neanmoins qu'ils ne manquent jamais de se parer dans leurs Ouvrages du magnifique titre de Défenseurs de la verité, & de faire entrer dans leur jargon precieux cette phrase usée:* L'amour de la saine & pure verité. *C'est ainsi que les hommes ne manquent gueres de se parer faussement des vertus opposées aux véritables vices qu'ils se sentent,*

*Lib. de Hær. Cap. 70.

& qu'on a droit de leur reprocher.

Un troiſiéme trait de reſſemblance c'eſt d'une part le ſouverain mépris qu'ils affectent de marquer pour tous les Ouvrages de leurs adverſaires & de l'autre les éloges outrés qu'ils prodiguent à tout ce qui vient de leur parti: juſques à oſer nous dire que l'eſprit humain ne ſçauroit aller plus loin, *comme s'eſt publiquement expliqué l'imprudent Approbateur du pernicieux Livre, qui porte pour titre:* L'action de Dieu ſur la Créature. *Rien n'égale l'air & le ton de ſuffiſance de ces MMrs. dit un Auteur illuſtre. Tout ce qu'on écrit contre-eux eſt miſerable & fait pitié. Ils ne font point d'Apologie, qui ne couvre de confuſion leurs adverſaires. On ne leur objecte rien que leurs moindres écrivains ne mettent en poudre.*

Un 4^e. caractére qui les diſtingue, c'eſt l'affectation de déplorer

l'affoiblissement prodigieux des derniers temps ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de tenébres, d'attaquer sur tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître cette infaillibilité que dans le Concile General, d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres, & même avec les Laïques.

Enfin le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes Raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre des personnes qui tiennent le premier rang ou dans l'Eglise, ou dans le siecle ainsi Luther traita avec le plus insolent mépris Henri VIII. Roi d'Angleterre qui avoit écrit contre lui.

Faisons encore une remarque avant que de finir cette Preface. C'est que nos Quenellistes ne se contentent pas d'inonder la France de

leurs Livres, & d'y debiter leurs erreurs, tantôt d'une maniére enveloppée comme les Semi-Arriens, tantôt d'une maniére ouverte & devoilée, comme Calvin ; mais à l'exemple de Luther, ils font armes de tout & mettent à profit les Eſtampes même, & juſques aux Almanachs & aux Gazettes pour corrompre la foi des Fidéles.

Le Public a veu avec indignation cette Inſcription latine ſous une Image de la ſainte Vierge tenant entre ſes bras Jeſus-Chriſt mort.

Ploranti ſuper * Unigenitum.

On a repandu par tout une Image de ſaint Pierre pleurant ſon peché avec ces mots Latins au deſſous :

Petro ad Galli cantum reſipiſcenti.

On ne s'eſt pas contenté d'inſinuer le ſchiſme en faiſant graver ces mots Latins ſous une Image du Sauveur.

Soli Summo Pontifici.
Soli Eccleſiæ Capiti.

On eſt allé juſques à faire graver

* On voit aſſez l'alluſion impie que ces paroles font à la Conſtit. *Unigenitus.*

La cinquiéme des propoſitions hé-retiques de Janſenius, au bas d'un Chriſt attaché ſur la Croix:

Ce Dieu que l'orgüeil & l'en-
vie
Ont attaché ſur cette Croix,
N'eſt mort que pour donner
la vie
A ceux dont ſon Pere a fait
choix.

On ſcait que le Pape Clement XI. montra à un celebre Miſſion-naire ce quatrain dans une eſtam-pe envoyée de France à Rome.*

* Le P. Martin Jeſu

On ne voit plus trembler la pai-
ſible innocence,
Et la vertu languir dans la cap-
tivité.
Le menſonge eſt confus, &
l'auguſte Regence,
Fait triompher par tout la ſaine
verité.

On a fait quelque choſe de plus ſingulier; on a mis en jeu de l'Oye & tourné en plaiſanterie l'Hiſtoire & le Dogme de la Conſtitution,

dans un Livre in 8°. *qui porte pour titre* Eſſay du nouveau conte de ma mere l'Oye, ou les Enlumineures du jeu de la Conſtitution 1722. *L'objet de cet Ouvrage eſt de faire accroire au Public que la Conſtitution ne ſera regardée un jour que comme* un conte de ma mere l'Oye, & qu'avant la fin de ce Siéclè le janſeniſme deviendra le tître de quelque Roman, *comme oſe l'annoncer l'Auteur de cet Ouvrage mêlé de Proſe & de Vers, & où l'on appercoit d'un bout à l'autre la malignité la plus audacieuſe & le jeu le plus criminel.*

Au reſte il ſeroit aſſés inutile de mettre entre les mains des Fidéles cette Bibliothêque Janſenienne, ſi en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertiſſoit en même tems d'un fait eſſentiel: c'eſt qu'on n'encourt pas moins l'excommunication, en liſant, ou gardant les Livres faits*

Omnes & ſingulos Libros in ejus defenſionem editos: .... eorum Lectionem, retentionem &

usum:... sub pœnâ excommunicationis, *ipso facto* incurrendæ, prohibemus.

pour la défense de Janſenius, ou de Queſnel, qu'en liſant ou gardant Queſnel, ou Janſenius lui-même; comme il eſt expreſſement declaré dans la Conſtitution.

CATALOGUE
ALPHABETIQUE
DES PRINCIPAUX LIVRES
JANSENISTES,
OU SUSPECTS
DE JANSENISME,
Qui ont paru depuis la naiſſance de cette Héréſie.

Avec des Notes critiques ſur les veritables Auteurs de ces Livres; ſur les Erreurs qui y ſont contenuës, & ſur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siége, ou par l'Egliſe Gallicane, ou par les Evêques Dioceſains.

A

PREMIERE CENTURIE. I.

BREGE' de la Morale de l'Evangile, ou Penſées Chrêtiennes ſur le texte des quatre Evangeliſtes, pour en rendre la lecture

& la méditation plus facile à ceux qui commencent à s'y appliquer, imprimé par ordre de M. l'Evêque & Comte de Chalon, à Lyon chès Baritel, 1686. & puis à Paris, & ailleurs.

NOTA 1°. Que ce Livre qui n'eſt qu'un volume *in* 12. a été compoſé par le P. Queſnel lui-même, & que ce petit Ouvrage a été comme l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre gros volumes *in* 8°. que le même Pere Queſnel publia quelque tems après.

NOTA 2°. Que ce premier volume fut bien-tôt ſuivi d'un ſecond ſur tout le reſte du N. T.

¶ 3°. Que ce premier Ouvrage du P. Queſnel, quoiqu'il n'ait pas fait tant de bruit, a été néanmoins condamné par la Conſtitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications & avec la même ſolemnité que le ſecond Ouvrage qui porte pour titre: *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Reflexions Morales ſur chaque Verſet.*

¶ 4°. Qu'on reconnoît aiſément ce premier Ouvrage en queſtion par la Préface qui commence ainſi, : *Quoique tout ce qui eſt compris dans les Li-*

vres de l'Ancien & N. T. Item, on peut le reconnoître aux reflexions Janseniennes dont il est semé d'un bout à l'autre. En voici quelques échantillons, Verset du 2. Chap. de Saint Marc: *Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu; l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu:* Ce qui renferme en deux lignes ces deux Héréſies à la fois: 1°. Que la Grace est irresistible; 2°. Que Dieu ne veut sauver que les seuls Elûs. Verset 19. du 12. chap. de S. Marc. *Moyse & les Prophetes sont morts sans donner des enfans à Dieu, n'ayant fait que des esclaves par la crainte.* Verset 36. du 25. chap. de S. Matthieu, *Dieu ne recompense que la charité, parceque la charité seule honore Dieu*, &c.

III.

ABUS ET NULLITEZ de l'Ordonnance subreptice de Mr. l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons. A Paris 1667.

IV.

NOTA. M. Arnaud le Docteur, qui publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuses de Port-Royal dans leur revolte, y debite cette maxime pernicieule: *Que les personnes qui connoissent par leurs propres lumieres que l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque de*

Paris contre la Tradition de Mons eſt nulle, ne peuvent pas en conſcience s'y ſoumettre.

III. *ACTE D'APEL au futur Concile par Meſſieurs les Evêques des Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne.*

IV. Item. *DE LA NECESSITE' de l'Apel au futur Concile.*

V. Item *MEMOIRES, où l'on examine ſi l'Apel eſt Canonique.*

NOTA Que ces trois Ouvrages pernicieux, qui ont pour but d'anéantir les promeſſes de Jeſus-Chriſt & l'Infaillibilité de l'Egliſe, ont été condamnez tous trois par Monſeigneur le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, & par d'autres Prélats de France.

VI. *ACTE D'APEL de Mr. de Noailles au Pape mieux conſeillé & au futur Concile.*

VII. *ACTE DE DENONCIATION à l'Egliſe univerſelle & au futur Concile Général, libre & Oecumenique, du Moliniſme, du Suariſme, du Sfondratiſme, & de la Bulle* Unigenitus, *comme des Héréſies formelles & directement oppoſées à la Foy.*

L'Acte commence ainſi : Nous

ſouſſigné Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne (*Dom Thierry de Viaixnes*) après avoir long-temps & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Egliſe Catholique, & les deſordres funeſtes qui l'ont inondée, depuis la naiſſance du Moliniſme juſqu'à preſent... ſur tout dans ces temps malheureux & deplorables, où l'Egliſe eſt ſi violemment agitée.... par la malheureuſe Bulle *Unigenitus*. Enfin me ſentant pouſſé vivement & interieurement par les mouvemens de Dieu, je dénonce, non ſeulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomiſtes & Auguſtiniens, ſur tout de mes Confreres les Benedictins qui ne me deſavoüeront pas, je dénonce à toute l'Egliſe & au futur Concile, libre, général & œcumenique, le Moliniſme, le Suariſme, & le Sfondratiſme, comme enſeignant des Héréſies formelles; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle *Unigenitus*, comme renfermant tous ces excès monſtrueux.

NOTA 1°. Que D. Thierry ne demeure pas en ſi beau chemin, & n'en fait pas à deux fois. Il requiert, au

non de Dieu, dit-il, que le Formulaire d'Alexandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, ſoient auſſi condamnés & annéantis, par la raiſon que cette derniére Bulle a réaliſé le vain phantôme du Janſeniſme, & reprouvé juſqu'au ſilence reſpectueux ſur le fait de Janſenius.

NOTA. 2°. Que D. Thierry ſe flatte dans ſon Memoire que la Bulle *Unigenitus* ſera condamnée au Concile; & Clement XI. déclaré Hérétique & même Héreſiarque. Voici ſes paroles: *je ne doute point que dans un Concile libre & général, tel que je le requiers, au nom de Dieu, la Bulle ne ſoit brûlée avec infamie, en plein Concile, & que ſon auteur n'y ſoit declaré Hérétique & même Héreſiarque*, &c.

NOTA 3o. Que ces Faits recens & inconteſtables ſont extraits des papiers que les Janſeniſtes de Hollande avoient confié au ſieur Blondel pour leurs Aſſociés de France. Ces papiers ayant été ſaiſis entre ſes mains à ſon retour, l'original en a été dépoſé dans la Bibliothêque du Roy, comme le certifie M. de Targny.

NOTA 4°. Dom Thiery place dans ſon Memoire deux Faits remarquables.

Le

Le premier * eſt que le ſaint Pape Benoît XIII. tout bon qu'il eſt, n'a pas empêché qu'on n'en impoſât à toute l'Egliſe & au Public, par les Actes du Concile imprimés à Rome, où la Bulle eſt declarée regle de Foy. Mais le ſecond Fait eſt encore bien plus intereſſant, & nous dévoile le myſtere d'iniquité, caché ſous les douze fameux Articles ſur la Doctrine, par rapport à la Bulle *Unigenitus*. Dom Thierry nous apprend que les Auguſtiniens étoient tous diſpoſés à y ſouſcrire, & que pour lui il l'auroit fait de tout ſon cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverſer de fond en comble la Bulle *Unigenitus*, laquelle eſt ſelon lui, la grande Déeſſe de la Cabale Molinienne, qui s'eſt donnée, dit-il, des mouvemens incroyables pour empêcher que ces douze Articles ne paſſaſſent.

* 2. Memoire ſur les projets des Janſeniſtes en Hollande, p. 10. & 11

Nota 4°. Dans ce même écrit D. Thierry expoſe à M. Petit-pied le deſſein qu'il a de publier * un impor-tant Ouvrage, *où il fera*, dit-il, *ceſſer l'oppreſſion, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au ſens le plus criminel. *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois*

* 2. Memoir. p. 13.

hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injuſtices, ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres. Les bons François feront ſur ces paroles les reflexions qu'elles meritent. La dénonciation eſt datée d'Amſterdam, où l'Auteur s'eſt retiré *du jour même de Pâques* 13. *Avril* 1727.

VIII *ACTION de Dieu ſur les Créatures.* A Paris 1713. en 2. Vol. *in* 4. ſans nom d'Auteur, & en 6. vol. *in* 12.

Nota. Ce Livre ſeduiſant, ſous le voile d'un faux Thomiſme, ſappe la Foi par les fondemens & ſoumet la Religion à la raiſon humaine, il inſinuë d'un bout à l'autre le Janſeniſme, le Calviniſme & le Spinoſiſme. Il anéantit la liberté en faiſant de l'Univers un jeu de Marionettes, en ôtant à la volonté toute operation propre, & en établiſſant par tout le pernicieux Syſtême des deux delectations invincibles qui ſont le fondement de tout le Janſeniſme. L'Auteur avance, Page 390. du 2. Vol. *in* 4. que la grace n'eſt pas donnée à tout le monde.

IX *ADDITIONS aux Notes courtes & modeſtes.*

NOTA. On y lit, *pag.* 16. cette Proposition téméraire, injurieuse à l'Eglise, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croiez pas que le Decret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Eglises l'Image du Pere Eternel.*

ÆGIDII GABRIELIS Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia, Specimen Moralis Christianæ & Moralis diabolicæ. X.

NOTA. Que cet essai du P. Gilles Gabriël fut condamné en 1679. par le Pape Innocent XI. comme contenant le Baïanisme & le Jansenisme le plus grossier. Le 27. Sept.

AMICI HYBERNI ad amicum Hybernum correctio fraterna. A Liege, 1701. XI.

AMOR POENITENS, sive de recto clavium usu, Autore Joanne de Neer-Cassel, Episcopo Castoriensi, Vicario Apostolico. A Utrec 1683. XII.

NOTA. 1°. Que cet Evêque de Castorie étoit de la Congregation de l'Oratoire de France, aussi bien que Mr. Pierre Codde, Mr. de Withe, &c.

¶ 2°. Qu'il est bien vrai qu'Inno-

cent XI. auquel ce Livre fut déferé, ne le condamna point : mais ce qu'on a fait dire là-dessus à ce Pape : *Il Libro é buono, e l'Autore é un Santo* ; *LE LIVRE EST BON ET L'AUTEUR EST UN SAINT*, est une fable debitée par le Parti, comme il conste par l'excellent Livre imprimé par l'ordre de feu Mons. l'Archevêque de Malines, sous le nom de *Causa Quesnelliana*.

¶ 3° Que l'*Amor pœnitens* a été censuré par Alexandre VIII. Successeur d'Innocent XI. & qu'il a été défendu par un Decret de la Sacrée Congregation, *Donec corrigatur*.

¶ 4°. Que cet Ouvrage favorise ouvertement ce Dogme condamné par le Concile de Trente : que la crainte des peines de l'Enfer est mauvaise & nous rend encore plus mechans.

Sess. 6. de la justification.

XIII. *AMPLITUDO ABBATIS Ursini.*

XIV. *AMUSEMENS des beaux esprits.*

NOTA Que ces Libelles ont été condamnés par Messieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

XV. *ANALYSE du Livre de Saint*

Auguſtin de la Correction & de la Grace.

NOTA 1°. Que cette Analyſe qui a fait tant de bruit, eſt de Mr. Arnaud le Docteur, & qu'elle contient le plus pur Janſeniſme.

¶ 2°. Que le Port-Royal ayant fourni à Dom Blampain des memoires pour ſa nouvelle édition de S. Auguſtin, les Peres Benedictins furent engagez par le parti à placer cette Analyſe à la tête du Livre, *de Correptione & Gratiâ*, qui eſt dans le dixiéme volume. Mais ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire diſparoître autant qu'ils ont pû, à cauſe du ſcandale qu'elle a cauſé.

ANALYSE du Pere Mauduit de l'Oratoire de France. En Latin. XVI.

NOTA. L'Auteur avance dans trois ou quatre endroits de ſon Analyſe cette ſcandaleuſe maxime qui eſt ſi fort au goût du Parti: Que l'Egliſe doit ſouffrir un jour une Apoſtaſie generale : *Poſt generalem Fidelium Apoſtaſiam..... Apoſtaſis univerſalis à fide Chriſtiana..... Donec ipſa Fides deſtruatur per univerſalem Apoſtaſiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Eccleſiaſte. XVII.

NOTA. C'eſt le P. Queſnel qui en eſt l'Auteur.

XVIII. *ANATOMIE de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Queſnel, où l'on en découvre les injuſtices, & les nullitez, fondées ſur des calomnies, & les artifices de ſon Fiſcal, & ſur les défauts eſſentiels de la Procedure. M DCCV. ſans nom de Ville, ni d'Auteur.*

NOTA. Que dans cette Anatomie le P. Queſnel employe toute la force de ſon eſprit, & toute ſon érudition pour défendre & pour juſtifier les erreurs & les excés dont il fut convaincu, dans la celebre Sentence, portée contre lui à Bruxelles le 10. Nov. 1704. par Monſeigneur l'Archevêque * de Malines, après que ſon Procés lui eut été fait dans toutes les formes.

*Humbert Guillaume de Precipiano

Le Pere Queſnel reconnoît lui-même dans cette audacieuſe Apologie que les principaux Chefs dont on prétendoit l'avoir convaincu, étoient 1°. d'avoir fait entrer par tout dans ſes écrits les Heréſies enſeignées par Janſenius & proſcrites par l'Egliſe. 2°. D'avoir refuſé de ſouſcrire ſimplement la Formule doctrinale, preſcrite dans

l'Assemblée Générale de l'Oratoire de France, quoiqu'il en fût sollicité & pressé avec instance par ses Superieurs, & la principale raison de son refus étoit que cette Formule contenoit la condamnation de Jansenius & de Baïus. 3°. De s'être enfui de France en 1685. & du lieu de sa retraite, qui fut 1°. les païs-Bas, 2°. la Hollande, d'avoir rempli le monde de les Livres herétiques : 4°. D'avoir écrit d'une maniére indigne contre les Papes, les Evêques, les Rois & leurs Ministres, & de les avoir outragés sans pudeur. 5°. D'avoir soûtenu opiniatrement que le Jansenisme n'étoit qu'un pur phantôme. 6°. D'avoir fait des Notes fort injurieuses contre le Decret de la sacrée Congregation, du 22. Juin 1676. par lesquels ses Dissertations sur les œuvres de S. Leon sont prohibées. 7°. D'avoir approuvé, loüé & répandu les écrits du P. Gerberon condamnés par le S. Siége. 8°. D'avoir écrit que le tems de rendre justice à Jansenius, & de reparer le tort qu'on lui a fait, n'étoit pas encore arrivé. 9°. D'avoir soûtenu que plusieurs des propositions condamnées dans Baïus renferment la vraye

Doctrine de S. Auguſtin. 10°. D'avoir mis le Dogme de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu, au rang des opinions contraires à la verité, d'où l'on peut tirer de pernicieuſes conſequences. 11°. D'avoir ſoûtenu aſsès ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Egliſe. 12°. De s'être fait de ſa propre autorité un Oratoire domeſtique, & d'y avoir dit la Meſſe quand il lui a plû. 13°. D'avoir excité d'une maniére ſeditieuſe le Clergé de Hollande contre un Decret de Clement XI. par un écrit inſolent, &c.

XIX. *ANIMADVERTIONES in næniam funebrem Martini Steayert, Doctoris Lovanienſis.*

NOTA. M. Steayert Docteur de la Faculté de Louvain, & ſi eſtimé des Savans pour ſa grande & vaſte érudition, a été fort perſecuté par les Janſeniſtes des Païs-Bas qui étoient déchainez contre lui à cauſe de ſon zéle ardent pour la pureté de la Foy & des beaux Ouvrages qu'il a publié pour la défendre.

XX. *ANNE'E CHRETIENNE, ou les Meſſes des Dimanches, Feries, &*

Fêtes de toute l'année, &c. à Paris en 11. *vol.* 1677.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Mr. Nicolas le Tourneux de Roüen, mort en 1686. qui a auſſi donné *La Traduction de l'Office de la Meſſe..... la meilleure maniére de l'entendre..... La vie de J. C.* & quelques autres Ouvrages. C'eſt le même Mr. le Tourneux qui a été l'Editeur & l'Auteur de la Verſion Françoiſe du Breviaire Romain.

¶ 2o. Que l'Année Chrétienne a été condamnée deux fois par le ſaint Siége; 1o. Par Alexandre VII. 2°. par Innocent XII. par pluſieurs Evêques, & depuis peu par feu Mr. * de Carcaſſonne.

* Loüis Joſeph de Rochebone.

¶ 3°. Que l'Année Chrétienne a été un des Ouvrages favoris de Queſnel qui travailloit a en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : *Queſnello Opus dilectiſſimum*, dit le procès Verbal de ce Pere.

¶ 4o. Que les Janſeniſtes ont inſeré dans l'Année Chrétienne le Miſſel Romain, traduit en François par le Sieur Voiſin, & défendu ſous peine d'excommunication par l'Aſſemblée

générale du Clergé de France, de l'an 1660. & enſuite par le Pape Alexandre VII. par un Decret du 12. Janvier 1661.

XXI. *ANTIDOTE contre les Erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay.* A Douay 1650.

XXII. *ANTITHESES oppoſées aux Theſes ſoûtenuës dans l'Univerſité de Louvain.*

NOTA. Que ces Antitheſes ont été condamnées par un Decret de l'Inquiſition du 5. Septembre 1685.

XXIII. *I. APOLOGIE de Monſ. Janſenius Evêque d'Ypres, & de la Doctrine de S. Auguſtin expliquée dans ſon Livre intitulé* : Auguſtinus, *par Mr. Arnaud.* A Paris 1643.

XXIV. *II. APOLOGIE pour Janſenius en quatre livres avec un cinquiéme imparfait.* Ibidem 1645.

NOTA. 1°. Que * ces deux celébres Apologies furent compoſées par M. Arnaud pour répondre aux Sermons de Mr. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui invectivoit fortement contre Janſenius, & on peut preſque aſſurer que c'eſt là le premier Ouvrage que le

* Ces deux Apologies de Janſenius, ont été condamnées par Innocent X.

Parti ait publié pour défendre cet Heresiarque.

¶ 2o. Que dans la premiere de ces deux Apologies on y lit ces propositions hérétiques : *Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux Hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que la Suffisante, puisqu'elle favorise tant le dessein qu'il a de les damner..... Elle peut être appellée une Grace de damnation*, page 88. & 89.... *Une Grace vaine, inutile..... que l'Evangile ne connoît point, que Saint Paul ignore, qui ne se trouve point dans les Saints Peres & dans les Conciles.* Ibidem page 92. *C'est une Doctrine Pelagienne de dire que les hommes sont justifiez par J. C. s'ils veulent.*

¶ 3°. Que dans la seconde Apologie on lit en termes exprés ce Dogme affreux de Calvin : *Dieu a voulu positivement exclure de la Vie éternelle* & de son Royaume ceux qu'il n'y a pas prédestinez, page 211. & 212.... *Cette reprobation n'est pas seulement negative, mais positive.* Voilà le plus pur & le plus horrible Calvinisme... *Item*, on debite dans la page 78. cette Proposition condam-

née par le Pape Alexandre VIII. en 1690. le 20. Decembre. *L'ignorance invincible ne peut ſervir d'excuſe devant Dieu. M. l'Evêque de Vabres* (Habert) *eſt un médiſant, un falſificateur, un impoſteur, un arrogant, un ignorant, un homme rempli de fiel.* 2e. Apol. de Janſen.

XXV. *APOLOGIE de l'Abbé de S. Cyran in* 4o. 1644.

NOTA 1o. Que l'Auteur de cette Apologie eſt l'Abbé de Barcos, le cher neveu de M. l'Abbé de S. Cyran, & c'eſt ce même de Barcos dont il eſt parlé dans les lettres de Janſenius.

NOTA 2o. Vous y trouverez page 87. de la 2e. Edition, cette propoſition hérétique : *Que les Théologiens ont inventé la Grace ſuffiſante, & que S. Thomas n'en a jamais dit mot.*

XXVI. *APOLOGIE des Curez de Paris contre l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Reims,* (depuis Cardinal de Mailly,) *du* 4 *Janvier* 1717. *portant condamnation d'un imprimé intitulé* : Lettre des Curez de Paris & du Diocéſe, &c. 1717.

NOTA. Que l'on trouve dans ce petit Ouvrage *in* 4o. pluſieurs propo-

fitions temeraires, ſcandaleuſes, fauſſes, erronées, ſchiſmatiques, héréti-
ques, injurieuſes au Saint Siége & à l'Epiſcopat.

APOLOGIE des Religieuſes de Port-Royal, 1665. XXVII.

NOTA. Les trois premieres parties de cette Apologie ſont de Mr. Nicole, & la quatriéme eſt de Mr. Arnaud. Le grand objet de cette Apologie fut, 1°. de juſtifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuſes de Port-Royal. 2°. De les entretenir dans leur ſcandaleuſe revolte contre l'Egliſe & contre le Roi.

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Auguſtin. En 1650. XXVIII

NOTA. 1°. Que cette Apologie eſt l'Ouvrage de l'Abbé de Bourzeys, de l'Academie Françoiſe, qui après avoir été un des ardens Défenſeurs du Janſeniſme, & après avoir publié pluſieurs Ouvrages en ſa faveur, eut enfin le bonheur d'y renoncer ſincérement par un Acte public, & il eut pour Compagnons de ſa retractation les Peres Wading Cordelier, Thomaſſin de l'Oratoire, & Mr. de Gondrin Archevêque de Sens.

¶ 2°. Que l'Apologie en queſtion

a été condamnée par le Saint Siége, & qu'on y trouve cette Héréſie formelle: *La Grace opere dans nous par une douce, mais forte neceſſité.*

XXIX. *APOLOGIE Hiſtorique des deux cenſures de l'Univerſité de Doüay, par Mr. Gery Bachelier en Théologie.* En 1688.

NOTA. Que le nom de Gery eſt un nom ſupoſé. C'eſt Queſnel lui-méme qui eſt le veritable Auteur de cette Apologie Herétique que le Pape Innocent XII. condamna en 1698.

XXX. *APOLOGIE pour le Problême Eccleſiaſtique avec la ſolution veritable.*

NOTA. 1o. Que cette Apologie où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris ſont fort maltraitez, a pour Auteur le fameux Pere Gabriel Gerberon, Moine fugitif de la Congregation de St. Maur, arrêté par l'ordre du Roi d'Eſpagne & transferé du Bois de Vincennes, d'où il ſortit pour être remis entre les mains de ſes Superieurs. Il mourut en 1711.

¶ 2o. Que le P. Gerberon a compoſé lui ſeul pour le Parti plus de quarante Volumes ſous dix à douze noms differens, & qu'il ſe malquoit tantôt

ſous le nom de *Flore de Sainte Foi*, tantôt ſous celui de *Rigberius*, tantôt ſous celui *de Sieur de Preſſigny*, quelquefois ſous des noms Flamands ; ou ſous celui de l'Abbé *Richard*, &c.

¶ 3o. Que cette homme qu'on regardoit comme le Ianſeniſte le plus audacieux & le plus outré, abjura le Ianſeniſme ſur la fin de ſes jours par une retractation publique, & il parut d'abord que ce fut de fort bonne foi, mais bien des gens doutent de ſa ſincerité.

¶ 4°. Que le Pere Gerberon a déclaré dans ſon interrogatoire que ce fameux Problême dont il avoit publié l'Apologie, étoit l'ouvrage non pas d'un Ieſuite, comme on le diſoit, mais d'un des prétendus Diſciples de Saint Auguſtin. C'étoit, à ce que l'on croit, ce fameux Dom Thierry de Viaixnes, dont nous avons déja parlé.

APOLOGIE pour les Lettres Provinciales de Louïs de Montalte. A Roüen en 2. Vol. 1697. XXXI.

Nota. 1°. Que ce Livre eſt attribué par le Public & par Mr. Dupin lui-même au Pere Mathieu Petit-Didier, Moine Benedictin de la Congre-

gation de Saint Vannes & Auteur des Remarques ſur la Bibliothêque des Auteurs Eccleſiaſtiques du même Dupin.

¶ 2°. Que cette Apologie des Provinciales a été condamnée par pluſieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines.

XXXII. *APOLOGIE pour les Saints Peres de l'Egliſe, Défenſeurs de la Grace de JESUS-CHRIST en* 8. *Livres.* A Paris 1651.

NOTA. 1°. Que cette Apologie des Saints Peres eſt l'Ouvrage favori du fameux Chef des Ianſeniſtes, Antoine Arnaud, né en 1612. mort dans ſon obſtination à Bruxelles en 1694. & ſi connu par les cent trente-cinq Ouvrages grands ou petits qu'il a publiez en faveur du Ianſeniſme, du moins pour la plûpart & qui ſont preſque tous Anonymes.

¶ 2°. Que cette Apologie des SS. Peres fut fabriquée par le Parti pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres & ſut tout par ſaint Auguſtin, que Dieu ne veut ſauver que les Elûs, & qu'ils ſont auſſi les ſeuls pour

pour le Salut desquels J. C. ait versé son Sang.

¶ 3°. Que parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre est tissu, on y trouve, Page 296. cette Proposition hérétique qui est la cinquiéme de Jansenius : *JESUS-CHRIST n'ayant point fait de priere qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le salut éternel des Reprouvez, ni par consequent qu'il ait offert pour eux le Sacrifice adorable de son Sang, qui renferme en soi la plus divine de toutes les priéres.* Item, Page 113. on y trouve ce Dogme de Calvin : *La volonté antecedente pour le salut de tous les hommes n'est qu'une simple velleïté & un simple souhait qui ne renferme aucune préparation de moyens.... & l'on peut dire tout de même que Dieu par cette volonté antecedente de desirs & de souhaits, voudroit que les Démons fussent sauvez aussi bien que les hommes.*

¶ 4°. Que l'Apologie des Saints Peres a été condamnée par le Saint Siége & par le Clergé de France. XXXIX.

APOLOGIA pro Clero Ecclesiæ Batavorum per Joannem Palæophilum.

XXXIV. *ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Theologie de l'Université de Nantes, Appellante de la Constitution, dans tous ses Droits & Privileges.*

NOTA. Que de vingt-trois Universitez qu'il y a en France, il n'y en a eu en tout que trois qui ayent appellé de la Constitution *Unigenitus*, au futur Concile général. Ce sont celles de Paris, de Reims, & de Nantes, qui depuis ce tems-là ont toutes trois retracté solemnellement leur Apel; Et d'environ soixante & dix Universitez que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une seule qui se soit avisée d'appeller.

XXXV. *ARTICLES reprouvez par la Faculté de Paris contre la Doctrine de St. Thomas.*

NOTA. Ces Articles ont été condamnez par le saint Siége.

XXXVI. *AUGUSTINI Hypponensis & Augustini Yprensis de Deo omnes salvare volentis homologia.*

NOTA. L'Auteur de ce Parallele est un vieux Docteur de Louvain, Hibernois & Janseniste outré, nommé *Sinnich*, qui a aussi donné le fameux Ou-

vrage qui porte pour titre *Saul Exrex.* C'eſt le même Docteur Hibernois qui eſt Auteur de *la Molinomachie d'Aurelius Avitus*, de *la Triades des Saints Peres ſur la Grace*, & du Livre ſingulier à la tête duquel on lit ce bizare titre: *Le Renard de Jean-Baptiſte de Ripalda pris par les Theologiens de Louvain.* En 1649. *Tous ces Ouvrages ſont écrits en Latin.*

AVIS & Refléxions ſur les devoirs de l'état Religieux par un Moine de St. Maur. A Paris chez Godart 1716. 3. Vol. *in* 12. XXXVII.

NOTA. Que ce qui doit rendre ces Avis fort ſuſpects, c'eſt qu'en l'ouvrant preſque au hazard, on eſt tombé ſur cette Propoſition Janſeniſte, page 251. & condamnée comme telle par le Pape Alexandre VII. & avant lui par Pie V. & Gregoire XIII. *Tout ce que vous faites par un autre principe que celui de l'amour divin, eſt entierement perdu & ne ſert de rien pour le Salut. C'eſt même un peché*, ſelon la Doctrine de Saint Auguſtin.

AVIS politiques. XXXVII.

NOTA. Que ces Avis prétendus politiques ont été condamnez par Mon-

sieur l'Archevêque & Electeur de Cologne. *En* 1703.

XXIX. *AVIS Salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie à ses dévots indiscrets.* A Gand 1673.

* Le P. Gerberon l'a traduit en François.

NOTA 1°. Que ce Livret * Anonyme qui a fait tant de bruit & caulé tant de troubles, quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages, a pour Auteur un Jurisconsulte Allemand nommé Adam Windelfelts. Il a été prôné, augmenté & traduit à l'envi en plusieurs Langues par les Jansenistes, & en particulier en Latin sous ce titre : *Monitæ Salutaria Beatæ Virginis Mariæ ad suos cultores indiscretos.*

¶ 2°. Que parmi les Avis que la Sainte Vierge donne à ses serviteurs, on lui fait dire, page 8. *Ne m'appellez pas Mediatrice & Avocate*..... Page 11. *Ne dites point que je suis la Mere de Misericorde*..... Page 25. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ, vana est.* Remarquez que cette proposition : *L'honneur qu'on rend à Marie, en tant que Marie, est un honneur vain & frivole*, est une des 31. Propositions condamnées par le Pape Alexandre VIII. en l'année 1690..... *Page* 28. *Ne te moveant*

De la prémiére édition de Gand.

hyperbolicæ locutiones quorumdam Sanctorum : C'eſt-à-dire, ne comptez pour rien les éloges hyperboliques que quelques Saints Peres [dont les principaux ſont ſaint Auguſtin, ſaint Cyrille, ſaint Bernard, & ſaint Anſelme] ont donnez à la ſainte Vierge.... *Page* 15. & 16. La ſainte Vierge défend de parer ſes Images, & ſes Autels, ou de les éclairer. *Damnamus hujuſmodi Monito ſcandaloſa, noxia, officinam Janſenianam olentia & guſtui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia*, a dit là-deſſus la célébre Univerſité de Mayence, toûjours inviolablement attachée à la Foy de nos Peres dans la cenſure qu'elle fit en 1674. de ces Avis prétendus ſalutaires.

NOTA. 3°. Que malgré les approbations dont ce Libelle eſt muni, & malgré les efforts du Parti, il a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne, par pluſieurs Prélats & Univerſités, & enfin par trois differens Decrets de Rome, dont le dernier eſt de 1676.

¶ 4°. Que les Apologies de ce malheureux Libelle ont auſſi été condamnées en 1675

APPROBATION de la Do- XL.

trine de Janſenius, donnée par des Théologiens de quelques Ordres Religieux & par l'Archevêque de Philippe.

NOTA. Cet Ouvrage a été condamné par Urbain VIII.

XLI. *AUREA FODINA SUFFOSSA.* 1688. *ſans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.*

NOTA. Voici les raïes Thréſors que l'on a découverts dans cette précieuſe Mine d'or que le Parti a deterrée dans la Flandres, & dans laquelle on veut nous faire creuſer. On nous aprend dans la *page* 51. qu'un Fidéle qui durant la quinzaine de Pâques s'aviſeroit de ſe confeſſer à ſon propre Evêque, ou au Pape lui-même, n'accompliroit point le precepte de la Communion Paſchale. Voici les propres termes de notre Auteur: *In præcepto de Confeſſione annuâ, per Sacerdotem proprium, nec Epiſcopus, nec Pontifex Romanus intelligi poteſt.* On nous y découvre dans la *page* 46. un fait bien plus curieux: *C'eſt que ſaint Auguſtin ne s'eſt jamais confeſſé: SANCTUS AUGUSTINUS NUMQUAM DE PECCATIS CONFESSUS EST*, & enfin on y défie quiconque de pouvoir jamais

prouver qu'aucun des Saints Peres ait jamais reçû le Sacrement de Penitence : Voici en quels termes on nous debite cette ſalutaire découverte : *Nèque aſſignari poteſt ullos Sanctorum Patrum qui unquam Sacramentum illud ſuſceperit.* Ibidem page 46.

ATTESTATION du Notaire de l'univerſité de Louvain, Pierre Mintart. XLII.

NOTA. Cette Atteſtation fut cenſurée & défenduë ſous peine d'excommunication par Urbain VIII. en 1641.

B

BELGA PERCONTATOR, ou les Scrupules de François Profuturus, Théologien, ſur la narration de ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée du Clergé de 1656. XLIII.

NOTA. Que ce prétendu Théologien Flamand qui propoſe ſes Scrupules, & qui cherche, ce ſemble, à s'inſtruire, n'eſt autre que le célebre Mr. Pierre Nicole, * un des Heros du Parti, qui fit encore mine de vouloir ſe cacher ſous le nom de Paul

*Ou plûtôt l'unique Auteur, comme M. le Clerc l'a prouvé dans ſa

Bibliothêque de Richelet. XLIV.

Irenée, de Vendroc, & qui eſt un des Auteurs du Livre *de la perpétuité de la Foi.*

BIBLIOTHEQUE des Auteurs Eccleſiaſtiques par Mr Louïs Ellies Dupin. A Paris en 28. volum. in 8.

NOTA. 1°. Que cette Bibliothêque lemée d'erreurs capitales, a été condamnée par pluſieurs Prélats de France, & en particulier, en 1693. par Mr. de Harlay Archevêque de Paris, comme contenant pluſieurs Propoſitions Scandaleuſes, Téméraires, Induiſantes à l'Héréſie, Injurieuſes aux Livres Canoniques, aux Conciles œcumeniques, au ſaint Siége, aux ſaints Peres, &c.

¶ 2°. Que M. Dupin repete cent fois dans ſon cinquiéme ſiécle qu'on peut appeller Marie Mere de Dieu, & que cette expreſſion eſt *tolerée & vraye en un ſens*; mais il affecte d'inculper que cette expreſſion n'eſt pas ancienne, & qu'elle a été introduite par le Concile d'Epheſe. Il affoiblit tout ce qui favoriſe le culte d'Hyperdulie que l'Egliſe rend à la Mere de Dieu. Il accuſe le Concile d'Epheſe de précipitation & de poli-

tique. Il ose avancer que ce Concile a donné dans des excés qui n'ont pas été suivis, & il faut bien remarquer que ce que Dupin appelle excès dans ce Concile, c'est d'avoir dit à tout propos *que Dieu est né, qu'il a souffert & qu'il est mort.* Il supprime tout ce qui peut rendre Nestorius odieux, & il accuse au contraire saint Cyrille de cabale & de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique, & voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux Ouvrages de M. Dupin, & qui l'a tant fait prôner par les Sociniens, sur tout par M. Le Clerc.

¶ 3°. Que Mr. Dupin affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du saint Siege, & qu'il traite de purs Complimens tout ce que saint Augustin dit là-dessus.

¶ 4°. Nôtre Auteur dit dans son 5. Tome que le culte des Images n'a été introduit que pas les ignorans & par les simples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribués à ces Images. Il ajoûte qu'on ne doit point traiter d'Hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en

faut point souffrir qui représente ni Dieu le Pere, ni la très-sainte Trinité : Proposition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

¶ 5°. Dupin parle des saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Eglise de la maniere du monde la plus irrespectueuse, & avec autant & plus d'audace que n'en ont parlé *Messieurs le Clerc, Bayle & Barbeyrac.* Il dit que saint Gregoire de Nazianze a eu trois Evêchés, sans avoir jamais été legitime Evêque d'un seul ; qu'il étoit *chagrin, railleur, satirique, n'épargnant personne, &c.* Que saint Augustin s'est fait un nouveau Systême sur la grace ; que saint Thomas citoit les saints Peres avec beaucoup de negligence & avec fort peu de discernement. Selon lui le Pape saint Etienne étoit un homme fier & emporté ; S. Paulin étoit un esprit foible, qui honoroit les Reliques & croyoit les miracles sans discernement ; S. Leon ne cherchoit qu'à faire valoir son authorité ; S. Epiphane n'avoit ni conduite ni discernement, &c. Et tandis qu'il traite nos plus grands & plus Ss. Docteurs avec si peu de respect, il prodigue ses éloges à Eusebe de Cesarée, &

il dit qu'on ne peut ſans injuſtice lui diſputer le titre de ſaint, quoi qu'il avoüe qu'il a rejetté *l'Homoousſion & qu'il n'a pas reconnu la Conſubſtantialité du Verbe.*

¶ 6°. Il oſe ſoûtenir avec les Heretiques des deux derniers ſiécles que le Celibat des Prêtres n'eſt pas une pratique ancienne. Il avance qu'il eſt douteux ſi les ſix derniers Chapitres d'Eſther ſont Canoniques, quoique le Concile de Trente ait formellement prononcé là-deſſus.

Nota. 7°. Que dans le ſupplement du Dictionnaire Hiſtorique de Moreri, auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les Auteurs Janſeniſtes condamnés par l'Egliſe, & dans ſon hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle il ſe declare ouvertement pour leur doctrine.

¶ 8°. Que Dupin après avoir été ſouvent fletri & après avoir pluſieurs fois retracté ſolemnellement ſa mauvaiſe Doctrine, y eſt toûjours retourné, & qu'on l'a bien caracterilé en le nommant *le Protée de nos jours.*

¶ 9°. Qu'il a attribué aux Saints Peres des erreurs ſur l'immortalité de l'ame, & ſur l'éternité des peines

de l'Enfer, & qu'il a paru favoriſer ces erreurs.

¶ 10°. Que le Pape Clement XI. dans ſon Bref au Roi Louïs le Grand, datté de l'an 1700. y appelle M. Dupin un homme de mauvaiſe Doctrine, & qui a fait pluſieurs injures au S. Siége Apoſtolique *Ne quioris doctrinæ hominem, temeratæque ſæpius Apoſtolicæ Sedis Reum.*

NOTA 11°. Que M. Dupin a été le grand Approbateur des mauvais Livres: comme ſont les Refléxions de M Fontaine, &c. & qu'il fut exilé pour la fameuſe affaire du Cas de conſcience.

XLV. *BREVIAIRE Romain en Latin & en François*, en quatre gros Volumes in 8. A Paris chez Thierry 1688. *Condamné par M. de Harlay, Archevêque de Paris.*

NOTA. 1°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain eſt de la façon de Mr. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne, & nous avons pour garant de ce fait hiſtorique l'Auteur du Livre qui porte pour Titre, *Queſtion curieuſe ſi Mr. Arnaud Docteur de Sorbonne eſt hérétique*, c'eſt-à-dire, Mr. Arnaud lui-même qui eſt certainement l'Auteur de la Queſtion

curieuſe, comme nous le prouverons dans la Lettre C.

¶ 2°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain contient pluſieurs erreurs condamnées. En voici quelques-unes qui pourront ſervir d'échantillon. Dans l'Hymne de Tierce on inſinuë les erreurs de nos jours en traduiſant de mauvaiſe foi ces paroles.

Dignare promptus ingeri,
Noſtro refuſus pectori.

Voici de quelle maniére on les traduit à la maniere de Marot.

Regne au fonds de nos Cœurs par la force invincible
De tes charmes ſi doux.

Les paroles ſuivantes : *Aufer tenebras cordium*, ſont traduites à peu près de la même maniére :

Répand ſur nous le feu de ta grace invincible.

¶ 3°. Ces deux Traductions ne ſont conformes ni au texte, ni à l'eſprit du texte, & elles favoriſent la ſeconde Propoſition du Janſeniſme, qui eſt celle de la grace irreſiſtible.

On n'a pas été plus fidéle dans la verſion des premiéres paroles de l'Oraiſon de la paix, *Deus à quo ſancta*

desideria, recta consilia, & justa sunt opera, qu'on a ainsi traduit à la Janseniste: *O Dieu qui par vôtre grace êtes l'unique Auteur des saints desirs, & des bonnes actions*: Ce qui favorise ouvertement l'Héresie, en insinuant que Dieu fait dans nous tout le bien, sans nôtre cooperation.

Dans l'Hymne de l'Avent, ces paroles: *Christe Redemptor Omnium*, sont ainsi traduites de mauvaise foy.

Jesus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

On trouve une partie de ces infidelités dans les Heures de Port-Royal, dont nous parlerons dans la Lettre H.

XLVI. *BONNE REGLE de l'exercice volontaire, ou le devot Solitaire pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la semaine, par le venerable Van Roost, Pleban de l'Eglise de S. Rombaut de Malines*, à Anvers, chez Pierre Jouret 1714.

Nota. Que cette bonne Regle a été condamnée le 20. Août 1728. par M. le Cardinal d'Alsace, De Boffu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baïus,

de Janſenius, de Quelnel, & même pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même * *Pleban*, c'eſt-à-dire, Curé, a publié deux autres Ouvrages du même caractere, dont nous parlerons dans la ſuite.

* *Plebanus*, Curé, qui Plebem regit. *Du Cange.*

C

CAPISTRUM *ab Embricenſi interprete dono miſſum N. declamatori in verſionem Belgicam noviſſimam novi Teſtamenti.* XLVII.

NOTA. Ce Capiſtrum, ou ce Licou qu'on envoye à l'Auteur catholique, qui avoit attaqué une Verſion Flamande du N. Teſtament, eſt de la façon de M. de Withe, Janſeniſte outré, & ce Capiſtrum a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

CAS *de conſcience propoſé par un Confeſſeur de Province, touchant la Conſtitution d'Alexandre VII. & reſolu par quarante Docteurs de la Faculté de Paris.* XLVIII.

NOTA. 1°. Ce fameux Cas fut propoſé à la Sorbonne en 1701. ſoit que l'hiſtoire de ce Cas ait été une choſe

réelle ; soit que ce n'ait été qu'un pur artifice du parti, comme bien de gens l'ont crû. On a sçû que le canevas de ce Cas fut dressé par Mr. Perier, neveu de Mr. Pascal, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Clermont en Auvergne, mais l'Ecrit qui contenoit le Cas, fut retouché par quelques Docteurs Jansenistes.

¶ 2°. Que dans le premier Cas de Conscience, imprimé à Liege chez Broncart, & dressé par M. Rouland, on y admettoit la necessité de la grace suffisante des Thomistes : mais que cela aiant fort deplû au Parti, on le retrancha de la 2e. Edition faite par M. Petit-pied (*le jeune*) & que ce fut cette 2e. Edition qui fut signée par les 40. Docteurs.

¶ 3°. Que cet Ecrit avec la décision des quarante Docteurs qui y authoriserent le silence respectueux, a été condamné comme hérétique, premiérement par un fort grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, & d'Universités, & ensuite par la Constitution, *Vineam Domini Sabaoth, publiée le* 16. *Juillet de l'année* 1705. *par le Pape Clement XI. & reçûë par l'Eglise universelle.*

NOTA.

NOTA. 4o. Que les plus celébres d'entre ceux qui ſignerent le fameux Cas, ſont les Docteurs ſuivans. Car il eſt bon que le Public les connoiſſe, afin qu'il ſoit encore mieux en garde contre les Livres, à la tête deſquels on verra leur Approbation. MMrs. Petit-pied & Bouret, Profeſſeurs de Sorbonne; Sarrazin, Pinſonat, Ellies Dupin, Hideux, Curé des Innocens, Blampignon, Curé de S. Merry, Feu, Curé de S. Gervais, De Lan, Théologal de Roüen, Picard, Curé de S. Clou, Joly, Gueſton, Chan, Regul de S. Victor, le Pere Alexandre, &c.

NOTA 5°. Que ces 40. Docteurs qui donnerent cette Déciſion Hérétique, ſe ſont tous retractés les uns aprés les autres, excepté le ſeul M. Petitpied, qui ſortit du Royaume, *Dempto uno parvo pede*, dit le célébre M. Gilbert, Prevôt de Doüay, dans l'Hiſtoire anecdote & allegorique qu'il a faite de ce Cas, laquelle eſt entre mes mains.

NOTA. 6°. Que le prémier qui ſe retracta, fut le Pere Alexandre Dominicain, dont le bon exemple entraîna bien-tot les autres. Ce Pere, en ſi-

gnant le Cas hérétique, avoit ſans doute oublié la Doctrine Catholique qu'il avoit enſeignée dans ſes Diſſertations * ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du VI. Siécle. Il y dit, en termes exprès que l'Egliſe, éclairée par l'Eſprit de verité: ne peut ſe tromper, en prononçant ſur les textes des Livres dogmatiques; & la preuve qu'il en apporte, eſt que ſi elle pouvoit errer dans ces occaſions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guerir & conduire les Fidéles: comme un Paſteur qui ne ſçauroit pas diſcerner les bons & les mauvais pâturages, ne ſeroit pas propre à faire paître les brebis; & comme un Medecin qui prendroit du poiſon pour de l'Antidote, ſeroit un fort mauvais Medecin.

* Hiſt. Eccl. Sæc. VI. Diſſert. V.

¶ 7°. Que ce Cas étoit une batterie dreſſée en commun par le Parti, pour ſauver le Livre de Janſenius; parce qu'on y décide qu'il ſuffit d'avoir une ſoumiſſion de ſilence & de reſpect pour les Conſtitutions qui condamnent ce Livre; mais qu'on n'eſt nullement obligé de le condamner interieurement. Il faut auſſi remarquer que dans la déciſion de ce

même Cas on autorise des Livres condamnez par l'Eglise ; tels que sont, *les Lettres de l'Abbé de saint Cyran... le Rituel d'Aleth.... le Livre de la Frequente Communion..... les Heures de Port-Royal, & le nouveau Testament de Mons, &c.*

NOTA. 8°. Que M. Petit-pied, quand il signa les Cas, n'avoit jamais lû Janlenius, comme il l'avoüa la veille de la Fête-Dieu 1763. dans sa maison, à un celebre Docteur, de qui je l'ay appris, & duquel j'ay reçû quelques remarques excellentes pour cette seconde édition.

CATECHISME de la Grace, XLIX. imprimé pour la premiére fois en 1650. sans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.

NOTA. 1°. Que ce petit Catechisme qui est un précis fort exact de l'Augustin de Janlenius, ayant été condamné à Rome, le 6. d'Octobre 1650. le Parti le fit réimprimer presque aussi-tôt, sous le tître *d'Eclaircissement de quelques difficultés touchant la Grace.*

¶ 2°. Que ce pernicieux Ouvrage a été réimprimé plusieurs fois en Flandres, à Paris, à Lyon, & qu'il a été

traduit en plusieurs sortes de Langues, & en particulier en Latin sous ce tître, *Catechismus, seu brevis instructio de Gratia*; & sous cet autre : *Compendium Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam*, & qu'il a été condamné par plusieurs Evêques de France & des Pays-Bas, & par le Pape Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ses Predecesseurs.

¶ 3°. Que ce dangereux Livre est l'Ouvrage de Mr. Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, un des plus ardens Deffenseurs de Mr. * Arnaud, dont il fit & publia l'Apologie, pour laquelle il fut chassé de la Sorbonne & de son Chapître de Beauvais; comme aussi pour n'avoir jamais voulu signer le Formulaire : C'est ce même Mr. Godefroy Hermant qui a composé les cinq Vies des saints Athanase, Chrysostome, Basile, Gregoire de Nazianze & Ambroise, avec l'Histoire des Conciles en Abregé *de l'an* 1696. Mais quoique l'Auteur de ces Livres soit un homme fort suspect, on doit avertir néanmoins qu'aucun de ces six Ouvrages n'a ja-

* Le P. Gerberon dans son Histoire du Jansenisme, attribuë le Catechisme de la Grace à M. Faydeau, Docteur de Sorbonne. Mais il s'est trompé à cet égard.

mais été, que l'on ſache, ni condamné ni denoncé.

NOTA. 4°. Que ce Catechiſme Janſeniſte fut adopté par les Calviniſtes de Genéve, ſans qu'ils y changeaſſent un ſeul mot; & que ce fut ſur tout après la lecture de ce Catechiſme, que les Reformés de Hollande offrirent aux Janſeniſtes des Pays-Bas, & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion. Une année après, Samuël Des-Marez, Profeſſeur & Miniſtre en Hollande, en publia une Traduction Latine, & la reduiſit en Théſes qu'il fit ſoutenir publiquement par quatre de ſes Ecoliers, comme contenant une Doctrine parfaitement conforme aux déciſions du Synode de Dordrecht. Il exalte fort dans ſa Preface le courage de Janſenius, de S. Cyran, & de M. Arnaud, qui avoit puiſſamment défendu la verité opprimée. Des-Marez ajoûte que ce Syſtême des Diſciples de Janſenius ſur la Grace, ſervira beaucoup à ébranler le Siége de l'Antechriſt, qui eſt, dit-il, ſur le penchant de ſa ruine, & qu'il faut eſperer que ces nouveaux Défenſeurs de la Grace abjureront enfin les erreurs de leur Com-

munion, & ſe declareront ouvertement contre le Concile de Trente. * Il conclut en diſant que les Reformés doivent ſe conjoüir avec les Janſeniſtes, les feliciter des éforts genereux qu'ils ont fait dans la Cauſe de Dieu, & de la Grace, & les inviter à aller plus en avant, comme il convient à ceux qui aiment la verité.

M. Jurieu a parlé ſur le même ton dans ſon fameux Ouvrage, qui porte pour titre, l'Eſprit de M. Arnaud. *Les Janſeniſtes*, dit-il, *ſe ſont entierement approchés de nous ſur la matiére de la Grace. Mais en ſe rapprochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux, & pour ſe juſtifier d'être Calviniſtes, ils nous attribuent des penſées, non-ſeulement que nous n'avons pas, mais qu'ils ſçavent très-bien que nous n'avons pas: ce qui eſt une mauvaiſe Foy inſigne.*

NOTA. 5°. Que parmi les propoſitions extraites du Catechiſme de la Grace, & condamnées par Mr. d'Angers, & par pluſieurs autres Prélats, on y voit en particulier les erreurs ſuivantes.

I.

DEMANDE. Que peut-on penſer de toutes les actions des infidéles?

* Ut illis ipſis doctiſſimis & eloquentiſſimis Viris.... generoſos illos ſuos conatus in causâ Dei & Gratiæ gratulemur, eoſque, quod decet veritatis ſtudioſos, ad tendendum plus ultra invitemus. *Preface de la verſion Latine du Catechiſme de la Grace par Samuel Des-Marez, Miniſtre Calviniſte.*

REP. On n'en peut croire autre chose, sinon qu'elles sont toutes mauvaises, & qu'elles sont toutes peché.

I I.

D. D'où vient que l'homme n'est pas excusable lorsque la grace lui manque ?

R. C'est qu'il est privé de la grace en punition du peché d'Adam.

I I I.

D. N'est-ce pas un sentiment dangereux de croire que nôtre Seigneur Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes ?

R. Quoique cette expression soit odieuse, néanmoins il est certain que Jesus-Christ n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes ?

I V.

D. L'ignorance de ce qu'on n'a pu sçavoir, nous excuse-t-elle du peché ?

R. L'ignorance du droit Divin, ou plûtôt du droit naturel, n'excuse ja-

mais, d'autant que cette ignorance eſt une peine d'un peché précedent.

V.

D. La grace neceſſaire pour croire & pour prier, eſt-elle donnée à tous les hommes?

R. Non; car, comme dit la Sainte Ecriture, la Foi n'eſt pas de tous.... & comme tous les hommes ne reçoivent pas non plus la grace de prier.

VI.

D. Les juſtes ont-ils toûjours les ſecours neceſſaires pour ſurmonter les tentations?

R. Non; car Dieu, pour humilier les Saints, ne leur donne pas toûjours ou une connoiſſance lumineuſe, ou une delectation victorieuſe.

VII.

D. Eſt-ce ſeulement pour les prédeſtinés que Jeſus-Chriſt eſt mort.

R. Il n'eſt pas mort afin que tous les hommes reçuſſent le fruit de ſa mort.. mais il eſt mort à deſſein d'offrir le prix

de ſon Sang pour ſauver ſes élus, & donner à quelques autres des graces paſſageres.

VIII.

Pour que la volonté ſoit libre, il ſuffit qu'elle n'agiſſe pas par contrainte, ou par une neceſſité involontaire.

NOTA. *ultimò*. Que toutes ces mêmes erreurs ſur la Grace ſe trouvent encore mieux développées, & plus fortement exprimées dans le *Compendium*, ou Catechiſme Latin.

CAUSA *Arnaldina ſeu Antonius Arnaldus à Calumniis vindicatus.* REVERTIMINI AD JUDICIUM. *Dan.* 13. L.

NOTA. 1°. Que ce Livre qui eſt du Pere Quenel lui-même, & qui eſt une violente Apologie de Mr. Arnaud & de toutes ſes erreurs, a été condamnée par le Pape Innocent XII. en 1690

¶ 2°. On y trouve *pag.* 119. la ſeconde des cinq Propoſitions de Janſenius. *Gratia nunquam eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur*. Et dans la *page* 104. l'Auteur y debite cette propoſition blaſphematoire & ſi ſouvent condamnée : *Je ne refuſerai ja-*

mais d'avoüer que tous les Juſtes peuvent toûjours obſerver les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la Grace efficace, de la même maniére que les hommes qui ont de bons yeux, peuvent voir, lorſqu'ils ſont dans les ténebres, en vertu de la puiſſance interieure qu'ils ont de voir. Voici en quels termes nôtre Auteur s'explique en Latin: *Nec umquam fateri recuſabo omnes Juſtos mandata ſemper obſervare poſſe, quemadmodum homines viſu præditi in tenebris videre poſſunt ob internam videndi poteſtatem.*

LI. *CATECHISME de la Penitence.*

NOTA. C'eſt le Pere Gerberon qui eſt l'Auteur ou plûtôt le Traducteur de ce dangereux Catechiſme qui eſt tout paîtri de ces mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catechiſme de la Grace. Ce Catechiſme de la Penitence a pour Auteur Original le ſieur Raucourt Curé de Bruxelles, qui le publia en Latin & qui fut un des approbateurs du *Miroir de la pieté Chrétienne*, dont nous parlerons.

LII. *CATECHISME du Jubilé & des Indulgences.*

NOTA. C'eſt encore ici une des pro-

ductions du Pere Gerberon, condamnée comme les autres.

CENTURIE de Meditation par l'Abbé Richard. LIII.

NOTA. Cette Centurie condamnée par le Saint Siége, ne ſe trouve point dans le Catalogue des Ouvrages du Pere Gerberon; mais le ſtyle, les ſentimens, le nom de *Richard*, tout nous annonce qu'elle eſt de ce même Benedictin, & on voit bien que ce ne ſont que les autres meditations un peu deguiſées à la maniere du Parti.

LES CHAMILLARDES, ou Lettres à Mr. Chamillard ſur la ſignature du Formulaire. LIV.

NOTA. Ces trois Lettres dictées par l'eſprit d'erreur & de ſatire, furent publiées par le Parti en 1665. contre le ſaint & ſçavant Mr. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à ramener les Religieuſes du Port-Royal, dont il avoit été fait Superieur par Monſeigneur l'Archevêque de Paris. Bien des Gens les ont attribuées, & les attribuent encore aujourd'hui à Mr. Barbier d'Aucourt, qui fut depuis reçû dans l'Academie Françoiſe; mais je ſçais aujourd'hui de ſource qu'elles ſont l'Ouvrage de

M. Nicole. Nous avons de M. Barbier d'Aucour deux autres Libelles
.III satiriques du même caractére que les Chamillardes. Le premier porte pour titre, *Onguent pour la Brûlure*, Brochure in 4°. ſans datte, publiée en 1664. L'autre eſt appellée *les Gaudinetes*, ou Lettres à Monſieur Gaudin, contre la ſignature pure & ſimple du Formulaire.

LV. *CHAPELET ſecret du très ſaint Sacrement par la Sœur Agnez de ſaint Paul.* (C'étoit une des cinq Sœurs
.VII de Mr. Arnaud, Religieuſe à Port-Royal. *Publié vers* 1632.

NOTA. 1°. Que le veritable Auteur du Chapelet ſecret eſt Mr. l'Abbé de ſaint Cyran. On y reconnoît ſon eſprit, ſes expreſſions, ſon ſtyle, & il en fit l'Apologie en 1633. & ce pernicieux Ouvrage eſt muni d'une magnifique Approbation de Janſenius lui-même.

¶ 2°. Que ce bizarre Chapelet
*M. Dupin donne ce Chapelet à la Sœur Agnez de S. Paul.

* eſt un amas d'erreurs & d'abſurdités auſſi extravagantes qu'impies, qui au lieu d'inſpirer la devotion au très-ſaint Sacrement, vont directement à en éloigner les Fidéles & à l'anéantir entiérement. Voici un petit échantil-

lon de ce pur & impie galimatias, auquel on reconnoîtra d'abord le génie de l'Abbé de saint Cyran. Il y propose les qualitez & les vertus de Jesus-Christ à mediter & à adorer.

fameuse Penitente de M. l'Abbé de S. Cyran: mais on a des preuves du contraire qui paroissent certaines

INAPLICATION DU SAUVEUR. *Afin que Jesus-Christ s'occupe de lui-même & qu'il ne donne point dans lui d'être aux neants; qu'il n'ait égard à rien qui se passe hors de lui: que les ames ne se présentent pas à lui pour l'objet de son application, mais plûtot pour être rebutées par la préference qu'il se doit à soi-même; qu'elles s'appliquent & se donnent à cette inapplication de Jesus-Christ, aimant mieux être exposées à son oubli, qu'étant à son souvenir, lui donner sujet de sortir de l'aplication de soi-même, pour s'appliquer aux creatures.* Qui potest capere capiat.

INACCESSIBILITE. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu, & consentent qu'il demeure dans le lieu propre à la condition de son Etre, &c.*

INDEPENDANCE. *Afin que Jesus-Christ n'ait point d'égard à ce que les ames meritent, mais qu'il fasse tout selon lui & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'assujetir Dieu...*

INCOMMUNICABILITE' *Afin que*

Jesus-Christ ne se rabaisse point dans des communications disproportionnées à son infinie capacité ; que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une si divine communication, &c.

ILLIMITATION. *Afin que Jesus-Christ agisse dans l'étenduë Divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui est fini, qu'il ruine tout ce qui limite ses desseins, &c.*

Voilà l'idée que cet Auteur Fanatique s'efforce de nous donner de Jesus-Christ, & voici le Jugement que sept Docteurs de Paris porterent en 1633. sur cet impie Libelle : *Nous certifions que le Livre qui porte pour titre* : Chapelet secret du très-saint Sacrement, *contient plusieurs Extravagances, Impertinences, Erreurs, Blasphêmes & Impietés qui tendent à separer & à detourner les ames de la pratique de la vertu, specialement de la Foi, Esperance & Charité, &c.* Ce Jugement des sept Docteurs de Paris, a été confirmé par le Jugement du saint Siége.

¶ 3°. Que les maximes debitées dans ce Chapelet secret menent directement au plus dangereux Quietisme.

CHIMERE *du Janſeniſme.* LVI.

NOTA. 1°. Que *la Chimére du Janſeniſme... L'Herésie imaginaire... Les Viſionaires & le Phantôme du Janſeniſme....* ſont quatre Ouvrages qui diſent tous la même choſe & qui copient par tout Denys-Raymond que nous ferons bientôt connoître. L'Herésie imaginaire & les Viſionaires ſont de M. Nicole. Le grand objet de tous ces Livres eſt de faire croire au Public que l'Egliſe a pris un Phantôme pour une choſe réelle, que l'Herésie de Janſenius eſt une Herésie imaginaire, & que la Doctrine qu'elle a condamnée dans *l'Auguſtin* de Janſenius, ne ſe trouve nulle part.

¶ 2°. Que le Clergé de France dans l'Aſſemblée de 1700. a condamné tous ceux qui ſoûtiennent que le Janſenitme eſt un Phantôme, & que le Pape Alexandre VII. dans ſa Conſtitution du 16. Octobre 1656. traite *d'enfans d'iniquité & de perturbateurs du repos public*, ceux qui oſent dire que les cinq Propoſitions ont été forgées à plaiſir: *Cum... ſicut accepimus nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propoſitiones... fictè & pro arbi-*

trio compositas esse... asserere... non formident.

¶ 3°. *page* 217. De la Chimére du Jansenisme vous trouverés en propres termes la troisiéme Proposition de Jansenius : *La necessité n'empêche point que la volonté n'agisse avec une véritable indifference... Or il n'en faut pas davantage* (ajoûte nôtre Auteur) *pour mettre Jansenius à couvert de l'Heresie condamnée dans la cinquiéme Proposition.*

LVII. *LE CHRETIEN désabusé sur le sujet de la Grace.*

NOTA. Il est fait mention de ce nouvel Ouvrage du Pere Gerberon dans l'Histoire, les Actes du procés que Feu Monseigneur l'Archevêque de Malines fit faire à ce Benedictin Apostat, & il conste par ce même procés que par ce titre du *Chrêtien désabusé*, nôtre Auteur n'entend autre chose que le Chrêtien bien convaincu que Dieu n'a ni donné ni offert des moyens de salut à aucun de ceux qui se damnent.

LVIII. *CHRYSIPPUS, seu de Libero arbitrio ad Philosophos Peripateticos,* En 1664.

NOTA. 1°. L'Auteur du Chrysippe est

eſt M. Libert Fromont [*ou plûtôt Froidmont*] ami intime de Janſenius, un de ſes executeurs teſtamentaires, & ſon Succeſſeur dans la Chaire d'Interpréte de l'Ecriture Sainte à Louvain. On a de lui quatre autres Ouvrages reprouvez par l'Egliſe, & ce ſont ; *Le Concile d'Afrique . . . L'Homologie d'Auguſtin d'Hippone & d'Auguſtin d'Ypres . . . La Thériaque de Vincent le Doux , & le nouveau proſper contre le Collateur.*

¶ 2o. Que le Chryſippe a été condamné par le Saint Siége & qu'on y enſeigne la troiſiéme Propoſition : *que la neceſſité eſt compatible avec la liberté.*

CINQ MEMOIRES ſur la Cauſe des quatre Evêques. LIX.

NOTA. 1°. Ces quatre Evêques ſont Meſſeigneurs d'Aleth , de Beauvais, d'Angers & de Pamier , qui refuſerent de ſigner le Formulaire & de ſe ſoûmettre aux Conſtitutions émanées du Saint Siége.

¶ 2°. Que ces cinq Memoires ont été condamnés par Clement IX. auſſi bien que les Mandemens que firent ces quatre Evêques pour diſtinguer le fait & le droit, & en particulier

le célebre Mandement que publia Mr. Pavillon Evêque d'Aleth, & Chef des quatre Evêques, dans lequel il debite en ces termes l'Héresie de la distinction du fait & du droit: *La soumission que l'on doit aux décisions de l'Eglise se renferme*, dit-il, *dans les veritez revelées..... Quand l'Eglise juge si des Propositions ou des sens hérétiques sont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumiere humaine & en cela elle peut être surprise, & dans ce cas il suffit de lui témoigner son respect, en demeurant dans le silence.*

LX. *CLAVIS ARCANA*

NOTA. Cet Ouvrage qui est de la façon d'un Janseniste outré, nommé Mr. Malpaix, est un des plus insolens qui ayent paru. On y debite sans nul ménagement que l'Eglise est aujourd'hui fort mal gouvernée; que la Rome d'aujourd'hui est la Marseille du cinquiéme siécle; que le Pape s'est fait le Chef & le General des Marseillois Semipelagiens, &c. *Ecclesia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma est Massilia. Papa est Generalis Massiliensium, sive Semipelagianorum.*

LXI. *LA CLEF du Sanctuaire de la Bulle* Unigenitus, *ou l'explication de*

la Doctrine ſecrete qu'elle renferme, adreſſée à tous les Fidéles par les R. R. P. P. Jeſuites, à Pont-à-Mouſſon, 1727.

NOTA. Que cette Satyre vient d'une plume dure & groſſiere, mais maligne, malgré toute ſa groſſiereté. Cet écrit, à le bien définir, eſt une mauvaiſe compilation de tout ce qu'on a debité depuis près d'un ſiécle contre l'Egliſe, le Pape, les Evêques, la Conſtitution *Unigenitus*, & ſur tout contre les Jeſuites, dont on fait ſemblant d'emprunter le langage. Il n'y a ni art, ni tour, ni fineſſe, ni ſel dans tout cet Ouvrage.

LXII. *COMBAT des deux Clefs, ou Deffenſe du Miroir de la pieté Chrétienne : Recuëil d'Ouvrage dans lequel oppoſant la Clef de la ſcience à celle de la puiſſance, on fait voir l'abus des prétenduës cenſures de quelques Evêques contre ce Livre.* 1678.

NOTA. Le ſeul titre de ce Livre en marque aſſés l'eſprit & l'objet, qui eſt de juſtifier, par des raiſons empruntées de Calvin, les erreurs répanduës dans le Miroir de la pieté Chrétienne, dont nous parlerons en ſon lieu.

LXII. *COMMENTAIRE Litteral, Abregé sur tous les Livres de l'Ancien & Nouveau Testament, avec la Version Françoise, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Vanne, & de S. Hydulphe*, A Paris chez Emery, ruë S. Jacques, 1721.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage est un Abregé de celui du Pere Calmet, & qu'il est fort au dessous de son original.

NOTA. 2°. Que l'Auteur en parlant de Jacob & d'Esaü, y insinue, ou à dessein ou autrement, le détestable Dogme de Calvin, sur la reprobation positive, & à l'occasion de l'Arche, il y insinue une des principales erreurs du Pere Quesnel : que l'Eglise n'est composée que des seuls Prédestinés.

LXIII. *COMPENDIUM Theologiæ.* A Louvain.

NOTA Le sieur Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janseniste de nos jours & peut-être encore vivant, a publié pour le Parti, *des Instructions, des Conferences, des Methodes*, & en particulier cet Abregé

en question qui a été condamné par le Saint Siege.

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ. LXIV.

NOTA. C'est encore ici une Morale Janseniste, qu'on a debitée sous le voile specieux d'une Morale Evangelique; & ce second Abregé a été enveloppé dans la même condamnation que le premier.

CONCORDE de l'Augustin d'Hippone & de celui d'Ypres. LXV.

NOTA. C'est le même Ouvrage que l'Homologie des deux Augustins de M. Sinnich, fort peu déguilée.

CONDUITE Chrétienne touchant la Confession & la Communion. LXVI.

NOTA. C'est un Ouvrage posthume de Quesnel, dont tout Catholique doit par conséquent se défier.

CONFIANCE Chrêtienne appuiée sur quatre principes inébranlables, d'où s'ensuivent necessairement les principales veritez qui regardent le salut des hommes. LXVII.

NOTA 1°. Que cet ouvrage de ténébres, qui a pour Auteur le Pere Gerberon, fut premiérement censuré par les deux Universitez de Louvain

& de Douay, à la requisition de Mr. l'Archevêque de Malines, & qu'il fut ensuite condamné par Mr. de Malines lui-même & par l'Electeur de Cologne. Le Pere Van-Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir distribué les Exemplaires. Et enfin le Livre fut condamné par le saint Siége, le onziéme Mars 1704.

¶ 2°. Que le Livre de la Confiance Chrétienne, est un des Ouvrages où le prétendu * Phantôme du Jansenisme est le mieux réalisé. Le Pere Gerberon y établit la Confiance Chrétienne, en nous y enseignant comme une verité incontestable, & même comme un Article de foi, que Jesus-Christ est mort pour les seuls Prédestinés. Il y établit pour principe dans les pages 25. & suivantes, que Dieu ne veut sauver que ceux qu'il a donnés à son Fils, & voici les affreuses consequences qu'il tire de ce principe.

DONC, dit-il, *Si quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne se sauvent pas, la Foi nous oblige de croire que Jesus-Christ n'a pas prié pour eux & n'a pas demandé leur salut.*

* L'excellent Ouvrage que Mr. de Soissons a publié sur le même sujet, pourra servir d'Antidote contre celui du P. Gerberon.

DONC, S'il eſt ſûr que tous les hommes ne ſont pas ſauvez, il n'eſt pas moins ſûr que Jeſus-Chriſt n'a ni voulu generalement le ſalut de tous les hommes, ni offert ſes merites, ni donné ſa vie generalement pour le ſalut de tous.

DONC, Si quelques-uns ſe perdent, le Fils de Dieu ni ſon Pere n'ont pas voulu les ſauver.

CONFORMITE' des Janſeniſtes avec les Thomiſtes ſur le ſujet des cinq propoſitions, contre le Pere Ferrier Jeſuite, avec la Conviction de falſifications & impoſtures. Seconde Edition en 1668. LXVIII.

NOTA. 1o. Que cet Ouvrage eſt de Mr. Lalane, Abbé de Val-Croiſſant, qui fut un des Docteurs qui furent députez à Rome par le Parti, pour la deffenſe duquel il publia plus de quarante Livres differens, comme nous l'avons remarqué, & de ce nombre ſont les Ouvrages ſuivans.

MENSONGES lûs & enſeignés par Alphonſe le Moine. C'étoit un ſçavant Docteur de Sorbonne des plus Orthodoxes.

REFUTATION du Livre du Pere Dom Pierre de Saint Joſeph, Feuillant,

intitulé : Défenſe du Formulaire. Ce Pere fut le premier qui écrivit contre le Janſeniſme.

DEFENSE de la Doctrine de ſaint Thomas touchant la grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï Jacobin.

DEFENSE de Saint Auguſtin contre le Pere Adam Jeſuite.

DEUX Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions.

Le Pere Denis Amelote de l'Oratoire, s'eſt ſignalé par ſon zéle & par ſes Ouvrages pour la defenſe de la Foi Orthodoxe. Sa Traduction Françoiſe du nouveau Teſtament fut oppoſée par l'Egliſe à la Verſion Herétique de Mons, dont nous parlerons.

¶ 2°. Que l'Abbé de Lalane dans la conformité dont nous avons parlé, cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du Pere Ferrier, & que dans l'infidéle parallele qu'il fait de la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Janſeniſtes, il impoſe aux Thomiſtes avec la derniére effronterie, en leur attribuant des ſentimens diametralement oppoſez à ceux de leur école.

LXIX. *CONGREGATIONUM de auxiliis Divinæ Gratiæ habitarum*

oram Clemente VIII. & Paulo V. acta Sincera.

NOTA. 1o. Que ces Actes ont été fauſſement attribués à Françoïs Peña & à Thomas Lemoz.

¶ 2°. Ces Actes furent declarés Apocryphes, ſans autorité & tout-à-fait indignes de foy, par le Pape Innocent X. en 1654. Voici les paroles: *Sanctitas ſua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem eſſe adhibendam.* 23. *Apr.* 1654.

CONRIUS (Florentius) *de Statu parvulorum ſine Baptiſmo morientium.* LXX.

NOTA. Florent Conrius Hibernois de nation, de l'Ordre des F. F. Mineurs de l'étroite Obſervance, fut fait Archevêque de Toam en Irlande. Son Livre Latin ſur l'état des enfans qui meurent ſans Baptême fut adopté par les Janſeniſtes, & imprimé au bout de l'Auguſtin de Janſenius, avec lequel il fut condamné. Le Pelerin de Jericho eſt auſſi l'Ouvrage de ce même Conrius, dont le mauvais exemple n'a pas été ſuivi par ceux de ſon Ordre qui a toûjours été inviolablement attaché à la Foi ancienne.

LXXI. *CONSEQUENCES pernicieuses.*

NOTA. On ose avancer *pag.* 39. ces paroles injurieuses à l'Eglise & outrageantes à l'égard de son Chef : que la plûpart des dispenses que le Pape donne, ne sont autre chose qu'une expedition pour aller plus facilement en enfer avec sa permission.

LXXII. *CONSIDERATIONS sur l'entreprise de Mr. Cornet.*

NOTA. L'Auteur de ces Considerations est Mr. Arnaud, & il dit, *pag.* 15. *qu'on n'a pû censurer la premiere des cinq Propositions, sans se declarer ouvertement contre la Doctrine de saint Augustin.*

LXXIII. *CONSIDERATIONS sur l'instruction Pastorale de la derniere Assemblée du Clergé, où l'on examine* 1°. *La mauvaise foi*, 2°. *Les erreurs grossieres*, 3°. *Le préjugé de l'autorité Ecclesiastique dans les circonstances de cette affaire.* 1714.

NOTA. Que ce seul titre découvre assez les intentions de l'Auteur, qui sont de se déchainer contre l'Instruction Pastorale de l'Assemblée & de soutenir les Propositions condamnées par la Const. *Unig.*

CONSULTATION de MMrs. les LXXIV. *Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du Jugement rendu à Embrun, contre Mr. l'Evêque de Senez*, à Paris chez la veuve Maiziéres & J. B. Garnier, Imprimeurs, Libraires de la Reine. 1728.

NOTA. 1°. Que le Pape Benoît XIII. par un Bref daté du 9 Juin 1726. a condamné cette Conſultation des cinquante Avocats de Paris, comme contenant des Propoſitions ſcandaleuſes, témeraires, ſeditieuſes, pernicieuſes, injurieuſes à l'Autorité du S. Siége & des Evêques, favoriſant l'Héreſie, Schiſmatiques & Hêretiques. Il défend de l'imprimer ou de la lire, ſous peine d'excommunication, *ipſo facto*, ſans autre declaration, & dont ils ne pourront être abſous que par lui, ou par le Pontife regnant.

NOTA. 2°. Que le Roy (*Louïs XV.*) informé du trouble que cette Conſultation cauſoit dans les eſprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le Public, fit écrire par M. le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, une lettre à Mr. le Cardinal de Rohan, par laquelle Sa Majeſté demande ſur cet écrit l'avis & Jugement de ce Cardi-

nal, & des autres Cardinaux, Archevêques & Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris. Ce fut pour obéir à cet ordre, que Messeigneurs les Prélats écrivirent au Roi une belle lettre dont je vais donner ici l'Extrait. Cette lettre est signée par trente-un Cardinaux, Archevêques, ou Evêques, à la tête desquels on voit Messeigneurs les Cardinaux de Rohan, de Bissy, de Frejus. Elle est datée du 4. May 1728.

EXTRAIT DE LA LETTRE des Evêques au Roi.

SIRE, les Ordres que nous venons de recevoir de V. M. nous rempliſſent de conſolation & d'eſperance. Vivement touchés des mauvais effets que cauſe un Imprimé qui paroit depuis quelque tems ſous le nom de 50. Avocats de Paris, nous nous diſpoſions à précautionner les Fidéles contre un Ouvrage ſi téméraire & ſi dangereux. La Conſultation tend à établir que l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe, que le pouvoir ſpirituel qui lui a été donné par J. C. que l'Autorité qu'elle a de décider les

conteſtations qui s'élevent dans ſon ſein, reſide dans la ſociété entiere, en tant qu'elle renferme les Paſteurs & les ſimples Fidéles : de maniére que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendanment de cette ſocieté, à laquelle ils ſont ſubordonnés.*

Les 50. Avocats entreprennent de juſtifier cette Propoſition de Queſnel: *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité d'excommunier par les prémiers Paſteurs du conſentement, au moins préſumé de tout le Corps*.. Avocats s'écrient que ceux qui ſe font un devoir d'étudier les principes de la Hierarchie, & la forme du Gouvernement, ſe trouvent déconcertés par la condamnation de cette Propoſition.

Ils aſſujettiſſent l'autorité des Succeſſeurs des Apôtres aux ſuffrages de la multitude... Ils ſemblent regarder l'Egliſe comme une Republique populaire, dont toute l'autorité legiſlative & coactive reſide dans la ſocieté entiére & dans le conſentement exprès ou préſumé de la multitude ; c'eſt là le ſyſtême de M. Antoine de Dominis. *Deus ſpiritum ſuum toti Eccleſiæ promiſit, non alligando eum certis perſonis.* *

*Nota que c'eſt là le pur Richeriſme & le ſyſtême de Marc-Antoine de Dominis, que nous dévoilerons dans la ſuite.

* Sunt Laïci in Eccleſiâ, ipſiuſque ſolidam & majorem partem conſtituunt. *M. Ant. de Dominis*, de Republ. Eccleſ. lib. 1. cap. 12.

RESULTAT DE LA LETTRE des Evêques au Roy.

IL reſulte de nos obſervations, SIRE, que les Auteurs de la Conſultation ſe ſont égarés en des points très-importans ; Nous déclarons à V. M. qu'ils ont avancé, inſinué, favoriſé ſur l'Egliſe, ſur les Conciles, ſur le Pape, ſur les Evêques, ſur la forme & l'Autorité de leurs jugemens, ſur la Bulle *Unigenitus*, ſur l'Appel au futur Concile & ſur la ſignature du Formulaire, des maximes & des Propoſitions temeraires, fauſſes, tendantes au Schiſme, & dont la plûpart ont été déja juſtement proſcrites comme injurieuſes à l'Egliſe, deſtructives de la Hierarchie, ſuſpectes d'Héreſie, & même hérétiques. Ils ont attaqué le Concile d'Embrun temerairement, injuſtement, & au préjudice de l'Autorité Royale & du reſpect qui eſt dû à un nombre conſiderable de Prélats, & au Pape même.

*** Avis remarquable des Evêques de de Franſur les progrez de l'Héreſie.**

Il y a, ajoûtent les mêmes Prélats, *un Parti ouvertement * revolté contre l'Egliſe. Ce Parti s'accredite chaque jour, il acquiert de nouveaux Sectateurs ; il*

reçoit avec avidité, & il répand avec profusion.

EXTRAIT DE L'ARREST du Conseil d'Etat du Roy rendu sur le vû de l'avis & jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés extraordinairement à Paris, suivant les Ordres de S. M.

LE Roy déclare dans son Arrest qu'au Jugement des Evêques, les veritables idées qu'on doit avoir de l'Eglise & de sa puissance spirituelle, sont alterées. & obscurcies dans la Consultation des Avocats ; qu'on a reduit le Corps des Pasteurs, en qui reside la puissance spirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du consentement du reste de l'Eglise, ce qui ne peut s'entendre que des Ministres du second ordre, & des Laïques même, soûmettant ainsi le Pasteur au troupeau, & donnant lieu par là de revoquer en doute l'autorité de toutes les décisions de l'Eglise ; que cette Doctrine affoiblit l'autorité des Conciles generaux, & favorise le dogme de l'esprit particulier. Que de simple

Laïques s'érigeant en Juges mêmes de la Foi, y font une Déclamation injurieuſe contre une Conſtitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq Aſſemblées du Clergé, reçuë par toute l'Egliſe & revétuë tant de fois du Sceau de l'autorité Royale; qu'il n'eſt pas ſurprenant après cela que le Souverain Pontife ſoit ſi peu reſpecté dans cette Conſultation qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité de CHEF VISIBLE DANS L'EGLISE, aut lieu de celle de Chef viſible DE L'EGLISE, qu'on reduit ſa primauté qui eſt de droit Divin, à une ſimple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'eſt (*ſelon eux*) fondée que ſur un droit purement poſitif, & non pas ſur l'inſtitution de JESUS-CHRIST même.

S. M. Ordonne que laditte Conſultation ſera & demeurera ſupprimée, défend de la retenir & de la diſtribuer à peine de punition exemplaire, *à Paris de l'Imprimerie Royale du 3. Juillet* 1728.

NOTA. 3°. Que la Conſultation des 50 Avocats a été condamnée avec les qualifications les plus fortes, par

des

des Mandemens particuliers de plusieurs grands Prélats de France. M. de Soissons l'a proscrite comme suspecte d'Héresie & méme comme hérétique. Il applique heureusement au Parti cette parole de S. Paul *Ad sua desideria * coacervabunt sibi Magistros prurientes auribus*, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs.

* 2. ad Timot. c. 4.

Monseigneur l'Evêque de Marseille qualifie d'audacieuse & de fanatique une entreprise, * par laquelle des Laïques, sans mission, sans connoissance de cause, sans autorité, au mépris de toutes les Puissances & au scandale des Peuples, ont osé donner des régles aux Fidéles sur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre assujettir un Concile à des formalités arbitraires, instruire & conduire leur propre Pasteur, & enseigner l'Eglise même.

* Pages 24. 29. & 30.

Mr. de Carcassonne, vertueux & zélé Prélat, que la terre ne meritoit pas de posseder plus long-tems, Pere des pauvres, Evêque digne des prémiers Siecles, a dit dans sa Lettre à Mr. le Cardinal de Bissy, que cette Consultation sappoit les fondemens

les plus inébranlables de la Religion, que les cinquante Avocats y avancent des Propositions qui font fremir : comme quand ils disent, en parlant de la B. V. *que le Chrétien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hierarchie, en sont effrayés, consternés, indignés*..... en parlant des censures in Globo, *que ces sortes de Jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne presente que ténébres & que confusion*. En parlant des Conciles Généraux, *que c'est la fausse politique de la Cour de Rome, qui s'oppose à leur convocation* ; en parlant du Concile d'Embrun, *que toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne sont qu'un tissu d'irregularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la posterité aura peine à croire*, &c.

* Mandement & Instru. Pastor. de Mgr. l'Arche. & Duc de Cambray. *A Paris* 1729.

Enfin Mr. l'Archevêque * & Duc de Cambray a condamné cette Consultation des 50. Avocats par une Instruction Pastorale de près de 250. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus fort & de plus énergique sur cette matiére.

LXXV. *CONVIVIUM Funebre.*

NOTA. Ce Festin funebre est de la façon de Mr. Gilles de Withe qui s'est

rendu ſi célébre par ces emportemens contre le ſaint Siége, mais qui s'eſt toûjours piqué, du moins d'être un Janſeniſte franc & de bonne foi. On verra par les deux Propoſitions ſuivantes combien peu il ſe déguiſe. Il ſoûtient 1°. que ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam*, ont été dites perſonnellement uniquement à ſaint Pierre, & non point à ſes Succeſſeurs. 2°. Il ſoûtient que le Pape n'eſt que le prémier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité ſur les autres Evêques que le Curé de la prémiere Paroiſſe de Gand en a ſur les autres Curés de la même Ville.

CORNELII Janſenii, Epiſcopi LXXVI. *Iprenſis Auguſtinus, ſeu Doctrina ſancti Auguſtini de humanæ naturæ Sanitate, ægritudine, medicinâ, adverſùs Pelagianos & Maſſilienſes, tribus Tomis comprehenſa.*

NOTA. 1°. Que tout le ſyſtême de cet Ouvrage ſe reduit à ce point capital : que depuis la chûte d'Adam, le plaiſir eſt l'unique reſſort qui remüe le cœur de l'homme ; que ce plaiſir eſt inévitable, quand il vient,

& invincible quand il eſt venu. Si ce plaiſir inévitable eſt celeſte, il porte à la vertu; s'il eſt terreſtre, il determine au vice, & la volonté ſe trouve neceſſairement entrainée par celui des deux qui ſe trouve actuellement plus fort. Ces deux delectations ſont, dit l'Auteur, comme les deux plats d'une balance, l'un deſquels ne peut monter, ſans que l'autre deſcende. Ainſi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, ſelon qu'il eſt dominé par la grace ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reſte n'eſt qu'une ſuite neceſſaire.

Nota. 2°. Que Janſenius prétend qu'avant S. Auguſtin, tout ce ſyſtéme de la Grace étoit enveloppé d'épaiſſes tenébres, & qu'il y eſt de nouveau retombé depuis cinq ou ſix cents ans. D'où il s'enſuit viſiblement que ſelon lui l'ancienne Tradition ſur un point de Foy eſſentiel, s'eſt perduë dans l'Egliſe depuis cinq à ſix Siécles.

Nota. 3°. Que ce ſyſtéme du plaiſir prédominant détruit viſiblement tout merite & tout démerite; tout vice & toute vertu; qu'il livre l'homme à un libertinage affreux & à un

déſeſpoir certain, enfin qu'il fait ds l'homme une bête, & de Dieu un tyran.

NOTA. 4o. Que le ſyſtéme de Janſenius eſt le pur Calviniſme tant ſoit péu deguiſé; que l'un & l'autre s'appuyent ſur les mêmes principes & ſe prouvent par les mêmes argumens, & qu'on peut le définir en 2. mots, *Le pur Hugonotiſme, un peu mitigé.*

NOTA. 5°. Que Janſenius avant que de mourir, & dans ſon dernier Teſtament ſoumit & ſa perſonne & ſon Livre au jugement & aux déciſions de l'Egliſe Romaine. Voici les propres termes, du Teſtament qu'il dicta une demi-heure avant que d'expirer : *Sentio aliquid difficulter mutari poſſe. Si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ, in qua ſemper vixi uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum, ita poſtrema mea voluntas eſt. Actum ſexta Maii* 1638. Il mourut en 1638.

On voit par ces paroles que l'Egliſe Gallicane dans une de ſes Aſſemblées générales, a eû raiſon d'appliquer à l'Evêque d'Ypres, & à ſes Sectateurs moins dociles que lui, cette belle parole de Vincent de Lerins à l'occaſion

des profanes nouveautés de ſon tems. *Abſolvuntur Magiſtri, condemnantur Diſcipuli.*

¶ 6°. On a fait trois Editions de l'Auguſtin de Janſenius; la prémiere à Louvain, la ſeconde à Paris, & la troiſiéme à Roüen.

NOTA. 7°. Que les cinq fameuſes Propoſitions de Janſenius ſont en précis les ſuivantes, 1°. Quelques Commandemens de Dieu, ſont impoſſibles à des juſtes, lors-même qu'ils tâchent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont alors, & la Grace leur manque par laquelle ils leur ſoient rendus poſſibles.

2°. Dans l'état de la nature corrompuë, on ne reſiſte jamais à la Grace interieure.

3°. Pour mériter, & mériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la neceſſité d'agir, n'eſt pas neceſſaire; mais il ſuffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

4°. Les Sémipelagiens admettoient la neceſſité de la Grace interieure, prévenante pour chaque Acte en particulier, même pour le commencement de la Foy; & ils étoient Héréti-

ques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût lui resister, ou lui obéïr.

4°. C'est une erreur des Semi-Pelagiens de dire que J. C. soit mort, ou qu'il ayt répandu son Sang pour tous les hommes sans exception.

¶ 8°. Que la prémiere des cinq Propositions si souvent condamnées par l'Eglise se trouve en propres termes dans le troisiéme Livre *de Gratia Christi Salvatoris*, chap. 13. Voici les paroles de Jansenius: *Hæc igitur omnia planissimè plenissimèque demonstrant nihil esse in sancti Augustini Doctrina certius ac fundatius quàm esse præcepta quædam quæ hominibus, non tantùm infidelibus, excœcatis, obduratis, sed fidelibus quoque & justis, volentibus, conantibus, secundùm præsentes quas habent vires sunt impossibilia; deesse quoque gratiam quâ fiant possibilia. Hoc enim sancti Petri exemplo aliisque multis quotidie manifestum esse, qui tentantur ultra quàm possint sustinere.*

¶ 9°. Le sens des autres quatre Propositions est si fort répandu dans tout le corps du Livre, qu'on peut dire avec Feu Mr. Bossuet, Evêque de

Meaux, qu'il en eſt tout paîtri & que ſi on le mettoit dans un Alambic, il n'en ſortiroit que le pur Janſeniſme. Voici encore la ſeconde Propoſition preſque en propres termes *Auguſtinus gratiam Dei ita victricem ſtatuit, ut non rarò dicat hominem* OPERANTI DEO PER GRATIAM NON POSSE RESISTERE. *Lib.* 2. *de Gratia Chriſti Salv. cap.* 24.

On peut dire que la troiſiéme y eſt auſſi preſque en termes formels. Car voici comme parle nôtre Auteur dans le ſixiéme Livre de Gratiâ Chri. Sal. cap. 12. *Numquam interitum Libertati timet* (Chryſoſtomus) *niſi à neceſſitate violentiæ atque coactionis.*

On trouvera la quatriéme Propoſition dans le chap. 6. du Livre de l'Heréſie Pelagiene : *In hoc ergo propriè Maſſilienſium error ſitus eſt quod aliquod primævæ libertatis reliquum putant, &c.*

Enfin la cinquiéme Propoſition qui nie la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, ſe trouve ſi clairement & ſi nettement exprimée dans les paroles ſuivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu. *Quæ ſanè*, dit nôtre Auteur, *cùm in*

Auguſtini doctrinâ perſpicua certaque ſint, nullo modo principiis ejus conſentaneum eſt, ut Chriſtus Dominus vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro juſtorum non perſeverantium æternâ ſalute mortuus eſſe, ſanguinem fudiſſe, ſemetipſum redemptionem dediſſe, Patrem oraſſe ſentiatur... ex quo factum eſt ut juxta Sanctiſſimum Doctorem, non magis Patrem pro æterna liberatione ipſorum, QUAM PRO DIABOLI DEPRECATUS FUERIT Tom. 3. Lib. 3. de Gratia, cap. 21.

¶ 10°. Depuis que l'Auguſtin de Janſenius a été ſi ſolemnellement condamné par ſix Souverains Pontifes & par l'Egliſe Univerſelle, on eſt obligé indiſpenſablement & ſous peine d'encourir tous les anathémes de l'Egliſe, de croire quatre choſes à l'égard de cet Ouvrage: 1°. Que les cinq Propoſitions ſont hérétiques. 2°. Qu'elles ſont dans le Livre de Janſenius. 3°. Qu'elles ſont condamnées & héréti-ques dans le ſens même de l'Auteur, c'eſt-à-dire, dans le ſens que le Livre tout entiere préſente naturellement. 4°. Que le ſilence reſpectueux ne ſuffit pas, mais qu'on eſt obligé de croire ſincérement, par une ſoumiſſion in-

terieure d'eſprit & de cœur, que les cinq Propoſitions ſont hérétiques dans les ſens mêmes de leur Auteur.

LXXVII. *COURTE & neceſſaire Inſtruction pour tous les Catholiques des Païs-Bas, touchant la Lecture de l'Ecriture ſainte, par Corneille Vande-Velden.* A Cologne chez Nicolas Schouten 1690.

NOTA. Que cet Ouvrage eſt encore de l'infatigable Pere Dom Gerberon, & qu'il fut brûlé en Flandres & condamné à Rome.

LXXVIII. *CRITIQUE des préjugez de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard.*

NOTA. C'eſt toûjours le même Benedictin, comme on le comprend aſſez par le nom de l'Abbé Richard, qui étoit un de ſes noms favoris.

D

LXXIX. *DECLARATIO, ſeu profeſſio Fidei Cleri Hollandiæ.*

NOTA. C'eſt encore ici un Ouvrage manuſcrit de Dom Gerberon, qui le fabriqua pour ſoûtenir le Schiſme de pluſieurs Eccleſiaſtiques de la Hollande, qui s'étoient ouvertement revoltez contre le Saint Siége, pour

s'attacher à Mr. l'Archevêque de Sebaſte, dont nous parlerons bien-tôt.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum. En Latin & en François. LXXX.

NOTA. 1°. Le P. Queſnel s'étant échapé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roy d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon procés par contumace; & par Sentence renduë le 10. Nov. 1704. il fut declaré excommunié, & condamné à faire penitence dans un Monaſtere, juſqu'à ce qu'il eut ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçû l'abſolution. Le Criminel refugié en Hollande, ſe vengea par des Libelles ſemés de torrens d'injures, qu'il y répand contre l'Archevêque & contre ſon Decret, qu'il appelle *Monſtrum horrendum, informe, ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la derniere indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Miniſtres.

NOTA. 2°. Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux, digne de ſon Auteur Queſnel, a été condamné par le Saint Siége.

LXXXI. *DE ECCLESIASTICA, & politicâ poteſtate*, Paris 1622.

NOTA. 1°. L'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit dans l'Egliſe & dans l'Etat, eſt Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Paris, Grand Maître du College du Cardinal Le-Moine, & Sindic de Sorbonne, mort le 29. Nov. 1631. C'eſt ce même Richer, qui étant encore jeune Bacelier; ôſa ſoutenir publiquement en Sorbonne que Henri III. comme Tyran, diſoit-il, avoit été juſtement tué, & donna dans ſa Thêſe les plus beaux éloges au ſcélérat qui avoit commis ce deteſtable parricide. On a pour garand de ce fait le Cardinal du Perron, qui atteſte dans la *Relation de ſes Ambaſſades & Negociations*, page 694. qu'il avoit l'Original de cette Thêſe. Voilà quel fut le Chef des Richeriſtes, lequel ne pouvoit ſe laſſer de prôner le Gouvernement Ariſtocratique qu'il jugeoit également néceſſaire & dans l'Egliſe, & dans l'Etat.

¶ 2°. Le pernicieux Syſtéme de Richer eſt que Jeſus-Chriſt a donné la puiſſance des Clefs, non pas à ſaint Pierre, aux Apôtres, & aux Evêques,

leurs Succeſſeurs, mais à la Communauté des Fidéles qui a droit immediatement & eſſentiellement de ſe gouverner elle-même, & qui communique cette puiſſance à qui & ſelon la meſure qu'il lui plaît, & qu'ainſi les Evêques ne ſont que des Chefs miniſteriels & de ſimples Executeurs des volontez du corps des Laïques, au nom de qui ils l'exercent, & non pas en Chef. Voici les expreſſions de Richer dans le premier Chapitre de ſon pernicieux Ouvrage: *Juri Divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius immediatiùs atque eſſentialiùs competit ut ſe ipſam gubernet, quàm alicui homini ſingulari ut totam Societatem & Communitatem regat:* Et il ajoûte dans le Chapitre ſuivant, qu'il n'y a ni Privilége, ni Dignité, ni Siége qui puiſſe preſcrire contre cette Loi divine & naturelle. *Cui Legi neque Spatia temporum, neque privilegia locorum, neque dignitates perſonarum umquam præſcribere poterunt.* Ibid.

NOTA. 3°. Que ce Syſtéme de Richer eſt le même que celui du Conſiſtoire de Généve, le même que celui de Marc-Antoine de Dominis. C'eſt

LXXXI. *DE ECCLESIASTICA, & politicâ potestate*, Paris 1622.

NOTA. 1°. L'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit dans l'Eglise & dans l'Etat, est Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Paris, Grand Maître du College du Cardinal Le-Moine, & Sindic de Sorbonne, mort le 29. Nov. 1631. C'est ce même Richer, qui étant encore jeune Bacelier; ôsa soutenir publiquement en Sorbonne que Henri III. comme Tyran, disoit-il, avoit été justement tué, & donna dans sa Thêle les plus beaux éloges au scélérat qui avoit commis ce detestable parricide. On a pour garand de ce fait le Cardinal du Perron, qui atteste dans la *Relation de ses Ambassades & Negociations*, page 694. qu'il avoit l'Original de cette Thêle. Voilà quel fut le Chef des Richeristes, lequel ne pouvoit se lasser de prôner le Gouvernement Aristocratique qu'il jugeoit également nécessaire & dans l'Eglise, & dans l'Etat.

¶ 2o. Le pernicieux Syssléme de Richer est, que Jesus-Christ a donné la puissance des Clefs, non pas à saint Pierre, aux Apôtres, & aux Evêques,

leurs Succeſſeurs, mais à la Communauté des Fidéles qui a droit immediatement & eſſentiellement de ſe gouverner elle-même, & qui communique cette puiſſance à qui & ſelon la meſure qu'il lui plaît, & qu'ainſi les Evêques ne ſont que des Chefs miniſteriels & de ſimples Executeurs des volontez du corps des Laïques, au nom de qui ils l'exercent, & non pas en Chef. Voici les expreſſions de Richer dans le premier Chapitre de ſon pernicieux Ouvrage: *Juri Divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius immediatiùs atque eſſentialiùs competit ut ſe ipſam gubernet, quàm alicui homini ſingulari ut totam Societatem & Communitatem regat:* Et il ajoûte dans le Chapitre ſuivant, qu'il n'y a ni Privilége, ni Dignité, ni Siége qui puiſſe preſcrire contre cette Loi divine & naturelle. *Cui Legi neque Spatia temporum, neque privilegia locorum, neque dignitates perſonarum umquam præſcribere poterunt.* Ibid.

NOTA. 3°. Que ce Syſtéme de Richer eſt le même que celui du Conſiſtoire de Généve, le même que celui de Marc-Antoine de Dominis. C'eſt

là, dit M. l'Evêque de Luçon, dans ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de 1728. c'eſt là la Confeſſion d'Anne du Bourg, martyr du Calviniſme en 1559. Je crois, diſoit-il, la puiſſance de lier & de délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Egliſe, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, ains à toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à tous les Fidéles, & Croyans en J. C.

¶ 4°. Les Janſeniſtes ont adopté & ouvertement renouvellé le Richeriſme en France, & c'étoit là ce qu'un de leurs Partiſans écrivoit & annonçoit par avance au Docteur de Saint-Amour, qui défendoit au nom du Parti les cinq Propoſitions à Rome. *Souvenez-vous*, lui écrivoit-il, *que je vous ai mandé, il y a long-tems, que de cette déciſion dépendra le renouvellement du Richeriſme en France.*

¶ 5°. Les Janſeniſtes ont fait réimprimer à Paris les Ouvrages de Richer en deux Volumes in 4°. & leur chef le Pere Queſnel a ſemé en cent endroits de ſes Reflexions Morales, le grand principe de ce même Richer: qui eſt, *que par l'ordre établi de Dieu & par la Loi naturelle, toute*

parfaite Communauté a droit de ſe gouverner elle même. Et que l'autorité & la juriſdiction ſur toute la Communauté appartient à la Communauté même, préferablement à tout homme particulier.

Ce malheureux Principe eſt clairement enſeigné par Queſnel, ſur tout dans la quatre-vingt-dixiéme des cent & une Propoſitions condamnées, où il dit, *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les prémiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé, de tout le Corps.*

Ce même Syſtéme de Richer vient d'être renouvellé plus que jamais dans le fameux Livre du Témoignage de la verité dans l'Egliſe Catholique

NOTA. 6°. Que le Livre de Richer fut condamné en 1612. par le Concile de Sens, comme contenant pluſieurs Propoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques, hérétiques; qu'il fut auſſi condamné par l'Archevêque d'Aix, & par ſes Suffragans, & enfin proſcrit à Rome, & que ce Docteur eut ordre de ſupprimer, ſur peine de la vie, l'Apologie de ſon Livre qu'il avoit compoſée. C'eſt cette même Apologie que le Parti a fait réimprimer, & elle ſe vend aujourd'hui à Paris.

NOTA. 7°. Que le Docteur Richer le retracta en 1629. & declara par un écrit signé de sa main, qu'il reconnoissoit l'Eglise Romaine pour Mére & Maîtresse de toutes les Eglises, & pour Juge infaillible de la verité

NOTA. 8°. Que tout ce que le Parti a publié sur la pretenduë violence faite à Richer, pour l'obliger à se retracter, n'est qu'une pure fiction qui ne merite aucune créance.

LXXXII. *DEFENSE de la Constitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Eglise, contre deux Livres, dont l'un a pour titre Cavilli Jansenianorum, & l'autre Réponse à quelques demandes, &c. à Paris* 1665.

NOTA. L'Abbé de Lalane qui a composé cette Défense, s'y déclare hautement contre la Grace suffisante. Voici comme il en parle page 107. *Saint Augustin n'a jamais eu recours à une Grace suffisante, qui donnât un pouvoir prochain pour soutenir contre Pelage & contre Celestius, que Dieu ne commande rien d'impossible.*

LXXXIII. *DEFENSE de la Discipline qui s'observe dans le Diocése de Sens, pour la Penitence publique.*

NOTA.

NOTA. 1°. Que ce Livre eſt de M. Varet, aidé à ce qu'on croit, de M. Boileau, le Docteur.

NOTA. 2°. Que les Novateurs ayant voulu établir dans l'Egliſe de Sens l'obligation de la Penitence publique, même pour les pechés ſecrets, le Saint Siége & pluſieurs Evêques de France condamnerent les Livres publiés par le Parti, pour autoriſer cette dangereuſe Diſcipline que le Pape ſaint Leon avoit déja condamnée douze-cents ans auparavant dans ſa Lettre 48. *Removeatur*, dit-il, *tam improbabilis conſuetudo, nè multi à pœnitentiæ remediis arceantur*; & que le Concile de Trente a ſi hautement déſapprouvée dans la ſeſſion 24. ch. 5. *Et ſi Chriſtus non vetuerit quominus aliquis in vindictam ſuorum ſcelerum & ſui humiliationem.... Delicta ſua publicè confiteri poſſet, non eſt tamen hoc Divino præcepto mandatum, nec ſatis conſultè humanâ aliquâ Lege præciperetur ut delicta, præſertim ſecreta eſſent Confeſſione aperienda.*

DEFENSE de la doctrine de ſaint Thomas touchant la Grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï. Ouvrage Latin publié en 1656. LXXXIV.

NOTA. Le Pere Nicolaï Jacobin, eſtimé des Gens de Lettres pour ſon erudition, fut un des zelés Défenſeurs de la Foi Orthodoxe, ce qui determina un Partiſan de Janſenius, qu'on a crû être l'Abbé de Lalane, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage en queſtion.

LXXXV. *DEFFNSE de la Foi des Religieuſes de Port-Royal, en deux parties.*

NOTA. Que cette Apologie vient encore de M. Nicole.

LXXXVI. *DEFENSE de la Grace efficace par elle-même, par Feu Mr. l'Evêque de Mirepoix, à Paris* 1721.

NOTA. Que ce Prélat nommé Pierre de la Broüe, mort en 1720. eſt un des quatre Evêques de France qui ont appellé publiquement de la Conſtitution *Unigenitus* au futur Concile général, & qu'il eſt mort ſans avoir retracté ſon appel.

¶ 2°. Les deux Approbateurs de ſon Livre ſont auſſi deux appellans: Mr. d'Arnaudin, & Mr. De la Coſte.

¶ 3°. L'Auteur, *page* 255. y debite le plus pur Janſeniſme, c'eſt-à-dire, le Syſtéme de deux délectations invincibles. Voici ſes paroles: *Il s'enſuit manifeſtement que quand la Grace eſt*

plus forte que la delectation oppoſée de la concupiſcence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte. Item pag. 258. *La delectation victorieuſe eſt, au ſentiment de ſaint Auguſtin, la Grace efficace.*

DEFENSE de la Propoſition de Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la premiére Lettre de Mr. Chamillard.... par un Bachelier *en Théologie de la Faculté de Paris.* LXXVII.

NOTA. Que l'Apologiſte, qui eſt le célébre M. Nicole, rapelle pluſieurs fois & ſoûtient dans ſon Livre cette fameuſe Propoſition hérétique, qui fit chaſſer Mr. Arnaud de la Sorbonne : *La Grace ſans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juſte dans une occaſion où il peche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, contre les Sermons du Pere Maimbourg Jeſuite, prêchés en 1667. En ſept parties imprimées pluſieurs fois. LXXXVIII.

NOTA. L'aigreur, l'emportement & l'eſprit de l'Auteur qui regnent dans ce Livre d'un bout juſqu'à l'autre, nous aprennent aſſés qu'il vient de Mr. Arnaud, quand nous n'aurions

pas d'ailleurs des preuves certaines qu'il eſt de lui.

LXXXIX. *DEFENSE de l'Egliſe Romaine contre les calomnies des Proteſtans.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage du P. Gerberon a été condamné à Rome par un Decret du 11. May 1704. On y avance ſans détour que J. C. n'a pas offert ſon Sang pour ceux qu'il ſçavoit que ſon Pere ne vouloit pas ſauver.

¶ 2. Le deſſein de cet Ouvrage n'eſt autre que d'annéantir les Conſtitutions, les Decrets, & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'ils n'ont jamais défini ce qu'on appelle le fait de Janſenius.

XC. *DEFENSE de Meſſire Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte, contre le Decret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.*

Item. *REMARQUES ſur un Decret contre l'Archevêque de Sebaſte.*

NOTA 1°. Que Mr. Pierre Codde, autrefois Prêtre de l'Oratoire, aiant été juridiquement dépoſé de ſon Vicariat Apoſtolique de Hollande par le Pape Clement XI. le P. Queſnel, le ſieur de Withe & le ſieur Van-Eſpen déciderent avec tout le Parti

qu'il pouvoit continuer ſes fonctions en ſe mettant ſous la protection des Etats Généraux : ce qu'il fit, & ce fut à cette occaſion que les Janſeniſtes firent fraper une Medaille que nous avons vûë ici, & qui mit le ſceau à leur revolte. D'un côté on voit le buſte de Mr. de Sebaſte en Rochet & en Camail avec cette Inſcription au bas : *Illuſtriſſimus ac Reverendiſſimus D. Dominus Petrus Coddæus Archiepiſcopus Sebaſtenus, per fœderatum Belgium Vicarium Apoſtolicus.*

On a voulu marquer par cette Inſcription que Mr. de Sebaſte, malgré ſa dépoſition, eſt toûjours regardé par le Parti comme legitime Vicaire Apoſtolique, en vertu de la protection que lui donnent les Etats de Hollande, mais on marque bien plus clairemént cette penſée par ces paroles d'Horace qu'on voit dans la legende de la Medaille

Non ſumit aut ponit honores,
Arbitrio popularis auræ. Ode 2. lib. 3 Secures.

Au revers de la Medaille eſt un Agneau couché, auprés duquel on voit le Lion belgique debout, tenant d'une main l'épée haute, & de l'autre des Javelots en action de défendre

l'Agneau. On voit en l'air la foudre lancée, qui ſe détournant de deſſus l'Agneau, va tomber ſur le Vatican qu'elle met en feu; & enfin cette ſeconde legende acheve de nous dévoiler le miſtére: *Inſontem fruſtrà ferire parat.* Les choſes avoient été portées à un tel point, ſous le vicariat Apoſtolique de M. Codde, que les Prêtres Janſeniſtes adminiſtroient les Sacremens en Langue vulgaire, & recitoient en Flamand toutes les Prieres du Rituel Romain. Mr. de Sebaſte étant mort dans ſon obſtination & dans ſes erreurs, le 18. Dec. 1710. le Pape défendit de prier pour lui.

¶ 2°. Les differentes Apologies qu'on a publiées en faveur de Mr. de Sebaſte, ont été défenduës ſous peine d'excommunication.

XCI. *DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres, par l'Abbé du Manoir.*

NOTA. C'eſt un des noms ſous leſquels Queſnel s'eſt caché.

XCII. *DEFENSE des Profeſſeurs en Théologie de l'Univerſité de Bourdeaux, contre un écrit intitulé*: Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Queſtion: Si le

Livre de Vendroc eſt hérétique. *En* 1660.

NOTA. C'eſt Mr. Nicole qui eſt certainement l'Auteur de cet Ouvrage.

XCII. *DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Diſciples de ſaint Auguſtin, contre l'Ordonnance de Mr. l'Evêque de Chartres portant condamnation du Cas de Conſcience, avec une réponſe aux Remarques du même Prélat ſur les Declarations de Mr. Coüet* 1706.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage eſt un des derniers & des plus autoriſez dans le Parti, & nous en avons pour fidéle garant Mr. le Cardinal de Meaux dans ſon admirable Mandement contre la Théologie du Pere Juenin.

¶ 2°. On attribuë cet Ouvrage au ſieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, qui eſt l'Eléve du Pere Queſnel & qui paſſe aujourd'hui pour une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Queſnel eſt de combattre de toutes ſes forces dans ſon Livre l'infaillibilité de l'Egliſe à l'égard des faits dogmatiques.

XCIV. *DEFENSIO Belgarum contra evocationes causarum & peregrina judicia.*

NOTA Que cette Apologie de la Doctrine de Janſenius a été condamnée à Rome, par un Decret du 23. Avril 1654.

XCV. *DE LA GRACE victorieuſe de J. C. ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pelagiens & Semi-Pelagiens.* A Paris 1651.

NOTA. Cet Ouvrage a été proſcrit à Rome par un Decret du 23. Avril, 1654.

XCVI. *DENUNTIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit,* Vineam Domini Sabaoth, *facta univerſæ Eccleſiæ Catholicæ.* Kalend. Junii 1709. c'eſt-à-dire, Dénonciation ſolemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Egliſe Catholique.

Item, *PANEGYRIS Janſeniana*, le Panegyrique de Janſenius.

Item *APOLOGIA ejuſdem Panegyreos.*

NOTA. L'Auteur de cette étrange dénonciation eſt M. de With, déterminé Janſeniſte, ancien & célebre Docteur de Louvain dont nous avons déja fait le caractere. Il accuſe dans

cette dénonciation le Pape Clement XI. d'avoir resſuſcité Pélage & renverſé la grace de JESUS-CHRIST par ſa Conſtitution, *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705. Il qualifie cette Conſtitution d'horrible, d'ennemie de la grace de Dieu, de Tirannique & pleine de Calomnies contre le ſaint Evêque d'Ypres, de deſtructive de tous biens, de ſource inépuiſable de tous maux. Il la regarde comme un Ouvrage de tenébres, digne que l'Antechriſt y mette le comble, en l'adoptant, & en la prêchant; ce ſont ſes paroles. Il appelle le Livre de Janſenius, *Librum Divinum & Aureum.* Il accuſe l'Egliſe de Rome de s'eſtre montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Cæleſtius & que Pélage lui-même, en approuvant, *dit-il*, l'abominable Livre du Cardinal Stondrate, intitulé *Nodus Prædeſtinationis diſſolutus*, ou *le denoüement de la Predeſtination.* Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à aſſembler au plûtôt & malgré le Pape un Concile Oecumenique, pour condamner cette deteſtable Conſtitution, & pour faire le proces au Pape lui-même & le dépoſer, s'il refuſe de ſe

retracter. Cette étrange dénonciation commence par ces paroles d'Isaïe: *Quasi Tuba exalta vocem tuam..... Rem magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hac quidem ætate insolitam 3: sed &c.*

XCVII. *DENONCIATION des Jesuites, & de leur Doctrine à Nosseigneurs les Plenipotentiaires du Congrez assemblés à Soissons.*

NOTA. Que ce Libelle, où l'Hérésie ne se cache point, a été laceré & brûlé par l'Executeur de la Haute Justice, par l'Arrêt du Parlement du 7. Mars 1729.

XCVIII *DE LA DEVOTION à la Sainte Vierge, & du culte qui lui est dû.* A Paris 1693.

NOTA. 1o. Que l'Auteur de cet impertinent Ouvrage est ce même Mr. Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, qui a composé les Vies des Saints, & le Livre qni a pour tître : *Les Jugemens des Sçavans.*

¶ 2°. Ce Livre de la Devotion à la sainte Vierge a été condamné par un Decret d'Innocent XII. du 17. Sept. 1695. *Donec corrigatur.* L'Auteur y dit que la sainte Vierge, *a vécu toute sa vie dans une bienheureuse in-*

certitude. Il en parle avec fort peu de reſpect ; il change le nom *d'Immaculée Conception*, en celui de *Sanctification*, contre la défenſe des trois Papes. Il prétend que le culte que l'Egliſe rend à Marie, eſt fort inutile ; il aſſure qu'elle ne prie que pour les Elûs : ce n'eſt pas là le ſentiment de S. Bernard & de S. Auguſtin, qui en ſçavoient plus que ce Compilateur peu ſenſé. Il ajoûte que la plûpart des tîtres d'honneur qu'on donne à la Mere de Dieu, ſont nouveaux, outrés, pleins d'hyperboles, & que l'Egliſe ne fait que les tolerer. Enfin il pouſſe l'impertinence juſqu'à faire un long parallele de la Mere de Dieu & du Philoſophe Des-Cartes, dont il avoit écrit la vie, & ce beau parallele tient près de trois pages entieres. M. Hideux, grand Approbateur des plus mauvais Ouvrages, nous dit de celui-ci qu'il peut être d'un grand uſage pour défendre l'Egliſe contre les faux reproches des prétendus-Reformés ; il a en effet l'Approbation de M. Bayle : Il faut voir là-deſſus ce qu'il en dit dans ſon Dictionnaire, à l'Article de *Neſtorius.*

XCIX. *DIALOGUES entre deux Paroiſſiens de ſaint Hilaire du Mont, ſur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, en* 1667.

NOTA. 1°. Ces trois Dialogues ſont de la façon de l'Abbé Girard, un des plus ſubtils Ecrivains du Parti.

¶ 2o. Les Interlocuteurs de ces Dialogues s'efforcent d'y tourner en ridicule les Mandemens de Mr. l'Archevêque de Paris; & de deux autres Grands Prélats, contre l'infidele Verſion de Mons.

C. *DIFFICULTE'S addreſſées à Mr. de Hornes, Evêque de Gand, par les Catholiqnes de ſon Diocéſe.* 1691.

SECONDE CENTURIE.

NOTA. Le Pere Gerberon y parle à ce grand Prêlat avec toute l'inſolence qu'inſpire ordinairement l'eſprit d'Héreſie.

I. *DIFFICULTE'S propoſées à Mr. Steayert, en onze parties, dont les trois prémiéres ſont pour la juſtification des Peres de l'Oratoire de Mons* 1694.

NOTA. 1°. Que ce Mr. Steayert ſi connu par la vaſte étenduë de ſon érudition, & dont nous avons déja dit quelque choſe, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janſeniſte déclaré

devint un zelé Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions, & ce fut là ce qui determina l'impetueux Mr. Arnaud à publier contre lui *les Steyardes.*

¶ 20. L'Auteur de ces difficultés dit dans la page 287. & dans les ſuivantes, que la *Bulle in Eminenti*, publiée par le Pape Urbain VIII. eſt *ſubreptice & clandeſtinement fabriquée, qu'on y a mal pris l'eſprit du Pape; qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même; que le Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propoſitions extraites des Auteurs Janſeniſtes, eſt auſſi ſubreptice.*

II. *DIFFICULTATES Sacerdotum Eccleſiæ Gandavenſis.*

NOTA. C'eſt le même eſprit & les mêmes erreurs que nous avons remarquées dans les deux Ouvrages précedens.

III. *DIFFICULTE'S ſur la Bulle qui porte défenſe de lire Janſenius* A Paris 1644.

NOTA. Vous y trouverez, page 3. cette Propoſition injurieuſe à l'Egliſe: *La Bulle contre Janſenius eſt une Piéce informe.*

IV. *DIGNUM patellâ operculum.*

NOTA. Cet Ouvrage de ténebres eſt digne de ſon titre & de ſon Auteur, qui eſt un Janſeniſte des Païs-Bas.

V. *DILEMMATA Theologica Moliniſtis & Janſeniſtis mitigatis propoſita.*

NOTA. Ces Dilemmes propoſés aux Janſeniſtes & aux Moliniſtes mitigés, comme nôtre Auteur le prétend, ont été condamnés par Mr. l'Archevêque de Cologne & par Mr. l'Archevêque de Malines, en 1704.

VI. *LE DIRECTEUR Spirituel pour ceux qui n'en ont point.* A Paris & à Lyon.

NOTA. 1°. Que ce Livre, dont on a fait depuis 40. ans un grand nombre d'Editions; n'a jamais été condamné, que je ſache; qu'il n'y a point d'Héréſie formelle, & qu'on y trouve même de fort bonnes choſes.

NOTA. 2°. Qu'on ne doit pas néanmoins le conſeiller pour les raiſons ſuivantes. 1°. L'Auteur de ce Livre, qui eſt M. Treuvé, Chanoine & Théologal de Meaux, marche volontiers ſur les bords des précipices où les ſim-

ples Fidéles ne peuvent le ſuivre ſans peril. 2°. M. Treuvé recommande fort la Lecture de pluſieurs Livres condamnés : tels ſont par exemple, le Pſautier avec des Notes courtes, l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie, dont il eſt lui-même l'Auteur. 3°. Il debite dans les Chapitres de la Meſſe & de la Priére certaines choſes hardies ou ſuſpectes. Où a-t-il trouvé, par exemple, qu'il faut une pureté auſſi grande pour aſſiſter à la Meſſe, que pour Communier ; que durant la Meſſe il ne faut ni dire ſon Chapelet, ni reciter des Pſeaumes, ni même méditer ; que les anciens Chrétiens ne prioient pas long-tems, & n'avoient point de tems fixe pour la Priére, &c.

DISCERNEMENT entre la Créance des Catholiques & les Opinions des Proteſtans, touchant la Prédeſtination & la Grace. VII.

NOTA. Que ce Livre eſt une maniére de nouvelle Edition du fameux Ecrit à trois colomnes dont nous parlerons dans la Lettre ſuivante.

DISCORDIÆ Janſenianæ enarrator. VIII.

Item *AD ERUDITISSIMUM D. Opſtraet fraterna admonitio.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage fut composé par le Pere Gerberon, à l'occasion d'un Schisme qui se forma entre les Jansenistes des Païs-Bas. Le plus grand nombre soutenoit avec le Pere Quesnel, & avec le sieur Hennebel, qu'on pouvoit signer le Formulaire sans distinction & sans restriction, quoiqu'on ne crût pas interieurement le fait qui y est énoncé. Les autres soutenoient au contraire que cette souscription étoit un vrai parjure, le Pere Gerberon avec le sieur de Withe étoient à la tête de ces Jansenistes rigides. ce fut pour encourager les Jansenistes que nôtre Benedictin publia les deux Ecrits en question il les y exhorte vivement à lever le masque & à prêcher le pur dogme, *selon lui*, de la Prédestination & de la Grace.

¶ 2°. Voici en quels termes & avec quel air de confiance nôtre Auteur soutient la cinquiéme Proposition de Jansenius: *Ad cor redeant*, dit-il, *timidiores Augustini discipuli... Dicant utrùm & ubi Augustinus asseruerit quòd Deus velit singulos homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire, an non potiùs oppositum dissertis*

fertis verbis docuerit pluribus in locis, page 4.

¶ 3°. Cet ouvrage de Gerberon a encore été proſcrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

DISQUISITIO de mente Domini Steayert. IX.

NOTA. Que dans la page cinquiéme on y debite cette horrible Propoſition : *Eccleſia non poteſt infallibiliter definire quod Doctrina ſana contineatur in aliquo Canone Concilii œcumenici, v. g. Tridentini.* Et voici la belle raiſon qu'on oſe en apporter : *Quia eſt quæſtio facti non revelati.*

DISQUISITIONES duæ de gratuita prædeſtinatione & de gratia per ſe ipſam efficaci, X.

NOTA. Ces deux Diſquiſitions ſont une maniére de nouvelle Apologie du Bajaniſme & du Janſeniſme, laquelle fut condamnée par le Saint Siége le 8. Mai en 1697. Ce fut le Pere Gerberon qui compoſa & qui publia ces Diſquiſitions durant le long ſéjour qu'il fit à Roterdam, & c'eſt à cauſe de ce long ſéjour que le Pere Queſnel dans ſes Lettres le deſignoit quelquefois par le nom de, *Cucullatus Civis Roteodamenſis.*

XI. *DISQUISITIONES Pauli Irenæi.*

NOTA. Que l'Auteur masqué sous le nom de Paul Irenée, est Mr. Pierre Nicole, Bachelier en Théologie, mort en 1695. Ses Disquisitions sont au nombre de six : il y en a trois qui ont été imprimées à la fin du Journal de saint Amour, & les trois autres ont été imprimées séparement. L'Auteur y soûtient ouvertement les cinq Propositions condamnées.

XII. *DISSERTATION contre Mr. l'Evêque de Soissons sur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une Décision solemnelle.*

Item *DISSERTATION contre Mr. de Soissons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems-là il n'y avoit dans l'Eglise qu'un fort petit nombre d'Evêques.*

NOTA. Que ces deux Dissertations hérétiques ne sont autre chose qu'un mauvais rechaufé de vingt objections usées que les Jansenistes ne se lassent point de tirer du Concile de Rimini, & sur tout du Pape Honorius, comme Mr. Racine s'en plaignoit déja, il y a

plus de cinquante ans, durant ſes demêlés avec le Port-Royal.

DISSERTATION ſur la validité des Ordinations des Anglois, par le Pere Le Courrayer, Chanoine Regulier de l'Aybbaye de ſainte Génévieve de Paris, à Bruxelles, chez Simon Herſtevent, 1723. XIII.

Item. *DEFENSE de cette Diſſertation par le même P. Le Courrayer,* là-même, 1726.

NOTA. 1°. Que ces deux Ouvrages ayant été dénoncés aux Evêques de France par Mr. Claude le Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, Mgr. l'Evêque de Marſeille, Henri François Xavier de Belzunce de Caſtel Moron, les condamna dans une Inſtruction Paſtorale, publiée le Jeudi Saint 1727.

NOTA. 2°. Que le Roy ayant jugé à propos de faire remettre ces deux Livres entre les mains des Evêques, que les interêts de leurs Dioceſes avoient appellés auprès de S. M. les Evêques ont vû avec douleur, diſent-ils, que l'Auteur de ces deux Ouvrages y avoit avancé un grand nombre de Propoſitions contraires à la pureté du Dogme, ſur pluſieurs points

essentiels de la Religion, contraires à la discipline, aussi bien qu'à l'Autorité de l'Eglise, & à la primauté du Pape: ce qui leur a donné lieu de les condamner comme respectivement fausses, temeraires, captieuses, malsonantes, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, au S. Siége, favorisant le Schisme & l'héresie, erronées, condamnées par le saint Concile de Trente, & Hérétiques. Et en consequence le Roy a ordonné que les 2. Livres soient supprimés & lacerés, à peine de 3000. l. d'Amende, & de plus grande punition; s'il échet. *Fait au Conseil d'Etat du Roy, S. M. y étant. Versailles, 7. Sept.* 1727.

NOTA. 3°. Que les deux Livres du P. Le Courrayer ayant été dénoncés le 18. Sept. 1728. au Concile d'Embrun, par le Promoteur du Concile Mre. Galpar d'Hugues, Msgr. l'Evêque de Marseille fit là dessus son rapport, & dit, 1°. Que l'Auteur entreprend de justifier la Religion des Anglois aux dépens de la Foy Catholique, & que son second Livre, mille fois plus pernicieux que le prémier, attaque de front & à découvert l'Eglise Catholique dans son Auguste Sacrifice de

la Meſſe, dans ſon Sacerdoce, dans la forme de ſes Ordinations, dans la Primacie de ſon Chef. 2°. Que tout le Livre du P. Le Courrayer renferme un Syſtéme formé & ſuivi, non pas pour ramener l'Egliſe de Londres à celle de Rome, mais pour ramener l'Egliſe de Rome à celle de Londres. Il dit que les Rois d'Angleterre, qui ſe diſent aujourd'hui Chefs de l'Egliſe, ne joüiſſent d'aucun droit dont nos anciens Rois n'ayent autrefois joüi. Il enſeigne que nos Cérémonies ne ſont propres qu'à nourrir la ſuperſtition. Il ſoûtient en propres termes, que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt que figuratif & que commemoratif, ſans aucune immolation réelle. Il ſoûtient ſans pudeur que l'Euchariſte eſt chez les Anglois tout ce qu'elle eſt dans l'Egliſe Romaine. Il avance que la queſtion qui eſt entre nous & les Anglois ſur le Sacrifice & le Sacerdoce, ſe réduit à une pure queſtion de nom. Il dit que l'Angléterre, en ſubſtituant au Pontifical Romain le Rituel d'Edoüard, n'a fait autrechoſe que de revenir à la ſimplicité & à la pureté du Rit Ancien. Il dit que l'Ordination

des Prétres n'eſt pas un uſage de la prémiere Inſtitution, &c.

En conſequence de ce rapport de N. de Marſeille, le Concile d'Embrun dans la 28. & derniere Congregation celebrée le 26. Sept. 1727. a condamné les deux Livres en queſtion comme renouvellant des Dogmes Hérétiques, ſous une fauſſe couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois; comme combattant la Primacie de la Chaire de S. Pierre, & l'Autorité des Evéques, comme combattant la Doctrine Catholique ſur le Caractere imprimé par les Sacremens; comme ſoûtenant ſur l'Euchariſtie les erreurs des Anglois, condamnées par le ſaint Concile de Trente; comme ſoûtenant que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt point réel; mais qu'il n'eſt qu'une pure figure & une ſimple repréſentation; comme rendant ſuſpecte la foy de l'Auteur ſur la preſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, & ſur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

XIV. *DISSONANTIA Conſonantiarum.*

NOTA. Cette *Diſcorde Concordante* eſt un Ouvrage fabriqué en Flandres

par le Parti, & condamné par quelques Evêques.

DISTINCTION du ſens des cinq Propoſitions. XV.

NOTA. Mr. de Lalane eſt l'auteur de cet Ouvrage condamné par l'Egliſe.

DIVERS Ecrits touchant la ſignature du Formulaire par rapport à la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. de 1705. XVI.

NOTA. Que ce Recüeil contient quatre differens Ecrits du Parti, tous plus empoiſonnés les uns que les autres. 1°. Un Recüeil de differentes reflexions ſur le Formulaire. 2o. Un petit traité de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits Dogmatiques. 3°. Une Lettre ſur le même ſujet. 4o. Un petit Traité de la ſoumiſſion à l'Egliſe.

DIX MEMOIRES ſur la Cauſe des Evêques qui ont diſtingué le Fait du Droit, à Paris 1666. XVII.

NOTA. Mr. Arnaud & Mr. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Memoires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que l'Héréſie de la diſtinction du Fait & du Droit.

XVIII. *DOCTRINE Augustinienne de l'Eglise Romaine debarassée du neud du Cardinal Sfrondat, par plusieurs Disciples de saint Augustin, dediée à l'Assemblée Générale du Clergé de France, qui doit se tenir bien-tôt au Château S. Germain*, 1697.

Item *LETTRE de Mr. l'Abbé le Bossu à un de ses amis sur le Livre du Cardinal Sfrondat, intitulé* Nodus prædestinationis dissolutus. *A Paris chez Boudot.*

NOTA. Le Cardinal Sfrondat, Benedictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de sainteté, composa un Livre postume, intitulé *Nodus prædestinationis dissolutus*, dans lequel il soûtient fortement celui de tous les Systémes Catholiques qui est le plus diametralement opposé au Systéme de Jansenius. Il prétend dans son Livre que les enfans morts sans Baptême joüiront d'une sorte de felicité naturelle, quoiqu'ils soient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation solemnelle de ce Livre postume au Pape, & puis au Clergé de France. Le succés de tout cela fut que la dénonciation fut condamnée par

l'Assemblée du Clergé le 4. Sept. 1697. comme contenant des Propositions fausses, temeraires, scandaleuses... schismatiques, & renouvellant les erreurs condamnées,

XX

XIX. *DOCTRINE de l'Eglise sur la Grace, &c.* A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

Item *INSTRUCTION sur la doctrine de la Grace.*

XIX

NOTA. 1°. Que ces deux Livres disent tous deux la même chose & contiennent les mêmes erreurs sur la Grace, presque dans les mêmes termes, & c'est là un des Articles des Novateurs de multiplier leurs Livres à l'infini, en ne faisant presque que changer les titres.

¶ 2°. Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le Saint Siége, & Mr. le Cardinal de Noailles les a condamnés tous deux en condamnant *l'Exposition de la Foi.*

¶ 3°. On y a semé par tout cette impie Doctrine : *Afin que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse point par contrainte ou par une necessité involontaire.* On y enseigne *pag.* 186. *& suiv.* que les Justes même sont quelque fois dans l'impuissance d'accom-

plir les Commandemens de Dieu.

XX. *DOGMES de la Discipline & de la Morale de l'Eglise en* 1676.

NOTA. Que l'Héréſie favorite des deux Chefs qui n'en font qu'un, eſt renouvellée dans cet Ouvrage de Queſnel.

E

XXI. *ECLAIRCISSEMENT du fait & du ſens de Janſenius, en quatre parties, avec un Parallele de la Doctrine du Pere Amelot avec celle de Janſenius, & une deuxiéme édition de la Refutation du Livre de Dom Pierre de Saint Joſeph, Feüillant, par Denis Raymond.* En 1660.

NOTA. 1°. Que ce Denis Raymond dont il eſt tant parlé dans les Ecrits des Janſeniſtes & qui a ſi bien ſervi le Parti, n'eſt autre que M. l'Abbé Girard, Licentié de Sorbonne, qui dès le commencement des troubles fut deputé à Rome avec Meſſieurs de Saint Amour, Brouſſe & Angran. M. Girard, autre Docteur Janſeniſte, a auſſi beaucoup de part à cet *Eclairciſſement.*

¶ 2°. Denys Raymond, *page* 280. *se* revolte ouvertement contre les Conſtitutions Apoſtoliques, en proteſtant que ni lui, ni ſes Confreres ne croïent point que les cinq Propoſitions ſoient dans Janſenius. *J'eſpere*, dit-il, *que le Lecteur demeurera pleinement convaincu... que les Diſciples de Saint Auguſtin ont toûjours traité les cinq Propoſitions de faites à plaiſir*, *AD LIBITUM FICTÆ*, *de fabriquées*, *FABRICATÆ*, *d'obſcures*, *d'ambiguës & d'équivoques... On ne peut pas dire*, pourſuit-il, page 231. *que Janſenius ait enſeigné le ſens particulier que le Pape a ajouté à la cenſure de cette cinquiéme Propoſition*, *qui eſt qu'elle eſt hérétique & blaſphematoire* Voilà l'Héréſie du fait bien clairement énoncée.

¶ 3°. Tout le Syſtême de Denis Raymond & de ſon Maître Janſenius ſur la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, eſt admirablement bien dévoilé par Mr. le Cardinal de Biſſy, dans ſon Mandement contre les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin. Voici comme il parle, page 376. *Selon Denis Raymond*, *Janſenius reduit toute la volonté que Jeſus-Chriſt a eu de*

ſauver les Reprouvez, même baptiſez, à trois choſes: La prémiere, à avoir voulu leur donner des graces paſſageres: La ſeconde, à leur avoir fait propoſer l'uſage des Sacremens établis pour le Salut des Hommes: La troiſiéme, à avoir eu quelque penchant naturel à les ſauver, conſiderez en tant qu'Hommes. Et comme il eſt certain que ces trois choſes jointes enſemble ne forment aucune volonté actuelle, poſitive & effective en Jeſus-Chriſt de ſauver ces Hommes, il eſt conſtant que cet Auteur établit par ces Textes que Janſenius n'a reconnu en Jeſus-Chriſt aucune volonté de ſauver les Reprouvez, même baptiſez.

XXII. *ECLAIRCISSEMENT ſur quelques difficultez touchant la ſignature du fait.* En 1664. par le même M. Girard, maſqué ſous le nom de Denis Raymond.

XXIII. *ECCLESIÆ Romanæ, Catholicæque veritatis de gratia adversùs Joannis Leydeckeri, in ſua Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes, injuſtaſque criminationes defenſio, Vindice Ignatio Eyckenboom Theologo*, 1696.

NOTA. Que cette prétenduë Apologie de l'Egliſe Romaine que le P.

Gerberon, travesti sous un nom emprunté, publia contre l'Histoire du Jansenisme de Leydecker, a été condamnée à Rome en 1696.

ECRIT à trois Colonnes. En 1653. XXIV.

NOTA. Que le fameux *Ecrit à trois Colonnes, ou de la distinction des sens,* est un Ecrit que les Députez des Jansenistes de France presenterent en 1653. au Pape Innocent X. & que l'Abbé de Lalane, un des quatre Députez, lut mot à mot à Sa Sainteté, qui eut la patience d'en écouter la lecture avant que de publier sa Constitution qui commence par ces mots: *Cum occasione.* On donna à cet Ouvrage le nom *d'Ecrit à trois Colonnes,* parceque les Députez y distinguoient en peu de mots, par trois Colonnes, les divers sens qu'on pouvoit donner aux cinq Propositions. La prémiere Colonne contient le sens reconnu pour hérétique par ceux même qui présentoient l'Ecrit. La seconde Colonne contient le sens dans lequel ils prétendoient soutenir le cinq Propositions. Et la troisiéme Colonne contenoit le sens qu'ils attribuoient & quils attribuent encore aujourd'hui

à leurs Adverſaires, c'eſt-à-dire, aux Catholiques.

XXV. *EGLISE de France affligée.* Par François Poitevin.

NOTA. Que ce faux François Poitevin eſt Don Gabriel Gerberon, qui dans cet Ouvrage ſéditieux ſe déchaine, avec la fureur ordinaire, contre le Roi Louïs le Grand, & exhorte de toutes ſes forces les Evêques de France de s'oppoſer à la prétenduë perſécution qu'on fait aux Janſeniſtes.

XXVI. *ELEVATIONS à Jeſus-Chriſt ſur ſa Paſſion & ſur ſa Mort.* A Paris, 1688.

NOTA. Que ces *Elevations* qu'on a fort répanduës dans le Public, ſont de Queſnel, & ainſi on doit les regarder comme fort ſuſpectes.

XXVII. *EMUNCTORIUM Lucernæ Auguſtinianæ, quo fuligines à quibuſdam aſperſæ emunguntur*: Ouvrage condamné à Rome en 1651.

XXVIII. *ENLUMINURES du fameux Almanac des Jeſuites, intitulé*: La déroute & la confuſion des Janſeniſtes

NOTA. C'eſt Monſieur Iſaac Le-Maître de Sacy, un des neveux de M. Arnaud, l'Auteur de ces *Enluminures*

en 1654. & la même année elles furent condamnées par un Décret du Saint Siége.

ENTRETIENS d'Eusebe & de Theotime sur la Constitution Unigenitus, *in* 12. XXIX.

NOTA. Que ce petit Livre, que le Parti distribuë fort, a pour objet d'anéantir la Constitution, & d'autoriser l'Apel schismatique à un futur Concile général.

ENTRETIENS sur le Decret de Rome, contre le nouveau Testament de Châlons. XXX.

NOTA. L'Auteur de ces Entretiens a sçu si bien s'enveloper, que nous n'avons pas encore pû le demasquer: mais s'il a sçu cacher son nom, il n'a gueres longé à déguiser ses erreurs, sur tout *dans les pages* 158. & 160. il dit qu'on se trompe en croyant que condamner le sens de Calvin & de Luther sur la Grace, c'est condamner le sens des cinq Propositions. *C'est*, ajoûte-t-il, *une chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux cinq Propositions le sens de ces Héresiarques. Il paroit bien par le silence de Rome sur ce sens & sur ces explications contraires les unes aux autres, qu'on ne*

s'y ſoucie guere qui ſur cela a tort ou raijon:

XXXI. *EPISTOLA ad Amicum Academicum de Hymnis Marianis Belgico carmine tranſlatis.*

NOTA. Que Meſſieurs les Archevêques de Cologne & de Malines ont deffendu la lecture de cette Epître ſous peine d'excommunication.

XXXII. *EPISTOLA Liberti Fromondi, & Henrici Caleni.* Lovanii 19. Jun. 1641. *quæ incipit*, Theſes veſtras.

NOTA. Que cette Lettre Latine fut condamnée à Rome le 15. Avr. 1654.

XXXIII *EPISTOLA ſub nomine Cardinalis Bona.*

NOTA. Que cette Lettre, qui a paru ſous le nom du Cardinal Bona, a été condamnée par un Decret du Saint Siége. Eſt-elle veritablement de ce ſçavant Cardinal; c'eſt un Problême dont nous n'avons pas encore trouvé la ſolution.

XXXIV. *EPITOME Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtinationem & Gratiam.*

Ce nouvel Ouvrage de Dom Gabriël Gerberon eſt une maniére de Catechiſme Janſeniſte, un peu plus étendu que le Catechiſme de la Grace dont

dont nous avons déja parlé, & que les Calviniſtes ont adopté ſans y rien changer ; mais d'autre part un peu moins ample que l'Expoſition de la Foi que Mr. le Cardinal de Noailles a cenſurée.

EPITRES & Evangiles pour toute l'année, &c. A Paris chez André Pralard. 1705. XXXV.

Nota. Que cet Ouvrage a été condamné par Mr. Henri François Xavier de Belſunce, Evêque de Marſeille, par ſon Mandement de 1714. pag. 16. dans lequel cet illuſtre & ſaint Prélat nous apprend que ces *Epitres & ces Evangiles ſont un précis de preſque tout ce qu'il y a de plus mauvais dans les Reflexions Morales du Pere Queſnel, condamnées par la Conſtitution* Unigenitus.

ESPRIT de Gerſon. En 1692. ſans nom d'Auteur, ni de Libraire, ni de Ville. XXXVI.

Nota. Que l'Auteur de ce pernicieux Livre a emprunté le nom reſpectable du ſaint & ſçavant Gerſon, pour faire illuſion à ſes Lecteurs & pour mieux autoriſer par là le Syſtéme de Richer & de Marc-Antoine de Dominis, qu'il favoriſe ouvertement

Il ſoûtient avec les Richeriſtes, *que le gouvernement de l'Egliſe eſt purement Ariſtocratique; que le pouvoir des Clefs à été donné non pas à ſaint Pierre & à ſes Succeſſeurs, mais à l'Egliſe en général, & que le Pape n'en eſt que le Chef Miniſteriel*, c'eſt-à-dire, *un Miniſtre ſubdelegué & ſubordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut bien lui en donner.* Il autoriſe ouvertement les Apels au futur Concile, & il enſeigne avec Luther, *que le Pape n'eſt pas plus Vicaire de Jeſus-Chriſt & depoſitaire des Clefs, que les autres Evéques*, page 234.

XXXVII. *ESSAI de la Theologie morale par le R. P. Gilles Gabrielis, Licentié de l'Univerſité de Louvain, Prêtre Religieux du Tiers-Ordre, &c. en* 1682.

NOTA. 1°. Que c'eſt le Pere Gerberon qui s'étant refugié en Hollande en 1682. travailla d'abord à traduire en François ces Eſſais de la Theologie Morale, comme il l'a avoüé lui-même dans ſes interrogatoires, quoique ces Eſſais euſſent été condamnés déja deux fois 10. à Rome en 1679. *comme un Livre capable d'infecter les Fidéles*, & qu'ils euſſent été défendus *en quelque Langue qu'ils puſſent être traduits*

Procès, chap. 2. pag. 10,

dans la ſuite. 2o. par l'Inquiſition de Tolede, *comme contenant les Propoſitions hérétiques de Baïus & de Janſenius.*

¶ 2°. Que la Traduction des Eſſais faite par Dom Gerberon fut condamnée l'année d'après par un Decret du ſaint Office, avec la ſeconde édition qu'on fit de l'Original Latin: & cela malgré tous les efforts du Parti qui employa les perſonnes les plus puiſſantes pour empêcher cette condamnation; & malgré tout ce que pût alleguer pour ſa juſtification, le P. Gilles Gabrielis lui-même, qui fut écouté en perſonne. Ce fait anecdote ſe trouve dans une Lettre du 19. Novembre 1683. que le ſieur du Vaucel ou Walloni, Agent du Parti à Rome durant plus de vingt ans, écrivoit là-deſſus à ſes amis des Païs-Bas.

¶ 3o. Les Peres du Tiers-Ordre toûjours inviolablement attachés à l'ancienne Foi & au Saint Siége, furent eux-mêmes les prémiers & les plus ardens à travailler à cette condamnation des *Eſſais* tant Latins que François.

ESSAI du nouveau conte de ma mère XXXVIII.
l'Oye, ou les ENLUMINURES du Jeu

de la Conſtitution. Ut pictura Poëſis erit. 1722. in 8°. ſans nom d'Auteur & de ville.

NOTA. 1°. Que par ce tître bizarre, l'Auteur de cette Satyre, homme hardi, s'il en fut jamais un, annonce effrontément au Public qu'avant la fin du Siécle, la Conſtitution *Unigenitus* ne ſera plus regardée que comme un vrai petit conte de ma mère l'Oye, & il nous garantit ſa Prophetie en Proſe & en Vers. * *Ce n'eſt point*, dit-il, *outrer le préſage de dire qu'un jour la Conſtitution ſera le ſujet d'un de ces ſortes de contes de ma mère l'Oye, & qu'avant la fin du Siécle le Janſeniſme ſera le tître de quelque Roman.*

* pag. 4.

Tous les rapports en ſont heureux,
Et la Bulle pour nos neveux
Ne ſera plus, s'il faut que l'on m'en croye,
Qu'un conte de ma mère l'Oye,

NOTA 2°. Que l'Auteur prétend juſtifier par l'exemple, dit-il, des Irenées, des Juſtins, des Tertulliens, des Baſiles, & de Dieu lui-même, les mauvaiſes plaiſanteries dont ſon Libelle eſt ſemé d'un bout à l'autre: *Un Gregoire de Nazianze*, dit-il, dans ſon Epître préliminaire à Madame D**.

vous ſçauroit bon gré d'avoir ainſi fait mettre l'Hiſtoire de la Bulle en Jeu de l'Oye, lui qui nommoit les Evêques de ſon temps des Gruës & des Oyſons. Il ajoûte que dans la Conſtitution il n'y eut jamais rien de ſerieux que pour les Jeſuites & pour quelques petits eſprits élevés dans des Seminaires ignorans.

NOTA. 3°. Que jamais ni Luther, ni Calvin n'ont parlé des Evêques avec un plus inſolent mépris que le fait ici cet Auteur ſans caractere & ſans nom. Que les Evêques, dit-il, ſe deshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, nous leur ferons éprouver ſi nous ſçavons nous taire. Puiſque la lâcheté, l'interêt, l'ambition, le faux honneur & l'entêtement leur font ſacrifier les anciens Dogmes de l'Egliſe & les plus ſaintes Loix, nous ne croirons pas les reſpecter trop peu ſi nous révélons toute leur turpitude. Je ne dois pas, dit-il, conſerver l'honneur des Evêques, tandis qu'eux-mêmes le ménagent ſi peu, & que leurs fauſſes démarches ne vont rien moins qu'à renverſer la Religion. *Voilà le reſpect qu'ont pour les plus grands & les plus*

Saints Evêques, ces grands Défenseurs de l'Episcopat.

NOTA. 4°. Monseigneur l'Evêque
* 1. Enluminure. * de Soissons est le grand objet de la Satyre de nôtre faiseur de Jeu de l'Oye. Ce Prélat lui a coûté lui seul plus de mille Vers. *Il falloit*, dit-il, *un nouvel Homere à cet Ulysse*; & c'est nôtre Versificateur qui nous apprend qu'il est ce nouvel Homere. L'impatience *m'a pris*, ajoûte-t-il, *en le suivant dans ses égaremens, & je n'ai presque eu de courage que pour lui dire des injures.* Il a fallu en effet beaucoup de courage pour pouvoir dire des injures si grossieres à un Prélat si illustre & si respectable. Cependant il ne le tient pas quitte à si bon marché; il lui promet des injures encore plus fortes dans un second Libelle. * *Je lui promets*, dit-il, fort poliment, *que nous nous retrouverons; & si j'ay du loisir & de la santé, je lui tiendrai parole.*

* 1. Enluminura.

NOTA. 5°. Que dans la 2e. & 3e. Enluminure on traite la Bulle *Unigenitus de monstrueuse & de ridicule.*

Ciel, que vient-on de m'annoncer!
Je vois la monstrueuse Bulle.
Ma Muse ici d'effroi recule,

Et pour ſortir d'étonnement,
Va ſe répoier un moment.

Ce n'eſt pas dans les Ouvrages de M. de Soiſſons que l'Auteur du Jeu de l'Oye a puiſé cette belle expreſſion, *ſortir d'étonnement*, *

* Enlu.

Egayons un peu nos eſprits,
Pour raconter combien la Bulle
Réjoüit par ſon ridicule.
On prit la plume, on fit des Vers;
On la chanta ſur tous les Airs,
Faridondon Faridondenne,
Moi-même j'exerçai ma veine
A la façon de Barbari.

L'Auteur a grand ſujet de craindre qu'on ne ſe réjoüiſſe ici à ſes dépens, & non pas aux dépens de la Conſtitution.

Dans la 4. Enluminure, page 88. on franchit toutes les bornes du reſpect & de la pudeur, en parlant de Loüis le Grand, qui peu de jours avant ſa mort devoit aller au Parlement faire enregiſtrer une Declaration contre les Evêques non acceptans. Voici comme on oſe s'expliquer là-deſſus. *Le trait eſt remarquable.*

Rappellés en votre mémoire
Ce grand jour que le Seigneur
fit.

Déja toute gronde & tout fremit,
Les plus effroyables tempêtes
Sont près de fondre ſur nos têtes ;
Mais ſon bras n'eſt goint racourci.
Tu ne viendras que juſqu'ici,
Dit-il à la Mer courroucée.
Louïs meurt ; à cette penſée
Tout reſpire, on ſuſpend les pleurs ;
L'eſpoir renaît dans tous les cœurs.

* pag. 152. On dit dans la XI. Enluminure * que Louïs XIV. perſecuta durant plus de ſoixante ans le phantôme du Janſeniſme... que la Conſtitution ne doit ſes progrès qu'à la * violence ; que la conſternation de Paris, au bruit de l'acceptation du Cardinal de Noailles, égala celle de la Ville de Troye priſe par les Grecs. *Hæc facies Trojæ dum caperetur erat.* On lance les traits les plus piquans contre Mr. le Card. de Noailles, en diſant, *qu'il avoit appellé en vrai Nicodéme ; qu'il n'avoit que des volontés ambulantes ; que ſa bonté dégéneroit en foibleſſe* ; en l'appellant, par une aſſez mauvaiſe plaiſanterie, *la reculante Eminence.* On

* page. 149.

porte l'impudence jusques à nommer Clement XI. *Jean des Vignes*, * par grossiére allusion à la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.*

* 16. Enlum.

NOTA. 9°. Qu'après avoir lancé anathême sur anathême contre Clement XI.

Cent fois vous dirés Anathême
Tant à la Bulle, qu'à l'Auteur.
A Clement prévaricateur
Anathême donc Anathême.

On va jusques * à attaquer l'Auguste & Sacrée Personne du Roy Regnant lui-même. *Le commencement de son Regne promettoit*, dit nôtre Auteur, *la paix à l'Eglise; mais le présage change, & nous donne de justes allarmes pour l'avenir.*

* xv. Enlum. p. 180.

Qu'entends-je, helas! qui l'eut pu croire?
Quel Démon jaloux de la gloire
Cherche à borner si-tôt le cours
De l'innocence de ses jours?
Faut-il que pour guide on lui donne
Un Ennemi de sa Couronne?

Il annonce au Public que si les Lettres de cachet subsistent encore quelque temps.

Rome publîra sans obstacle
Mille Decrets Antichrétiens.

XXXIX. *ETAT présent de la Faculté de Louvain, en trois Lettres.* A Trevoux 1701.

NOTA. Que c'est à Bruxelles & non pas à Trevoux, qu'on a imprimé ce Livre qui a été condamné par Clement XI. On s'y déchaine avec fureur contre l'Eglise; on lui ravit le pouvoir d'éxiger la créance d'un fait doctrinal, & on y traite le Jansenisme de vain Phantôme, d'imagination & de pure Chimére.

XL. *ETHICA Amoris, sive Theologia Sanctorum, par le Pere Henri de saint Ignace, Exprovincial des Grands Carmes.* A Liege 1709. trois Vol. in fol.

NOTA. 1°. Que ce Livre, que le Parti prône fort, quoi qu'il soit écrit fort grossiérement, a été dénoncé par les Peres Carmes eux-mêmes, qui n'ont pû le voir sans horreur, disent-ils dans leur dénonciation, & qui l'ont fait refuter par un sçavant Auteur de leur Ordre.

¶ 2°. Ce Livre a été condamné par le Saint Siége, par l'Archevêque de Cologne, & il a été suprimé par le

Parlement de Paris, comme injurieux à l'Etat & au Souverain.

¶ 3°. Le Pere Henri de saint Ignace renouvelle le Bajanisme & le Jansenisme dans *sa Théologie des Saints.* Il y debite cette Proposition condamnée dans Baïus : *Philosophorum virtutes sunt vitia.* Dans tout le second volume il établit la compatibilité de la necessité volontaire avec le libre arbitre. Il se declare hautement pour la Proposition hérétique de Mr. Arnaud ; il dit qu'on a veû dans saint Pierre un juste à qui la Grace a manqué. Il cite avec éloge les Réflexions Morales de Quesnel, & il ose dire *que la condamnation de ces mêmes Réflexions a été l'effet d'une Cabale.* XLIII.

ETRENNES & avis charitables à Messieurs les Inquisiteurs pour l'année 1700. XLI.

NOTA. Ces Etrennes & ces avis ont été défendus, sous les peines de droit, par Messieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

EXAMEN des préjugés de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard. XLII.

NOTA. On reconnoît à ce nom de guerre le Pere Gerberon, dont l'Ou-

vrage eſt tout ſémé d'erreurs capitales, ſans compter les traits injurieux qu'il y lance contre l'Egliſe, & contre le Saint Siége.

XLIII. *EXAMEN Libelli, cui titulus eſt: Propoſitiones excerptæ ex Auguſtino Rev. D. Cornelii Epiſcopi Iprenſis, quæ in ſpecimen exhibentur ſuæ Sanctitati*, à Louvain 1646.

NOTA. Que cet Examen a été condamné par un Decret de Rome, 1654.

XLIV. *EXERCICES de pieté pour le renouvellement annuel des trois conſecrations du Baptéme, de la profeſſion Religieuſe & du Sacerdoce.* A Paris 1694.

NOTA. C'eſt ici un des Ouvrages favoris de Queſnel & du Parti; pour peu qu'on le liſe, on y reconnoit les Maximes de l'Abbé de ſaint Cyran, que perſonne n'a peut-être mieux adoptées & plus fidélement ſuivies que Queſnel.

XLV. *EXERCITATIONES hiſtoricæ, criticæ, polemicæ, de Chriſto ejuſque Virgine Matre, in quibus Judæorum errores de promiſſo ſibi Liberatore, novâ methodo refelluntur; Chriſtianæ Religionis Myſteria omnia ad certam hiſtoriæ fidem*

exiguntur, explicantur, definiuntur, habitæ in Academia Patavina à Fratre Hyacintho Serry. Venetiis 1719. apud Joann. Malachinum.

NOTA. Que ces Dissertations Historiques & Critiques du Pere Serri, Jacobin, né à Toulon, & Professeur dans l'Université de Padoüe, ont été condamnées par un Decret du Saint Siége, du XI. Mars 1722. comme contenant plusieurs choses téméraires, scandaleuses, pernicieuses, injurieuses aux plus saints & plus célébres Ecrivains de l'Eglise, comme offensant les oreilles pieuses, & tendant à pervertir les simples Fidéles.

XLVI. *EXPLICATION de Nôtre S. Pere le Pape Innocent XIII. sur la Bulle* Unigenitus.

NOTA. Que cette prétendue Explication qu'un esprit d'artifice & de mensonge a fait prêter à un Souverain Pontife, a été supprimée par l'Autorité Royale, aprés avoir été condamnée par plusieurs Evêques.

XLVII. *EXPLICATION de l'Oraison Dominicale, composée des pensées & des paroles même de S. Augustin.*

XLIX. NOTA. 1o. Que ce Livre dangereux a été approuvé par MMrs. Boi-

leau & Rouland, comme contenant, disent-ils, la pure Doctrine de S. Augustin, quoiqu'on y trouve, *page* 176. & 177. cette Proposition hérétique : *Lorsque nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez...* Vult omnes homines salvos fieri. 1. ad Tim. c. 2. *C'est, comme s'il avoit dit, que nul homme n'est sauvé que celui que Dieu veut qu'il soit sauvé.*

NOTA 2°. On affecte d'y dire, *page* 520. au mépris de l'Eglise & de ses Anathêmes, que ceux dont la Doctrine est la plus pure, & la Vie plus sainte, sont souvent condamnés & chassés de l'Eglise, & que le nombre en est plus grand qu'on ne sçauroit dire.

XLVIII. *EXPLICATION du prémier Precepte du Decalogue.*

NOTA. Qu'on y debite cette Proposition condamnée par le Pape Alexandre VIII. & fort autorisée aujourd'hui dans le Parti : *Qu'il n'est pas permis de placer dans nos Eglises l'Image de Dieu le Pere.*

XLIX. *EXPLICATION Litterale des Ce-*

remonies de la Messe, par Dom Claude de Vert, Benedictin de Clugni,

NOTA. 1°. Que les deux grands objets de cet Ouvrage fort suspect, sont d'établir premiérement que le Canon de la Messe doit se dire tout haut, & qu'il faut abolir l'usage des Secrets, ce qui est une maxime Janfenienne. 2°. Que les Ceremonies de la Messe n'ont rien de mysterieux, mais qu'il faut les prendre toutes à la lettre.

NOTA. 2°. Que le Pere Le Brun, sçavant Oratorien, a prouvé que toutes les Eglises Chrétiennes, dans tous les Siécles ont recité le Canon tout bas.

EXPOSITION de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination, avec un Recüeil des Passages les plus précis & le plus forts de l'Ecriture Sainte, sur lesquels est fondée cette Doctrine, à Mons chez Gaspard Migeot. Li

NOTA. 1°. Que cette Exposition, qui a fait tant de bruit, & dont la condamnation produisit *le fameux Problême Ecclesiastique*, est l'Ouvrage de M. de Barcos, Neveu de l'Abbé de S. Cyran. C'est un fait dont nous

avons pour garant, le Sieur du Vaucel, ſi célébre dans le Parti, dans une de ſes Lettres à l'Archevêque de Sebaſte, dattée du 7. Juin 1698. M. Jurieu dans ſon Traité Hiſtorique ſur la Théologie Myſtique, p. 343. attribuë par erreur cette Expoſition à M. Pavillon, Evêque d'Alet.

NOTA 2°. que cette Expoſition contient tout le venin du Dogme de Janſenius: Que la 1e. Propoſition qui eſt comme la ſource & le fondement de toutes les autres y eſt donnée pour une verité de Foi; qu'on y dit page 239. & 240. que *J. C. n'eſt pas mort pour tous, qu'il n'a pas eu deſſein de procurer des graces à tous, & d'offrir ſon Sang à ſon Pere pour le ſalut de tous*, que cette Expoſition eſt un extrait & un précis fidéle des Reflexions Morales du P. Queſnel, & que toute la difference qu'il y a entre ces deux Ouvrages, c'eſt que l'expoſition eſt en forme de Catechiſme par demandes & par réponſes; au lieu que dans les Reflexions du P. Queſnel les erreurs ſur la Grace ſont tournées en forme de Conſiderations ſpirituelles.

NOTA. 3°. Que cette Expoſition de la Foi Catholique par de Barcos, ayant été

été renduë publique, Mr. le Cardinal de Noailles, par un Mandement du 20. Aouſt 1696. la condamna comme contenant une Doctrine fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphematoire, injurieuſe à Dieu, frappée d'Anathéme & héretique; enfin comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions de Janſenius, avec une témerité d'autant plus inſupportable, que l'Auteur oſe donner comme étant de Foi, non ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même ce que la Foi abhorre, & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe.

NOTA. 4°. Que cette juſte condamnation ayant irrité le Parti, on vit paroître le fameux Libelle qui porte pour tître *Probléme Eccleſiaſtique, propoſé à Mr. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire, de Mr. Louïs Antoine de Noailles Evêque de Châlons en* 1696. *ou de M. Louïs Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en* 1696. Dans ce Libelle on fait un parallele des Reflexions Morales & de l'Expoſition; on montre clairement que la Doctrine en eſt la même; on prétend qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque

& l'Archevêque, puiſque ces deux Ouvrages ſont ſi ſemblables ; qu'on ne peut approuver ou cenſurer l'un, que l'Approbation ou la cenſure ne retombe ſur l'autre.

NOTA. 5°. Que le Problême Eccleſiaſtique fut déferé au Parlement par M. Dagueſſeau, alors Avocat Général, & depuis Procureur Général, aujourd'hui Chancelier de France. Il en parla avec autant de force que d'élegance, comme d'un Libelle diffamatoire, dont l'Auteur appelloit en Jugement, non ſeulement la Foi & la Religion, mais la raiſon même & la ſageſſe du Prélat : qu'il l'accuſoit tantôt d'Héréſie, & tantôt de variation ; qu'il le repreſentoit comme un Prélat d'une Doctrine chancellante, incertaine, contraire à elle-même ; comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé : Hérétique quand il approuve, temeraire quand il condamne ; également incapable de conſtance dans le Parti de l'erreur, & dans celui de la verité. Ce fut ſur ce Requiſitoire que le Problême Eccleſiaſtique fut condamné à être laceré & brûlé ; ce qui fut executé.

NOTA. 6°. Que le Problême Ecclesiastique est l'Ouvrage, non pas d'un ** du P. Jesuite, comme l'a pretendu l'Auteur Daniel. de la Solution de divers Problêmes très-importans, & comme l'ont publié divers autres, petits Auteurs du Parti; mais que c'est l'Ouvrage d'un Jansenisste des plus accredités & des plus forts; & on croit pouvoir l'attribuer à ce même D. Thierry de Viaixnex, dont nous avons déja parlé.

EXTRAIT d'un Livre intitulé: Les bons mots du petit Pere André. LI.

NOTA. Que les Jansenistes qui sçavent tirer avantage de tout, & tout mettre à profit, jusques aux Almanacs, Vaudevilles & aux Chansons, ont prêté au fameux petit Pere André des plaisanteries & de bons comptes, pour faire rire le Public aux dépens de la Religion & de l'Eglise.

EXTRAIT du témoignage de l'Eglise Universelle, qui démontre que l'acceptation des Evéques étrangers est fondée sur le faux principe de l'infaillibilité du Pape. LII.

NOTA. L'Auteur de ce miserable Libelle s'y tourne de tous les côtés, pour répondre à l'invincible argu-

ment que les Catholiques ont tiré de l'adhesion du Corps Episcopal de toute l'Eglise Catholique à la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI.

F

LIII. FABLE *du tems : un Coq noir qui bat deux Renards.*

Procés chap. 2 pag. 9.

NOTA. 1°. Que Dom Gerberon a reconnu dans ses interrogatoires qu'il est l'Auteur de cette Fable Allegorique ; mais il nie qu'il l'ait faite imprimer. Par les deux Renards il vouloit designer Monsieur l'Archevêque de Roüen & Mr. l'Evêque de Seez, & le Coq noir designe le fameux Mr. le Noir, Théologal de Seez, Auteur de tant de Sanglantes Satyres contre tout le Corps Episcopal, pour lesquelles il fut enfermé par ordre du Roy, pour le reste de ses jours.

¶ 2°. Les 3. Ecrits satyriques qui portent pour tître : *L'Evêque de Cour .... Les lumieres du nouveau Evangile du Cardinal Palavicin: .... Lettre sur l'Hérésie de la Domination Episcopale*, sont de la façon de ce mê-

me Mr. Jean-Baptiſte Le Noir, qui publia auſſi quelques autres Ecrits en faveur du Janſeniſme. Il rend lui-même compte de ſes avantures dans une Lettre imprimée qu'il écrivit à Madame la Ducheſſe de Guiſe.

FACTUM pour les Religieuſes de Port-Royal, à Paris 1664. LIV.

Item. *EXAMEN de la conduite des Religieuſes de Port-Royal, touchant la ſignature du Fait de Janſenius, ſelon les régles de l'Egliſe & de la Morale Chrêtienne*, à Paris 1664.

Item. *JUGEMENT équitable ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les Jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin* à Paris, Novembre 1664.

Item. *LETTRE d'un Théologien ſur le Livre de Mr. Chamillard*, à Paris 1665.

Item. *MEMOIRES pour les Religieuſes de Port-Royal.*

Item. *REFLEXIONS, ſur une Declaration de M. de Paris aux Religieuſes de P. R.* 1664.

Nota. 1°. Que ces ſix Ouvrages, auſſi-bien que les Apologies dont nous avons parlé ci-deſſus dans la lettre A, ont pour Auteurs MMrs.

Arnaud & Nicole, avec quelques autres Chefs du Parti. Le grand objet de toutes ces Apologies, c'eſt de prouver qu'on ne peut ſans injuſtice obliger des Vierges conſacrées à Dieu, de ſigner qu'elles croyent que les cinq Propoſitions condamnées ſont dans un Livre Latin qu'elles n'entendent pas. Mais bïen loin que leur prétenduë ignorance fût pour elles un tître legitime pour ne pas ſigner, elle devoit les rendre encore plus ſoumiſes à la voix de leur Paſteur. Il n'eſt pas neceſſaire d'être ſçavant, & d'entendre le Latin pour obéïr à l'Egliſe; il ne faut qu'être docile: Ce n'eſt pas par leurs lumiéres perſonnelles, c'eſt ſur la foi de leurs Paſteurs que les perſonnes du ſexe croyent que Calvin, Luther, Neſtorius & Arius ont enſeigné des Héréſies, comme les Conciles l'ont décidé.

NOTA. 2°. Que les Filles de Port-Royal n'étoient pour leur malheur que trop inſtruites des Dogmes de S. Cyran, & de M. Arnaud ſon diſciple. Elles ne refuſoient de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, que parce qu'elles ſçavoient bien qu'en le ſignant elles abjuroient la

Doctrine de Janſenius. On leur avoit appris à ſe moquer des deciſions des Papes, parce qu'ils ſont faillibles ; à compter pour rien une Conſtitution Dogmatique acceptée par le Corps des Paſteurs, parce que le Grand-Prêtre Caïphe, les Scribes & les Docteurs de la Loi avoient crucifié JESUS-CHRIST ; à ne pas ſuivre l'exemple du reſte des Fidéles, parce que la Foi ne ſe conſervoit plus que dans le petit troupeau, dont elles étoient l'élite ; à ne pas s'embarraſſer de la privation des Sacremens, parce que le juſte vit de la Foi, que la chair ne ſert à rien, & parce que S. Marie Egyptienne, & pluſieurs autres Ss. Anachôrêts s'étoient paſſés des Sacremens ; à ne pas craindre une excommunication injuſte, parce que c'eſt là une eſpéce de martyre très-meritoire. Trois ou quatre d'entre-elles ayant enfin obéï à l'Egliſe, vous êtes bien ſimples & peu inſtruites, leur diſoient les autres, de croire que JESUS-CHRIST ſoit mort pour Caïn & pour Judas. Ces Reprouvés n'ont pas plus de part à la Redemption * que les Demons. Devés-vous être ſurpriſes, après l'exemple & la chûte de Liberius, &

* Janſenius. tom. 3. Lib. 5. c. 21.

d'Honorius, ſi de nos jours deux Papes ont injuſtement condamné les cinq Propoſitions.

NOTA. 3°. Que les Religieuſes de Port-Royal des Champs ayant enfin été transferées & diſperſées en divers Monaſtéres Catholiques, l'an 1709. en vertu d'une Bulle du Pape & d'un Ordre du Roy, elles ſe ſoumirent inſenſiblement toutes ; & quatre ans aprés cette diſperſion, il n'en reſtoit plus qu'une ſeule qui n'eut point abjuré ſes erreurs.

LV. *LE FANTOME du Janſeniſme, ou juſtification des prétendus Janſeniſtes*, Cologne 1686. 1688. & 1714.

Item. *LES HERESIES imaginaires.*

Item. *LA CHIMERE du Janſeniſme.*

Item. *LETTRE à un Deputé du ſecond ordre, ſur le méme ſujet.*

NOTA. 1°. Que tous ces Ouvrages ont été condamnés par l'Aſſemblée du Clergé de France de 1700. & depuis par la Bulle, *Vineam Domini*, donnée par Clement XI. le 16 Juillet 1705.

NOTA. 2°. Que l'Héréſie de Janſenius ayant été ſolemnellement con-

damnée par l'Eglile Univerſelle, tout le Parti pour éluder cette condamnation, publia que cette prétenduë Héréſie n'étoit qu'un pur Fantôme & qu'une Héréſie chimérique, ſans réalité. M. Arnaud publia *Le Fantôme du Janſeniſme* : Livre le plus neceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats, dit l'Auteur de * la queſtion curieuſe, pour les détromper une bonne fois de toutes les fauſſes idées, qu'on leur a fait prendre de ce Fantôme. M. Nicole mit au jour *les Héréſies imaginaires*. Le P. Queſnel ſoûtint dans ſa Lettre à un Député du ſecond ordre, que le Janſeniſme ne ſe trouve que dans des cervelles bleſſées, qu'on le traite de Fantôme à Rome même, dans des écrits imprimés avec la permiſſion du Maître du Sacré Palais : que la chimérique inſeparabilité du Fait & du Droit ſera éternellement la honte des Aſſemblées du Clergé de France. *C'eſt*, dit M. Godeau, Evêque de Vence, dans une Lettre au Pape du 9. Aouſt 1661. *Un monſtre que l'on ſe forme à plaiſir pour le combattre.* Et dans une autre Lettre au Roy de la même année, *SIRE*, dit-il, *au nom de Dieu par qui vous regnez*,

* Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Héretique, p. 139.

& par qui vous voulés regner, que Vôtre Majeſté ſe ſerve de ſes lumieres en cette grande occaſion; qu'elle éloigne un peu de ſon eſprit cette chimére dont on lui fait tant de peur. M. de Choizeul du Pleſſis-Pralin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XI. lui déclara, *qu'il ne regardoit plus le Janſeniſme que comme un Fantôme & comme un maſque à faire peur aux petits enfans*, depuis qu'il avoit reconnu que les Janſeniſtes n'avoient point d'autre Doctrine que les Thomiſtes. Mais l'Aſſemblée du Clergé condamna toutes ces Propoſitions, comme fauſſes, témeraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Egliſe univerſelle, ſchiſmatiques & favoriſant les erreurs condamnées.

NOTA. 3°. Que rien n'a mieux réaliſé ce prétendu Fantôme que les deux Faits ſuivans, qu'on auroit de la peine à croire, ſi l'on n'en avoit des preuves inconteſtables.

Le premier Fait eſt la Lettre que les Chefs du Parti dreſſerent en commun, en 1684. & qui fut addreſſée à Mr. d'Avaux, Plenipotentiaire de France à Ratisbonne, pour ſe faire

comprendre dans la Tréve qui fut faite avec l'Eſpagne, après le Siége de Luxembourg. Cette Lettre, qui eſt un morceau des plus curieux, avoit été dictée par l'Abbé de l'Ordre, c'eſt-à-dire, par M. Arnaud; tranſcrite par le Sous-Prieur, c'eſt-à-dire, par M. Erneſt, & apoſtillée par le P. Prieur, c'eſt-à-dire par le Pere Queſnel. Car on ſçait aſſés aujourd'hui que ces Meſſieurs, pour ſe mieux cacher, ſe deſignent myſterieuſement dans leurs Lettres, ſous l'idée d'un Ordre Religieux dont les Monaſtéres ſont répandus par tout. On y voit un Abbé, un Prieur, des Peres, des Freres, des Sœurs, des Hoſpices, des Viſites du Prieur, & les fonctions de chaque Particulier. Les uns écrivent, les autres prêchent, les autres confeſſent & dirigent. Il y en a qui ſont chargés de faire imprimer les Livres du Parti, ou de les imprimer même chez eux en ſecret. D'autres les revoient & les retouchent, d'autres les diſtribuent. Il y en a qui font les collectes des Finances du Parti, & qui les diſtribuent. La Lettre à Mr. d'Avaux commençoit par ces termes, Monſeigneur, *le pouvoir ſi ample*, *&c.* & elle eſt ſignée,

vos très-humbles & très-obeiſſans ſerviteurs les Diſciples de ſaint Auguſtin.

Cette Lettre qui fut trouvée en original parmi les Papiers du P Queſnel, quand il fut arrêté à Bruxelles, exiſte encore aujourd'hui,, & on l'a inſerée toute entiére dans le Procés du Pere * Queſnel, imprimé par l'ordre de Mgr. l'Archevêque de Malines en 1604. Le P. Queſnel n'a eu garde de traiter cette Lettre de ſuppoſition & de calomnie, parce qu'il ſçavoit qu'on étoit en état de prouver le Fait. Mais il ſe contente de dire dans l'Anatomie de la Sentence de M. de Malines, page 134. *qu'on n'avoit jamais eu deſſein de publier cette Lettre, que ce n'eſt*, dit-il, *dans le fond qu'une pure badinerie, qui n'a jamais été faite que pour ſe divertir.* Ce ſont là ſes propres termes, & cette maniére de juſtification eſt plaiſante & digne de remarque. Dans cette Lettre à Mr. d'Avaux les Diſciples de S. Auguſtin, lui marquent les huit conditions auxquels ils ſouhaittent, & eſperent d'étre compris dans la Tréve générale. La 1e. condition eſt qu'il leur ſera permis de ſe juſtifier par de bonnes Apologies. La 2e. que S. M. ſera ſuppliée de faire ceſſer les

* Page 256.

voyes de Fait, & l'uſage des Lettres de cachet, qui décrient ſa Juſtice. La 3e. qu'il leur accordera une amniſtie generale. La 4e. que les Diſciples de S. Aug. ne lui demanderont jamais aucun Benefice. La 5e. qu'ils travaillerons à convertir les Hérétiques par de bons Livres qu'ils compoſerons. La 6e. qu'ils ſoutiendront de toutes leurs forces la Grace de J. C. prêchée par S. Paul, & expliquée par S. Auguſtin. La 7e. qu'ils s'oppoſeront au cours de la mauvaiſe Doctrine. La 8e. que Sa Majeſté leur permettra de ſe bien défendre, & qu'elle s'obligera à punir leurs Calomniateurs.

NOTA. Que cette Lettre à M. d'Avaux étoit addreſſée à Ratisbonne, & non pas à Nimegue, comme l'a dit un célébre Ecrivain.

Le ſecond Fait curieux & juridiquement conſtaté, eſt la tranſmigration dans l'Iſle de Nord-Strand, petite Iſle de Dannemarck, où les Janſeniſtes de France & des Pais-Bas, avoient unanimément reſolu d'aller s'établir pour y trouver un azile contre la perſecution du Pape, du Roy & des Evêques: car c'eſt ainſi qu'ils par-

loient. La plus grande partie de cette Iſle avoit été achetée par le Pere de Cort, Superieur de l'Oratoire de Malines, & un des enfans ſpirituels de la fameuſe Fanatique Antoinette Bourignon. C'eſtoit pour ménager une Retraite à la nation Janſeniſte, que cet achat avoit été fait, afin qu'elle pût y pratiquer ſans obſtacle le nouvel Evangile. Mais les grands inconveniens qu'on trouva dans l'execution de ce projet, en empêcherent l'execution. Les Terres achetées à frais communs, & des déniers levés ſur tout le Parti, furent en 1678. revenduës au Duc de Holſtein pour la ſomme de cinquante mille écus, & l'on a encore le Contrat de cette revente. Mais comme elles avoient beaucoup plus couté, & que le Duc de Holſtein ne paya pas argent comptant, il fallut faire la repartition de la perte commune entre tous les particuliers qui avoient contribué à l'acquiſition. Mr. Nicole ne voulut point que ſa Famille profitât de ce qui pouvoit lui revenir de cette vente. Il le legua, par forme de Codicile, à Madame de Fontpertuis, qui étoit une des principales *Dames de la Grace*; & qui

étoit parmi les femmes du Parti, ce que Mr. Arnaud étoit parmi les hommes. Voici les termes du Codicile qui a été imprimé, & qui eſt du 4. Juin 1695. *Je donne à Madame de Fontpertuis, tout ce qui pourra me revenir tant en principal qu'en interêt de Monſieur le Duc de Holſtein, pour l'acquiſition qu'il a faite des Terres que nous lui avons venduës en commun dans l'Iſle de Nord-Strand, par Contrat paſſé pardevant Boucher & Lorimier, Notaires au Châtelet de Paris, le* 18. *ou* 20. *Novembre* 1678. Le voilà bien & juridiquement réaliſé ce vain Fantôme du Janſeniſme.

LVI. *PHANTASMA Bajaniſmi, c'eſt-à-dire, le Fantôme, ou la chimére du Bajaniſme.*

NOTA. Que ce Manuſcrit dont il eſt parlé dans le Procès du P. Gerberon, chap. 4. p. 4. a été trouvé parmi ſes papiers, & que ce Pere a avoüé qu'il étoit de ſa façon. Il étoit tout prêt pour l'impreſſion, & il porte à ſa tête l'approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon veut perſuader au Public dans cet Ouvrage, que les prétenduës erreurs de Baïus ſont des erreurs chimériques, qui n'ont jamais exiſté

que dans la tête de ceux qui les ont condamnées : c'eſt-à-dire, dans la tête du S. Pape Pie V. & dans celle de Gregoire XIII. Mais ce qui eſt encore plus curieux, c'eſt que le P. Gerberon dit fort ſerieuſement qu'il ne demande que ce Fantôme que pour ſoutenir l'honneur de l'Egliſe Romaine.

LVII. *LA FOY ET L'INNOCENCE du Clergé de Hollande, deffenduës contre un Libelle diffamatoire intitulé*, Memoire touchant le progrés du Janſeniſme en Hollande, par M. Du Bois Prêtre, *à Delft, chez Henri-Van-Rhin Libraire* 1700.

NOTA. 1o. Que ce prétendu Prêtre Du Bois eſt le Pere Queſnel lui-même, qui dans l'Anatomie * de la Sentence portée contre lui, reconnoit cet Ouvrage *pour ſien*; il prétend que M. de Malines n'a pu le condamner ſans injuſtice, & il ſe recrie contre ce qu'on dit dans le Procès que ce Livre a contribué à ſoulever le Clergé de Hollande contre ſon Archevêque & contre l'Egliſe.

*Page. 109.

NOTA. 2°. Que le P. Queſnel y ſoutient de toutes ſes forces l'Héréſie du Fantôme du Janſeniſme. Voici comme il parle dans la page 260.

Je

Je le dis donc encore une fois, le Janſeniſme conſiſte dans l'erreur des cinq Propoſitions. Et comme il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui les ſoutienne, la Secte du Janſeniſme eſt une chimére; un Janſeniſte eſt un fantôme que l'on dit qui apparoit par tout, & que perſonne n'a encore rencontré.

NOTA. 2°. Que dans les pages 109. & 110. on debite ſans détour cette erreur condamnée: *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes, a été la Doctrine de tous les Hérétiques... Tous les hommes n'ont pas la grace neceſſaire pour faire leur ſalut.*

LA FOI HUMAINE, à Paris 1664. LVIII.

NOTA. Que ce Livre que le P. Gerberon qualifie d'excellent & qui vient de la plume de M. Nicole, eſt un des plus envenimés & des plus ſéduiſans qui ayent paru juſqu'ici. On y debite *page* 37. cette Propoſition ſi ſouvent anathematiſée: *Par le moyen du Formulaire l'iniquité triomphe, la calomnie eſt à couvert, & l'innocence opprimée.* On y enſeigne ouvertement que l'Egliſe n'a pu exiger la créance d'un Fait dogmatique, qui eſt incertain, tel que celui de Janſenius, & que

cette créance entraine mille inconveniens.

LIX. *FRANCISCI Van-Vianen Theſes Theologicæ.*

NOTA Qu'on lit dans les Théſes de ce Janſeniſte Flamand, cette Propoſition Calviniſte: *La liberalité qu'on nous fait en nous accordant des Indulgences, eſt une liberalité tout-à-fait chimerique*... Merè commentitia eſt Indulgentiarum liberalitas.

LX. *FRATRIS Joannis Nicolaï, Doctoris Pariſienſis, & apud Fratres Prædicatores primarii Regentis Moliniſticæ Theſes, Thomiſticis Notis expunctæ, c'eſt-à-dire*, Théſes Moliniſtes du Pere Nicolaï... effacées par des notes Thomiſtiques, *avec une addition contenant un eſſai des Calomnies du même Pere Nicolaï en* 1656.

NOTA. Le Pere Jean Nicolaï, ſçavant Dominicain, eſtimé dans la République des Lettres par ſes notes ſur la Somme de ſaint Thomas, par ſa Diſſertation ſur le Concile Plenier dont parle ſaint Auguſtin à l'occaſion de la réiteration du Baptême & par quelques autres Ouvrages pleins d'érudition, fut vers le milieu du ſiécle paſſé un des plus zelés Défenſeurs de

la Religion. Il ſe broüilla avec tout le Parti en portant en Sorbonne ſon ſuffrage contre Mr. Arnaud & en le publiant même par un petit écrit imprimé, & ce fut là ce qui détermina Mr. Nicole à attaquer les Théſes Catholiques du Pere Nicolaï, par des notes remplies d'erreurs & de malignité.

LXI. *DE LA FREQUENTE Communion, ou les ſentimens des Saints Peres, des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'uſage des Sacremens de Penitence, & d'Euchariſtie, par Monſieur Arnaud, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne*, à Paris 1643.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit, n'eſt pas encore bien démaſqué, & que c'eſt là un Problême Litteraire, indecis juſqu'à preſent. Pluſieurs Ecrivains ont donné cet Ouvrage à l'Abbé de S. Cyran, veritable Fondateur du Janſeniſme en France, quoique le nom de M. Arnaud ſoit à la tête du Livre. On autoriſe ce ſentiment par trois preuves qui paroiſſent ſolides. La prémiére eſt le témoignage de Mr. de Raconis, Evêque de Lavaur, qui

l'assûre ainsi dans la refutation qu'il a faite de ce Livre. La seconde raison est la déposition des RR. Peres Minimes de Paris, qui ont entre les mains l'aveu par écrit que l'Abbé de S. Cyran fit de ce Livre dans le tems de sa prison à Vincennes. La 3e. preuve est que la longue Préface de 260. *pages* qui est à la tête du Livre, a été composée, ou du moins retouchée par l'Abbé de Barcos, Neveu de S. Cyran.

Nota. 2°. Qu'on peut décider le Problême & concilier les divers sentimens, en disant avec un exacte & habile * Critique que le Livre de la frequente Communion a passé par differentes mains. L'Abbé de S. Cyran en forma le projet & le dessein en 1641. & s'en reserva la principale direction. Ses principaux disciples, qui étoient MMrs. le Maistre & de Sacy son Frere, MMrs. Lancelot & de Barcos, qu'on nommoit les Hermites de Port-Royal, en fournirent les materiaux: Mr. Arnaud qui étoit le plus fort Théologien, & la meilleure plume du Parti, fut chargé de retoucher l'Ouvrage & d'y mettre la derniére main, Et voilà pourquoi le Pu-

* L'Auteur de la Biblioth. de Richelet.

blic l'a attribué à ce dernier, qui s'en eſt fait honneur en toute occaſion, & dont on y reconnoit le ſtile. On peut autoriſer ce Fait Litteraire par une Lettre que M. l'Abbé de S. Cyran écrivit en 1640. à M. Arnaud. Il lui dit qu'il a formé l'idée d'un Ouvrage important qu'il a toujours eu dans l'eſprit ; mais que la providence l'a fait naître [*Arnaud*] pour en être le principal inſtrument.

NOTA. 3°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré toutes les dénonciations & les refutations qu'on en fit, n'a jamais été nommément condamné par aucun Decret particulier du Saint Siége, à cauſe des égards qu'on eut aux preſſantes ſollicitations des ſeize Evêques ou Archevêques, dont on avoit ſurpris l'Approbation, ſans leur faire voir la longue Préface, qui contient le principal venin.

NOTA. 4°. Qu'une des raiſons qui empêcha Rome de cenſurer ce Livre, ce furent des explications que Mr. Arnaud & M. le Maître donnérent l'année d'aprés dans le Livre qui porte pour tître, *Tradition de l'Egliſe ſur le ſujet de la Pénitence & de la Com-*

munion, &c. M. Arnaud proteſte dans la longue Préface qui eſt de lui, que tout ce qu'il prétend dans le Livre de la Frequente Communion, c'eſt d'arrêter le débordement des mœurs corrompuës; mais qu'il n'a jamais eu, comme on le lui reproche, le deſſein de combattre la frequente participation de la ſainte Euchariſtie; qu'il n'en condamne que le mauvais uſage; qu'il ſoûtient qu'on peut & qu'on doit quelquefois differer l'Abſolution, mais non pas qu'on doive la differer toûjours: qu'il n'a jamais penſé à rétablir l'ancienne Penitence publique, quoiqu'il la reconnoiſſe pour bonne & utile: Enfin qu'il n'a jamais condamné la pratique preſente de l'Egliſe de donner l'Abſolution avant l'accompliſſement de la Penitence.

NOTA. 5°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré tous ces adouciſſemens de l'Auteur, & malgré toutes les Approbations reſpectables, dont il eſt revêtu, a été condamné en géneral par la Bulle d'Innocent X. qui condamne comme hérétiques tous les Livres où ſe trouve la Propoſition *des deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un*, & qui eſt dans la Préface

de celui-ci, *page* 27. de la prémiere édition, & dans la table des matiéres de la 5^e. édition, *chez Vitré*, où elle eſt prouvée plus au long à la lettre *P*... *Item.* Alexandre VIII. par ſon Decret du 7. Decembre 1690. a condamné les principales erreurs contenuës dans ce Livre ſans le nommer néanmoins. *Item.* Un grand nombre d'Evêques, avant & après Mr. l'Archevêque de Malines, ont proſcrit & condamné, nommément le Livre de la Frequente Communion, & ils en ont ſur tout défendu la lecture dans tous lés Monaſtéres de Filles, où il ne pouvoit que produire de pernicieux effets. Enfin la Faculté de Louvain le declara contre ce Livre en 1705.

NOTA. 6°. *Voici en général les* principales erreurs répanduës dans tout le Livre de la Frequente Communion. On y ſoûtient fortement que la pratique autoriſée par l'Egliſe dans le Sacrement de Pénitence, *eſt un abus, une corruption, un deſordre, & un déreglement*; que celui qui a commis un peché mortel, de quelque nature qu'il ſoit, doit accomplir la péniten-ce qu'on lui impoſe, avant que de recevoir l'abſolution, & que cet or-

dre eſt immuable & indiſpenſable, ſinon dans l'impoſſibilité de l'obſerver, c'eſt-à-dire, à l'article de la mort. Tout le Syſtême du Livre va à abolir l'uſage de la Communion, puiſqu'il en prive ceux *qui n'ont pas encore l'Amour Divin, pur* * *& ſans aucun mélange; ceux qui ne ſont pas encore parfaitement unis à Dieu ſeul, & entierement irreprochables.*. Ce fut ſur tout la lecture de ce Livre qui tranquiliſa ſi fort à Port-Royal la Mere Agnés, ſœur de M. Arnaud, & qui lui fit dire, aprés qu'elle eut paſſé 5. mois ſans communier *qu'elle n'avoit aucun ſentiment de contrition, ni d'humiliation de ſe voir privée des Sacremens, & qu'elle paſſeroit bien ſa vie comme cela, ſans s'en mettre en peine.*

* Chap. 4. 2. par.

NOTA. 7°. Voici en détail quelques-unes des erreurs répanduës dans la Préface & dans le corps du Livre. *S. Pierre & S. Paul ſont les deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un*, pag. 27, ou 25. de la Préface.... le tems preſent eſt le tems de l'alteration & de la *vieilleſſe de l'Egliſe.... le tems de ſa défaillance & de ſon couchant.* page 105. de la Préface. & dans la

page 123. & 124. il fait une comparaiſon outrageante & injurieuſe à l'Egliſe, en diſant qu'il en eſt d'Elle, comme de ces anciens Ordres Religieux qui ont déchû dans la ſuite des tems. L'Auteur devoit ſe ſouvenir que l'Egliſe a ſeule des promeſſes d'indefectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté. *Janſenius, Evêque d'Ypres, l'un des plus ſçavans Prélats de ce Siécle, & des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe*, page 349. & 623. du corps du Livre. C'eſt condamner l'Egliſe elle-même, que de parler de la ſorte. *La pratique que ſuit aujourd'hui l'Egliſe au Sacrement de Penitence, favoriſe l'impenitence*, p. 628... *La pratique de l'Egliſe n'eſt pas ni la plus excellente, ni la plus ſure*, p. 628. Il faut être Hérétique declaré pour parler de l'Egliſe avec ſi peu de reſpect, & ſur tout en matiére de Sacremens. *La Grace eſt inſéparable de l'exercice des bonnes œuvres*, p. 489. C'eſt dire avec Calvin, qu'il n'y a point de Grace ſuffiſante. *Ces paroles, in quacumque horâ ingemuerit peccator ſalvus erit, ne ſont point de l'Ecriture, & on ne les trouvera jamais ni dans nôtre Edition Vulgate, ni dans*

l'Original Hébreu, ni dans la Verſion des Septante, ni dans la Paraphraſe Chaldaïque, ni dans aucune autre Verſion, ſoit nouvelle, ſoit ancienne, pag. 562. C'eſt là ce qui s'appelle nier le ſens de l'Ecriture, en chicanant ſur les paroles : puiſqu'on lit dans Ezechiel, chap. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quacumque die converſus fuerit ab impietate ſuâ.* Et nous liſons dans Iſaïe, chap. 30. v. 15. ſelon la Verſion des Septante, *cùm converſus ingemueris, ſalvùs eris.*

G

LXII. *GERBERONIANA.*

NOTA. On voit dans cet Ecrit le portrait d'un Janſeniſte au naturel, & l'Auteur y dévoile, ſans le vouloir, ſes mauvais ſentimens ſur la Grace, ſes emportemens contre les Puiſſances, & ſa double Apoſtaſie : & c'étoit là les trois grands chefs d'accuſation dont on le chargeoit.

LXIII. *GILBERTI. Tractatus de Gratiâ.*

NOTA. 1°. Le Sieur Gilbert, Profeſſeur en Théologie de l'Univerſité de Doüay, dicta en 1686. un *Traité*

de la Grace, tout paîtri du plus pur Janſeniſme, tout ſemé d'expreſſions injurieuſes aux Catholiques & même aux Souverains Pontifes, qui avoient condamné le Livre de Janſenius. Ce Traité de la Grace ayant été cenſuré par ſix Docteurs Catholiques nommez par le Roy, & enſuite condamné en 1687. comme Hérétique, par Mr. l'Evêque d'Arras lui-même, Evêque Dioceſain, le ſieur Gilbert parut retracter ſes erreurs; mais ce fut de fort mauvaiſe foi, & il continua d'inſinuer ſes erreurs & de gâter l'Univerſité de Doüay. Il a paru ſe retracter une ſeconde fois avant ſa mort, arrivée à Lyon dans le Château de Pierre-Enciſe, où il fut enfermé par les Ordres du Roi. Mais les bons Catholiques n'ont pas été contens de ſa retractation prétenduë, qui fut plûtôt une Apologie qu'une humble retractation de ſes erreurs.

¶ 2°. Le Sieur Gilbert, dans un gros Ouvrage manuſcrit qui fut ſupprimé par les Ordres du Roi, a oſé enſeigner que depuis le Concordat paſſé l'an 1516. entre le Pape Leon X. & le Rois François Premier, il n'y avoit plus en France de veritable Evê-

que, & il n'a point rougi d'y comparer les quarante Docteurs, qui signerent le fameux Cas de Conscience, avec les quarante Martyrs, qui sous l'Empire de Licinius moururent à Sebaste pour la confession de la Foi de JESUS-CHRIST: *mais avec cette difference*, dit-il, *que les quarante Martyrs du troisiéme siécle perseverérent tous, excepté un seul: au lieu que les quarante Confesseurs de nos jours ont tous enfin prévariqué, excepté le seul Petit-Pied DEMPTO UNO PARVO-PEDE, qu'on n'a jamais pû ébranler. Ce manuscrit de M. Gilbert, dont j'ai été le dépositaire est encore entre mes mains.*

LXIV. *GODEFREDI Hermanni Theses pro quarta Sorbonica.*

NOTA 1°. Que l'Auteur de ces Théses y soutient cette Proposition blasphematoire: *Que Dieu avoit donné l'Ancienne Loi aux Juifs pour les porter au peché: LEX DATA EST UT REOS FACERET.*

¶ NOTA. 2°. C'est ce même Mr. Hermant qui a composé l'Apologie de Mr. Arnaud & les cinq Vies des Sains dont nous avons déja parlé.

LXV. *DE LA GRACE Victorieuse de JESUS-CHRIST, ou Molina & ses Dis-*

ciples convaincus de l'erreur des Pelagiens & des Semi-Pelagiens, sur le point de la Grace suffisante soumise au Libre Arbitre ... pour l'explication des cinq Propositions, par Mr. de Bonlieu, Docteur en Théologie. En 1650.

NOTA. Que c'est l'Abbé de Lalane qui s'est caché sous le nom de l'Abbé de Bonlieu. Vous trouverez dans la *page 55.* de son Livre, cette Proposition hérétique, qui est la quatriéme de Jansenius : *Gennade, un des Chefs des Semipelagiens, a reconnu la Grace suffisante interieure : & il a reconnu qu'il est en nôtre pouvoir d'y acquiescer ou d'y resister.* Le même Abbé de Lalane avouë dans la *page* 369. que son Maître Jansenius a enseigné que la Grace manque au juste qui peche. *Ce Prélat* dit-il, *n'entend point qu'il y ait d'autre impuissance dans le Juste qui peche, que celle qui procéde de l'absence de la Grace necessaire pour ne point pecher.* C'est ce qui lui fait ajoûter en expliquant cette impuissance, NON POTEST PROXIME', NON POTEST COMPLETISSIME'. Enfin dans la *page* 410. du même Ouvrage, il traite le Jansenisme d'imagination & de fantôme, &

voici en quels termes il parle de la quatriéme Propoſition. *Les Fabricateurs de cette Propoſition ont eu deſſein de deſigner la Doctrine de Mr. d'Ypres, & ils l'ont fait en des termes non ſeulement équivoques & ambigus, mais tout-à-fait faux & calomnieux.*

LXVI. *LA GRANDEUR de l'Egliſe Romaine, établie ſur l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & juſtifiée par la Doctrine des Papes* en 1645.

LXVII. Item. *DE L'AUTORITE' de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui reſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres, ſans nom d'Auteur & de Ville.*

NOTA. 1°. Que ces deux Livres, dont le premier enſeigne tonte autre choſe que ce que le tître ſemble annoncer, ſont deux des premiers Ouvrages de l'Abbé de Barcos, un des heros du Parti, le plus cher neveu de Monſieur l'Abbé de ſaint Cyran, élevé à Louvain par Janſenius lui-même, dans le College de ſainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de ſaint Cyran lui-même après ſon Oncle.

¶ 2°. Ces deux dangereux Livres parurent la même année 1645. pour

établir la nouvelle Héréſie des deux Chefs qui n'en font qu'un, qui eſt une des erreurs favorites du Parti. L'objet de ces deux Ouvrages eſt de prouver avec ſaint Cyran, dont Barcos avoit parfaitement pris l'eſprit, que ſaint Paul avoit été auſſi bien que ſaint Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe; & par là on vouloit annéantir le Dogme fondamental de la primauté de ſaint Pierre & de ſes Succeſſeurs, Vicaires de Jeſus-Chriſt après lui.

¶. 3°. Que le Pape Innocent X. par un Decret du vingt-quatriéme Janvier 1647. condamna ces deux Livres à la fois, & que dans la *page* 76. du premier, on y trouve l'Héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe. *Il y a*, dit Barcos, *des verités trés-importantes pour la Doctrine & pour les mœurs, qui ne ſont pas maintenant connuës dans l'Egliſe, quoiqu'elles fuſſent indubitables dans l'antiquité.* Dans le quatriéme Chapitre du premier Livre on debite ſans ménagement l'Héréſie *des deux Chefs qui n'en font qu'un*

NOTA. 4°. Il paroît évident que Barcos en travaillant les deux Livres

en queſtion, avoit devant les yeux le Livre de la Republique Eccleſiaſtique, compoſé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis : tant il y a de conformité entre les raiſonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

LXVII. *GRATIA triumphans de novis Liberi arbitrii decomptoribus, inflatoribus, deceptoribus, &c. per Vincentinum Palæophilum Delphis*, 1699.

NOTA. Que cet Ouvrage Flamand dont le bizarre tître eſt ſi digne de Nerveze, ou de l'Avent Victorieux, a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

H

LXIX. *HERESIES depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à nos jours.* A Paris chez Boudot.

NOTA. Qu'on n'y dit pas un ſeul mot de l'Héréſie de Janſenius, quoi qu'on y parle de celle de Michel Molinos qui eſt fort poſterieure. Ce ſilence affecté ſuffit pour rendre ce Livre très-ſuſpect, ſur tout dans les conjonctures preſentes.

HE-

HERESIE imaginaire par le ſieur de Damvilliers. A Liége 1677. LXX.

NOTA. 1°. Ce prétendu *Damvilliers* eſt le veritable Nicole qui croit de faire diſparoître le Janſeniſme & de le faire paſſer pour Fantôme, en plaiſantant dès l'entrée de ſon Livre ſur le Capuchon des Cordeliers. Le premier Volume de cet Ouvrage contient dix Lettres qu'on a nommé *les Imaginaires* ou *Lettres ſur l'Héréſie imaginaire.* Le ſecond Volume renferme dix Lettres qu'on a nommé *les Viſionnaires.*

NOTA. 2°. Que le Livre de l'Héréſie imaginaire a été condamné par le S. Siége, en 1666.

HERESIE de la Domination Epiſcopale, ou *Lettre de Monſieur le Noir, Théologal de Séez, à ſon Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe de Guiſe.* 1682. in 12. ſans nom de Ville. LXXI.

NOTA. Que jamais peut-être Hérétique n'a parlé des Evêques d'une maniére plus injurieuſe & plus outrageante, que l'a fait le ſieur le Noir dans ce Libelle, où il franchit toutes les bornes de la pudeur, non ſeulement à l'égard de ſon Evêque & de ſon Métropolitain, mais encore à

l'égard de tout le Corps Epiſcopal, & de l'Egliſe elle même. On en jugera par ce petit échantillon qui ſe préſente dans la *page* 152. preſque ſans que j'aye eû beſoin de les chercher. Les Hérétiques nous demandent tous les jours, Madame, où eſt donc nôtre Egliſe; nous ne ſçaurions leur en montrer d'autre qu'une déchirée & deshonnorée par ſes propres enfans. Il y a plus de 200. ans que l'Egliſe a été reduite en ſi pitoyable état par la domination Epiſcopale, que ce Proverbe eſt devenu commun dans la bouche de tout le monde; *que l'Egliſe ne pouvoit plus être gouvernée par des reprouvés.*

LXXII. *HEURES de Port-Royal*, ou *Heures à la Janſeniſte*, ou *l'Office de l'Egliſe & de la Vierge en Latin & en François*, & *dediées au Roi par Mr. Du Mont*, & dans pluſieurs exemplaires de ces mêmes Heures, *par Mr. Laval.*

NOTA. 1°. Que ce Monſieur Du Mont & ce Monſieur Laval ſont le même homme traveſti, & c'eſt Mr. Iſaac le Maître de Sacy, neveu de Mr. Arnaud. Le nom de *Sacy* qu'il prend toûjours, n'eſt qu'un nom emprunté,

& c'eſt l'Anagrame du mot *Iſac*, qui étoit ſon nom de Baptême.

¶ 2o. Le Parti a fait une infinité d'éditions de ces Heures, quoiqu'elles ayent été condamnées par Innocent X. malgré les mouvemens extraordinaires que les Janſeniſtes ſe donnerent pour empêcher cette condamnation, comme on le voit fort au long dans les *pages* 100. *& ſuivantes*, du Journal de Monſieur de Saint-Amour, qui étoit lui-même le premier Acteur dans cette affaire.

¶ 3°. Les principaux motifs de cette condamnation, ſelon le fidéle raport de Mr. de Saint-Amour lui-même, furent 1o. parce que dans le Calendrier de ces Heures on y avoit placé, en qualité de Bienheureux, le Cardinal de Berulle; Inſtituteur de la Congregation de l'Oratoire, comme on le voit encore dans les premieres éditions de ces Heures. 2°. Dans la traduction du Décalogue on a affecté de ſuivre la verſion de Genéve & de dire avec Calvin, avec Beze & avec Maroc : *Vous ne vous ferés point d'Images*, au lieu de dire avec l'Egliſe, *Vous ne vous ferés point d'Idoles.* 3o. Dans la Priére pour l'élevation de la

ſainte Hoſtie, on y dit : *Je vous adore, au Jugement général, & à la droite du Pere Eternel.* On affecte de n'y pas dire un ſeul mot de la Realité, comme l'a remarqué le Calviniſte Leidecker dans ſon Hiſtoire Latine du Janſeniſme, *page* 615. où il dit que Calvin lui-même n'auroit eû nulle peine de dire avec M. de Sacy ; *Adoro te elevatum in Cruce in extremo Judicio & ad dexteram Patris Æterni* : puiſqu'il n'y a rien dans cette Priére qui marque le moins du monde la preſence réelle de J. C. dans le très-Saint Sacrement de l'Autel.

¶. 4°. Outre les infidelités que nous avons relevées dans l'article du Breviaire Romain de Mr. le Tourneux, nous en ferons encore remarquer ici deux autres 1°. Dans l'Hymne de Noël, ces paroles :

CHRISTE REDEMPTOR OMNIUM,

ſont ainſi traduites de mauvaiſe foi.

Jeſus égal au Pere, & le méme en ſubſtance... 2°. Dans l'Hymne de la Touſſaints, on les traduit ainſi avec auſſi peu de fidelité.

Dieu qui t'es fait ce que nous ſommes.

¶ 5°. Dans l'Oraiſon qui ſe trouve *page* 332. de la ſeconde édition on inſinuë ainſi avec Janſenius

l'Héréſie de la Grace irreſiſtible : *Seigneur , nous vous offrons nos priéres pour ... afin que vous les convertiſſiés par la force invincible de vôtre eſprit , à qui nulle liberté de l'homme ne reſiſte , lorſque vous voulez les ſauver.* Enfin dans le Pſeaume 138. *Domine probaſti me* , en traduiſant ces paroles : *mihi autem nimis honorificati ſunt amici tui Deus , nimis confortatus eſt principatus eorum* , au lieu de dire avec les Catholiques : *Vous comblés , ô mon Dieu vos amis de gloire , & vous affermiſſés leur puiſſance* , on s'enveloppe dans un affreux galimatias pour ne point autoriſer par une fidéle Verſion le culte que l'Egliſe rend aux Saints, & on va dire avec Beze & avec Marot : *O Dieu que la ſublimité de vos œuvres & de vos penſées m'eſt précieuſe* ce qui n'a nul rapport avec le texte, que l'on falſifie viſiblement.

NOTA. 6o. Que le pur Baïaniſme eſt debité dans la Proſe , *Veni ſancte Spiritus* , pour le jour de la Pentecóte. Voici comme on y parle avec Baius.

Flambeau de Splendeurs immortelles.
Rempli du Cœur de tes Fideles ;
L'abime profond & caché.

Toi seul nous fait ce nous sommes,
Sans toi rien n'est bon dans les hommes;
Tout est impur, tout est peché.

NOTA. 7°. Que la Faculté de Théologie de Paris, par un avis doctrinal, censura le 4. Janvier 1661. ces Heures à la Janseniste, publiées sous ce tître, *Priéres pour faire en commun dans les Familles Chrétiennes.* Elle y trouva *plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, qui ressentent l'Hérésie, & y portent ceux qui les lisent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu sur la Grace, sur le libre-arbitre & sur les actions humaines.*

LXXIII *HEURES Chrétiennes*, ou *Paradis de l'ame, contenant divers Exercices de pieté, tirés de l'Ecriture Sainte & des Saints Peres, traduits du Latin intitulé*, Paradisus animæ Christianæ, *composé par Mr. Horstius, Docteur de l'Université de Cologne, & Curé dans la même Ville, nouvelle édition reveüe, corrigée & augmentée*, à Paris 1685. & 1715. 2. vol. in 12.

NOTA. Que cette Traduction Françoise du Paradis de l'ame d'Horſtius, faite par M. Fontaine, a eu en partie le même ſort que la Traduction des Homelies de S. Chryſoſtome faite par le même Auteur. Elle a été condamnée par pluſieurs Evêques, comme favoriſant en bien des endroits les nouvelles erreurs. On affecte d'inſinuer à toute occaſion que J. C. n'eſt mort que pour les élus. Et dans les Priéres qu'on doit faire avant & après l'élevation de la ſainte Hoſtie, on n'y regarde jamais que JESUS-CHRIST aſſis à la droite du Pere, on mourant ſur la Croix, & jamais J. C. preſent réellement ſur nos Autels. Il eſt viſible que le Traducteur a pris pour ſon modéle les Heures du Port-Royal.

HEXAPLES, ou Livre à ſix Colonnes, ſur la Conſtitution Unigenitus. LXXIX.

NOTA. 1°. Que le fameux Livre des Hexaples a pour Auteur M. Foüilloux, Auteur de l'Hiſtoire du Cas de conſcience, & un des meilleurs Ecrivains du Parti. C'eſt ce même Mr. Fouilloux qu'on a veu ſi long-tems relegué par Lettre de Cachet dans le Seminaire de Macon.

NOTA. 2°. Que les Hexaples ſont un amas prodigieux de textes tirés de l'Ecriture & des Peres, tronqués, ou falſifiés pour la plûpart & dont on abuſe indignement, pour affoiblir dans l'eſprit des Fidéles la ſoûmiſſion qu'ils doivent aux déciſions de l'Egliſe, & pour s'en faire un rempart contre la Conſtitution.

NOTA. 3°. Que M. Foüilloux, comme l'a remarqué l'Auteur des Memoires Chronologiques & Dogmatiques, a commis dans ſon Recüeil tout ce qu'on peut imaginer d'infidelités plus criantes : juſques à ajoûter aux paſſages qu'il cite, des paroles eſſentielles, qui ne furent jamais dans le Texte, & à les faire même imprimer en gros caractéres, pour impoſer plus ſurement aux Lecteurs.

NOTA. 4°. Que quand même l'Auteur auroit été auſſi fidéle dans les citations qu'il l'eſt peu, ce n'eſt point préciſement par la conformité des paſſages qu'on doit juger du veritable ſens des Auteurs, puiſqu'il n'y a jamais eu d'Hérétique qui n'ait aſſés ramaſſé de paſſages pour faire croire aux ignorans que la tradition lui étoit favorable. Julien autoriſoit au-

trefois le Pelagianiſme du ſuffrage de S. Jean Chryſoſtome. Luther diſoit que S. Auguſtin étoit tout pour lui, *Auguſtinus totus meus eſt.* Et Calvin alla juſqu'à ſe vanter que s'il lui falloit faire ſa Confeſſion de Foi, elle ſeroit toute tiſſuë des propres termes de S. Auguſtin. *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi Confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contexam, proferre abundè mihi ſufficiat.*

Lib. de æterna Dei prædeſt. p. 693.

NOTA. 5°. Que quand méme certaines Propoſitions ſe trouveroient en propres termes dans quelques Ouvrages des SS. Peres, il ne s'enſuivroit point de là que l'Egliſe ne fut pas en droit de les proſcrire : Car outre que les mêmes termes, détachés de ce qui les amêne, & de ce qui les ſuit, peuvent avoir un ſens fort different dans les Originaux d'où ils ſont empruntés, il y a encore des tems où certaines expreſſions ſont fort innocentes, & qui dans d'autres tems deviennent dangereuſes par l'abus qu'en font les Novateurs. Et alors l'Egliſe ne peut rien faire de plus ſage que de les interdire à ſes enfans. C'eſt là préciſément * ce que S. Auguſtin diſoit à Julien qui ſe prévaloit de l'autorité des Peres Grecs, comme l'Auteur des

* Lib. 1. contra Julian. c. 22.

Hexaples prétend ſe prevaloir de celle des Peres Latins. *Vobis nondum litigantibus ſecuriùs loquebantur.*

* Le R. P. Paul de Lion Capucin.

NOTA. 6°. L'Auteur * des Anti-Hexaples nous apprend dans la Préface de ſon Livre un Fait remarquable, qui eſt une nouvelle preuve de la mauvaiſe foi du Parti. L'Auteur des Hexaples avoit oſé calomnier indignement le Cardinal Caſſini, en publiant dans ſa Préface que ce Cardinal *s'étoit allé jetter aux pieds du Pape, pour le conjurer de ne point faire paroître la Conſtitution Unigenitus.* Le Pere Paul prouve évidenment la calomnie par deux témoignages authentiques du Cardinal Caſſini lui-même. Le premier eſt tiré d'une Lettre de ce Cardinal au R. Pere Général des Capucins, où il lui dit expreſſement, *que bien loin de s'être jetté aux pieds de Sa Sainteté, pour l'empêcher de publier ſa Conſtitution, il s'y ſeroit jetté au contraire pour l'y engager.* Le ſecond témoignage eſt tiré d'une Lettre de ce Cardinal à Mr. l'Evêque de Graſſe. Il l'aſſure poſitivement dans cette Lettre *qu'il s'eſt attaché ſincerement à la Conſtitution comme à un dogme de Foi, &*

qu'il eſt prêt à repandre ſon ſang, & donner ſa vie pour la défendre.

HISTOIRE abregée du Janſeniſme, LXXV
avec des remarques ſur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, à Cologne, 1698.

NOTA. Que l'Auteur de cet Abregé, qui n'eſt autre que le P. Gerberon, y déclame fort contre l'Ordonnance par laquelle Mr. l'Archevêque de Paris condamna le Livre intitulé *Expoſition de la Foi Catholique*, dont nous avons fait le caractere.

HISTOIRE de la Condamnation de LXXVI.
M. de Senez, par les Prélats aſſemblés à Embrun, in 12. 1728. *ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni de Ville.*

NOTA, Que ce Libelle eſt ſemé d'un bout à l'autre des calomnies les plus atroces, & des reproches les plus injurieux contre les Prélats qui ont compoſé ce ſaint Concile, dont on fait les portraits les plus affreux. L'objet de ce Satyre eſt de prouver que le Concile d'Embrun, quoiqu'autoriſé par le ſaint Siége, par l'Egliſe Gallicane, & par le Roi, n'a été qu'un tiſſu d'injuſtices & de violences, & que l'innocence & la verité y ont été opprimées. L'Auteur de ce Libelle oſe

nous dire ſerieuſement que l'injuſte Condamnation de M. de Senez a été annoncée par ce Quatrain de Noſtradamus, digne de celui qui n'a pas honte de nous le citer.

VXXI

Tard arrivés, l'exécution faite.
Le vent contraire, Lettres en Chemin priſes;
Les Conjurés, quatorze, d'une Secte,
Par le rouſſeau Senez les entrepriſes.

LXXVII *HISTOIRE du Cas de conſcience, ſigné par quarante Docteurs de Sorbonne, contenant les Brefs du Pape, les Ordonnances Epiſcopales, Cenſures, Lettres, & autres Piéces pour & contre le Cas, avec des Réfléxions ſur pluſieurs Ordonnances*, à Nancy chez Joleph Nicolas, 1705. 1712. 8. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que cette Hiſtoire, qui eſt bien écrite, eſt l'Ouvrage de M. Foüilloux, Licentié de Sorbonne, & fidéle Diſciple du Pere Queſnel, dont il paroit qu'il a rempli la place.

NOTA. 2°. Que le tître même du Livre eſt un menſonge, c'eſt en Hollande, & non pas à Nanci, qu'il a été imprimé.

NOTA. 3°. Que le grand objet de

cet Ouvrage artificieux eſt d'anéantir, s'il le pouvoit, l'infaillibilité de l'Egliſe, dans la déciſion des Faits doctrinaux, & de ſoutenir la déciſion des quarante Docteurs Janſeniſtes. Si la réponſe des Docteurs avoit pu ſubſiſter, tout ce que l'Egliſe a fait contre le Janſeniſme s'en alloit dés lors en fumée, comme le ſieur Du Vaucel * l'écrivoit de Rome au Pere Queſnel.

* Cauſa Queſnell. p. 405.

NOTA. 4°. Que M. Foüilloux nous apprend dans ſon Hiſtoire quelques Faits bien dignes de remarque. Il aſſure 1°. que M. Le Tellier, Archevêque de Reims, repeta pluſieurs fois dans un entretien qu'il eut avec M. l'Abbé d'Argentré, qu'il n'y avoit rien dans le Cas qu'il ne fut prêt à ſigner. 2o. Que M. le Cardinal avoit vû le Cas avant qu'on le rendit public, & qu'il avoit même permis à quelques Docteurs de le ſigner, pourvû qu'ils ne le commiſſent point. Et pour rendre probable cette duplicité du Cardinal, il rappelle malignement la conduite qu'il avoit, dit-il, tenuë en d'autres occaſions. Mais on doit ſe ſouvenir ici de deux choſes : la 1e. eſt que les Ecrivains du Parti qui ont

tant exalté ce Cardinal, tandis qu'il leur a été favorable, ont tout mis en uſage pour le décrier, dès qu'il a paru ſe declarer contre eux. La 2e. c'eſt qu'on ne juge point des hommes en place, ni par leurs intentions qu'on ne pénétre point, ni par les paroles qui leur échappent, mais par ce qui eſt authentique & ſolemnel. Le 3e. Fait ſingulier que nous apprend M. Foüilloux, c'eſt que M. l'Abbé Boſſuet, ſecondant les intentions de ſon illuſtre Oncle, qui étoient pures & droites, ſe declara alors pour la bonne cauſe. *Cette démarche*, dit le ſieur Foüilloux, *lui attira de la part de ces Docteurs* (du Parti) *des reproches aſſés vifs ſur ſon ambition, & ſur ſon deſir d'être Evêque, à quoi ils attribuerent tout le nouvement qu'il ſe donnoit.*

lx *HISTOIRE du Concile de Trente traduite de l'Italien de Fra-Paolo* A Généve 1621.

NOTA. 1°. Amelot de la Houſſaye eſt l'Auteur de cette Traduction, & Orleans eſt la Ville où le Livre a été imprimé.

NOTA. 2°. L'Hiſtoire du Concile de Trente compoſée avec beaucoup d'artifice par Fra-Paolo & la traduction

Françoiſe qui en a été faite, avec l'Abregé de cette même Hiſtoire donnée par Jurieu, ſont trois Livres que les Janſeniſtes autoriſent fort, & qu'ils répandent par tout, pour rendre le Concile de Trente odieux, & pour annéantir ſes déciſions ſur la Grace, & c'étoit là une des maximes fondamentales de l'Abbé de ſaint Cyran : *Qu'il falloit tout mettre en œuvre pour decrediter le Concile de Trente, qui*, ſelon lui, *a été fait par le Pape & par les Scholaſtiques qui y ont beaucoup changé la doctrine de l'Egliſe*, dit-il, dans la maxime vingt-quatriéme.

¶ 3°. Que les Lettres de Vargas ſur le Concile de Trente, & la Verſion Françoiſe qui en a été faite, ſont encore un artifice Janſeniſte pour prévenir les peuples contre ce ſaint Concile. C'eſt l'Apoſtat, le Vaſſor, auparavant Prêtre de l'Oratoire, & depuis refugié en Angleterre, qui en eſt l'Editeur.

HISTOIRE du Formulaire & de la paix de Clement IX. LXXIX.

NOTA. Que le grand objet de cette Hiſtoire ſchiſmatique, écrite par le Pere Quenel, eſt d'impoſer au Public en lui perſuadant que le Pape Cle-

ment IX. avoit consenti que les quatre Evêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, distinguassent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit, & s'en tinssent à l'égard du fait, au silence respectueux, ce qui est absolument faux; puisqu'il est évident par le Bref du Pape aux Evêques Mediateurs, que Sa Sainteté étoit entiérement persuadée *de la parfaite & entiére obeissance des quatre Evéques, & de leur sincerité dans la Signature du Formulaire, sans exception & sans restriction.*

LXXX. *HISTOIRE générale du Jansenisme, contenant ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pais-Bas, &c. au sujet du Livre intitulé*, Augustinus Cornelii Jansenii, à Amsterdam chez J. Louïs de l'Orme 1700. 3. vol. in 12. & à Lyon, 1701. 5. vol. in 12. par M. l'Abbé *** *Du Manoir*.

NOTA. 1°. Que le Pere Gabriël Gerberon, Auteur de ce Livre, y a recueilli presque tout ce qu'il a écrit ailleurs sur cette matiére. Mais l'Auteur, homme boüillant & impetueux, & incapable par son caractére de déguiser ses sentimens, y a si peu ménagé ses expressions, que par cette

raison

raiſon le Livre n'a point eu l'approbation des Chefs du Parti.

NOTA. 2°. Que le P. Gerberon dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, enſeigne à découvert les opinions condamnées ; il y avance ſans détour, en differens endroits que le Sauveur du monde n'eſt mort que pour les Elûs, que toute Grace medicinale eſt efficace par elle-même, & qu'il n'y a aucune Grace ſuffiſante qui ſoit donnée à tous, & avec laquelle ils pouroient ſe convertir : s'ils vouloient. Il nie la poſſibilité des Commandemens, il annéantit la liberté, il refuſe ouvertement de ſe couvrir du manteau des Thomiſtes, comme le faiſoient les autres prétendus Diſciples de S. Auguſtin. Il déclame contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculiéres. Il traite avec mépris les plus grands Hommes de ſon ſiécle. Selon lui, MMrs. Vincent, Eudes & Ollier, ſi diſtingués par leur éminente pieté, le Pere Du Bolc, Cordelier, le Pere Joſeph, Feüillant, l'Archiduc Leopold & S François de Sales lui-même, ſont des Moliniſtes outrés, des Diſciples de Pélage, ou des Demi-Pélagiens ; Le Pere Sir-

mond ſi eſtimé des Sçavans n'avoit point de Théologie, & étoit plus propre à amaſſer des Manuſcrits qu'à en pénétrer le vrai ſens. Si le Cardinal Mazarin, & M. de Marça, Archevêque de Toulouſe, le declarent contre les nouvelles opinions, c'eſt que le premier n'aime pas le Cardinal de Rets, & l'autre cherche à ſe racommoder avec Rome. Si M. l'Avocat Général Talon invective en plein Parlement contre les Janſeniſtes, c'eſt uniquement parce qu'une Fille qu'il aimoit, s'étoit faite Religieuſe à Port-Royal. Ce fut une conduite ſi peu méſurée, qui empêcha le P. Gerberon de devenir le Patriarche du Parti.

LXXXI. *HISTORIA Confeſſionis auricularis, Autore Jacobo Boileau, Theologo Pariſienſi, Eccleſiæ Metropolitanæ Senenſis Decano* in 12.

NOTA. 1°. Que cette Hiſtoire de la Confeſſion, aprouvée par MMrs. Chaſſebras, & Antoine Favre, contient pluſieurs erreurs capitales. On y en trouve deux des plus pernicieuſes dans ces trois lignes de la page 55. *Rarò jam, Eccleſiæ ætate provectâ, & ad ſenium vergente, malas cogitationes eſſe letales* : c'eſt-à-dire, maintenant

que l'Egliſe eſt ſur ſon déclin, & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaiſes penſées ſoient des pechés mortels. Le Docteur auroit dû ſe ſouvenir de cette * parole de l'Ecriture, *Abominatio Domini cogitationes malæ.* Il n'auroit pas inculqué dans je ne ſçai combien d'endroits de ſon Livre cette Morale corrompuë, que les pechés de penſées & les delectations qu'on appelle *moroſes*, ſont rarement des pechez mortels *Facile* * *eſt reſpondere minùs crebrò peccata cogitationum eſſe letalia.* Une telle Doctrine eſt digne de l'Auteur du Livre, *de Tactibus impudicis, & de l'Hiſtoire des Flagellans.*

* Prov. 15.

* P. 54.

Nota. 2°. Que le même Docteur Janſeniſte publia en 1678. ſous le nom de *Fontejus*, un Livre ſous ce tître: *De antiquo jure Presbyterorum.* Il y debite page 31. cette Propoſition ſcandaleuſe, & favorable au Presbyteranilme: *Il eſt éclair par les Actes des Apôtres que S. Paul commande à l'Egliſe de garder les ordonnances des Prêtres, comme celles des Evéques & des Apôtres.* Voilà les ſimples Prêtres mis au niveau des Evêques, & égalés aux Apôtres même.

LXXXII. *HISTORIÆ Congregationum de Auxiliis divinæ Gratiæ Libri quatuor, Autore Augustino le Blanc, S. T. D. Louami* 1700.

NOTA. 1°. Que ce faux Augustin le Blanc est le Pere *Hyacinthe Serry* de Toulon, & que son Livre qui n'est qu'un tissu de fausſetés, de calomnies & de mensonges debités avec une audace incroïable, & qu'on peut appeller un *Roman Théologique*, a été condamné en 1701. par un Decret de l'Inquisition générale d'Espagne, comme contenant des Propositions scandaleuses, seditieuses, injurieuses aux Souverains Pontifes, au Saint Office, à un grand Inquisiteur... & à plusieurs Hommes illustres.

NOTA. 2°. Que ce fut le Pere Quesnel qui revit le manuscrit, & qui se chargea d'en diriger l'édition.

¶ 3°. L'Auteur de ce Livre y autorise ouvertement le Jansenisme & le Calvinisme, en reconnoissant pour Orthodoxes des Propositions manifestement hérétiques, comme quand il dit, par exemple, livre 3. chap. 46. que *l'opinion de la Grace toûjours irresistible, toûjours victorieuse dans les Elûs, & qui détermine necessairement la*

volonté, & *telle enfin que Mr. Jurieu l'enſeigne*, eſt une opinion Catholique.

HISTORIA Pelagiana & Diſſertatio de Synodo quinta œcumenica, &c. Auctore P. M. Henrico de Noris Veronenſi Auguſtino, Patavii 1673. LXXXIII

NOTA. Que cette Hiſtoire de l'Héréſie Pelagienne compoſée par le Cardinal de Noris, a été par trois fois déferée au Saint Siége, mais qu'elle n'a jamais été condamnée.

HOMELIES de ſaint Jean Chryſoſtome ſur ſaint Paul, traduites en François par Monſieur Fontaine en 5. vol. à Paris 1682. LXXXIV.

NOTA 1°. Que cette Traduction, qui a eu grand cours, eſt ſemée d'erreurs capitales ſur la Trinité, l'Incarnation, le peché originel, la liberté, la grace, la poſſibilité des preceptes, & la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes; & que l'Auteur, qui avoit ſervi de Sécrétaire à M. Arnaud, & à ſon neveu M. de Sacy, a ajoûté ou retranché au Texte de S. Chryſoſtome, des termes eſſentiels, qui font paroître ce Pere Grec tantôt Janſeniſte, tantôt Neſtorien, même avant la naiſſance du Neſtorianiſme.

NOTA. 2°. Que le ſieur Fontaine, dans ſon infidéle Traduction, favoriſe ouvertement le Socinianiſme & qu'il parle en franc Neſtorien, en faiſant dire à ſaint Chryſoſtome, dans l'Epître de S. Paul aux Hebreux, *page* 276. S. Paul confond ici les Juifs, en montrant qu'il y a *DEUX PERSONNES EN JESUS-CHRIST*. Et ſix lignes après il s'explique tout comme Neſtorius lui-même, en diſant, *Saint Paul confond ici Marcel & les autres*, en montrant que LES DEUX PERSONNES qui ſont en JESUS-CHRIST, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes & ſeparées entre elles.

NOTA. 3°. Que ces erreurs capitales ayant été dévoilées aux yeux du Public par une Lettre du Pere Daniel, *touchant une nouvelle Héréſie renouvellée depuis peu*, & enſuite par une Diſſertation Latine de ce même Pere, un Théologien * Catholique denonça en forme cette Héréſie dans un Ouvrage qui porte pour tître, *Le Neſtorianiſme renaiſſant*.

* Le Pere Riviere Jeſ.

NOTA. 4°. Que ſur cette dénonciation, la Traduction de S. Chryſoſtome fut examinée & condamnée par Mr. l'Archevêque de Paris, malgré

tous les efforts que fit le Parti pour ſoutenir cet Ouvrage & pour encourager le Traducteur à ne point ſe retracter. On attribuë au Pere Queſnel lui-même l'Ouvrage publié en faveur du Sieur Fontaine, ſous ce tître: *Roman ſeditieux du Neſtorianiſme renaiſſant, convaincu de calomnie & d'extravagance.* Cet Ouvrage, à n'en regarder que le ſtile & le goût, ne fit pas honneur à ſon Auteur.

NOTA. 5°. Que le ſieur Fontaine fit en 1693. & 1694. avec beaucoup de ſoumiſſion & de bonne foy, une retractation ſolemnelle des erreurs qui lui étoient échappées. Il reconnut qu'il étoit tombé dans ces erreurs par pure ignorance, n'étant, qu'un ſimple Laïque, & n'étant, dit-il, nullement Théologien; il avoüa, par un Acte public, qu'il s'étoit écarté, ſans le vouloir, du vrai ſens de ſaint Chryſoſtome, & de la Foi Catholique, & qu'il avoit donné atteinte à tout ce qu'il y a de plus grand & de plus ſaint dans notre Religion, qu'il avoit fait, par inadvertance, des alterations viſibles dans le Texte de ſaint Chryſoſtome; qu'il avoit prêté à ce Pere des ſentimens erronés; qu'il

l'avoit fait parler comme s'il n'avoit pas reconnu en Dieu un ſincére deſir de ſauver tous les hommes, & en Jeſus-Chriſt Homme Dieu, une ſincere volonté de mourir pour tous. Il déclare ſincérement qu'il a eu grand tort d'avoir donné une idée de la liberté, dans l'état preſent, toute compatiple avec la neceſſité, ne l'oppoſant qu'à la contrainte, de n'avoir point reconnu de reſiſtance à la Grace; d'avoir nié la poſſibilité des preceptes; de n'avoir point mis dans les reprouvés de pouvoir ſurnaturel & vrayement ſuffiſant pour ſe ſauver: Tous Dogmes enſeignés nettement & préciſement, & ſouvent repetés par ſaint Chryſoſtome.

Cet humble & ſincére aveu du ſieur Fontaine dont les Catholiques furent ſatisfaits, montre combien eſt dangereux le venin répandu dans ſa traduction. Mais le Public auroit encore été plus content, & l'antidote plus efficace, ſi le Traducteur avoit réaliſé ſa promeſſe en faiſant mettre ſa retractation à la tête de ſon 5. & dernier volume, ſur lequel elle tombe particuliérement.

Nota. 6°. Que la Traduction des

Homelies, ou Sermons de S. Jean Chryſoſtome, a auſſi été condamnée par un Decret de Rome du 7. May 1687.

HUMILIS & ſupplex querimonia Jacobi Zegers adversùs Libellum R. P. S. T. Regiæ Capellæ Bruxell. Concionat. & Theſes PP. Societatis, apud Jacobum Zegers, 1. 2. 3. *ſeu alterius editionis.* LXXXV.

NOTA. Que ce Livre fut condamné à Rome le 23. Avril 1654. comme favoriſant les erreurs de Janſenius

I

IDE'E du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, avec quelques éclairciſſemens, & une explication des Priéres de la Meſſe. A Paris 1688. LXXXVI.

NOTA. Que c'eſt ici un Ouvrage de Queſnel, dans lequel on reconnoit ſon eſprit & ſes erreurs.

IDE'E generale du Libelle publié en Latin ſous ce tître: Cauſa Queſnelliana, ſive motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis, actore contra Patrem Paſchaſium Queſnel, Oratoris Berulliani LXXXVII.

in Gallia Presbyterum, Citatum fugitivum.

NOTA. Que cet insolent Libelle composé par Quesnel lui-même, est une suite de celui qui porte pour tître, *Anatomie de la Sentence de Mr. l'Archevêque de Malines contre le Pere Quesnel*, & on voit paroître également dans l'un & dans l'autre cet esprit d'emportement & de hauteur qui fait le caractere particulier du Presbyteranisme.

LXXXVIIJ. *JESUS-CHRIST penitent, ou Exercice de pieté pour le tems du Caréme & pour une retraite de dix jours, avec des Reflexions sur les sept Pseaumes de la Penitence, sur la Journée Chrétienne, &c.* A Paris 1697.

NOTA. Que c'est encore un Ouvrage, mais un Ouvrage posthume de Quesnel, & c'est un de ceux que le Parti prône le plus, sur tout aux Religieuses.

LXXXIX. *IMAGINAIRES. Voyez* Lettres sur l'Héresie imaginaire.

XC. *IMITATION de N. S. J. C. traduite nouvellement avec une Priere affective, ou Effusions de cœur, à la fin de chaque Chapitre, par un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.* 3e.

Edition, à Paris chez Jacques Vincent 1724.

NOTA. 1°. Que dans la page 387. on trouve ces paroles qui attaquent le Dogme de la réalité. *Je posſede veritablement, & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel: mais je ne le posſede que par la Foi.* Voilà qui favoriſe ouvertement ce Dogme impie de Calvin: que nous ne recevons dans l'Euchariſtie le Corps de JESUS-CHRIST que par la Foi. Encore Calvin, ne s'entendant pas lui-même, & diſant le pour le contre, reconnoît du mois que nous le recevons réellement, mais par la Foi: au lieu que nôtre Auteur allant encore plus loin, prétend que nous ne le recevons ici que par la Foi, ſans parler de réalité. Il y a néanmoins toutes les apparences du monde que c'eſt plûtôt faute d'attention qu'autrement, que l'Auteur s'eſt exprimé d'une maniere ſi peu meſurée.

NOTA. 2°. Que dans la page 43. on trouve cette erreur bien marquée, & qui eſt un des Dogmes favoris des Novateurs. *Je travaille beaucoup & je ne fais rien: Car j'appelle rien tout ce que je fais qui n'a pas votre amour,*

[*ô mon Dieu*] *pour principe*. C'eſt là préciſément la 55. Propoſition de Queſnel. *Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court en vain.* Il n'eſt point vrai que la charité ſeule honore Dieu & qu'il ne recompenſe que la charité ſeule, comme le dit le même P. Queſnel dans la Propoſition 56. On honore encore Dieu par la Foi, par l'eſperance, & par les autres vertus Chrêtiennes, & non pas par la ſeule charité dominante.

NOTA. 3°. Que l'Auteur de cette Traduction, de l'Imitation de J. C. qui eſt D. Morel, a encore donné pluſieurs autres Livres de pieté, qui ſont Effuſions de cœur, ou Entretiens ſpirituels & affectifs d'une ame avec Dieu, ſur chaque verſet des Pſeaumes... Entretiens ſpirituels en forme de Priére ſur les Evangiles des Dimanches & des Myſtéres de toute l'Année ... *Item*, ſur la Paſſion de J C... Retraite de dix jours ſur les principaux devoirs de la vie Religieuſe ... Meditations ſur la Paſſion de J. C. pour ſervir de préparation à la mort, &c. On n'a remarqué juſqu'à preſent des erreurs que dans le premier de tous ces

Ouvrages, qui eſt la Traduction de *l'Imitation traduite avec des effuſions de cœur.*

INJUSTE accuſation du Janſeniſme, ou Plainte à Monſieur Habert, Docteur en Théologie, de la Maiſon & Societé de Sorbonne. XCI.

NOTA. Que l'Auteur de cette plainte eſt un Janſeniſte moderé & du nombre des mitigés, qui y ſoutient les cinq Propoſitions avec quelques adouciſſemens.

INNOCENCE Opprimée par la calomnie, ou l'Hiſtoire de la congregation des Filles de l'Enfance de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt; & de quelle maniére on a ſurpris la Religion du Roy Très-Chrétien, pour porter Sa Majeſté à la detruire par un Arrêt du Conſeil? Violences & inhumanités exercées contre ces Filles, &c. 1687. ſans nom d'Auteur, de Ville, & d'Imprimeur. XCII.

NOTA. Que c'eſt ici un de ces Libelles furieux, & ſemés de calomnies, où les Janſeniſtes donnent à leurs Adverſaires & aux Puiſſances les plus reſpectables, tous les noms qu'ils méritent ſi bien eux-mêmes.

IN NOMINE Domini, Propoſi- XCIII.

tiones de Gratia, in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ. 1649.

NOTA. Que cet Ecrit Latin eſt de Mr. l'Abbé de Bourzeys. & que parmi beaucoup d'autres erreurs dont cet Ecrit eſt ſemé, on y fait l'Apologie des cinq Propoſitions.

XCIV. *INSTITUTIONES Theologicæ ad uſum Seminariorum, Auctore Gaſpare Juenin, Oratorii Gallicani Preſbytero, & in Seminario Emin. Card. de Noailles, Arch. Par. Sacræ Theol. Prof. Editio tertia,* 1704. *Lugd. ſumptibus Aniſſon & Poſuel.* 7. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que la Théologie du P. Juenin a été condamnée par le Pape Clement XI. par pluſieurs Evêques de France, & en particulier par Mr. le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, qui fit en 1711. contre ces Inſtitutions un Mandement & une Inſtruction Paſtorale en 624. pages, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre. Feu Mr. l'Evêque de Chartes publia auſſi une excellente Inſtruction Paſtorale en quatre ou cinq cens pages, pour precautionner les Fidéles de ſon Diocéſe contre cette dangereuſe Théologie. MMrs. les Evêques de Laon, d'A-

miens, de Soiſſons, d'Apt, & quantité d'autres Prélats l'ont auſſi proſcrite.

¶ 2°. Ces Inſtitutions du Pere Juenin ſont ſemées de Propoſitions entortillées, captieuſes, & tendantes à renouveller le Janſeniſme, qui ſe montre ſouvent au travers des voiles, dont on s'efforce de le couvrir. L'Auteur en parlant des cinq Propoſitions, ſe contente de les nommer, *Quinque Famoſas Propoſitiones*, & au lieu de dire qu'elles ſont de Janſenius, & condamnées dans le ſens de Janſenius, il dit avec tous les Novateurs de ce tems qu'elles ſont condamnées *dans le ſens de Calvin : IN SENSU CALVINI.*

¶ 3°. En parlant du cinquiéme Concile Général, le Pere Juenin a dit qu'il *faut reſpecter par un Silence religieux les Déciſions des Conciles Généraux qui regardent les faits dogmatiques*; & c'eſt là préciſement l'Héréſie du Silence Reſpectueux, qu'il inſinuë artificieuſement par ces paroles du premier tome *page* 304. *in iis etiam quæ meri ſunt humani facti, exhibenda eſt humilis, ſubmiſſa & Religioſa reverentia.* Enfin cet Auteur enſeigne aux Eccleſiaſtiques l'art le plus pernicieux, qui eſt celui de *Tenir un double langa-*

ge en matiére de Foi, comme Mr. le Cardinal de Biſſy l'a remarqué dans ſon Inſtruction.

NOTA. 4°. Que le P. Juenin s'eſt ſur tout appliqué à meſurer ſi bien toutes ſes expreſſions, que le Parti fut content de lui : Et il avoüa un jour à M*** qu'il aimeroit mieux avoir choqué tous les Moliniſtes, que d'avoir déplu à un ſeul Janſeniſte. Ce Pere né en 1650. à Varembon en Breſſe, Diocéſe de Lyon, mourut à Paris *le* 16. *Decemb.* 1713.

XCV. *INSTRUCTIONS Chrétiennes & élevation à Dieu ſur la Paſſion, avec les Octaves de Pâques, de la Pentecôte, du ſaint Sacrement & de Noël, tirées des Réflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament par le Pere Queſnel, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris chez André Pralard, 1702.

Item. *INSTRUCTIONS Chrêtiennes & Priéres à Dieu pour tous les jours de l'année, tirées des Réflexions Morales du même Pere Queſnel.* A Paris chez Pralard, 1701.

Item. *JOUR EVANGELIQUE, ou trois cens ſoixante & ſix veritez, tirées de la Morale du Nouveau Teſtament &c. pour ſervir de ſujet de méditation*

cation chaque jour de l'année : recüeillies par un Abbé Regulier de l'ordre de saint Augustin, pour l'usage de ses Religieux. A Liege 1699.

NOTA. 1°. Que ces trois Livres ne sont autre chose que les Reflexions Morales, tournées en cent maniéres differentes & travesties en Instructions, en Elevations, en Priéres & en Meditations, & qu'on peut dire que ces trois Livres sont un précis & un portrait racourci de Quesnel, qui contient tous les traits originaux.

¶ 2°. Que ces trois prétendus Livres de pieté ont été défendus par Mr. l'Evêque de Marseille en 1714. sous peine d'excommunication encouruë par le seul Fait.

NOTA. 3°. Que dés la 3e. page du jour Evangelique, on trouve cette Proposition condamnée dans Quesnel *il n'y a de bonnes œuvres que celles que l'homme rapporte à Dieu par la Charité.* Et dans la page 316. on y trouve cette Proposition fausse & injurieuse à l'Eglise, que les Fidéles doivent lire l'Ecriture sainte *toute entiére & dans toutes ses parties.*

INSTRUCTION familiére au sujet de la Constitution Unigenitus, 1718.

NOTA. Que ce Livre n'a été composé que pour surprendre la Foi des simples; qu'il est rempli d'Histoires fausses & de traits atroces contre Clement XI.

XCVII. *INSTRUCTIONS générales en forme de Catechisme, où l'on explique par l'Ecriture sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacremens, les Prieres, les Cerémonies & les Usages de l'Eglise: imprimé par ordre de Messire Charles-Joachim Colbert, Evêque de Monpellier: autrement,*

XCVIII *CATECHISME de Montpellier*, à Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1705. & 1713. in 4°. & in 12.

NOTA. 1. Que le Catechisme de Montpellier est l'Ouvrage de Mr. François Aimé Pouget de la Congregation de l'Oratoire, né a Montpellier, mort en 1723. & que ce Livre a été adopté par Mr. l'Evêque de Montpellier, & approuvé par feu M. le Cardinal de Noailles.

NOTA. 2°. Que le Catechisme de Montpellier, après avoir été long-tems entre les mains des Fideles, fut condamné par un Decret de Clement XI. du 1. Fevrier 1721. Ce Fait est con-

ſtaté dans la fameuſe Lettre que ſept Evêques appellans écrivirent en commun au Pape Innocent XIII. datée du 9. Juin 1721. La condamnation de ce Catechiſme eſt un des griefs dont ils ſe plaignent. *En etiam, Sanctiſſime Pater, damnatum audivimus Catechiſmum Montis peſſulenſis Eccleſiæ, de quo id unum dicemus acerbiſſimum dolorem bonis omnibus afferre ſcandaloſam ejuſmodi damnationem.* Pluſieurs Prélats ont depuis condamné ce même Livre à l'exemple du ſaint Siege.

NOTA, 3°. Quoique l'Auteur de ce Catechiſme s'explique d'une maniere fort orthodoxe ſur la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes, ſur l'autorité de l'Egliſe, & ſur la ſoumiſſion qu'on doit à ſes déciſions, on y a remarqué néanmoins 12. ou 14. Propoſitions évidemment mauvaiſes, & ſix ou ſept ſuſpectes, qui favoriſent les nouvelles erreurs. On en jugera par ces échantillons, Tome 1. part. 1. ſection 1. Chap. 4. §. 1. *Si un grand nombre de Peuples ſe ſont perdus avant la venuë du Meſſie, c'eſt que Dieu l'a voulu pour faire ſentir aux hommes la corruption de la raiſon abandonnée à elle-même, & l'imperfection de la Loi*

qui n'étoit écrite que ſur la pierre. Cette Propoſition eſt fauſſe, erronée, ſuſpecte d'Héréſie; & elle renouvelle la ſixiéme & la ſeptiéme des cent & une Propoſitions * de Queſnel. La Propoſition ſuivante qu'on oſe avancer ſur la Priére, eſt évidemment héréti-que, & renouvelle les erreurs de Baïus. *La priére des pecheurs n'appaiſe point la colére de Dieu. Elle ne fait que l'irriter davantage.* Le precepte de la priére n'oblige pas moins les pecheurs que les autres hommes, & on n'irrite pas la coléré de Dieu, en accompliſſant un precepte. On debite dans le 2e. * t. que la lecture de l'Ecriture Ste. tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, doit être l'occupation ordinaire des Fidéles; cette Propoſition ainſi priſe d'une maniére indéfinie, eſt fauſſe, injurieuſe à l'Egliſe & contraire à ſes uſages. C'eſt la 80. Propoſition de Queſnel. On s'explique ailleurs d'une maniére fort ſuſpecte, en diſant, c'eſt J. C. qui ſurmonte tous les jours dans nous le démon dans nos tentations. M. Poudget auroit parlé d'une maniére moins ſuſpecte, s'il avoit dit, que c'eſt par la grace de J. C. que nous ſurmontons le démon dans nos tentations.

* Tom. 4. part. 3. ch. 1. §. 5.

* p. 2. ſect. 2. ch. 2. §. 3.

NOTA. 4°. Que dans le petit Catechiſme, imprimé pour les enfans, on demande dans la premiére Leçon ſur la Grace : *Quelle Grace eſt neceſſaire pour vivre ſaintement* ? & on repond que pour pouvoir vivre ſaintement, il faut une Grace qui éclaire l'eſprit, qui touche le cœur, & *qui faſſe agir*. Cette Propoſition eſt ſuſpecte d'Héréſie, ou même hérétique, puiſqu'elle exclut la Grace ſuffiſante qui ſuffit pour faire agir, mais qui ne fait pas agir effectivement. Obſervés auſſi que dans la 1re. * Partie, après avoir fait une Liſte exacte des Sectes Héretiques, ou Schiſmatiques, qui ont combatu l'Egliſe juſqu'à preſent, on ne dit pas un ſeul mot de l'Héréſie de Janſenius, en diſant *qu'on n'en parle point, parceque la memoire en eſt trop recente.*

* Sect. 2. ch. 3.

NOTA. 5°. Mr. de Montpellier dans ſon Inſtruction Paſtorale du 17. Sept. 1726. nous apprend un fait remarquable ſur le Catechiſme publié ſous ſon nom. Il declare 1°. qu'il ne reconnoit pour legitime que la premiére édition dudit Catechiſme faite en 1702. & toutes celles qui y ſont conformes : *attendu*, dit-il, *que dans les*

éditions poſterieures de nôtre Catechiſme François, il s'eſt fait divers changemens & additions dont nous nous ſommes plains : c'eſt-à-dire, qu'on en a retranché bien des erreurs. 2°. Le même Prélat condamne l'édition Latine du Catechiſme de Montpellier publiée ſous ce tître : *Inſtitutiones Catholicæ in modum Catecheſeos, in quibus quidquid ad Religionis Hiſtoriam, Eccleſiæ dogmata, mores, Sacramenta, preces uſus, ceremonias pertinet, brevi compendio explanatur ex Gallico idiomate in Latinum tranſlatæ.* Et les deux motifs de cette condamnation, *C'eſt*, dit M. de Montpellier, *qu'on y a retranché nôtre nom, qu'on y a mêlé beaucoup d'erreurs* : C'eſt-à-dire, à bien apprecier ces dernieres paroles, que l'Edition Latine a été retouchée par une main Catholique.

XCIX. *INSTRUCTION Paſtorale de Mr. l'Evêque de Senez, dans laquelle, à l'occaſion des bruits qui ſe répandent de ſa mort, il rend ſon Clergé & ſon Peuple depoſitaires de ſes derniers ſentimens ſur les conteſtations qui agitent l'Egliſe*, en date du 28. Août 1626.

NOTA. Que cette Inſtruction Paſtorale a été condamnée le 27. Sept.

1727. par le Concile Provincial d'Embrun, comme temeraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques & à l'autorité Royale, Schiſmatique, pleine d'un eſprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des Héréſies, principalement en ce qui y eſt contre la ſignature pure & ſimple du Formulaire du Souverain Pontife Alexandre VII. laquelle ſignature eſt qualifiée de *vexation*. 2°. En ce qui y eſt fauſſement & injurieuſement avancé contre la Conſtitution *Unigenitus* : qu'elle renverſe la Morale, la Diſcipline & la Hierarchie de l'Egliſe. 3°. En ce que ladite Inſtruction permet & recommande la lecture du Livre condamné des Reflexions Morales de Queſnel, comme tout propre à nourrir la pieté des Fidéles. Le Concile défend la lecture de cette Inſtruction Paſtorale ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul Fait, & reſervée à l'Ordinaire. Ordonne ledit Concile que le Reverendiſſime Seigneur Jean de Soanen, Evêque de Senez, qui a avoüé, adopté & ſigné ladite Inſtruction Paſtorale, & qui nonobſtant les Monitions Canoniques à lui fai-

tes, y a opiniatrement perſiſté, ſoit & demeure ſuſpens de tout pouvoir & juriſdiction Epiſcopale, & de tout exercice de l'Ordre, tant l'Epiſcopal que le Sacerdotal: juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait par duë retractation. *Fait au Concile Provincial d'Embrun, le 27. Sept.* 1725.

C. *INSTRUCTION Paſtorale du même Evêque de Senez, dans laquelle il revoque & rejette ſa ſignature du Formulaire, ordonnée par l'Egliſe & par le Roy. Il y rejette la Conſtitution* Unigenitus; *comme un Ouvrage de ténébres, il donne comme autant de vérités les douze captieux Articles, dont la plûpart favoriſent le Janſeniſme, il s'annonce lui-même à l'Univers comme le généreux Défenſeur de la Religion attaqueé par les Evêques & les Puiſſances ſéculieres; comme le ſeul Evêque dans qui, conjointement avec un Confrére, qui ne lui eſt que trop uni* (M. l'Evêque de Montpellier) *réſide toute l'Egliſe.*

Nota. Que cette Inſtruction a été condamnée avec les mêmes qualifications que la précedente, par le Concile d'Embrun, qui declara l'Evêque de Senez ſuſpens de tout pou-

voir & juriſdiction Epiſcopale, &c. juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, &c. Cette Sentence fut portée le 19. Sept. 1727. publiée le 21. dans une des Seſſions du Concile, & ſignifiée à M. de Senez le 22.

TROISIE'ME CENTURIE. I.

INSTRUCTION Paſtorale d'un prétendu Vicaire Général de M. de Senez, dans laquelle il établit l'injuſtice & la nullité de la Sentence prononcée contre lui par MMgrs. les Evêques aſſemblés à Embrun, preſcrit au Clergé & au Peuple la conduite qu'ils doivent tenir dans les conjonctures préſentes.

NOTA. Que dans cette Inſtruction datée du 1. Nov. 1727. le prêtendu Grand Vicaire y exalte fort M. de Senez, il y loüe ſa pieté, ſa regularité, ſa charité, l'auſterité de ſa vie, & il y prétend annéantir, de ſon autorité privée tout ce qui a été fait dans un Concile Provincial approuvé par le Saint Siége & par le Roy.

II.

INSTRUCTIONS ſur divers ſujets de Morale pour l'éducation Chrétienne des Filles, à Lyon chez Boudet 1710. ſans nom d'Auteur.

NOTA. Que le ſieur Salaz, Auteur de ce Livre anonyme, y debite dans l'Inſtruction 5. que les Filles doivent

lire toute l'Ecriture Sainte, qu'elles ne doivent pas même craindre de lire & d'apprendre par cœur le Cantique des Cantiques. Cette Propoſition eſt fauſſe, téméraire, injurieuſe & outrageante pour l'Egliſe, dont elle attaque la conduite: Le même ſieur Salaz prononce que tous les hommes, ſans exception, ſont nez avec le peché originel, & condamne ainſi la conduite de l'Egliſe qui celebre avec tant de pieté la Fête de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu.

III. *INSTRUCTIONS ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie, tirées de l'Ecriture Sainte, des ſaints Peres & de quelques autres ſaints Auteurs.* A Paris chez Guillaume Deſprez, 1687.

NOTA. Que cette Inſtruction dont il s'eſt fait un fort grand nombre d'éditions, eſt un Ouvrage du Parti, dans lequel on a ſemé les maximes Janſeniſtes, & qui éloigne artificieuſement les Fidéles des Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie, comme l'ont déclaré pluſieurs grands Prélats de France, & en particulier Mr. l'Archevêque de Vienne & Mr. l'Evêque de Saint-

Pons, qui en ont employé leur autorité pour en faire ſuprimer les exemplaires.

¶ 2°. On pourra reconnoître ce Livre nuiſible à ces deux marques. 1°. l'Avertiſſement commence par ces paroles : *Quelques perſonnes peut-être s'étonneront*. Et le corps même de l'Ouvrage commence ainſi : *C'eſt une verité dont tous les Fidéles*.... 2°. La plûpart des éditions de ce Livre & ſur tout les anciennes, ſont dediées à Madame la Ducheſſe de Longueville.

IV. *INSTRUCTION ſur la Grace, ſelon l'Ecriture & les Peres, par Feu M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, avec l'expoſition de la Foi de l'Egliſe, &c.*

Nota. Que c'eſt le P. Gerberon qui fit imprimer ce Livre poſtume, à Amſterdam, comme il en convint lui-même dans l'Interrogatoire qu'il ſubit.

V. *INSTRUCTIONS Théologiques & Morales, par Feu M. Nicole*, A Paris, chez Charles Oſmont, 1716. in 12. pluſieurs volumes

Nota. Que quoique M. Nicole, qui étoit le plus ſolide Théologien du Parti, ſe ſoit ouvertement déclaré contre le ſyſtême de ſon cher Maître.

M. Arnaud, ſur la Grace, & quoiqu'il ſe ſoit fort rapproché de la Doctrine de l'Egliſe, il ne s'eſt pas néanmoins expliqué d'une maniére aſſés Catholique, comme l'a démontré Feu le R. Pere Général des Chartreux, dans ſes deux Lettres ſur le ſyſtême de M. Nicole.

VI. *INSTRUMENTUM Appellationis.*

NOTA. Que cet Acte publié par les Evêques Appellans, de concert avec la Sorbonne, pour ſoutenir leurs communes erreurs, a été condamné en 1717. par un Decret du Saint Siége, qui l'a noté d'Héréſie & de pluſieurs autres qualifications flêtriſſantes. Ce ſont les ſept Evêques Appellans qui nous ont inſtruit de ce Fait dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII. *Tacere non poſſumus*, diſent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inuſtam Hæreſeos notam ejuſmodi inſtrumento, quod nihil niſi conſtantiſſima Fidei & morum Dogmata continet: quod quidem nos ad utrorumque defenſionem conjunctim cum Theologica Facultate Pariſienſi confecimus.*

VII. *JOANNIS Opſtraët Theſes Theologicæ.*

NOTA. On pourra juger du Caracté-

re ſingulier de ce Janſeniſte Flamand. par ces deux traits bien marquez qu'on trouve dans ſes Théſes. 1°. Il y dit par une baſſe & impie plaiſanterie que les Meſſes qu'on fait dire pour les Morts *ſervent bien plus au Refectoire qu'au Purgatoire* : MISSÆ NON REFRIGERANT ANIMAS IN PURGATORIO SED IN REFECTORIO. Ce qui eſt une Propoſition Calviniſte. 2o. Il enſeigne dans ces mêmes Théſes, *qu'on ne doit pas reguliérement abſoudre un pénitent que l'on ne connoît point ; lors même qu'il ne ſe confeſſe que de quelques pechez veniels : comme par exemple d'avoir menti legerement, ou d'avoir été diſtrait.* IGNOTI PŒNITENTES, ETIAM SI LEVIA TANTÙM CONFITEANTUR, V. G. LEVITER MENTITOS VEL DISTRACTOS, PASSIM NON SUNT ABSOLVENDI.

VIII. *JOURNAL de Saint-Amour en* 1662. in folio.

NOTA. 1o. Que ce Journal qui eſt devenu fort rare, eſt regardé par les Janſeniſtes comme le Livre le plus original & le plus eſſentiel qu'ils ayent publié après l'Auguſtin de Janſenius & les Réflexions Morales de Queſnel.

¶ 2°. Ce Journal fut composé par Mr. Arnaud & par son Neveu Mr. de Sacy, sur les memoires qui leur furent fournis par Mrs. de Lalane & de Saint-Amour leurs députés à Rome, & ces memoires contiennent une relation fort détaillée & fort curieuse de tout ce que les Jansenistes avoient fait en France & à Rome, pour la défense de leur Doctrine : c'est-à dire, depuis la naissance de cette Hérésie jusques en l'année 1662. Le P. Gerberon dit dans son Histoire du Jansenisme, sous l'an 1662. qu'on ne peut assés estimer le Journal de S. Amour, tant pour la foi des Auteurs, que pour l'exactitude, la netteté de l'élocution & le bel ordre.

¶ 3°. Le Roi Loüis le Grand ayant fait examiner par plusieurs Prélats & Docteurs ce Livre déja condamné à Rome, leur rapport unanime fut, *que l'Hérésie de Jansenius étoit ouvertement soutenuë & renouvellée dans ce Journal. Que les Auteurs & les Défenseurs de cette Secte y étoient extraordinairement loüez, & les Docteurs Catholiques chargez d'injures : que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, les Religieux y étoient traitez*

avec un mépris & une impudence insuportable ; en sorte que ces Livres étoient dignes des peines que les Loix décernent contre les Livres hérétiques. Sur cet avis le Roi rendit dans son Conseil un Arrêt qui condamna ce Livre à être brûlé par les mains du Bourreau, avec un autre Livre du même caractere, à la tête duquel on voit ce titre aussi faux qu'il est imposant: *Manuel des Catholiques.* Le Journal de S. Amour fut condamné à Rome le 28. Mars 1664.

IX. *JUS ECCLESIASTICUM universum, par Mr. Van-Espen, Docteur de Louvain.* 3. Volumes in folio 1700.

NOTA. Que le Sieur Zeger Bernard Van-Espen, Docteur de Louvain, peut être encore vivant, est aujourd'hui regardé comme le grand Casuiste & comme un des Héros du Parti. C'est lui qui fit unanimement avec le Pere Quesnel cette horrible Décision dont nous avons parlé: *Que le Clergé de Hollande pouvoit en bonne conscience s'addresser aux Superieurs protestans pour avoir un Vicaire Apostolique à son gré, & pour faire interdire & rejetter ceux que le Pape leur avoit donnés.*

¶ 20. Nous avons du même Mr. Bernard Van-Elpen quelques autres Ouvrages ſuſpects qu'on ne doit lire qu'avec bien des précautions. Tels ſont *le Traité ſur le Droit Eccleſiaſtique entier.* A Bruxelles 1700. *Diſſertation canonique de la proprieté des Religieux, & de la Simonie pour l'entrée en Religion.* A Louvain 1684. *Barriere Canonique contre les exemptions* 1688.

X. *JUSTE Diſcernement entre la créance Catholique & les opinions des Proteſtans & autres, touchant la prédeſtination & la Grace.*

XI. Nota. Que ce Diſçernement prétendu juſte, eſt une maniére de nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colonnes, que Dom Gerberon a fait paroître ſous une forme un peu differente: mais où l'erreur levant le maſque, ſe contrefait & ſe déguiſe encore moins.

XII. *JUSTIFICATION du Silence reſpectueux.*

Nota. Que cette Juſtification que le Parti regarde comme un de ſes chefs-d'œuvres, a été combattuë & condamnée par Feu Mr. l'Archevêque de Cambray en 1702. & par quelques autres Evêques. L'objet de cet Ou-

Ouvrage s'annonce assés de lui-même: c'est de fournir des armes aux Novateurs pour soutenir l'Hérésie du Silence respectueux.

XII.

LETTRE addressée à l'Auteur de la nouvelle Relation de ce qui s'est passé dans les Assemblées de Sorbonne.

NOTA. Le but de ce petit Livre est de justifier le refus schismatique qu'ont fait plusieurs Docteurs de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

XIII.

LETTRE à Mr. Abelly, Evêque de Rhodés, touchant son Livre de l'Excellence de la sainte Vierge.

NOTA. Que le Pere Gerberon s'érigeant en Juge de la Doctrine des Evêques, fait le procès dans cette Lettre à Mr. l'Evêque de Rhodés & le traite d'une maniére fort injurieuse, uniquement pour avoir rapporté & autorisé dans son Livre *de l'Excellence de la sainte Vierge*, tout ce que les saints Peres ont jamais dit de plus magnifique à l'honneur de la Mere de Dieu.

XIV. *LETTRE à Mr. Bidet, Docteur de Sorbonne & Prêtre du Seminaire de saint Sulpice, sur ce qui s'est passé dans l'assemblée de la Faculté du 5. Mars 1717. sur l'Appel des quatre Evêques.*

NOTA. Le reproche qu'on fait ici à M. Bidet lui est bien glorieux: On lui fait un crime de ce qu'il a eu le zéle & le courage de s'opposer au torrent dans cette Assemblée tumultueuse, & de ce qu'il s'est hautement déclaré qu'il rejettoit cet Apel Schismatique qu'on faisoit au futur Concile d'une Constitution déja acceptée par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef.

XV. *LETTRE à Mr. de Cambray, au sujet de sa reponse à la seconde Lettre de Mr. l'Evêque de Saint-Pons, in 12.*

NOTA. On y soûtient cette erreur anathêmatisée cent fois, que le Silence respectueux suffit sur le fait de Janfenius.

XVI. *LETTRE à Mr. l'Evêque de *** où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications.*

XVII. *LETTRE aux Religieuses de sainte*

Marie touchant la vie de la Mere Eugenie.

NOTA. Que les Religieuſes de Port-Royal s'étant ouvertement revoltées contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculieres, Mr. l'Archevêque de Paris leur donna pour Superieure la Mere Eugenie de Fontaine, Religieuſe de la Viſitation, laquelle aſſiſtée de cinq autres Religieuſes de ſon Ordre travailla à chaſſer l'Héréſie & le Schiſme de cette Maiſon; mais de quatre-vingt Filles qui reſtoient dans le Monaſtére de Port-Royal, il ne s'en trouva que douze qui eurent de la docilité.

LETTRE de Communion écrite en XVIII. *François & en Latin, à l'Archevêque d'Utrecht*, le 31. Juillet 1727.

NOTA. 1°. Que cette Lettre eſt ſouſcrite par 33. Janſeniſtes de Nantes, Prêtres, Clercs, Moines de S. Maur, & par quelques autres.

NOTA. 2°. Que cette Lettre Schiſmatique eſt addreſſée à M. Corneille Jean Barchman, prétendu Archevêque d'Utrecht, Intrus & Schiſmatique, comme l'étoit ſon Prédeceſſeur, Mr. Stanoven. Par cette Lettre les Janſeniſtes lui déclarent qu'ils s'unif-

ſent à lui de communion. Et en voici les motifs qu'ils apportent : C'eſt qu'il rejette la Conſtitution *Unigenitus*, qui combat, diſent-ils, la Foi, la Morale de J. C. & la Diſcipline, & parce qu'il a refuſé de ſigner le Formulaire qui cauſe tant de maux à l'Egliſe. Dom Louvart, Benedictin de S. Maur, eſt l'Auteur de la Lettre Latine, ſignée par pluſieurs de ſes Confreres.

NOTA. 3°. Que cette prétenduë Egliſe d'Utrecht eſt depuis pluſieurs années unie de communion, & d'un intime commerce avec M. l'Evêque de Senez, lequel à la priére du Pere Quelnel s'engagea à ordonner, & ordonna effectivement en 1718. & 1719. les Sujets envoyés d'Utrecht, où il n'y avoit point d'Evêque, ni Intrus, ni legitime. Cette Ordination eſt conſtatée par les Régiſtres des Ordinations du Diocéſe de Senez. M. Corneille Jean Barchman, aujourd'hui Archevêque Schiſmatique d'Utrecht, eſt un de ceux qui reçûrent en 1719. de Mr. de Senez, la Tonſure & tous les Ordres juſqu'à la Prêtriſe incluſivement, en 37. jours.

NOTA. 4°. Que M. Van-Huſſen, le premier des deux Grands Vicaires,

qui donnerent ces Dimiſſoires, eſt nommément excommunié par le Pape, & que dans les Dimiſſoires des Sieurs Barckuſius & Verheul, le prétendu Chapitre d'Utrecht donna *l'Extra Tempora*, ce qui n'appartient qu'au Pape, comme perſonne ne l'ignore. Mr. de Senez ne laiſſa pas d'admettre ces Dimiſſoires. Dans trois de ces Ordinations, M. de Senez ne celebra point la Meſſe lui-même, mais il la fit celebrer par de ſimples Prêtres. Cela s'appelle ſe mettre ſans remords au deſſus de toutes les régles de l'Egliſe.

NOTA. 5°. Que M. de Senez ne pouvoit pas ignorer que le Chapitre Schiſmatique d'Utrecht a été nommément excommunié par trois Papes differens.

NOTA. 6°. Que comme c'étoit une choſe incommode pour les Janſeniſtes d'Utrecht de faire traverſer toute la France à leurs éleves, pour venir chercher dans le fond de la Provence M. de Senez, le ſeul Evêque qui voulût leur prêter ſon Miniſtére (car Feu M. de Langle, Evêque de Bologne, qui avoit d'abord donné quelque eſperance, n'oſa pas franchir le pas.)

M. Valler, Evêque de Babylone, pour lors retiré à Utrecht, les délivra de cet embaras. Tout interdit qu'il eſt par le Pape & ſuſpens de toutes ſes fonctions, il n'a point héſité d'ordonner tous les Sujets préſentés par le Clergé Schiſmatique & excommunié, & il n'a plus laiſſé à M. de Senez que le merite de la bonne volonté.

XIX. *LETTRE de Dom Louvard à un Prelat, datée du* 29. *Octob.* 1727.

XX. *LETTRE du même Dom Louvard à un Prélat, du* 22. *Fevr.* 1728.

NOTA. 1°. Que Dom Louvard, Benedictin de S. Maur, ennuié de ſon état de retraite & d'obſcurité, a voulu prendre l'eſſor, à l'exemple de pluſieurs de ſes Confreres. Il s'eſt enrôlé dans une ſecte qui fait du bruit & qui broüille en France, & il n'a pas craint d'écrire à quelques Prélats les Lettres les plus ſéditieules : ce qui a obligé le Roi à le faire enfermer dans la Baſtille, où je crois qu'il eſt encore.

NOTA 2°. Que dans la premiere Lettre dont on a la minute de ſa main, le Moine Benedictin exhorte, par les paroles les plus ſéditieuſes, un Prélat

distingué par son nom & par son Siége, à se déclarer enfin hautement pour le Jansenisme. *Aujourd'huy*, lui dit-il, *il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes.* Ces Propositions ressemblent assés à celles de son Confrere D. Thierry : *qu'il falloit*, disoit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir executer des injustices pareilles à celles qu'il avoit éprouvées.*

NOTA. 3°. Dans la 2e. Lettre Dom Louvard demande qu'on exige comme une chose essentielle ; 1°. Que la Bulle ne fasse jamais Loi dans l'Eglise ; 2°. Que l'Appel demeure dans son entier ; 3o. Que la Signature du Formulaire soit abolie & ne ferme plus la porte du Sanctuaire aux plus Saints Ministres. Il avoit dit quelques lignes auparavant, *qu'une bonne & vigoureule guerre valoit mieux qu'un mauvais accommodement.*

LETTRE de douze Evêques au Roy, au sujet du Concile d'Embrun. 1728. XXI.

NOTA. Que cette Lettre écrite en faveur de M. de Senez, fut envoyée par ordre du Roy au Cardinal de Noailles. Le Roy m'ordonne de vous mander, lui écrivit M. le Comte de Maurepas, qu'à l'exemple du

Roy ſon Bilayeul, il nc peut qu'improuver une aſſociation d'Evêques faite ſans ſa permiſſion, & à ſon inſçu ; Et qu'il a été d'autant plus ſurpris du Parti que vous avés pris, que dans l'affaire dont il s'agit, vous avés préferé les plaintes d'un ſeul Evêque accuſé, au jugement de quatorze à quinze Prélats, qui l'ont unanimement condamné. Et ſans avoir vû les Actes du Concile, ſans avoir conſulté les Juges, ſans avoir examiné le Procès, vous ne craignés point de vous declarer contre une Aſſemblée Canonique, dont vous ſçavez que les Decrets ont été approuvés par les deux Puiſſances.

XXII. *LETTRE de M. Arnaud à un Duc & Pair de France*, A Paris 1655.

Nota. Que ce fut M. le Duc de Liancourt qui donna occaſion à cette fameuſe Lettre : Ce Seigneur s'étant preſenté pour la Confeſſion à S. Sulpice ſa Paroiſſe, le Prêtre, nommé M. Picoté, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'abſolution que ſous ces deux conditions : La prémiere étoit qu'il retirât ſa petite-Fille de Port-Royal. La ſeconde étoit qu'il congediat Mr. L'Abbé de Bourzeys qui

étoit encore alors dans le Parti, & qu'il rompit tout commerce avec ces Meſſieurs. Ce fut à ce ſujet que M. Arnaud, déja regardé comme le Chef de ſa Secte, publia une Lettre qu'il addreſſa *à une Perſonne de condition*, & dans laquelle il blame fort la conduite du Prêtre Sulpicien. On répondit ſolidement par differens écrits & M. Arnaud repliqua par une Lettre dattée de Port-Royal Des-Champs du 10. Juillet 1655. ſous ce tître : *Seconde Lettre de M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France.* C'eſt dans la page 226. de cette ſeconde Lettre qu'on lit la Propoſition hérétique qui fit tant d'éclat, & qui fit chaſſer Mr. Arnaud de la Sorbonne : *On a veu un juſte dans la Perſonne de Saint Pierre, à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans un occaſion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

LETTRE de M. d'Auxerre à M. de Soiſſons, du 13. *Nov.* 1721. XXIII.

NOTA. Que l'objet de cette Lettre Schiſmatique eſt de ſe défendre de l'accuſation de Schiſme, & d'en rejetter le crime ſur M. de Soiſſons lui-même, & ſur les autres Evêques Ca-

tholiques. On y yoit, page 25. l'Héréſie favorite de Queſnel, ſur la décadence & l'affoibliſſement prétendu de l'Egliſe. *C'eſt*, dit-on, *un malheur attaché à l'affoibliſſement prodigieux des derniers tems, qui ſont la lie des ſiécles, & qui approchent des momens où l'iniquité doit être conſommée.* On

* pag insinue * ailleurs l'Héreſie de la Grace neceſſitante par ces paroles. *Ils aiment la Loi ſainte, & tout le bien qu'elle leur préſente & que la Grace leur fait faire.*

XXIV. *LETTRE de Mr. de Ligny à Mr. l'Evéque de Tournai.*

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Lettre eſt ce même Mr. de Ligny qui fut le fidéle diſciple du fameux Mr. Gilbert, & qui fut envoyé en exil par le Roi, pour avoir enſeigné le pur Janſenitme à Doüay,

¶ 2°. On peut juger de toute la Lettre de Mr. de Ligny par ce petit échantillon. *On rendroit*, dit nôtre Auteur, *un grand ſervice à l'Egliſe, ſi l'on en exterminoit le Roſaire & le Scapulaire.* Cette Propoſition eſt du nombre de celles qu'on appelle téméraires, & qui bleſſent les oreilles pieuſes.

LETTRE de M. de Montpellier au Roy du 29. Juin 1728. XXV.

NOTA. 1°. Que de memoire d'homme on n'a guére vû d'Ouvrage où l'emportement & la fureur regnent davantage, & où les expreſſions ſoient moins meſurées que dans celui-ci. L'objet de cette Lettre eſt de décrediter le Concile d'Embrun & d'annéantir, s'il ſe peut, la Bulle *Unigenitus*. On y dit, p. 38. que c'eſt la force victorieuſe de la verité qui a produit le témoignage des 50. Avocats en faveur de M. de Senez, & que c'eſt cette même force invincible qui a determiné tant de Perſonnes diſtinguées à ſe declarer contre la Conſtitution, dont on fait la peinture la plus affreuſe * *Quelle difference*, dit-on, *entre le jour qui vit naître la Bulle, & celui qui la vit déferer au Concile génerale? Ces deux jours ſi differens l'un* * *de l'autre, dépoſent également contre ce Decret: le premier par la conſternation qu'il répandit dans tous les eſprits, & qui en fit un jour de deüil; le ſecond par la joye qu'il cauſa à tous ceux qui aiment la verité, & qui en fit un jour d'allegreſſe.* Il nous apprend ce que nous avions ignoré

* P. 39.

* P. 40.

XXX jusqu'ici : que les Corps les plus éclairés du Royaume se sont élevé contre la Bulle ; & ces Corps sont les Peres de la Doctrine Chrêtienne, les Peres de Sainte Geneviéve, de S. Maur & de l'Oratoire. Si le grand Arnaud revenoit sur la terre, s'écrie le Prélat dans une maniére d'enthousiasme poëtique, *quel empressement* * *n'auroit-on pas de le voir de ses yeux ! mais qui voudroit faire un pas pour voir un Pere Annat, un Pere Ferrier, s'ils revenoient.*

* Pages 35. & 36.

Nota. 2°. Que M. l'Evêque de Montpellier repete cent & cent fois dans ses déclamations que la Religion est ébranlée jusques dans les fondemens par la B. U. que les prémieres vérités de l'Eglise y sont condamnées, & que le blasphême y est porté jusqu'à nier que Dieu soit Tout-puissant : il fait revivre dans ses écrits sans nombre le Richerisme, le Presbyteranisme : le Jansenisme & le Quenelisme, Nos plus grands, nos plus sçavans & plus saints Evêques sont chargés des injures & des calomnies les plus atroces dans les écrits qui paroissent sous son nom, &

Mr. de Montpellier ose adopter toutes ces invectives.

*LETTRE de quelques Curés de Paris, présentée à Mgr. * l'Archevêque le 23. Sept.* 1729. XXVI:

* Du Luc de Vintimiglie.

NOTA. Que cette Lettre des Curés est hérétique & seditieuse. Ils y disent que la Bulle a été déferée à l'Eglise, & ils ménacent d'un incendie universel qui va bientôt s'allumer, si on s'avise de retirer les pouvoirs des Appellans.

LETTRE de sept Evêques à N. S. P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, *datée du 9. Juin* 1721. XXVII:

NOTA. 1°. Que cette longue Lettre écrite en Latin & en François, fut flêtrie à Rome le 8. Janvier 1622. par un Decret de l'inquisition, en presence du Pape lui-même. On y condamne cette Lettre avec les qualifications les plus fortes. *Damnamus ut... injuriosam quàm plurimis Episcopis Catholicis, & Præsulibus Galliæ, & Sedi Apostolicæ, uti secundùm se totam schismaticam, & spiritu hæretico plenam.*

NOTA. 2°. Que cette Lettre des 7. Evêques fut condamnée par un Arrêt

du Conſeil d'Etat du 29. Avril 1722. Sa Majeſté s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil cet écrit ſigné en ces termes : François, Ancien Evêque de Tournay, *De la Salle*, Jean B. Evêque de Pamiers, *De Vertamon*, Jean, Evêque de Senez, *Soanem De Torcy* Evêque de Montpellier, *De Langle*, Evêque de Bologne, *De Quelus*, Evêque d'Auxerre, Michel *De Tilladet* Evêque de Mâcon : Sa Majeſté a reconnu aprés l'examen, que cette Lettre étoit également injurieuſe au Sacerdoce & à l'Empire; que la Memoire d'un Pape auſſi recommandable par la Sainteté de ſa vie & par ſes qualités perſonneles, que par la dignité, y eſt calomnieuſement outragée, qu'on y traite indignement un Decret émané du S. Siége, généralement reçû dans l'Egliſe, & que S. M. a ordonné être inviolablement obſervé dans tout le Royaume; que ce même Decret y eſt traité comme une Loi pleine d'erreurs & d'iniquités, & telle que Rome la Payenne n'auroit pû la ſouffrir.... qu'on y juſtifie le Livre des Réflexions Morales, ſolemnelement proſcrit par les deux Puiſſances, & condamné en particulier par preſque tous

ceux dont la ſouſcription ſe lit au bas de la Lettre ... S. M. informée que cette même Lettre a été renduë à Sa Sainteté par le moyen d'une intrigue pratiquée dans une Cour étrangére ... Oüi le rapport de ... S. M. étant en ſon Conſeil, de l'avis de Monſieur le Duc Regent, déclare cette Lettre téméraire, calomnieuſe, injurieuſe à la Memoire du Feu Pape, au S. Siége, aux Evêques & à l'Egliſe Gallicane, attentatoire à l'Autorité Royale, ſéditieuſe & tendante à la revolte. Ordonne en outre S. M. qu'il ſera procedé extraordinairement, ſuivant la rigueur des Conſtitutions Canoniques, & des Loix du Royaume, contre ceux qui ont compoſé, ſouſcrit, ſigné, imprimé ou débité cette Lettre. Fait le 19. Avril 1722.

LETTRE d'un Abbé à un Abbé. XXVIII.

NOTA. Que dans la troiſiéme page de cette Lettre qui eſt de M. l'Abbé de Bourzeys, on lit en termes formels la premiére des cinq fameuſes Propoſitions, & qu'on l'a inſerée ſans nul déguiſement : *Le ſens de ces paroles* : Dieu ne commande pas des choſes impoſſibles, *eſt*, dit nôtre Abbé, *que Dieu ne commande pas des choſes im-*

possibles à la nature Saine, quoiqu'elles soient par accident impossibles à la nature infirme, comme elle est maintenant.

XXIX. *LETTRE d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome.*

NOTA. Que dans la page 21. cet Abbé [de Bourzeys] Auteur de cette Lettre, y traite la Cour de Rome de *Latibulum Latronum*, & il a l'audace d'avancer *que les Cardinaux & les Théologiens qui ont qualifiés les Propositions deferées, n'y entendent rien pour la plûpart.*

XXX. *LETTRE d'un Abbé à un Président.*

NOTA. Que Mr. l'Abbé de Bourzeys, Auteur de cette Lettre, y débite page 79. cette Proposition manifestement hérétique: *Un juste peut être tenté d'un péché mortel, & n'avoir pas la grace de resister à la tentation, ni la grace même de demander celle de resister.*

XXXI. I. *LETTRE d'un Ecclesiastique Appellant, à Monseigneur l'Evêque de Soissons, sur son Avertissement en* 1718.

Item *OBSERVATIONS sur l'Avertissement de M. l'Evêque de Soissons.*

No-

NOTA. 1°. Que les Appellans, que les excellens Ouvrages de Mr. l'Evêque de Soiſſons incommodoient fort, lâcherent contre lui ces deux Brochures, qui devoient être ſuivies de quantité d'autres, dont le Parti ſe promettoit un heureux ſuccés : eſperant par là de mettre leur grand Adverſaire ſur la défenſive. Dans la premiére de ces Brochures l'Auteur ſe tourmente fort pour découvrir les Paradoxes, les Sophiſmes, & les erreurs renfermées, *dit-il*, dans le premier Avertiſſement, mais il ne le fait que par des erreurs, des ſophiſmes, & des paradoxes continuels.

¶ 2°. L'objet unique de la ſeconde Brochure eſt d'examiner la cenſure de la Propoſition 91. des Réflexions Morales, qui eſt ſur la crainte d'une excommunication injuſte ; mais toutes les preuves que l'Auteur met en œuvre, reſſentent l'Appellant & le Schiſmatique.

¶ 3°. Que le Parti a été ſi peu content lui-même de ces deux prémiéres tentatives contre Mr. de Soiſſons, qu'on n'a pas jugé à propos de continuer, & le projet s'eſt évanoüi.

XXXII. *LETTRE d'un Evéque à un Evéque*, ou *CONSULTATION sur le fameux Cas de Conscience.*

NOTA. Que cette Lettre du Pere Quesnel parut après que le Cardinal de Noailles eut condamné en 1703. la décision du fameux Cas de Conscience, & aprés que les Docteurs qui l'avoient signée, se furent presque tous retractés. Le P. Quesnel dit dans cette Lettre que ce sont *des fourbes, des lâches, des hypocrites, des parjures scandaleux, qui sacrifient leur conscience à des vûës humaines*; & que puisqu'ils l'avoient reconnu pour leur Chef, en signant le Cas, il étoit en droit de les traiter comme on traite les Deserteurs. Il y soutient que c'est dégrader la raison humaine, que de vouloir imposer à un homme éclairé le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un autre homme, dont la raison est aussi capable, & peut-être plus capable de se tromper, que la sienne. Après quoi tournant le discours sur le Cardinal de Noailles, *ne nous flattons point*, dit-il; *En matiére de raisonnement la Mitre & la Crosse n'y font rien; une raison crossée & mitrée est toûjours une raison humaine sujette*

à ſe tromper, & d'autant plus que la Mitre & la Croſſe nous engagent à tant d'occupations differentes, que ſouvent nous n'avons pas le tems d'étudier. Mais le P. Queſnel ou prend ici le change, ou cherche à le faire prendre aux Catholiques. Car il n'eſt point ici queſtion de ſçavoir ſi un Evêque, ſi dix ou vingt peuvent ſe tromper; tout le monde convient qu'ils le peuvent; mais il eſt queſtion ſi tout le Corps Epiſcopal peut ſe tromper en prononçant ſur un Fait dogmatique. C'eſt là ce que nient tous les Catholiques, & c'eſt ce qu'on ne peut avancer, ſans renverſer tous les fondemens de la Religion.

LETTRE d'un Théologien à Mr. l'Evêque de Meaux, touchant ſes ſentimens & ſa conduite à l'égard de Mr. de Cambray. A Toloſe 1698. XXXIII

NOTA. 1°. Le Livre des Maximes des Saints ſur la vie interieure, ayant été condamné par le Pape Innocent XII. Les Janſeniſtes crûrent avoir trouvé l'occaſion favorable d'engager dans leur Héréſie le ſçavant Archevêque de Cambray, qui en étoit l'Auteur. Le Pere Gerberon lui conſeilla de diſtinguer à leur exemple le Fait

& le Droit ; il se fit fort de démontrer que l'Eglise n'avoit condamné qu'un fantôme, en condamnant le Livre des Maximes des Saints : & pour commencer à engager ce Prélat, il publia d'abord une Lettre contre son adversaire Mr. de Meaux, dont le Parti étoit mecontent ; mais Mr. de Cambray ne repondit à ses offres que par une entiere soumission aux Decisions de l'Eglise.

¶ 20. Le Pere Gerberon a avoué dans ses interrogatoires qu'il jugea la soumission de Mr. l'Archevêque de Cambray trop grande & indigne du rang que ce Prélat tenoit dans l'Eglise.

XXXIV. *LETTRE d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples du Pere Paul de Lyon, Capucin*, en 1717.

NOTA. Qu'on ne scauroit mieux faire connoître ce miserable Libelle, qu'en disant simplement que c'est un Dictionnaire des injures les plus atroces qu'on puisse imaginer ; & voila comme le Parti repond à un Ouvrage généralement estimé par le zéle, l'érudition, & la solidité que l'Auteur y a fait paroître.

LETTRE du Pere Queſnel à Mr. l'Evêque de Poitiers, in 12 1716. XXXV.

NOTA. Que cette fiére Lettre que Queſnel écrit à ce ſaint Prêlat pour ſe juſtifier, a bien plus l'air d'une recrimination que d'une juſtification.

LETTRE du Pere Queſnel au Pere de la Chaize, Confeſſeur du Roi. XXXVI.

NOTA. Que dans cette Lettre le P. Queſnel fait les plus ſanglantes reproches & les plaintes les plus vives & les plus améres au Confeſſeur du Roi, lui imputant tous les prétendus mauvais traitemens qu'ont ſouffert les amis du Pere Queſnel. On ne manque pas d'y faire à l'ordinaire un magnifique éloge de ce que les Novateurs appellent dans leur langage *les Martyrs de la verité.*

*LETTRE Paſtorale de Mr. de Montpellier, à l'occaſion du Miracle operé à Paris en faveur de la Dame de***.* XXXVII.

NOTA. Que dans cette Lettre Mr. de Montpellier fait un portrait affreux du Pape & des Evêques Catholiques: il les traite *d'ennemis de Dieu*, enyvrés de leur puiſſance; de faux Freres qui vexent & qui oppriment les ſerviteurs de Dieu * & qui ſont conduits

* P. 19.

par l'ignorance, l'aveuglement & le faux zéle.

XXXVIII. *LETTRE Paſtorale de Mr. l'Archevéque de Sens, à l'occaſion de la Bulle d'Innocent X.* 1653.

NOTA. 1°. Que ce Prélat, nommé Henri Loüis de Gondrin, ſoutient dans ſont Mandement que les cinq fameuſes Propoſitions avoient été malicieuſement fabriquées par les ennemis de la Grace du Sauveur, dans le deſſein de décrier la Doctrine de S. Auguſtin, & qu'elles ont été uniquement condamnées par le S. Siége dans le ſens hérétique qu'elles renferment, & nullement dans celui de l'Evêque d'Ypres.

NOTA. 2°. Que jamais peut-être perſonne ne varia plus dans ſa Doctrine, que ce Prélat invariable dans ſes paſſions. Il changea cent & cent fois de ſentimens au gré de ſes craintes ou de ſes deſirs: aujourd'hui Janſeniſte, demain Catholique, retractant le lendemain ce qu'il avoit fait la veille, odieux aux Catholiques, ſans avoir pû meriter l'approbation du Parti.

XXXIX. *LETTRE Paſtorale & Mandement de M. le Card. de Noailles, au ſujet*

de la Conſtitution Unigenitus Dei Filius, *du* 25. *Fevrier* 1614.

NOTA. 1°. Que ce fameux Mandement fut comme le tocſin de la revolte contre une Conſtitution dogmatique, acceptée par le Corps Epiſcopal, revêtuë de l'Autorité Royale, enregiſtrée dans les Parlemens : Et que M. de Paris eſt peut-être le premier Evêque du monde qui ait oſé dans ſes Mandemens, défendre, ſous peine de ſuſpenſe, de recevoir une Conſtitution ſi authentique.

NOTA. 2°. Que par une contraſte incomprehenſible, ce Cardinal renouvelle, dans le même Mandement, la condamnation qu'il avoit déja faite du nouveau Teſtament du Pere Queſnel, le 28. Sept. de l'année précedente.

NOTA. 3°. Que ce fut ce même Mandement fameux que le Cardinal de Noailles fit diſtribuer le 1. jour de Mars aux Docteurs de Sorbonne, à la porte de leur grande Salle, à meſure qu'ils entroient, pour faire inſerer la Conſtitution dans leurs Regiſtres, ſuivant les Ordres du Roy qui leur avoient été intimés la veille par M. le Cardinal de Rohan.

XL. *LETTRE de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuse à Castelane, du 16 May 1729.*

NOTA. 1°. Que dans cette Lettre séditieuse le prétendu Grand Vicaire excite cette Religieuse & ses Compagnes à la revolte contre le Roy, contre les Evêques & contre toutes les Puissances. *Il faut*, leur dit-il, *resister jusqu'à l'effusion du Sang aux Lettres de Cachet qui doivent les exiler, & souffrir de se faire trainer.* Il leur dit, *que le Roi n'avoit point d'autorité pour les faire sortir de la clôture, sans la permission de Mr. de Senez, ou la sienne.* On reconnoît dans ces expressions, dit Mgr. l'Archev. d'Embrun dans sa * sixiéme Lettre à M. de Senez, celles qui furent employées par les prémiers Emissaires du Calvinisme, dans les discours séditieux qui souffloient le feu de la division & de la revolte. Le Sieur de la Porte pousse l'emportement & le fanatisme jusqu'à dire dans sa Lettre du 19. Avril 1729. *qu'il est important de bien comprendre & de sçavoir que nous devons aujourd'hui confesser la Foi devant les Evêques, sur les mêmes*

* Pag. 3.

principes que les Martyrs ont confessé la verité devant les Tyrans.

Les Traits suivans ne sont pas moins remarquables. Le sieur de la Porte dans sa Lettre du 1. Avril 1729. dit à ces mêmes Religieuses de Castelane, *qu'elles doivent regarder comme des tentations du Demon le desir qu'elles ont d'aprocher des Sacremens...* * *qu'elles peuvent faire dire la Messe chez elles, quoique leur Eglise soit interdite, que si elles manquent de Pretres, elles pourront sortir de leur Monastere pour aller l'entendre ailleurs; qu'elles peuvent transporter le S. Sacrement elles-memes, qu'elles peuvent s'administrer la Communion.* Sa charité lui fait enluite souhaiter & s'offrir de s'enfermer avec elles, & sa sagesse demande un souterrain pour se bien cacher en cas de visite. *J'ai pensé*, leur dit-il, dans sa Lettre du 27. Dec. addressée à la Communauté, *si vous ne pourriés pas me faire une petite Cellule de vôtre Chapelle de S. François, au haut du Jardin, pour pouvoir m'enfermer & vous rendre tous les services qui dépendroient de moi... Cette solitude ne m'effrayeroit pas.* Ce que le sieur de la Porte dit à ces pauvres Reli-

* 12. Juill.

gieuſes dans ſa Lettre du 12. Juillet 1729. n'eſt pas moins ſingulier. Il leur fait entendre *que le Pape n'a pas plus d'autorité que les autres Evéques*. Il leur conſeille de s'encourager par la lecture des bons Livres; & les Livres qu'il leur deſigne, ſont *les Reflexions Morales de Queſnel*, *la Morale du Pater*, *le Necrologue de Port-Royal*, *les Relations & les Gemiſſemens*, *la Verité renduë ſenſible*, *le Memoire de 4. Evéques*, *l'Inſtruction de Mr. le Cardinal de Noailles de* 1719. *les Lettres de M. de Montpellier à M. de Soiſſons*, *les Remontrances au Roy ſur le Formulaire*.

Dans la Lettre du 6. Juin le ſieur de la Porte prend tout à coup le ton de l'enthouſiaſme; il aſſure ces Filles que le petit Troupeau, dont elles font la gloire, eſt aſſuré de la victoire, qu'il verra tous ſes ennemis à ſes pieds, qu'il fait lui ſeul toute la force & les richeſſes de l'Egliſe. Il les aſſure que le nouveau Pape prendra leur Parti, que l'Aſſemblée du Clergé ſe déclarera en leur faveur; qu'on attend de jour à autre un grand changement, dont le mouvement certain qu'il apperçoit dans les Evêques eſt

un garant assuré. Il leur apprend comme un Fait certain que l'Approbation prétenduë que le Pape Benoît XIII. a donnée au Concile d'Embrun, *a été fabriqué en France... que le S. Pere a été obsedé, qu'il avoit de bons sentimens pour elles & pour le bon Parti : mais qu'en tous cas Rome qui est le Siége de l'unité, n'est pas le Siége de la verité, & que depuis plusieurs siécles elle enseigne des mauvaises maximes.* * 12. Juill. 1729.

NOTA. 2°. Que les Instructions Pastorales qui ont paru sous le nom de Mr. de la Porte, Grand Vicaire prétendu de Mr. de Senez, ont été condamnées avec celles de son Evêque par un Bref de Benoît XIII. du 16. Avril 1728. *Eadem scripta, auditis Venerab. FF. nostrorum S. R. E. Card. Suffragiis, nec non plurimorum Thelogorum sententiis, tamquam temeraria, Ebredun. Concilio, atque huic Sedi injuriosa, spiritu schismatico & hæretico plena rejicimus & damnanus, districtè interdicimus ac prohibemus.*

LETTRE sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la verité, avec les sentimens de saint Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux Superieurs, & sur le discerne- XLI.

ment qu'on doit faire de ce qu'ils commandoient, 1661. *sans nom d'Auteur ni de Libraire.*

NOTA. 1°. Qu'on n'a peut-être jamais rien vû en France de plus insolent ni de plus impie que ce Libelle de 34. pages seulement. Il fut fait par le Parti pour exciter les Religieuses de Port-Royal & tous les Fidéles à resister en face au Pape, aux Evêques, au Roi, & à les regarder tous comme des Persecuteurs; des Tyrans & des Antechrist. Les Jansenistes ont fait ce qu'ils ont pû pour faire disparoître cet horrible Libelle; ils eurent l'audace de publier qu'il ne subsistoit que dans l'imagination de Mr. l'Archevêque d'Embrun, alors M. de la Feüillade.

¶ 2° Que cette fameuse Lettre a pour Auteur, Mr. Guillaume le Roi, célébre Janseniste & Abbé de Haute-Fontaine. C'est ce même M. le Roi qui a traduit le traité de Philereme touchant l'Oraison Dominicale; & qui est aussi Auteur de la Lettre du Solitaire sur la pretenduë persécution des Religieuses de Port-Royal. Ce fut aussi lui qui par une infidéle traduction d'un Discours de S. Athanase s'efforça

de prouver que pour trouver la verité il ne falloit pas s'attacher ni au plus grand nombre, ni à la plus grande autorité visible.

LETTRES Chrêtiennes & Spirituelles de Messire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de saint Cyran. XLII.

NOTA. 1o. Que Mr. Arnaud d'Andilly qui est l'éditeur de ces Lettres, ne les publia qu'après la mort de l'Abbé de saint Cyran, arrivée en 1643.

¶ 2°. On y lit Lettre 93. page 784. cette Hérésie de Jean Hus, & de Wiclef, anathematisée par le Concile de Trente: *Les mauvais Prêtres ne sont plus Prêtres.*

2. *LETTRES Spirituels du même Abbé de saint Cyran.* XLIII.

NOTA. Vous y trouverés, *pag.* 157. cette Proposition contraire à l'Ecriture: *Les Juifs sont les seuls à qui les Prophetes ont preché le salut, & à qui* JESUS-CHRIST *a preché l'Evangile*, Les deux faits de Jonas & de la Samaritaine nous montrent la fausseté de cette Proposition.

LETTRES du même Abbé de saint Cyran, touchant les dispositions à la Prêtrise. XLIV.

NOTA. 1°. Que pour disposer les Ecclesiastiques à la Prétrise, on leur

débite, *page* 658. ces paroles Ariennes : JESUS-CHRIST *qui eſt maintenant égal à ſon Pere.* C'eſt là un pur blaſphême, puiſque JESUS-CHRIST ſelon ſa Divinité a toûjours été égal à ſon Pere, & n'a jamais commencé de l'être ſelon ſon humanité. Item, *page* 152. on y attaque par ces paroles outrageantes la vertu reconnuë du ſaint Prêtre le Pere Bernard, contre lequel le Port-Royal a toûjours lancé, on ne ſçait pourquoi, les traits les plus piquans : *Monſieur Bernard, dit* nôtre Abbé de ſaint Cyran, *eſt devenu Prêtre ſans une legitime vocation... Dieu denia*, continuë-t-il *à Monſieur Bernard les trois qualitez d'une ſcience, d'une prudence, & d'une éloquence ſainte, qui ſont neceſſaires pour les Confeſſions & pour les Predications.*

¶ 2°. L'Abbé de ſaint Cyran a ſemé dans tous ſes Ouvrages quelques-unes de ſes trente-deux fameuſes Maximes que le Parti a ſi bien adoptées & qui ſont encore aujourd'hui comme le fonds de tous leurs écrits, l'abregé de leur doctrine, & comme le coin auquel leurs Livres ſont marqués. On ſe contente d'inferer ici quelques-unes de ces Maximes.

Maximes de l'Abbé de St. Cyran, extraites des informations qu'on fit contre lui, & répanduës dans tous les Livres Jansenistes.

1. Que l'Absolution n'est qu'une déclaration & une marque du pardon accordé; mais qu'elle ne confere jamais la grace, & qu'elle doit toûjours être précedée par la satisfaction.

2. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Théologiens Scholastiques qui a fait grand tort à l'Eglise, & corrompu la saine Doctrine.

3. Que la frequentation des Sacremens est nuisible.

4. Que la Théologie Scholastique est une Théologie pernicieuse, qu'il faudroit bannir des Ecoles; & qu'on ne peut pas rendre un plus grand service à Dieu que de travailler à décrediter les Iesuites.

5. Que saint Thomas, avec son beau nom d'Ange de l'Ecole, a ruiné la Théologie.

6. Que les Curés sont égaux aux Evêques.

7. Que l'Eglise de ces derniers tems est corrompuë dans les mœurs

& dans la Doctrine, qu'elle a commencé à dégenerer depuis le dixiéme Siécle, & qu'enfin il n'y a plus d'Eglise.

8. Qu'un Chrêtien peut renoncer à la Communion, même à l'heure de la mort, pour mieux imiter le deſeſpoir & l'abandonnement de J. C. par ſon Pere.

9. Que les Vœux de Religion ſont blamables.

10. Que l'Oraiſon purement paſſive eſt la meilleure de toutes.

11. Que les Evêques d'aujourd'hui n'ont plus l'eſprit de Dieu, & qu'un peché d'impureté détruit l'Epiſcopat & le Sacerdoce.

11. Que l'Attrition conçûë par la crainte de l'enfer eſt un peché.

13. Que les Juſtes doivent ſuivre en toutes choſes les mouvemens & l'inſtinct de la Loi interieure, ſans ſe mettre en peine de la Loi exterieure, quand elle eſt contredite par les mouvemens interieurs.

14. Et qu'enfin les ſentimens communs ne ſont que pour les ames communes.

XLV. *LETTRES de Mr. Cornelius Janſenius, Evéque d'Ypres, & de quelques autres*

autres Perſonnes, à Mr. Jean du Verger de Havranne, Abbé de ſaint Cyran, avec des remarques hiſtoriques & Théologiques.

NOTA. 1°. Que c'eſt Dom Gabriel Gerberon qui eſt l'éditeur de ces Lettres, & qui eſt Auteur des remarques dont elles ſont accompagnées.

¶ 2°. Ces Lettres ſont préciſément les mêmes qu'on fit imprimer en 1654. ſur les Originaux, de la main même de Janſenius, qui furent ſaiſis quand ſaint Cyran fut arrêté, & que l'on conſerve encore aujourd'hui à Paris dans le Collége de Loüis le Grand. Mais les notes de cette premiere édition n'ayant pas pû être du goût du Pere Gerberon, il en a mis d'autres à leur place; qui ſont proprement le panegirique de Baïus, de Janſenius, & de ſaint Cyran, & l'apologie de leur Doctrine.

LETTRES & Memoires de François de Vargas, de Pierre Malvenda, & de quelques autres Evêques d'Eſpagne, touchant le Concile de Trente, par Mr. Michel le Vaſſor. A Amſterdam 1699. XLVI.

NOTA. Que ce pernicieux Ouvrage compoſé par l'Apoſtat le Vaſſor,

& réimprimé à Lyon, eſt fort autho-
riſé par le Parti, & qu'il a été con-
damné par Mrs. les Archevêques de
Cologne & de Malines.

XLVII. *LETTRES écrites par Louïs de Montalte à un Provincial de ſes amis*, ou *les Provinciales*. A Cologne 1649.

Item. *LES mêmes Lettres traduites en Latin, ſous ce tître, LUDOVICI Montalti Litteræ Provinciales à Willemo Wendrockio Saliſburgenſi Theologo*, Coloniæ 1709.

NOTA. 1o. Que c'eſt Mr. Paſcal qui eſt l'Auteur de ces Lettres, & Mr. Nicole eſt l'Auteur de la Traduction & des Notes. Dans les trois ou quatre premiéres Lettres Paſcal tourne en ridicule la Grace ſuffiſante. Il maltraite la Sorbonne, les Jeſuites, les Dominicains; il peint indignement ces derniers comme des prévaricateurs, qui pour conſerver leur credit, déguiſent leur Doctrine en matiére de Foi, & font ſemblant d'admettre une Grace ſuffiſante, donnée à tous les hommes, quoiqu'ils ſoient perſuadés qu'il n'y en a point. Dans les treize Lettres ſuivantes il donne le change à ſes Adverſaires, en ſe rabatant uniquement ſur les Jeſuites; mais dans

les deux derniéres Lettres il ſe met ſur la défenſive, & il revient à la matiére de la Grace qu'il avoit abandonnée.

¶ 2°. Le Provincial auquel ces Lettres ſont addreſſées, n'eſt point un homme en l'air, comme bien de gens ſe l'imaginent. C'étoit Mr. Perier, Beaufrere de Mr. Paſchal, & dévoüé au Parti comme lui.

¶ 3°. Les Lettres Provinciales ont été condamnées 1°. à Rome par le Pape Alexandre VII le 6. Sept. 1657. 2°. en Eſpagne par l'Inquiſition qui les déclara hérétiques, & injurieuſes aux deux Ecoles de S. Thomas & des Jeſuites. 3°. Elles ont été par Arrêt du Parlement d'Aix, brûlées dar la main du Bourreau, comme un Libelle diffamatoire, plein de calomnies, & pernicieux à l'état. 4°. Elles ont été condamnées au feu par Arrêt du Conſeil d'Etat, aprés que 4. Evêques & 9. Docteurs eurent décidé que l'Héréſie y étoit évidemment ſoutenuë, & que c'étoit un Libelle calomnieux.

¶ 4°. L'Auteur des Provinciales ſe declare hautement dans ſa troiſiéme Lettre pour l'Héréſie qui fit chaſ-

ſer Mr. Arnaud de la Sorbonne. Voici ſes propres paroles : *On ne voit rien dans cette Propoſition de Mr. Arnaud :* Les Peres nous montrent dans la perſonne de ſaint Pierre un juſte à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué, *qui ne ſoit ſi clairement exprimé dans les paſſages des Peres, que Mr. Arnaud a raportés, que je n'ai vû perſonne qui en put comprendre la difference.*

NOTA. 5°. Que l'Auteur des Provinciales, bel eſprit, grand Mathematicien, bon Phyſicien, étoit, comme il arrive quelquefois, un pauvre Logicien, & qu'il raiſonne pitoyablement en matiére de Théologie où il n'entendoit rien. Dans tout ce que Paſchal dit ſur la matiére de la Grace, il paroît clairement ou qu'il en étoit fort peu inſtruit, ou qu'il manquoit de ſincereté, & qu'il parloit ſouvent contre ſes ſentimens. Dans ſes premiéres Lettres il regarde les Thomiſtes comme ſes Grands Adverſaires ; il ſe raille de la Grace qu'ils admettent ; il dit *que leur Grace ſuffiſante eſt une Grace inſuffiſante* ; il les exhorte à faire publier, à ſon de Trompe *que leur Grace ſuffiſante ne ſuffit*

pas. Il dit *que les Thomiſtes ſe broüillent avec la raiſon, les Moliniſtes avec la Foi, & que les ſeuls Janſeniſtes ſçavent accorder la Foi avec la raiſon.* Cependant dans ſa derniere Lettre il ſoutient que les Janſeniſtes ſont du ſentiment des Thomiſtes ſur la Grace, qui ſelon lui-même renferme une contradiction manifeſte.

NOTA. 6°. Que la Marquiſe de Sablé ayant un jour demandé à Paſcal s'il ſçavoit ſurement ce qu'il avançoit dans ſes Lettres, Paſcal répondit qu'il ſe contentoit de mettre en œuvres les memoires qu'on lui fourniſſoit, mais que ce n'étoit pas à lui d'examiner s'ils étoient fidéles.

¶ 7o. Paſcal eut dans la ſuite de grands démêlez avec les Janſeniſtes même; il prétendit qu'ils avoient varié dans leurs ſentimens, ou du moins dans l'expoſition de leurs ſentimens. Eux de leur côté firent un portrait fort délavantageux de Mr. Paſcal; ils dirent *qu'on ne pouvoit gueres compter ſur ſon témoignage; qu'il ne voyoit que par les yeux d'autrui, qu'il étoit peu inſtruit des faits qu'il rapporte..... Qu'en écrivant les Provinciales il ſe fioit abſolument à la bonne foi de ceux*

qui lui fourniſſoient les paſſages qu'il citoit, ſans les vérifier dans les Originaux; que ſouvent ſur des fondemens faux ou incertains, il ſe faiſoit des ſyſtêmes d'imagination, qui ne ſubſiſtoient que dans ſon eſprit.

¶ 8°. Ces Anecdotes ſont confirmées par les Janſeniſtes eux-mêmes, dans un Ecrit publié qui porte pour tître, *Lettre d'un Eccleſiaſtique à un de ſes amis, page* 81. 82... On a encore ſçû la verité de tous ces faits par quelques papiers Originaux qui ſe trouverent entre les mains d'une Religieuſe de Port-Royal.

NOTA. 9°. Que Paſcal dans ſes Lettres au Provincial a viſiblement pillé le Livre de du Moulin, qui porte pour tître *Catalogue* ou *dénombrement des Traditions Romaines*, & que Vendrox, ou Nicole a pris ce qu'il a dit de meilleur contre la probabilité, du Livre du P. Comitolus, Jeſuite, ſans le citer néanmoins.

XLVIII. *LETTRES Paſtorales des Evêques de Châlons ſur Marne, de Bayone & de Boulogne, au ſujet de la derniere Conſtitution.*

NOTA. Que ces trois Mandemens furent condamnés à Rome par un

Decret du 6. May 1714. parce que ces Mandemens favorisoient ouvertement l'erreur de ceux qui demandoient des explications à la Constitution *Unigenitus*.

DE LIBERTATE Dei & creaturæ, par le Pere Gibieuf de l'Oratoire de France. A Paris 1630. XLIX

NOTA. 1°. Que le Pere Guillaume Gibieuf a été comme le precurseur de Jansenius, qui l'a copié en bien de choses. Ce Pere a soûtenu avec lui que la liberté de l'homme ne consistoit nullement dans l'indifference.

NOTA. 2°. Que le sçavant Mr. Isaac Habert, Evêque de Vabres, ayant dans sa jeunesse approuvé le Livre du Pere Gibieuf, a retracté cette approbation dans sa Théologie des Peres Grecs; il y avoüe avec cette candeur qu'on aime si fort dans les Sçavans, qu'étant encore jeune Théologien, il ne croyoit pas que ce fût une Hérésie de nier dans l'homme la liberté d'indifference pour faire le bien ou le mal, pour faire ou pour ne pas faire; mais il se détrompa en lisant une Censure de la Sorbonne faite en 1560. 27. Juin, par laquelle elle condamnoit d'Hérésie cette Proposition: *Liberum*

hominis arbitrium non habet poteſtatem ad oppoſita: Illius [Gibieſii] *ego probabilem aliquando ſententiam junior Theologus judicabam; judicium iſtud verò emendare ac retractare poſt Facultatis matris meæ agnitum Decretum ac ſuccreſcentia ab ea opinione errorum priùs latentium germina, minimè pudere aut moleſtum eſſe debet*; dit ce Prélat dans la page 148. de ſa Théologie Grecque.

NOTA. 3°. Que le Pere Gibieuf, qui aimoit la Religion & la verité, n'eut pas plûtot veu le Janſeniſme condamné par le Saint Siége, qu'il changea de conduite & de ſentimens, & rompit avec éclat avec le Port-Royal. Il écrivit en 1649. aux Religieuſes Carmelites une Lettre Circulaire, par laquelle il leur défend en qualité de leur Supérieur, de lire aucun des Livres du Parti ſur la Grace, la Pénitence, la frequente Communion, leur Apologie, leur vie de S. Bernard, &c. Cette Lettre du P. Gibieuf eſt enregiſtrée dans toutes les Communautés des Carmelites, & M. l'Abbé Rochette, un de leurs Viſiteurs, avoit un exemplaire de cette Lettre écrite de la main de ce Pere.

Voyés là-deſſus les Remarques de M. Le Clerc, dans ſa Bibliothêque de Richelet, à l'Article *Colonia*.

LIBERTI Fromondi Anatomia Ho- L.
minis, 1641

NOTA. 1o. Que cette Anatomie de l'homme, du Docteur Fromond, fut condamnée par le Pape Urbain VIII & par la même Bulle, *in Eminenti*, par laquelle il condamna le Livre de ſon ami Janſenius en 1641.

¶ 2o. Par la même Bulle, *in Eminenti*, le Pape condamne auſſi un autre Ecrit qui porte pour Tître, *Conventus Africanus, ſive Diſceptatio judicialis apud Tribunal Præſulis Auguſtini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico*. Cet Artemidore qui raconte & qui interprete les ſonges en queſtion, c'eſt le Docteur Fromond lui-même.

¶ 3o. les Ouvrages ſuivans qui ſont encore de ce même ami de Janſenius ont été condamnés par pluſieurs Evêques; voyés les bizarres tîtres de quelques-uns de ces Livres, p. 258.

LIBERTI Hennebel Theſes Theolo- LI.
giæ, en 1680.

NOTA. Qu'on peut propoſer ici les fameuſes Theſes de ce Janſeniſte Fla-

mand, comme un vrai modéle d'extravagance & d'impieté ; il n'a pas eu honte d'y calomnier ſaint François de Sales, & de l'accuſer d'avoir donné dans le Semipelagianiſme. *Franciſcus Saleſius*, dit-il, *fuit infectus errore Semipelagiano.* Le trait qu'il lance contre ſaint Jean Capiſtran n'eſt pas moins impie & ne pouvoit partir que de la main d'un Hérétique comme lui. *Jean Capiſtran*, dit nôtre Docteur, *a été canonizé par le Pape Alexandre VIII. mais ſa Doctrine n'en eſt pas pour cela moins pernicieuſe, & ſi nous doutons de ſa ſainteté, nous n'en ſerons pas pour cela moins bons Catholiques:* JOANNES CAPISTRANUS FUIT AB ALEXANDRO VIII. CANONIZATUS : SED NON IDEÒ EJUS DOCTRINA MINÙS PERNICIOSA EST, ET SI DE EJUS SANCTITATE DUBITAMUS, NON IDEÒ SUMUS MINÙS BONI CATHOLICI.

NOTA. Que les Théſes d'Hennebel ont été condamnées par un Decret du ſaint Siége, du 14. Octobre 1682.

LII. *LA LIGUE*, ou *Henri le Grand*, *Poëme Epique par Mr. de Voltaire*, chez Jean Mok-Pape. 1723.

NOTA. Que l'Auteur de ce bril-

lant Poëme, qui eſt auſſi mauvais Théologien qu'il eſt bon Poëte, y parle, ſans le ſçavoir, & peut-être même ſans le vouloir, comme les Janſeniſtes & les Calviniſtes les plus outrés. Il dit crûement & ſans détour, que la liberté de l'homme eſt eſclave & qu'elle n'eſt exempte que de la contrainte, mais non pas de la néceſſité. Témoin ces ſix Vers qui renferment tout le ſyſtême du Janſeniſme,

On voit la liberté, cette eſclave ſi fiere,
Par d'inviſibles neuds en ces lieux priſonniere.
Sous un joug inconnu, que rien ne peut briſer,
Dieu * ſçait l'aſſujetir, ſans la tirranniſer. *Chant. 6.
A ſes ſuprêmes Loix d'autant plus attachée,
Que ſa chaine à ſes yeux pour jamais eſt cachée.

Dans le 1. Chant le Poëte va encore plus loin. Il debite avec Calvin & avec du Moulin, la reprobation poſitive, & il fait de Dieu un Tyran, qui n'a pas voulu que l'homme le ſervît, & fît ſon ſalut, en le ſervant.

Helas ! ce Dieu ſi bon, qui de l'homme eſt le Maître, En eût été ſervi, s'il avoit voulu l'être.

Dans un autre endroit, M. de Voltaire rejette ſur Dieu lui-même, la cauſe de l'endurciſſement de Dupleſſis Mornai. Voici comme il parle.

Mornai parut ſurpris, & ne fut point * touché.

*Page 15. Dieu Maître de ſes dons, de lui s'étoit caché.

*Joan. 1. Dieu ne ſe cache à perſonne, * *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*, dit S. Jean.

LIII. *LUCERNA AUGUSTINIANA*, ou *la Lampe de ſaint Auguſtin.*

LIV. *EMUNCTORIUM LUCERNÆ : c'eſt-à-dire, les mouchettes de la Lampe.*

LV. *COLLOQUE en rimes entre ſaint Auguſtin & ſaint Ambroiſe.*

LVI. *LA MOLINOMACHIE d'Aurelius Avitus.* A Paris en 1650.

LVII. *LE GOLIATHISME de ceux qui avoüent le fait.*

LVIII. *VERTUMNUS. Dialogue.*

LIX. *JOAN. Martinez de Ripalda, è Societate nominis Jeſu Vulpes capta, per Theologos S. Facultatis Academiæ*

Lovan. ann. 1649. Ce Livre fut condamné par un Decret de Rome du Jeudi 23. Avril 1654. avec le *Lucerna* & l'*Emunctorium.*

LX.

MANDEMENT *de Mr. l'Evêque d'Alet, au ſujet du nouveau Formulaire,* 1665.

NOTA. 1°. Que Mr. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, fut ſi perſuadé durant pluſieurs années de la neceſſité indiſpenſable de ſigner le Formulaire, qu'il en faiſoit aux autres les Leçons les plus touchantes. Tout Chrêtien diſoit-il * en 1660. à l'Abbé de Rancé, ce célébre Reformateur de la Trape, eſt obligé de ſuivre les Decrets & les Déclarations de l'Egliſe. Il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raiſons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées. Je ſçai, ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je ſçai auſſi de quelle addreſſe & de quels artifices on s'eſt ſervi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

* Projet d'une Lettre de M. de Rancé à Mr. de Tillemont

NOTA. 2°. Que M. d'Alet, après

ſon changement, enſeigna dans ſon Mandement que l'Egliſe n'eſt infaillible que ſur le Droit, mais qu'elle ne l'eſt point dans les queſtions de Fait: c'eſt-à-dire, en attribuant certaines erreurs à un Livre ou à un Auteur : mais que neanmoins on doit à cet égard demeurer dans le ſilence, pour temoigner à l'Egliſe ſon reſpect. Ce Mandement fut adopté & publié par Mr. de Beauvais, & par M. d'Angers, Frere de M. Arnaud, & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers.

NOTA. 3°. Que tous ces Mandemens Schiſmatiques furent condamnés par l'Egliſe & ſupprimés par un Arret du Conſeil rendu le 20. Juillet 1665. L'opiniatreté de ces Prélats faillît à leur faire perdre leurs Siéges & à bouleverſer l'Egliſe.

LXI. *MANDEMENT de M. l'Evéque de Boulogne pour la publication de l'Acte par lequel il interjette Appel, conjointement avec Mrs. les Evéques de Mirepoix, de Senez & de Montpellier, au futur Concile Général de la Conſtitution* Unigenitus. A Paris 1719.

NOTA. Que ce Mandement & cet

Appel ont été déclarés nuls & ſchiſmatiques par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef.

MANDEMENT de Mr l'Evéque de Mets. 1714. LXII.

MANDEMENT de Mr. de Mirepoix. 1714. LXIII.

NOTA. 1°. Que le Mandement de Mr. de Mets fut ſupprimé par le Roi & cenſuré à Rome, comme étant au moins ſcandaleux, préſomptueux, téméraire, injurieux au ſaint Siége, propre à conduire au Schiſme & à l'erreur. Celui de M. de Mirepoix eut enſuite un même ſort; & par deſſus tout cela il fut noté comme injurieux à l'aſſemblée du Clergé & à la Doctrine de quelques Ecoles Catholiques.

NOTA. 2°. Que M. de Mets condamnoit les Réflexions Morales du P. Queſnel, comme contenant des Propoſitions très-dangereuſes, & ſur tout tendantes à renouveller l'Héréſie des V. Propoſitions. Mais il n'acceptoit la Conſtitution que relativement au ſens qu'il lui plaiſoit de donner aux Propoſitions cenſurées, & il défendoit de leur donner toute autre interprétation.

NOTA. 3°. Qu'un Evêque particulier n'eſt pas en droit de reſtraindre en un certain ſens des Propoſitions condamnées par le Corps des Paſteurs ; que ces reſtrictions arbitraires peuvent annéantir la condamnation, & qu'un Evêque qui ne voudroit recevoir les Canons d'un Concile Général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ne pourroit pas être regardé comme un Evêque orthodoxe.

NOTA. 4°. Que M. de Mirepoix avoit publié en 1699. un Catechiſme, où il enſeignoit clairement le pur Janſeniſme, en diſant page 181. que la Grace actuelle n'eſt en nous *que quand nous faiſons quelque bonne action pour nôtre ſalut*. Cette Propoſition exclut la Grace ſuffiſante & renferme en un précis, tout le venin des V. Propoſitions.

LXIV. *MANIFESTE pour Dom Gabriel Gerberon, adreſſé à M. le Marquis de Seignelay* 1683.

NOTA. Que ce fut pour juſtifier ſa fuite de l'Abbaye de Corbie, que le Pere Gerberon publia ce Manifeſte, dans lequel il ne déguiſe aucun de ſes ſentimens ſur la Religion.

MAN-

MANTICA ineptiarum. LXV.

NOTA. Que cette Beſace ou cette Valiſe pleine de ſottiſe, a été condamnée par pluſieurs Evêques, comme injurieuſe au Saint Siége & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum, Autore Alethophilo Charitopolitano, 1664. LXVI.

NOTA. Que ce Manuel compoſé en faveur des nouvelles erreurs par le Pere Courtot, Prêtre de l'Oratoire, fut brulé * en 1664. par la main du Bourreau, que l'Auteur, auſſi bien que l'Imprimeur furent condamnés *à être pris au corps, ſi apprehendés peuvent être, ſi non, aſſignés à trois briefs jours & leurs biens ſaiſis*; on peut juger par là du caractére de ce Manuel.

* 4. Janvier. 1664.

MEDAILLE du Pere de la Chaize, Jeſuite, Confeſſeur du Roy Très-Chrêtien, avec des Reflexions. Libelle condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines. LXVII.

MEDITATIONS Chrétiennes ſur la Providence & la miſericorde de Dieu, & ſur la miſére & la foibleſſe de l'homme, pour les Perſonnes de pieté qui aiment à connoître leur foibleſſe & LXVIII.

la force de la Grace, pour mettre en elle toute leur confiance, avec des exercices: Par le sieur de Pressigny, Professeur en Théologie. A Anvers 1692.

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui s'est déja travesti en tant de maniéres, prend ici un nouveau masque & s'annonce au Public sous le nom du sieur de Pressigny.

¶ 2°. Le Jansenisme le plus emporté se transforme ici en Meditations Chrétiennes, & l'on en jugera par le tître même de quelques-unes de ces Meditations hérétiques. Voici le tître ou le sujet de la Meditation 15. page 184. *Les secours qu'on appelle suffisans n'ont été que pour l'homme innocent & ne se donnent point en l'état de l'homme corrompu.... Le tître ou le sujet de la* 3. *Meditation* page 263. *est à peu près frappé au même coin. Le voici:* La volonté fait necessairement ce qui lui plaît davantage. Enfin pour le sujet de la 13. Meditation on choisit cette verité si pleine d'onction & si fort capable de toucher le cœur: *L'Essence de la liberté ne consiste point dans l'indifference.*

LXIX. *MEDITATIONS des principales*

obligations des Chrétiens, par Mathieu Feydeau. A Paris 1651.

NOTA. 1°. Que le ſieur Feydeau Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais, étoit un de ces janſeniſtes outrez qui portent tout aux dernières extremités; bien des gens lui attribuent le Catechiſme de la Grace qu'on donne plus communement à Monſieur Hermant. Il eſt certain du moins que le ſieur Feydeau a publié une maniere d'Apologie de ce Catechiſme hérétique.

NOTA. 2°. Que M. Feydeau gliſſe en cent endroits le Dogme de la Grace irreſiſtible. Perſonne n'entend cette voix qu'il n'y vienne, page 183. Tom. 2. On dit ailleurs *que la Grace n'eſt donnée qu'aux Elûs, que tout le monde n'a pas la Grace neceſſaire pour le ſalut*, Tom. 2. p. 94. L'Héréſie de la Grace neceſſitante ſe trouve dans la page 348. du 2. vol. *nôtre libre-arbitre ne peut pas faire le bien, ſi la Grace ne le lui fait faire.*

MEDITATIONS ſur l'hiſtoire & la concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. A Lyon 1696. 3. Vol. in 12. LXX.

NOTA. Que l'Auteur de ces Meditations eſt un homme qui detruit le libre-arbitre en beaucoup d'endroits de ſon Livre.

LXXI. *MEMOIRE dans lequel on examine ſi l'Appel au futur* Concile *eſt legitime & canonique.*

NOTA. Que l'objet de ce Memoire eſt d'autoriſer un Appel que l'Egliſe a declaré nul & Schiſmatique.

LXXII. *MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, préſenté à ſon Eminence, M. le Card. de Noailles, au ſujet du bruit qui s'eſt repandu d'une prochaine acceptation de la Bulle* Unigenitus, le 16. Mai 1727.

Item *LETTRE des mêmes trente Curés à S. E.*

NOTA. 1°. Que dans cette Lettre & dans ce Memoire ſchiſmatiqne les trente Curés rappellent au Cardinal ſa fermeté paſſée, & l'encouragent à ſe ſoutenir. Ils lui repreſentent 1°. qu'à la veüe de la Bulle le dépot de la Foi fut mis en peril, & que tous les Ordres de l'Etat furent emûs, troublés, conſternés à la publication de la Bulle : 2° qu'une partie des maux qu'elle a cauſés, ſont la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas combat-

tuës, la distinction des deux Alliances méconnuës; le grand précepte de l'amour de Dieu annéanti, la severité de la Morale Evangelique enervée, les Loix du Sacrement de Pénitence contredittes, la liberté des Ecoles détruite, la sûreté des Rois & des Peuples en peril. On conclut de tout cela qu'on ne peut ni publier la Bulle ni l'accepter, & que s'ils la publioient, leurs Paroissiens s'éleveroient contre eux; & que par une mépriſe peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les Simples croiroient que les Propositions qu'elle condamne, sont des instructions qu'elle donne.

NOTA. 2°. Que par un Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Juin 1727. le Memoire des trente Curés a été supprimé comme scandaleux, & comme contraire aux décisions de l'Eglise & aux Loix de l'Etat. Le Roy ordonne que les Exemplaires en seront lacerés & par des Lettres particuliéres il commet le Lieutenant Général de Police pour informer contre les Auteurs de ce Memoire, & pour leur faire leur Procés définitivement & en dernier ressort, selon la rigueur des Ordonnances.

Item *REMONTRANCE des mêmes trente Curés au Roy sur la suppression de leur Memoire.* Le 5. Septembre 1727.

NOTA. 1o. Que les Curés repetent dans leur Remontrance toutes les erreurs contenuës dans leur Memoire & dans leur Lettre. Ils y renouvellent leur Appel schismatique au futur Concile Oecumenique; Et pour colorer leur revolte, voici comme ils s'expliquent. Ce n'est pas, disent-ils, une cause particuliére aux Curés de Paris; elle leur est commune avec un nombre d'Evêques très-respectables, avec M. le C: de Noailles, aux Actes duquel il ont adhéré, avec des Universités, avec un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques du second Ordre, tant Séculiers que Reguliers, dont l'Appel a lié irrevocablement cette grande affaire au Tribunal de l'Eglise universelle. Leurs personnes, leur honneur, leur liberté sont sous la protection de Dieu & du saint Concile. Nul Tribunal inferieur, nul Concile particulier ne peut infirmer cet apel, ni juger définitivement une des plus grandes Causes qui ayent jamais été dans l'Eglise.

Les trente Curés ajoûtent que la B. U. ne peut jamais étre par elle-même une Loi de l'Etat. On ne pourroit, diſent-ils, lui donner ce nom, qu'en conſequence & dans la ſuppoſition que ce fût une Loi de l'Egliſe: ce qui ne peut pas ſe verifier de la B. U. puiſque l'unanimité ne s'y trouve pas, & que l'unanimité ſeule peut donner aux déciſions de l'Egliſe ce comble d'autorité que S. Auguſtin appelle *Concordiſſima univerſæ Eccleſiæ autoritas*. Point d'unanimité, diſent-ils, ni ſur le motif, ni ſur la maniere, ni ſur l'objet de l'acceptation.

Les Curés oſent inſinuer dans cette Remontrance l'impie Dogme de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, *que dans le gouvernement de l'Egliſe tout doit ſe régler en commun*, en abuſant groſſiérement de cette parole de JESUS-CHRIST, que tout eſprit de domination y doit être interdit. Ils inſinuent dans leur remontrance l'Héréſie du Presbyteranitme, c'eſt-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques; & enfin, faiſant armes de tout, ils autoriſent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'impor-

tant, disent-ils, sans le Conseil des Cardinaux

NOTA. Que cette Remontrance des trente Curés a été flêtrie par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, donné à Fontainebleau le 11. Oct. 1727. Le Roy declare que c'est par un esprit de revolte & d'independance, que ces Remontrances ont été faites ... qu'après avoir mepriſé la puissance Ecclesiastique, l'Auteur de ce Libelle ne respecte pas davantage l'Autorité du Roy, *à laquelle il conteste le droit de faire une Loi de l'Etat de ce qui est déja une Loi de l'Eglise.* Comme si le Roy avoit excedé les bornes de son Pouvoir, en ordonnant que cette Loi reçûë par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef, seroit inviolablement observée dans ses Etats: *Comme si les Curés formoient un Corps qui fut en état de faire des Remontrances au Roy.* S. M. Ordonne que ces Remontrances seront supprimées, comme injurieuses à l'Autorité Royale, contraires aux Loix de l'Etat, à peine de punition exemplaire contre ceux qui se trouveront saisis desdits Exemplaires. Le Roy ordonne que le Procès sera fait à l'Auteur, à l'Im-

primeur, & aux Distributeurs de ces Exemplaires, suivant la rigueur des Ordonnances.

MEMOIRE en forme de Lettre, pour être présenté à Messieurs les Plenipotentiaires de Soissons. LXXIII.

NOTA. 1o. Que ce Memoire datté du 24. Avril 1728. a été trouvé entre les papiers de Mr. Petit pied saisis par le Commissaire Courcy, suivant le Procès verbal du 11. Decembre, & paraphé par Monsieur le Lieutenant Général de Police.

NOTA. 2°. Que l'objet de ce Memoire est d'interesser le Congrez de Soissons dans la Cause commune des nouveaux Sectaires, & par là ils se flatent, disent-ils, de rendre Janseniste toute la terre, jusques aux Mexique, & au Pérou, jusques au Paraguai & aux Jesuites mêmes. On s'efforce dans ce Memoire si singulier de faire ouvrir les yeux à Messieurs les Plenipotentiaires & à leurs Maîtres, sur une infinité de maux, auxquels le seul Concile Général peut remedier. On leur represente les abus de la Cour de Rome. On leur expose la decadence des bonnes études, & spécialement la negligence des Fidéles

dans la lecture des Livres Saints, & les abus qui en resultent. On leur decille les yeux sur la prodigieuse ignorance des peuples, & on leur dicte les moyens d'y remedier.

LXXIV *MEMOIRE où l'on prouve l'injustice & la nullité des excommunications, dont on menace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile général, de la Constitution* Unigenitus. 1718.

NOTA. Que la Doctrine de cet Ecrit est très-mauvaise & qu'elle va à perpetuer le Schisme, en fomentant dans les esprits la revolte contre les Décisions de l'Eglise.

LXXV. *MEMOIRE presenté à Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, pour la défense de l'Université.*

NOTA. Que dans ce Memoire schismatique on combat par les principes des Semipelagiens, de Wiclef & de Luther, les principes sur lesquels sont si solidement appuyés les Évêques acceptans

LXXVI *MEMOIRE sur l'amour naturel & sur les œuvres faites sans grace, par rapport aux Propositions censurées dans la Constitution du 8. Septembre* 1713.

Ce Livre fut imprimé l'année d'après 1714.

NOTA. 1°. Que l'objet de cet Ecrit séduisant est de renouveller le Baïanisme, en prouvant avec Baïus que sans la grace on ne peut faire aucune action moralement bonne, & que tout homme qui n'a point l'amour de Dieu, peche dans toutes ses actions, parce qu'il manque de les raporter à Dieu, c'est-à-dire, de les faire par quelque impression de l'amour de Dieu.

¶ 2°. L'Auteur de ce memoire tâche d'autoriser sa Doctrine erronée par la Tradition des saints Peres & des Théologiens scolastiques qu'il cite en grand nombre, sans dire un seul mot de saint Thomas, qui combat formellement cette erreur.

¶ 3°. Que cette Tradition sur laquelle s'appuye nôtre faiseur de Memoire, est alterée & captieuse; qu'il prend fort mal les sentimens de plusieurs Thomistes qu'il cite, & qu'il leur prête des sentimens diametralement opposés à ceux qu'ils ont eû.

MEMOIRE sur les desseins des Jesuites, &c. LXXVII.

NOTA. Qu'on y enseigne dans la page cinquiéme cette erreur si souvent

proſcrite : *Que les ſentimens des Janſeniſtes ſont les mêmes que ceux de ſaint Auguſtin.* C'eſt ainſi que Luther diſoit ſouvent *Auguſtinus totus meus eſt.* Ainſi Calvin aſſuroit que s'il lui falloit écrire ſa Confeſſion de Foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de ſaint Auguſtin : *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi Confeſſio ſcribenda ſit ex ejus ſcriptis contexam proferre abundè mihi ſufficiat.*

Calv. de æterna Præd.

LXXVIII. *MEMOIRE ſur les Propoſitions renfermées dans la Conſtitution* Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance.*

NOTA. Que le But de ce Memoire eſt d'autoriſer l'Héréſie de la difference des deux Alliances, & de prouver que l'ancienne ne faiſoit que des eſclaves & ne donnoit que des enfans de peché.

LXXIX. *MEMOIRES de la Regence de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans, durant la Minorité de Loüis XV. Roy de France*; trois volumes in 12. à la Haye, chez Jean Vandurer 1729.

NOTA. Que ces Memoires viennent de la main d'un franc Janſeniſte, qui n'a nul ſoin de ſe traveſtir & qui

se declare avec la partialité la moins ménagée. Il donne dans son premier Volume une idée affreuse de la Constitution ; il impose à l'Empereur, en disant que ce Prince avoit fait des démarches pour la suppression de la Constitution, & que Monseigneur le Regent s'en étoit rejoüi. Il parle insolemment de MMrs. les Cardinaux de Rohan, de Bissy, & de Mailly. Il attribuë au saint Pape Clement XI. les plus grandes violences contre les Anticonstitutionaires, &c.

Page 39. Tom. 3.

Tom. 2. p. 73.

LXXX. *MEMOIRES pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, seconde édition augmentée de diverses remarques & de plusieurs articles nouveaux.* Mars 1703.

NOTA. Que ces Memoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

LXXXI. *MEMORIAL historique de ce qui s'est passé depuis l'année mille six cens quarante sept jusqu'à l'an mille six cens cinquante trois touchant les cinq Propositions, tant à Paris qu'à Rome.* 1676.

NOTA. Que ce Memorial est un abregé assés fidéle que le Pere Gerberon fit du Journal de Saint-Amour

qui fut brûlé, comme nous l'avons dit, par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par plusieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.* Ce sont les termes de l'Arrêt du Concile d'Etat.

LXXXII. *MENSONGES lûs & enseignés par Alphonse le Moine.*

NOTA. Que c'est le sieur de Lalane qui publia cette indigne Satire contre Mr. le Moine, Docteur des plus déclarés pour la Foi Orthodoxe.

LXXXIII. *MESSE de Paroisse.* A Poitiers par le Curé de sainte Opportune.

NOTA. Que dans la page 200. on y debite cette Doctrine anathematisée par le saint Concile de Trente: *Que les Curés ont la même autorité dans leurs Paroisses que les Evéques dans leurs Diocéses, & le Pape dans l'Eglise Universelle.*

LXXXIV. *METHODUS remittendi & retinendi peccata*; c'est-à-dire, *Methode de remettre & de retenir les pechés, par le Docteur Huygens.* A Louvain, 1674.

NOTA. 1°. Que cette Methode composée en Latin par le Docteur de Louvain, Gummare Huygens, ami particulier du Pere Quesnel, est paîtrie du venin du plus pur Jansenisme.

Elle fut censurée par l'Inquisition de Tolede du 28. Août 1681. comme contenant des Propositions condamnées dans Jansenius, & comme enseignant une Doctrine également pernicieuse, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Penitence, & aux Confesseurs qui l'administrent.

NOTA. 2°. Que cette Methode du Docteur Huygens fut aussi condamnée en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Precipiano ou de Precipien avec le Livre de la frequente Communion. Et ce fut sur tout la condamnation de ces deux Livres qui produisit l'injurieux Libelle de Quesnel, qu'il lui plut de nommer *tres-humble remontrance*, dans laquelle il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-Bas, les termes *de lâche, d'indigne & de mal-hônnête*. Cette insolente Remontrance fut brûlée par la main du Bourreau, l'an 1695.

MICHAELIS Baïi, celeberrimi in Lovaniensi Academia Theologi, Opera cum Bullis Pontificum, & aliis ejus causam spectantibus. A Cologne, 1696. LXXXV.

NOTA 1°. Que cette nouvelle édition de Baïus a été faite par les soins du Pere Gerberon & qu'elle a été augmentée par ce Pere de plusieurs Piéces qui n'avoient point encore paru, & en particulier de plusieurs Dissertations pour justifier la Doctrine de cet Auteur, dont il fait un Saint à miracles.

¶ 2°. Cette nouvelle édition des œuvres de Baïus fut condamnée en particulier par le Pape Innocent XII. en 1697.

¶ 3°. Les 7 ou 80. Propositions de Baïus sur la Grace, sur le Libre arbitre, sur les bonnes œuvres, &c. ayant été solemnellement condamnées en 1666. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Gregoire XIII. Baïus retracta toutes ses erreurs avec une soumission qui édifia l'Eglise. Il dit lui-méme dans l'Acte qu'il en donna, que pleinement persuadé par les raisons de François Tolet, Jesuite (depuis Cardinal) deputé de sa Sainneté à Louvain, & touché par les differens entretiens & les communications qu'il avoit euës avec lui, *il reconnoît & il confesse que c'est à bon droit, & aprés un jugement mûr & un exa-*

examen très-diligent, qu'à été faite & decernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. J'avouë, dit-il, qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui ſont contenuës dans quelques écrits que j'avois mis au jour avant cette cenſure du Siége Apoſtolique, & *j'avouë, que je les ai ſoûtenuës dans le même ſens dans lequel elles ſont condamnées... Enfin je declare que je renonce à toutes ces Opinions & que j'acquieſce à la condamnation qu'en a fait le ſaint Siege. EGO MICHEL DE BAY... AGNOSCO ET PROFITEOR, &c.*

¶ 4°. Les Diſciples de Baïus n'imiterent pas la docilité de leur Maître. Ses differentes erreurs ſur la Grace & ſur le libre arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Janſenius, qui en trouva encore les ſemences dans l'Univerſité de Louvain, & qui ſe vantoit d'avoir lû plus de trente fois les Ouvrages de ſaint Auguſtin contre les Pelagiens, & dix fois tous les autres Livres, comme Baïus les avoit lû neuf fois, à ce qu'il aſſûroit.

MIROIR de la piéte Chrêtienne où LXXXVI
l'on conſidere avec des Réflexions mo-

raie, l'enchainement des veritez Catholiques de la Prédeſtination & de la Grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la créature, par Flore de ſainte Foy. 1670.

NOTA. 1°. Que c'eſt le Pere Gerberon qui ſe traveſtit ici ſous le nouveau nom de *Flore de ſainte Foi*; & ſon Miroir de la Pieté Chrétienne eſt un des Livres que le Parti prône le plus; & c'eſt auſſi un de ceux qui ont été le plus frapés des Anathêmes de l'Egliſe. Il a été condamné par le Cardinal de Grimaldi, Archevêque d'Aix, & par le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble. Pluſieurs Evêques l'ont proſcrit dans leurs Diocéſes, comme renouvellant les Propoſitions condamnées par Innocent X. & Alexandre XII. & enfin il a été condamné par le Pape Innocent XI. & brûlé en France par la main du Bourreau.

¶ 2°. Le Cardinal le Camus, qui a traité cet Auteur moins ſéverement que les autres Prélats, n'a pas laiſſé de le cenſurer comme *contenant pluſieurs Propoſitions mal digerées, dures, embarraſſées, capables de troubler les conſciences, de porter les foibles dans le deſeſpoir, & d'inſinuer des erreurs déjà*

condamnées par deux Papes & plusieurs Evéques. Cette censure ne rendit pas le Pere Gerberon plus raisonnable & plus docile. *L'on défie*, dit-il, *tous ceux qui voudront soûtenir la censure de Mr. l'Evéque de Grenoble, de produire aucune des verités que le Miroir enseigne, qui ne soit en termes exprés ou plus forts dans saint Augustin ou dans saint Fulgence, ou dans quelque autre des anciens de cet incomparable Docteur.* Ce Pere est même allé jusqu'à se faire une gloire & un merite de ce que son Livre avoit été au feu. *Ne vous imaginés pas*, dit-il là-même, *que cet Ouvrage passe pour l'Ouvrage de quelque Demon, parce qu'il a subi ce que les Demons souffrent, c'est-à-dire, qu'il a été brûlé. C'est ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet Ouvrage, puisque c'est en cela qu'il a eu le sort qu'ont eu les plus excellens Livres, & ceux même que le saint Esprit a dictés.* Procès Cap. 2. page 35

¶ 3°. Le Miroir de la pieté est un précis du Livre de Jansenius mis en lambeaux, & réduit en Réflexions & en sentimens. On y trouve à chaque page quelque Héréſie bien marquée. On y debite cette horrible Doctrine,

que Dieu, ſans avoir égard aux mérites, ou aux démerites, a formé de toute éternité le deſſein de ſauver les uns & de damner les autres. Que ſi ceux, que Dieu laiſſe dans le maſſe de perdition, ne ſe ſauvent pas, ce n'eſt pas toûjours parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne veut pas les ſauver. *Il arrive quelques fois*, dit-on, page 161. *qu'un homme juſte n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & ſuffiſant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait quelque deſir... Ce qui me fait trembler*, dit-il page 138. *c'eſt la rigueur de cette Juſtice, qui laiſſant dans la maſſe du peché tous ceux que ſa miſericorde n'a pas choiſis, ne leur prépare aucun ſecours qui puiſſe les ſauver.* Ces affreuſes paroles ſont dignes de Calvin.

LXXXVII. *MIROIR ſans tache, où l'on voit que les verités que Flore enſeigne dans le Miroir de la Piété, ſont très-pures, par l'Abbé Valentin.*

NOTA. Que cette Apologie du Miroir de la pieté paroit être du Pere Gerberon lui-même, dont on a cru reconnoître le ſtile & le caractére d'eſprit à certains traits bien marqués.

Du reſte l'Apologie mérite à peu près les mêmes cenſures, que le Livre qu'on y ſoutient.

MISCELLANEA Janſeniana. LXXXVIII

NOTA. Que ces Melanges Janſeniens doivent être placés au niveau & à côté des GERBERONIANA, dont nous avons parlé dans la Lettre G.

MISSEL ROMAIN, traduit en François par Mr. Voiſin, Docteur en Théologie. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Aſſemblée du Clergé de France défendit en 1660. ſous peine d'excommunication, cette Traduction Françoiſe du Miſſel Romain, & que non contente de cela elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocéſe, & ſous les mêmes peines. L'Année ſuivante ces mêmes Evêques de France écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le priérent d'appuyer leur déciſion de l'Autorité Apoſtolique. Ils diſent dans leur Lettre que ſi d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cauſe du mauvais uſage qu'on en peut faire. D'où l'on doit conclure, ſaint Pere,

ajoûtent-ils, que la lecture de... la Meſſe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & qu'il ne convient nullement que le Miſſel, ou le Livre Sacerdotal, qui ſe garde religieuſement dans nos Egliſes, ſous la Clef & ſous le Sceau Sacré, ſoit mis indifferemment entre les mains de tout le monde. Après cette déciſion l'Aſſemblée s'addreſſa au Roy, & en obtint le 16. un Arrêt du Conſeil pour faire ſupprimer le Miſſel François & en défendre le débit.

NOTA. 2°. Que le Pape Alexandre VII. ayant appris qu'on débitoit le Miſſel François, le condamna le 12. Janvier 1661. Il qualifie cette Traduction Françoiſe *d'entrepriſe folle, contraire aux Loix & à la pratique de l'Egliſe, propre à avilir les Sacrés Myſteres.* Ce Bref fut ſuivi d'une Lettre de ce même Souverain Pontife, du 7. Fev. 1661. par laquelle il réïtere la défenſe de la Traduction du Miſſel, ſur la demande qui lui en avoit été faite par le Clergé. Cette même Traduction fut cenſurée le 1. Avril, & le 2. jour de Mai par la Faculté de Théologie de Paris: Toutes ces défenſes ne purent pas empêcher

le Sieur le Tourneux de l'inferer dans son année Chrétienne, qui eut le même sort, comme nous l'avons déja remarqué dans la lettre A.

MORALE CHRETIENNE rapportée aux Instructions que JESUS-CHRIST nous a données dans l'Oraison Dominicale, autrement MORALE du Pater, jouxte la Copie imprimée, à Paris 1677. chez Guillaume Desprez, 3e. Edition, *à laquelle nos remarques sont relatives.* XC.

NOTA. 1°. Que la Morale du *Pater*, après avoir été condamnée par divers Prélats, a été nouvellement condamnée par Mr. l'Evêque de Marseille, qui a publié sur ce sujet une solide Instruction Pastorale qui nous va déceler une partie du venin de cet Ouvrage, contre lequel on ne sçauroit trop précautionner les Fidéles.

On y enseigne qu'un pecheur qui assiste à la Messe, fait un nouveau peché, & on va même jusqu'à prêter faussement cette Héréfie à saint Chrysostome, en lui faisant dire, *que ceux qui ont commis des pechés mortels, non seulement ne doivent pas s'approcher de la Sainte Table, mais non pas même assister au Saint Sacrifice.* On dit, page Lib. 3. Sect. 3. A. 4

411. que la priére du pecheur ſe tourne en peché, que le pécheur impénitent qui aſſiſte à la Meſſe, même un jour de commandement, fait un nouveau peché : mais que ce peché n'étoit pas encore aſſés connu, étant couvert du ſpecieux pretexte du Commandement de l'Egliſe.

On inſinuë le pur Calviniſme dans pluſieurs endroits de la Morale du *Pater*... On y débite que nous mangeons ici le Corps de J. C. par la foi, en attendant que nous ſoyons pleinement raſſaſiés, en le voyant à face découverte. On débite clairement le

*p. 64. ſyſtême Janſeniſte * des deux voluptés dominantes, par ces paroles: *La propre action de la volonté humaine étant d'aimer, elle ne ſe meut & ne ſe porte à ſes objets que par plaiſir... & de de deux plaiſirs qui ſe préſentent à elle, le plus fort l'emporte.* On y inſinuë l'Héréſie de l'impoſſibilité des Commandemens par ces paroles de la p. 63. *Nous ſçavons que la Grace n'eſt pas donnée à tous.* On ne craint pas de dire avec Calvin, p. 634. ligne 14 *Que nous autres Fidéles qui ſommes éclairés de la veritable lumiere, nous ne devons concevoir qu'une manducation ſpirituelle.* On dé-

bite le Baïanisme dans ces paroles de la page 60. *Que le Libre arbitre étant esclave du peché, n'a de pouvoir que pour pecher.* On dit dans cette même page *que la bonne vie n'est pas de nous, mais de Dieu en nous.* On trouve dans la page 326. cette Proposition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des pechés.

N

XCI. *NECESSITE' de l'Appel des Eglises de France au futur Concile Géneral de la Constitution* Unigenitus.

NOTA. Que cet Ecrit schismatique fut condamné en 1718. par un Mandement du saint & sçavant Archevêque de Reims, Feu Mr. le Cardinal de Mailly, & que par le même Mandement il proscrit aussi deux autres Libelles qui portent pour tître: *Instrumentum Appellationis interjectæ, die primâ Martii* 1717. & en François *Acte d'Appel au futur Concile ... Memoire dans lequel on examine si l'Appel interjetté au futur Concile est legitime & canonique.*

XCII. *NECROLOGUE de Port-Royal.*

NOTA. Que ce Necrologue & Calendrier de Port-Royal eſt un des principaux Livres de pieté, dont le Sieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de M. de Senez, conſeille fort la lecture aux Religieuſes de Caſtelane. Il joint à ce Necrologue les Réflexions Morales de Queſnel, La Verité renduë ſenſible à tout le monde, les Lettres & les Remontrances de M. de Montpellier, &c. Au reſte les principaux Saints qui figurent dans ce nouveau Calendrier, ſont M. Arnaud, la Mere Agnés, Mr. de Singlin, Mr. le Maître, M. Hamon, &c.

XCIII. *NORISIUS aut Janſenianus, aut non aut Auguſtinianus demonſtratur.*

NOTA. Que ce Livre que le Pere Gerberon a compoſé de ſon aveu même eſt une refutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour ſe juſtifier du Janſeniſme dont ont l'accuſoit.

XCIV. *NOTATIONES breviſſimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S. T. licentiatum.*

NOTA. 1°. Que Mr. Arnaud ayant publié un Ecrit intitulé, *Notio liberta-*

tis, dans lequel il adouciſſoit, par quelques modifications, le ſentiment de Janſenius ſur la liberté, & avoüoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'eſt point un amour libre, le Pere Gerberon toûjours enremi des ménagemens & des conciliations, fit ſur cet écrit des Notes fort piquantes, dans leſquelles il dit entre autres choſes : *Qu'il vaut bien mieux ſuivre la lumiére de la verité, que des feux follets & les ſimples noms ou d'Arnaud ou de Nicole, qui conduiſent à l'erreur.* Il ajoûte, *que les Compagnons de guerre de Mr. Arnaud ſont étonnés qu'il ait quitté le Camp de ſaint Auguſtin, pour paſſer dans je ne ſçai quel autre Camp, & que ſes envieux le lui reprochent & s'en moquent.* Enfin pouſſant l'invective à bout, & voulant peut-être faire alluſion à la chûte du Grand Hozius, Evêque de Cordoüe, il conclut que *la chûte & la deſertion de Monſieur Arnaud doit être attribuée à la foibleſſe d'un eſprit abbatu ſous le poids des années.*

¶ 20. Quoi qu'en diſe le Pere Gerberon, il eſt très-certain que M. Arnaud eſt mort dans la profeſſion

actuelle des erreurs de Janſenius. Queſnel qui l'accompagna durant les dix années de ſa vie & qui en publia *l'Hiſtoire abregée*, *& le Teſtament ſpirituel*, nous en eſt un ſûr garand. C'eſt Mr. Arnaud qui nous avertit lui-même dans ce Teſtament ſpirituel, qu'il faut regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'eſt reconnu avant que de mourir. *Je n'ai pas pû me reſoudre*, dit-il, *à ſigner purement le Formulaire; parce que je n'ai pas crû pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ſerment un fait de la fauſſeté duquel je ſuis perſuadé... Je joüis*, ajoûte-il, *d'un parfaite tranquillité, ſans ennui pour le préſent & ſans inquiétude pour l'avenir...* Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

XCV. *NOUVEAU Journal des Sçavans.* A Louvain chez Gilles.

NOTA. Qu'on y ſoutient l'Héréſie condamnée dans le Cas de Conſcience.

XCVI. *LE NOUVEAU Teſtament de N. S. J. C. apellé communement le Nouveau Teſtament de Mons ſelon l'édition vulgate, avec les differences du Grec.* A Mons, chez Migeot.

NOTA. 1°. Que les Traducteurs ſont M. Sacy, & Mr. le Maître ſon, Frere; mais que leur Traduction a été retouchée par MMrs. Arnaud, & Nicole, & que c'eſt là un Ouvrage de tout Port-Royal.

¶ 2°. Que c'eſt en Hollande & non pas à Mons que ce Nouveau Teſtament a été imprimé, comme M. Dupin lui-même l'avouë dans ſa Bibliotheque.

¶ 3°. Que le Nouveau Teſtament de Mons a été condamné par Clement IX. par Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane, & ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat, & que Clement XI. dans ſa Conſtitution *Unigenitus*, reçûë par toute l'Egliſe, declare qu'une des raiſons qui l'obligent à condamner le Livre du Pere Queſnel, c'eſt que le Texte Francois de ſon Livre eſt conforme en beaucoup d'endroits à celui de Mons. Voici les paroles de la Conſtitution. *Sacrum ipſum novi Teſtamenti textum damnabiliter vitiatum comperimus, & alteri dudùm reprobatæ Verſioni Gallicæ Montenſi in multis conformem.*

NOTA. 4°. Que les raiſons générales de cette condamnation ſont que

les Traductions de l'Ecriture Sainte en Langue Vulgaire ont été de tout tems ſuſpectes à l'Egliſe, à cauſe de l'abus qu'on en a fait ſi ſouvent. Ce n'eſt pas, diſoit S. Baſile au Solitaire Chelon, que les Ecritures ſoient mauvaiſes; mais c'eſt que la foibleſſe de certains eſtomachs, n'eſt pas capable de les diriger.

NOTA. 5°. Que les Verſions de l'Ecriture en Langue Vulgaire ſont un des plus grands moyens dont ſe ſont toûjours ſervis les Hérétiques pour pervertir les Fidéles & ſur tout les femmes, qui ſont plus faciles à tromper, plus difficile à détromper & plus propres à tromper les autres. Gerſon dit que c'eſt de là que ſont venuës les erreurs des Beguards, des Pauvres de Lyon & de leurs ſemblables, & qu'il eſt très-dangereux de mettre les Livres Saints entre les mains des ignorans.

NOTA. 6°. Que la Verſion de Mons n'eſt point conforme à la Vulgate, & ſouvent même elle n'eſt conforme ni à la Vulgate, ni au Grec. 1°. Elle ſuit en beaucoup de choſes la Verſion de Généve & favoriſe ouvertement les erreurs des Calviniſtes. 2°. Il s'y trou-

ve des endroits qui contiennent l'Hé-
réſie ou en termes formels, ou par une
conſequence neceſſaire.

NOTA. 7°. *Que les depravations & les alterations principales du Teſtament de Mons ſont.* 1°. ABUNDANTIÙS ILLIS OMNIBUS LABORAVI, NON EGO AUTEM, SED GRATIA DEI MECUM. 1. Corint. chap. 15. *J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* Il falloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi...* 2°. IDEÒ MITTET ILLIS DEUS OPERATIONEM ERRORIS UT CREDANT MENDACIO. 2. Theſſal. c. 2. *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra un eſprit d'erreur ſi efficace, qu'ils croiront au menſonge*; il falloit traduire, *c'eſt pour cela que Dieu leur enverra cet Ouvrage de l'erreur, en ſorte qu'ils ajoûteront foi au menſonge.* Remarqués que ſaint Paul parle là des faux miracles de l'Antechriſt, qui ſéduiront les Reprouvez... 3°. VERBUM DEI QUI OPERATUR IN VOBIS QUI CREDITIS. 1. Theſſal. chap. 2. *La parole de Dieu qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* Ce mot EFFICACEMENT eſt une addition malicieuſement faite au Texte... 4°. IPSE EST

QUI POST ME VENTURUS EST, QUI ANTE ME FACTUS EST. Joan. 2. *C'eſt lui qui doit venir après moi, qui m'a été preferé*... Cette Traduction eſt Socinienne, elle marque de la comparaiſon entre JESUS-CHRIST & ſaint Jean-Baptiſte. Il falloit traduire. *C'eſt lui qui doit venir après moi, & qui eſt avant moi*... 5°. VERBUM ERAT APUD DEUM. Joan. 1. *Le Verbe étoit avec Dieu.* Cette explication n'eſt pas moins Socinienne que l'autre. Il faloit dire, *le Verbe étoit dans Dieu*... En un mot toute la Traduction de Mons eſt pleine d'alterations, de dépravations & d'erreurs ſemblables. Elle eſt conforme à la Verſion hérétique de Genéve preſque dans tous les points controverſez, & elle s'éloigne ſi fort de la Vulgate, que ſelon l'excellente remarque de Mr. de Perefixe, Archevêque de Paris, on devroit l'avoir intitulée, non pas le nouveau Teſtament traduit en François, ſelon l'Edition vulgate avec les differences du Grec, mais plûtôt le nouveau Teſtament en François ſelon le Grec, avec les differences de l'Edition vulgate.

NOTA. 8°. Que le Docteur de Louvain, nommé Pontanus ou du Pont, qui

qui approuva la Verſion de Mons & qui aſſure que la Verſion Françoiſe répond fidélement au Texte Grec, étoit fort ignorant dans ces deux Langues, & que c'étoit un Partiſan declaré de Janſenius, qui fut degradé pour cela de ſon emploi de Cenſeur Apoſtolique.

XCVIII. *NOUVEAU Teſtament de N. S. J. C. en François, ſelon la Vulgate, par M. Charles Huré, ancien Profeſſeur de l'Univerſité.* A Paris 1702.

NOTA. 1°. Que Mr. Huré eſt un Queſnel un peu mitigé, qui n'a fait que prêter ſon nom à Queſnel, & qui a ſçû s'envelopper un peu mieux que lui ; mais il y établit clairement le même Syſtême hérétique, & ſa Verſion eſt celle de Mons un peu retouchée.

¶ 2°. Que le Nouveau Teſtament de Mr. Huré a déja été condamné par pluſieurs Evêques de France, & en particulier par quatre illuſtres & ſaints Evêques de Provence, & ce ſont Mr. l'Archevêque d'Arles, Mrs. les Evêques d'Apt, de Marſeille & de Toulon, &c.

¶ 3°. Monſieur Huré ſur St. Marc c. 4. dit que l'ame par la grace que

Dieu lui donne, produit tout le bien dont cette même Grace la rend capable. C'eſt là ſeconde Propoſition de Janſenius. *Interiori gratiæ numquam reſiſtitur* .... 2o. Act. 5. *C'eſt dans les Conciles qu'il faut que l'on décide les grands differends ſur le fait de la Religion.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que ces differends ſe décident auſſi par les Conſtitutions des Souverains Pontifes acceptées par l'Egliſe, comme on a vû dans les Héréſies de Janſenius, de Pelage, des Manichéens &c... 3°. 1. Petr. 1. *La ſeconde naiſſance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en ſoi une vertu qui la rend immuable & éternelle.* C'eſt là préciſément le Dogme Calviniſte de la Juſtice inamiſſible. On trouve cette même Héréſie dans trois autres endroits du Livre de Mr. Huré. .:. 4°. 2. Theſſal. 2. *D'autres croyent que l'Antechriſt ne paroîtra point que quand on verra ceſſer la Profeſſion publique de la Foi Orthodoxe.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que la Foi ne ſera jamais éteinte dans l'Egliſe qui ſubſiſtera toûjours ſelon cette parole de JESUS-CHRIST, *Ecce ego vobiſcum*

sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.... 5°. Sur saint Mathieu 8. à l'occasion du Lepreux gueri par JESUS-CHRIST, Mr. Huré établit clairement le Dogme de la Grace necessitante & irresistible, par ces paroles Calvinistes. *Il n'est pas plus possible au pecheur de resister à la Grace ou d'y cooperer, qu'à ce Lepreux de resister ou de cooperer à sa guerison miraculeuse... Notre cooperation n'est autre chose que l'Ouvrage de Dieu en nous*, dit-il, aux Ephes. 2.... 6°. Joan. 1. VERBUM ERAT APUD DEUM, Monsieur Huré traduit avec Genéve Mons & le Pere Quesnel. *Le Verbe étoit avec Dieu*, au lieu de dire avec les Peres Amelote & Bouhours, *Le Verbe étoit dans Dieu*, ce qui prouve sa Divinité. Au même chap. IPSE EST QUI POST ME VENTURUS EST QUI ANTE ME FACTUS EST. Il dit avec Genéve, Mons & le Pere Quesnel, *qui doit venir après moi, qui m'a été préferé*. Il falloit dire, *qui est avant moi*, pour ne pas favoriser l'Hérésie des Arriens & des Sociniens, parce que selon la remarque de saint Augustin, *toute préference marque comparaison*; enfin il renouvelle *Marc. c. 2.* cette detestable Proposition du

Pere Quesnel : *L'homme peut pour sa conservation, se dispenser d'une Loi qui n'est faite que pour son utilité.*

XCVII. *NOUVEAU TESTAMENT en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, par le Pere Quelnel.*

NOTA. 1°. Que c'est ici l'Ouvrage favori, que tout le Parti regarde unanimement contre son Idole, pour lequel il a excité & excite encore aujourd'hui tant de troubles dans l'Eglise & dans l'Etat.

NOTA. 2°. Que cet Ouvrage fameux ne fut dans son origine qu'un Livre in 12. lorsqu'il fut en 1686. & 87. approuvé par Mr. Felix Vialart, Evêque de Châlons, & par MMrs Hideux & Dupin. Le succés qu'eurent ces Réflexions, y en fit ajouter des nouvelles & en fit multiplier les éditions. Mr. l'Abbé du Guet fut chargé de les retoucher, & en 1693. elles parurent en quatre volumes in 8°. dediés à M. de Noailles, alors Evêque de Châlons, qui les honore de l'éloge le plus magnifique. Ce sont ces quatre volumes qui furent nommés les quatre Fréres, dans le jargon secret de ces Messieurs.

NOTA. 3°. Que les deux grands objets que le Pere Queſnel n'a jamais perdu de vuë dans ſes Réflexions, ont été, 1°. de nous peindre les Partiſans de Janſenius comme des Martyrs de la verité, perſecutés par toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & temporelles. C'eſt à ce but que tendent viſiblement toutes ces alluſions ſi bien marquées, dont ces quatre volumes in 4°. & les huit vol. in 12. ſont ſemés d'un bout à l'autre 2°. D'inſinuer avec un merveilleux artifice les Dogmes, les maximes & tout le Syſtême du Janſeniſme; Et ſur tout d'inculquer inceſſamment dans l'eſprit de ſes Lecteurs, ces erreurs pernicieuſes; que le premier homme, en perdant ſon innocence, perdit en même tems la liberté d'indiference, & fut neceſſité à pecher dans toutes ſes actions; que toute grace de J. C. eſt efficace par elle méme; que les Commandemens de Dieu nous ſont impoſſibles dans les circonſtances où nous les violons; qu'on merite & qu'on démerite dans les choſes qu'on fait neceſſairement, pourveu qu'on les faſſe volontairement; que J. C. n'eſt mort que pour le ſalut éternel

de ſes Elûs ; qu'avant l'Incarnation les Gentils & les Juifs même n'ont point eu de Graces, excepté quelques ames choiſies, comme les Patriarches & les Prophetes ; que l'Egliſe de J. C. n'eſt compoſée que des Juſtes & des Elûs ; que la crainte des peines de l'enfer rend l'homme plus criminel ; qu'il ne peut y avoir dans l'homme que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontés & nos actions : la charité parfaite & la cupidité criminelle ; que tout ce qui ne procede pas du principe de la charité parfaite, eſt un nouveau peché ; que l'Egliſe eſt tombée depuis long-tems dans la caducité & en ruine ; que la pratique d'abſoudre un pecheur avant qu'il ayt accompli ſa pénitence, eſt abuſive ; que la Juriſdiction Eccleſiaſtique & le pouvoir des Clefs conviennent proprement au Peuple & aux Laïques, & que les Paſteurs ne l'ont que par commiſſion ; qu'il y a de l'injuſtice à ne pas permettre indifferemment à toutes ſortes de perſonnes la lecture des Saintes Ecritures en Langue vulgaire. Toutes ces erreurs déja répanduës dans les Livres de Wiclef, de Jean Hus, de Baïus, de

saint Cyran, de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, sont adroitement, mais visiblement semées dans les quatre ou huit volumes de Quelnel, qui en sont tous paîtris.

Nota. 4°. Que M. Bossuet, Evêque de Meaux, essaya d'abord de rectifier, le mieux qu'il se pourroit, le Livre des Réflexions morales, à l'ayde de six-vingts cartons qu'on lui promit de mettre, & moyennant lesquels il esperoit pouvoir rappeller à un sens Catholique les Propositions captieuses ou hérétiques de Quesnel. Mais ayant apperçu qu'on n'y alloit pas de bonne foi, & qu'on ne faisoit qu'une fort petite partie des corrections dont on avoit paru convenir, il renonça à son dessein, il abandonna le Livre à son malheureux sort, & fut le plus ardent à presser dans l'Assemblée du Clergé la condamnation de cette proposition. *Le Jansenisme est un fantôme.*

Nota. 5°. Que le Livre des Réflexions Morales fut comdamné par la Constitution *Unigenitus*, publiée à Rome le 8. Sept. 1713. sur les instances réïterées du Roy Très-Chrétien, acceptée le 25. Janvier 1714.

par les Evêques assemblés à Paris ; enregistrée en Sorbonne, acceptée dans tout l'Univers Catholique par les Corps Episcopal, publiée par les Lettres patentes du Roy enregistrées en Parlement, devenuë ainsi regle de Foi & de Loi de l'Etat. Il seroit inutile d'en dire davantage sur une matiére qui a été éclaircie par tant d'excellens Ouvrages.

NOTA. *Ultimò.* Que les Evêques Catholiques assemblés à Paris au nombre de 40. dresserent un Mandement commun, par lequel ils declarent qu'ayant reconnu dans la Constitution *Unigenitus Dei Filius*, la Doctrine de l'Eglise, ils l'acceptent unanimement, & pour mieux marquer l'uniformité de leurs sentimens, par celle des expressions, ils renferment ce Mandement commun sous la même signature. C'est pour prévenir les abus, & pour précautionner les Simples contre les fausses ou malignes interpretations, que les quarante Prélats suivent la Bulle pied à pied dans ce Mandement, que les personnes impartiales regardent comme un Ouvrage des plus mesurés, des plus solides & des plus sensés qui ayent paru

juſqu'ici. On y fait voir avec une merveilleuſe économie que parmi les 101. Propoſitions condamnées par le Souverain Pontife Clement XI. il n'y en a pas une ſeule qui ne ſoit ou erronée, ou hérétique ou captieuſe, & en conſequence qui ne merite quelqu'une des qualifications qu'on leur donne dans la Cenſure générale dont on les enveloppe toutes, à l'exemple du Concile Général de Conſtance.

NOUVEAU Teſtament en Langue vulgaire, par M. de With. XCIX.

NOTA. Que l'Auteur de cette Verſion condamnée par M. de Malines, eſt ce même M. de With, franc & déterminé Janſeniſte, s'il en fut jamais un, qui dénonça ſi ſolemnellement à toute l'Egliſe la Bulle *Vineam Domini*, comme nous l'avons remarqué au mot *Denuntiatio*.

NOUVEAU Tocſin des Jeſuites avec des Remarques critiques, in 12. C.

NOTA. Que cet Ouvrage du Parti contient quelques pieces curieuſes en faveur du Janſeniſme. On y voit 1°. une Harangue de la Sorbonne à Monſieur le Prince Regent. 2°. une Lettre au même Prince ſur le refus que le

Pape fit d'accorder des Bulles à nos Evêques. 3°. Des Réflexions sur une Lettre de Mr l'Archevêque de Reims, & quelques autres Ecrits pareils.

QUATRIE'ME CENTURIE. I.

NOUVEL Ordre Monastique. In quarto.

NOTA: 1°. Que l'Abbé de saint Cyran, qui étoit un homme à Systêmes, dans le dessein qu'il avoit conçû de renverser la Jerarchie Ecclesiastique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monastique, qui dans ses vûës devoit bien-tôt absorber & engloutir tous les autres. Il dressa lui-même en Latin & en François les Regles & les Constitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'est là un morceau des plus curieux de l'Histoire Janseniene. Il fit presenter par les agens du Parti ces Regles & ces Constitutions à Mr. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autorisées, mais ce sage Prélat les rejetta, & nous avons encore les Réflexions qui furent faites sur ces Constitutions par les personnes à qui on les remit pour les examiner.

¶ 2. Une des singularités de ce nouvel Ordre Janseniste, c'est que l'Abbé devoit être Laïque: OPPOR-

TET.... ABBATEM MONASTERII LAICUM ESSE. Ce ſont les termes du Chapitre quatriéme. Une autre ſingularité qui n'eſt pas moins remarquable; c'eſt qu'il n'y eſt pas dit un ſeul mot de la Communion, quoi qu'on entre dans un fort grand détail de toutes les obſervances Monaſtiques & de tous les divers exercices de pieté qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

¶ 3°. Il eſt vrai que dans la premiére page des Conſtitutions il eſt marqué que les Freres conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confeſſeront leurs fautes; mais il eſt évident, qu'il ne s'agit point là d'une Confeſſion ſacramentelle, puiſqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir: mais qu'il n'y eſt queſtion que de proſternations & d'un aveu public qu'on doit y faire de ſes fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'abſolution.

¶ 4°. Dans toutes ces Conſtitutions il n'eſt pas dit un ſeul mot ni de l'Egliſe Romaine, ni du Pape.

¶ 5°. Que le projet de l'établiſſement de ce nouvel Ordre ayant

échoüé, par la priſon de l'Abbé de ſaint Cyran, ſes Diſciples ont ſuivi & réaliſé ce projet autant qu'ils ont pû, en le déſignant dans leurs Lettres ſecrettes ſous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procés de Queſnel, & comme on le fait toucher au doigt par la lecture des papiers qui furent ſaiſis à Paris & à Bruxelles.

¶ 6°. Cet Ordre a ſon Général, ſon Abbé, ſon Prieur, ſes ſimples Moines, ſes Monaſtéres, ſes Hoſpices, &c. chacun y eſt déſigné par ſon nom de guerre. L'un eſt le *Frere Borromée*, l'autre eſt le *Frere Nicolas* ou le *Frere Joſeph*. Il y a des *Freres Feüillet* & c'eſt Mr. Fouilloux; des *Dom Iſolé*, & c'eſt Mr l'Abbé Dugué. On y trouve même des *Sœurs Eſperance*, des *Meres Nicoline*, *&c.*

¶ 7°. Ce nouvel Ordre a ſon Calendrier & ſes Saints particuliers, beaucoup de Saints du Parti, quelques uns de l'ancien Teſtament, peu du nouveau. On y celebre ſur tout la naiſſance & le baptême de Mr. Sacy, le jour de la profeſſion de la Mere Agnés, *Sœur de Mr. Arnaud*, le jour de la mort du ſaint Patriarche Janſe-

nius arrivée le 4. May 1638. La ſeconde Profeſſion de la Mere Angelique, autre ſœur de M. Arnaud ; le jour de la mort de la petite bien heureuſe Marie Richer, enfant de Port-Royal des champs, âgée de quatre ans ſept mois ; la premiére vêture de la Mere Agnés ; la naiſſance de Mr. de Singlin, Pape de Port-Royal, *par lequel la Mere Angelique auroit mieux aimé être canoniſée que par le Pape de Rome*, à ce qu'elle diſoit quelquefois.

II. *NOUVELLES ECCLESIASTIQUES, ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville.*

NOTA. Que ces Nouvelles Eccleſiaſtiques ſont un miſerable Imprimé Périodique, où l'on rapporte & l'on adopte ſans choix, ſans diſcernement, & ſans apparence même de verité, tous les petits contes, & les Anecdotes ſcandaleuſes qui ſe debitent dans tous les coins du Royaume, à l'avantage du Parti & au déſavantage de l'Egliſe Catholique Romaine. Le menſonge & l'impudence ſont les deux caractéres de cette Gazette furtive.

*Æneid. 4.

*Tam * ficti pravique tenax quàm nuntia Veri.*
...Facta atque infecta canit.

Parmi les impoſtures dont ces nouvelles ſont ſemées d'un bout à l'autre, en voici une des plus inſignes. Elle eſt du 7. Oct. 1729. On y fait dire au Pape Benoît XIII. *Qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eût jamais été tenu* ; Et on donne pour un fait certain que c'eſt à un Gentil-homme * François, qui lui fut préſenté par le Cardinal de Polignac, que le Saint Pere dit cette parole, & que c'eſt lui-même qui a publié ce Fait à ſon retour en France. Mais le démenti public que le Gentil-homme a donné au Faiſeur de Nouvelles, & qu'il lui a donné par une Declaration faite par devant Notaire, montre la bonne foi de ces Gens là.

* Le Marquis de Magnanne.

O

OBEDIENTIÆ credulæ vana Religio, seu silentium Religiosum in causa Jansenii explicatum. 2. Vol. in 12. 1708. III.

NOTA. Que l'objet de ces deux petits volumes Latins est d'enhardir ceux qu'on pressoit de signer le Formulaire, & de leur persuader par des raisons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther & de tous les Schismatiques, que l'Eglise n'est nullement en droit d'exiger de nous une aveugle soumission d'esprit, & que nous pouvons sans crime nous revolter contre ses décisions.

OBSERVATIONS sur l'avertissement de Mr. de Soissons. Vide *dans la Lettre L.* Lettre d'un Ecclesiastique Appellant. IV.

OCCASUS Jansenismi; ou la Chûte du Jansenisme. V.

NOTA. Que cet Ouvrage manuscrit à la tête duquel on voit un tître si extraordinaire & de si mauvais augure, est une violente declamation que fait le Pere Gerberon contre les

Janſeniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être interieurement perſuadés, ont eû, *dit nôtre Auteur*, la lâcheté de ſigner le Formulaire ; ce qui annonce, *ajoûte-t-il*, la ruine prochaine du Janſeniſme.

VI. *OPTATI GALLI de cavendo Schiſmate, Liber Paræneticus ad Eccleſiæ Gallicanæ Primates, Archiepiſcopos & Epiſcopos*, in 8°.

NOTA. 1°. Que ce petit Livre qui a fait tant de bruit, & dont on a parlé ſi diverſement, parut au commencement de l'année 1640. Il eſt daté de Lyon, du premier jour de de cette année, & il ne faiſoit que de paroître lorſqu'il fut condamné. Ce Livre a pour Auteur le ſieur Charles Herſant, Pariſien de naiſſance, Prêtre & Docteur en Théologie, ſelon le Pere Gerberon dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme. * Charles Herſant ayant été ajourné perſonnellement à Rome en 1650. pour repondre & ſe purger du crime d'Héréſie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Egliſe Nationale de Saint Loüis, où il prêcha le Panegyrique de ce Saint Roy, que depuis la chûte d'Adam, *nôtre volonté eſt ſi corrompuë qu'elle ne peut*

* Sous l'an 1650.

peut que pecher, ſi elle n'eſt aidée de la Grace; Que les Elûs ſuivent les mouvemens de la Grace librement, parce qu'ils les ſuivent volontairement. Il débita le plus pur Baïaniſme, & le plus pur Janſeniſme dans le centre même de la Religion. Le Pere Gerberon fait là-deſſus une curieuſe remarque. Il dit que ces verités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les ſentimens d'orgüeil qu'inſpire la nature corrompuë, & qui ignoroient la Doctrine de Saint Auguſtin ſur ces matiéres. Herſant averti de l'orage qu'il alloit attirer ſur ſa tête, par des Propoſitions ſi ſcandaleuſes, ſe refugia dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer ſon ſermon avec une Epître dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il ſoutient de nouveau que toute action libre qui ne vient point de la Grace, eſt un peché. Après ce coup, Herſant ſe voiant interdit & excommunié, retourna en France pour ſe dérober aux pourſuites de l'Inquiſition.

NOTA. 2°. Qüe *l'Optatus Gallus* de Mr. Herſant fut condamné par

l'Archevêque de Paris, Jean François de Gondy, & par les Evêques de sa Province, comme faux, scandaleux, & injurieux, propre à troubler la paix publique & à revolter les Sujets contre leur Souverain, sous le malin pretexte d'un Schisme imaginaire. Seize autres Archevêques ou Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris, signerent cette Censure ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

NOTA. 3°. Que ce ne fut point pour cause de Iansenisme que *l'Optatus Gallus* fut condamné & brûlé; mais uniquement parce qu'il étoit propre à mettre la mesintelligence entre le Pape & le Roy, & à broüiller la France.

NOTA. 4°. Que la Réponse que le Pere Michel Rabardeau, Iesuite, fit à *l'Optatus Gallus*, sous ce tître: *Optatus Gallus, de cavendo Schismate*, * *benignâ manu sectus tardè sed aliquando*, in 4°. fut aussi condamné par un Decret de Rome du mois de Mars 1643. comme plus propre à fomenter le Schisme qu'à l'éteindre, & ce Decret de l'Inquisition fut enregistré

* Ou *Levi.*

dans le Procès Verbal de l'Assemblée du Clergé de France 1645. quoiqu'il ne fut pas revêtu des formalités ordinaires, & quoiqu'il vint d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en France. Le P. Rabardeau avançoit dans sa Réponse à l'*Optatus Gallus*, que la création d'un Patriarche, dont on parloit fort en France dans ce tems-là, n'avoit rien de Schismatique, & que le consentement du Pape n'y étoit pas plus necessaire qu'il l'avoit été autrefois pour la création des Patriarches d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche & de Ierusalem. Mais l'Auteur ne raisonnoit pas juste. L'érection de ces anciens Patriarches ne retranchoit rien au Pape de sa Iurisdiction patriarchale, au lieu que l'érection d'un Patriarche en France lui en retranchoit une portion considerable.

VII. *PAIX de Clement IX. ou démonſtration des deux fauſſetés capitales, avancées dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, contre la Foi des Diſciples de ſaint Auguſtin, & la ſincerité des quatre Evêques, avec l'Hiſtoire de leur accommodement, & pluſieurs Piéces juſtificatives & hiſtoriques, deux vol.* in 12. A Chamberi, chez Jean-Baptiſte Giraud, 1701. c'eſt-à-dire, à Bruxelles.

NOTA. Que l'Ouvrage contre lequel on s'inſcrit ici en faux avec tant de hauteur, eſt l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſenius, donnée au Public il y a environ 25. années par Mr. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conſeiller Clerc au Parlement de Paris. Son Ouvrage dont on a fait pluſieurs éditions, eſt de l'aveu de toutes les perſonnes équitables, une Hiſtoire exacte & fidéle de tout ce qui s'eſt paſſé, & de tout ce qui s'eſt écrit au ſujet de cette importante affaire; une Hiſtoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un ou l'autre Parti

puiſſe juſtement ſe recrier ; une Hiſtoire ſincére, qui ne diſſimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé qui n'y mêle aucun fait étranger au ſujet, rien enfin qui marque de la prévention ou qui ayt l'air de partialité.

¶ 2°. Celui qui s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire de Mr. Dumas, eſt le Pere Queſnel lui-même, qui dans cet Ecrit, comme dans ſes autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace bien plus que de raiſons. Il n'eſt point d'artifice, point de paralogiſme & de menſonge qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriſer par l'Ecole de ſaint Thomas, & pour faire illuſion aux ignorans, en leur faiſant accroire que les Janſeniſtes n'ont point d'autres ſentimens ſur la Grace que ceux des Thomiſtes ; quoique le Pere Ferrier ayt ſi bien fait toucher au doigt les dix-neuf differences eſſentielles qu'il y a entre les uns & les autres ; mais le Pere Queſnel a voulu copier encore ce trait de ſon Patriarche Janſenius, qui ſe vantoit ſouvent qu'il ſçauroit bien rendre ſes Adverſaires Semi-Pélagiens, malgré qu'ils en euſſent & en

dépit d'eux-mêmes: *Velint, nolint, faciam illos Semi-Pelagianos.*

VIII. *PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jesuites, & de la Constitution du Pape Clement XI. qui commence par ces mots*, Unigenitus Dei Filius, à Amsterdam chez Jean Roman. 1726.

NOTA. 1°. Que ce Libelle vient d'une plume grossiére, qui écrit durement, qui ne ménage point les expressions, & qui répand les injures à pleines mains. Mr. le Cardinal de Bysſi, M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque de Soissons, les Jesuites, le Pape Clement XI. lui-même, y sont traités de la maniére la plus indigne. L'objet de cette Satyre est de prouver que la Doctrine des Payens étoit encore plus pure que celle qu'on débite dans la Bulle *Unigenitus*, soutenuë avec tant de zéle par les Jesuites. On dit dans la page 166. que la Bulle condamne la Foi de nos Peres. On avance page 167. qu'elle favorise l'infamie, l'impieté, le blasphême, qu'elle fait le procès à un innocent, à un saint Prêtre, à un Docteur de la Verité, qu'elle contient un mystére

d'iniquité qu'on le flatte de dévoiler au Public.

PEREGRINUS Hiericontinus, IX.
c'eſt-à-dire, le Pelerin de Jerico, ou de l'état de la nature tombée, de ſes bleſſures & de la neceſſité du remede. A Paris 1641.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Florent Conrius de Connaugt en Irlande, de l'Ordre des Freres Mineurs de l'étroite Obſervance, Archevêque de Toam en Irlande, mort en 1631.

¶ 2°. Conrius enſeigne preſque le même Syſtême que Ianſenius, & il à été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hieroſolymitanus, ou Pelerin de Jeruſalem, par Celidonius Nicaſius en 1651. X.

NOTA. Que le Pelerin de Jeruſalem n'eſt pas plus Orthodoxe que celui de Ierico. Ce ſecond Ouvrage a auſſi pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, & nommé *Jean-Baptiſte Sinnich*, mort en 1650.

PETRI AURELII Theologi Opera. Apud Vitré 1646. XI.

NOTA. 1°. Que c'eſt Iean du Vergier de Havranne, Abbé de S.

Cyran, & vrai Fondateur du nouvel Evangile en France, qui eſt l'Auteur de ce Livre qui a fait tant de bruit. Il regardoit lui même cet Ouvrage comme ſon grand chef-d'œuvre, & il ne fit pas façon de dire un jour à l'Abbé de Prieres que c'étoit là le meilleur Ouvrage qui eut paru depuis ſix cens ans.

Nota. 2°. Que le Livre maſqué ſous le nom de Petrus Aurelius aiant été par ſurpriſe imprimé aux dépens du Clergé de France, la Cour le fit ſupprimer, & en fit ſaiſir les Exemplaires; comme nous l'apprend Mr. l'Evêque de Vabres, dans ſa Défenſe de la Foi de l'Egliſe, premiére partie, page 44. Et le même Clergé de France, par un Decret exprès d'une Aſſemblée Générale, fit rayer du *Gallia Chriſtiana*, l'éloge qu'on y avoit fait de l'Abbé de S. Cyran, Auteur de ce Livre.

Nota. 3°. Qu'on trouve dans le *Petrus Aurelius*, les erreurs les plus monſtrueuſes, mais debitées avec un air de hauteur & de déciſion, qui a impoſé à bien de gens peu attentifs. Voici quelques échantillons de ces erreurs.

On y enſeigne. 1°. *Que l'ancienne Loi par elle-méme entrainoit les Juifs à la damnation & à la mort :* LEX VETUS AD PECCATUM TRAHENS, AD DAMNATIONEM ET MORTEM. *Vindiciarum, pag.* 286. *&* 292. Qu'elle imposoit aux Juifs un fardeau pesant, & ne leur donnoit pas le moyen de le porter. *Ministerium mortis & damnationis imponens præceptum grave, nec dans facultatem illud implendi.* C'est là précisement le detestable Dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On y debite qu'on cesse d'être Prêtre & Evêque, par un seul peché mortel, commis contre la chasteté : *Extinguitur Sacerdotalis dignitas .... simul atque castitas deficit.* Vindic. *page* 319. *Edit. an.* 1646. C'est là un des impies Dogmes de Wiclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Constance, Art. 4. *Si Episcopus vel Sacerdos est in peccato mortali, non ordinat, non consecrat, non baptizat... Hoc ipso quo Episcopus peccator est, statum amittit.*

3° On assure que les bonnes œuvres de ceux qui sont hors de l'Eglise,

ſont des œuvres diaboliques, ſemblables à celles des demons qui ont quelquefois gueri des malades, & on y donne ce Dogme affreux pour une verité de foi. *Vindic.* 134. Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roy Nabucodonoſor à racheter ſes pechés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres diaboliques, ont pû monter juſqu'au Trône de Dieu.

4°. On aſſûre que c'eſt erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut ſauver tous les hommes ; on prétend que S. Auguſtin & ſes vrais Diſciples ont enſeigné tout le contraire, & que leur ſentiment a été applaudi de toute l'Egliſe. *Illud, Deus vult omnes homines ſalvos fieri, quemadmodùm non de ſingulis hominibus intelligi debeat, ſed de iis ſolis qui ſalvantur, jam pridem, Eccleſiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Moliniſtis, expoſuit D. Auguſtinus, ac poſt eum Diſcipuli ejus. In Aſſertione Epiſt. Illuſt. & Reverendiſ. Galliæ Antiſt.* p. 35.

5°. Aurelius nous enſeigne qu'il

n'y a que les Actes de Charité qui soient meritoires. *Non solùm actus virtutum moralium, qualis est justitiæ, sed ne quidem virtutum Theologicarum, nisi solius caritatis, per se meritorii sunt.* Vindic. p. 136.

6°. On prétend que l'Etat Religieux n'est point incompatible avec le Mariage, & on fait debiter cette nouvelle Doctrine à Suares, qui a dit positivement tout le contraire en termes exprez. *Ad Religionis statum simpliciter, seu perfectum ac propriè dictum, necessaria & essentialia sunt tria vota, paupertatis, castitatis, & obedientiæ.* Suar. Tom. 3. de Relig. lib. 2. cap. 10.

7°. On insinuë *page* 6. *Vindic.* ce Dogme Richeriste, que l'Etat de l'Eglise n'est point Monarchique, mais Aristocratique; & on ajoûte que le systême de Richer n'a jamais été condamné que par des fous. Voilà l'idée que nôtre Docteur fanatique veut nous donner du Concile de Sens, de l'Archevêque d'Aix, & du Vicaire de JESUS-CHRIST lui-même.

8°. On debite clairement l'Hérésie d'Aërius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos simul cum Episcopo unum inter se ac per*

cum Chriſto Paſtorem dicere poſſumus Vindic. pag. 110.

On dit dans le même Traité qu'un Evêque qui ſe démet de ſon Evêché, n'eſt plus reconnu dans l'Egliſe pour Evêque. *Vindic.* 89.

Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne ſont point propres à gouverner les Egliſes, & il y en a fort peu, dit-il, qui ayent reüſſi dans cet emploi, & il allegue là-deſſus le témoignage des Saints Peres : *Patres docuerunt Scriptiſque mandarunt Monachos, parùm idoneos ad Eccleſiæ munera videri.* Vindic. p. 236..... 314.

S. Cyran avoit-il oublié que la plûpart des Saints Peres avoient été Moines & Solitaires, que pluſieurs de nos plus Saints Pontifes ont été tirés du fond d'un Cloître, & que du tems de l'Abbé Trithéme & de Volaterran, on comptoit déja du ſeul Ordre de ſaint Benoît, vingt-huit Papes, deux cens Cardinaux, ſeize cens Archevêques & quatre mille Evêques.

NOTA. 4°. Que l'Abbé de S Cyran ayant été mis à Vincennes, comme un homme dangereux qui brouilloit & qui dogmatiſoit, fut chargé &

convaincu juridiquement * des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente ; d'avoir dit que Calvin penſoit bien, mais s'expliquoit mal ; *Benè ſentit, malè locutus eſt*, d'avoir avancé que l'Egliſe n'étoit plus qu'une adultere proſtituée à l'erreur ; qu'il n'y avoit plus d'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, & que c'étoit Dieu lui-même qui lui avoit revelé toutes ces Vérités. On le convainquit d'avoir debité pluſieurs autres erreurs capitales, & d'avoir dechiré la reputation des Perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leurs vertus, tels que les Cardinaux de la Rochefoucaut & Beilarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis, d'avoir dogmatiſé ſur le Sacrement de Penitence, ſur l'Egliſe, les Sacremens, la Grace, les Vœux, le Sacerdoce, &c. A tout cela l'Abbé de S. Cyran fit cette réponſe fanatique : tantôt qu'il avoit parlé par Catachréſe ; * tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *Diſpenſatoriè ; tantôt qu'on dit beaucoup de choſes en Théorie, mais qu'on pratique le contraire, & qu'il ſçavoit rectifier par de ſecondes intentions ce qu'il ne de-*

* Informations faites contre lui en 1638.

* Abus de paroles.

ſiroit que par une premiére intention.

NOTA. 5°. Que la Ducheſſe d'Aiguillon ayant vivement ſollicité la délivrance de l'Abbé de S. Cyran, le Cardinal lui répondit que l'Allemagne & la France ſeroient encore aujourd'hui toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin avoient été mis de bonne heure en Lieu où ils n'euſſent plus eu la liberté de dogmatiſer.

XII. *PHILOSOPHIA Moralis, Chriſtiana, Auctore Joanne Camerario, Preſbytero.* Andegavi 1652.

XIII. *PLANCTUS Auguſtinianæ veritatis in Belgio patientis : c'eſt-à-dire, Plainte de la Verité enſeignée par ſaint Auguſtin, ſouffrante dans les Pays-Bas,* à Louvain 1646.

NOTA. Que ces deux Livres furent condamnés par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favorilant la Doctrine hérétique de Janſenius

XIV. *POEME ſur les Ecrits des Jeſuites contre la nouvelle édition de Saint Auguſtin.*

NOTA. Que ce Poëme fut condamné en 1704. par M. l'Archevêque, Electeur de Cologne, & par M. de Precipiano, alors Archevêque de

Malines, comme favorisant les nouvelles erreurs.

POINTS SPIRITUELS de Morale, melés d'affections salutaires, sur la Vie, les mysteres & la Doctrine de J. C. sur l'Ordre de l'Histoire Evangelique. 2e. Edition corrigée & augmentée par l'Auteur. An Anvers, chez la Veuve de Barthelemi Foppens, 2. vol. à l'enseigne des 3. Moines, 1702. XV.

NOTA. Que cet Ouvrage de M. Van-Rooft, *Pleban* ou Curé à Malines, a été condamné le 20. d'Août par M. le Cardinal d'Alface de Boflu, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Janfenius & de Quefnel, & comme contenant plufieurs erreurs de Luther & de Calvin.

PREJUGE' legitime. XVI.

NOTA. Que c'eft un Libelle que Quefnel a publié pour juftifier fes erreurs.

PRIERES Chrétiennes en forme de Méditations, fur tous les Myfteres de notre Seigneur, de la fainte Vierge, & fur les Dimanches & les Fêtes de l'Année. A Paris 1695. XVII.

NOTA. 1°. Que ce dangereux Livre

dont Quesnel est Auteur, se trouve par tout, & qu'il en est un de ceux que le Parti autorise le plus & dont il s'est fait un plus grand nombre d'éditions; avec quelques legers changemens, quoi qu'il ait été condamné par plusieurs Evêques de France.

¶ 2°. On le reconnoîtra à ce commencement bien marqué *Il est donc vrai, ô mon Dieu.*

¶ 3°. Dans les Priéres sur la Fête de saint Bernard, on y insinuë l'Hérésie de la decadence & de la vieillesse de l'Eglise, & on y fait un magnifique éloge des Religieuses de Port-Royal ouvertement rebelles à cette même Eglise.

XVIII. *PRIERES pour faire en commun le matin & le soir dans une Famille Chrêtienne, composées par Monsieur de Laval.*

NOTA. Que ces Priéres de Mr. de Laval, c'est-à-dire, de Mr. de Sacy, ont été condamnées par Mr. l'Evêque de Gap, par son Mandement de 1711. le 4. de Mars.

XIX. *PROJET de la Censure raisonnée, dressée par Monseigneur l'Evêque de Langres, qui a servi de fondement à la Censure prononcée par l'Assemblée du Clergé*

Clergé de 1715. *contre le Livre des Hexaples, avec un avertiſſement & des notes*, 1716.

NOTA. Que ces notes ſont très-injurieuſes à nôtre ſaint Pere le Pape Clement XI. & aux Evêques de l'Aſſemblée de 1714. & qu'elles ſont remplies des plus horribles blaſphêmes contre la Conſtitution *Unigenitus*.

PROJET d'Inſtruction Paſtorale, où l'on expoſe les motifs que Mr. le Cardinal de Noailles a d'appeller. 1721. XX.

NOTA. 1o. Que le faiſeur de projet oſe conſeiller à cette Eminence d'interjetter un nouvel Appel au futur Concile, comme étant, dit-il, le ſeul moien de recouvrer la Confiance de ſes Diocéſains.

¶ 2o. Saint Auguſtin remarque qu'on a incomparablement plus condamné d'Héréſies ſans Concile que dans des Conciles, *contra Pelag. lib.* 4.

PROPHETIE (pretenduë) *du Cardinal de Cuſa, ou Extrait du petit traité de ce Cardinal, intitulé*: Conjectura de noviſſimis temporibus. XXI.

NOTA. 1°. Que le Parti des Janſeniſtes conſterné par le coup mortel que lui ont porté les derniéres Conſti-

tutions Apoſtoliques, a eu recours à un étrange moyen pour perſuader aux Peuples que l'Egliſe eſt tombée en ruine & que le Corps des Paſteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétenduë prophetie du Cardinal de Cuſa, qui marque, diſent-ils, cette défection de l'Egliſe pour les premiéres années du Siécle préſent.

2°. Que pour donner quelque air de vraiſemblance à cette prétenduë prophetie du Cardinal de Cuſa, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont rapprochés, ils en ont defiguré ou forcé le ſens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée.

¶ 3°. Que cet Auteur qui vivoit dans le quinziéme Siécle, & qui d'ailleurs étoit ſçavant & pieux, ſe laiſſa toûjours dominer par ſon imagination vive & déreglée; il fut ſingulier dans ſes ſentimens; ſubtil juſqu'à ſe rendre inintelligible; ennemi du naturel, du ſimple & du vrai; amateur de l'allegorie juſqu'à l'excez. On n'a qu'à lire la Bibliothêque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'o-

pinion il donna à l'égard même de JESUS-CHRIST.

¶ 4°. Qu'enfin il y auroit de l'extravagance à prétendre que le sentiment d'un particulier, & sur tout d'un esprit faux & visionnaire, puisse balancer le sentiment unanime de tous nos saints Docteurs, & les promesses même de JESUS-CHRIST

PROPOSITIONES de Gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ, propositæ Calend. Jun. 1649. XX

NOTA. 1°. Que c'est l'Abbé du Bourzey qui est Auteur de cet Ecrit, & cet Ecrit est le même que celui qui commence par ces paroles Latines, *in nomine Domini*, dont nous avons parlé dans la Lettre I.

¶ 2°. On y trouve tout au long, sans nul ménagement, la troisiéme Proposition de Jansenius, en ces termes: *Sola libertas à Coactione ad veram libertatem, ac proindè ad meritum est necessaria.* p. 24.

PSAUTIER de David traduit en François avec des Notes courtes tirées de S. Augustin & des autres Peres. A Paris chez Elie Josset 1702. XXIII.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Traduction & de ces notes, est Mon-

sieur Nicolas Fontaine, homme déja nôté & flêtri par l'Eglise, pour avoir comme nous l'avons dit ailleurs, renouvellé le Nestorianisme dans son infidéle Traduction des Homelies de S. Chrysostome sur S. Paul.

¶ 2°. Les Notes de Mr. Fontaine sur le Pseautier favorisent en cent endroits le plus pur Jansenisme . . . Voici, par exemple, la remarque qu'il fait sur ces paroles du Psalmiste *Quando dividebat Altissimus Gentes, quando separabat filios Adam*, dans le Cantique *Audite Cœli quæ loquor*. Il y enseigne la reprobation positive avant la prévision des merites, par cette note Calviniste: *Separation invisible que Dieu a faite entre les hommes par la Grace pour sauver les uns & laisser les autres.*

NOTA. 3°. On insinuë ce Dogme de Quesnel, que la lecture de l'Ecriture sainte doit être permise à tous les Fidéles sans nulle difference, dans cette note sur le Pseaume 73. *Ut quid Deus* . . . On y dit, *que la derniére ressource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrêtienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre le mains des Fidéles. On glisse adroitement en*

cent endroits le Dogme de la force irresistible de la Grace.

¶ 4°. Le Psautier de Mr. Fontaine avec ses courtes notes, a été condamné par quelques Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap, par son Mandement du 4. Mars, 1711.

XXIV. *PSEAUMES DE DAVID, avec de courtes Réflexions sur le sens Historique, Spirituel, & Moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particuliérement ceux qu'on recite toutes les semaines, suivant l'ordre du Breviaire Romain*, A Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'Or, 1725.

Nota. Que cet Ouvrage composé par le sieur Van-Roost, Curé de S. Rombaut à Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par M. l'Archevêque de Malines, comme un Ouvrage de Parti, contenant les Dogmes de Jansenius. L'Auteur fut declaré Hérétique, excommunié, privé de la Plebanie, ou Cure, & de son Canonicat de l'Eglise Métropolitaine de Malines, & condamné à la prison. Mais il s'en garantit, en s'enfuyant en Hollande avec une de ses Dévotes.

Q

XXV. *QUÆ Sit ſancti Auguſtini & doctrinæ ejus autoritas in Eccleſia: Opus propugnandis hodiernis erroribus, controverſiiſque elucidandis & componendis accommodatum, in quo excutitur Tractatus de gratia publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret, Theologo ac Profeſſore Pariſienſi.* 1650.

* Il vouloit dire *Oppugnandis.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage qui renferme tout le poiſon des nouvelles erreurs, eſt de Mr. Martin de Barcos, neveu & ſucceſſeur de l'Abbé de ſaint Cyran. C'eſt le même Barcos qui a compoſé, comme nous l'avons déja remarqué, le *Traité de l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul*.... Le Livre qui porte pour tître. *La grandeur de l'Egliſe Romaine... Le Recueil touchant la Grace*, tous Livres condamnés & tous plus empoiſonnés les uns que les autres. On lui donne auſſi, comme nous l'avons dit cy-deſſus, *l'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace & ſur la prédeſtination.* L'adverſaire qu'il attaque ici, eſt un

Docteur de Sorbonne très-Orthodoxe, nommé Mr. Pereyret, Professeur au Collége de Navarre, qui dans ses Ecrits attaquoit publiquement les erreurs de Jansenius. Le Pere Gerberon le traite fort mal dans le 2. Volume de son Histoire générale du Jansenisme, *page* 71. & cela suffit pour faire son éloge.

¶ 2°. Parmi les erreurs sans nombre dont est paîtri le Livre de Barcos dont il est ici question, on y trouve, *page* 117. cette Héresie si souvent proscrite: que les cinq Propositions ont par elles-mêmes un sens Catholique, quoi qu'elles pourroient être détournées à un autre sens, par une fausse interprétation: *Vero per se & Catholico sensu præditas, sed quæ pravâ interpretatione aliò deflecti possent.*

¶ 3°. Un des grands objets de ce Livre, c'est de prouver que l'autorité de l'Eglise doit ceder à celle de saint Augustin: Proposition condamnée par Alexandre VIII.

QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab inquisitione Romanâ adversum 31. *Propositiones latum.* 1693. XXVI.

NOTA. 1°. Que les Jansenistes n'ayant pas cessé depuis l'accommode-

ment des quatre Evêques, non plus qu'auparavant, de repandre, sur tout en Flandres, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs, le Pape Alexandre VIII. à la sollicitation de Mr. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Pays-Bas, publia en 1690. un Decret qui les consterna, & qui condamne 31. Propositions tirées de leurs Ouvrages; & celles-ci entre les autres.

2. *Quoiqu'il y ait une ignorance invincible du droit naturel, elle n'excuse point d'un peché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë*

5. *Les Payens, les Juifs, les Hérétiques & autres semblables, ne recoivent nulle influence de* JESUS-CHRIST...

6. *La Grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes: ensorte que nous avons sujet de faire cette priere à Dieu:* A GRATIA SUFFICIENTI LIBERA NOS DOMINE: *Seigneur délivrés-nous de la Grace suffisante.*

7. *Toute action humaine libre est amour de Dieu, ou amour du monde, &c.*

8. Neceſſe eſt infidelem in omni opere peccare. *Toutes les œuvres d'un Infidele ſont neceſſairemeut des pechés.*

9 *Celui-là peche véritablement qui ne hait le peché que pour ſa laideur.*

14. Timor Gehennæ non eſt ſupernaturalis: *La crainte de l'enfer n'eſt point une crainte ſurnaturelle.*

15. *L'attrition qui eſt conçüe par la crainte de l'enfer & des peines, ſans amour de Dieu pour lui-même, n'eſt pas un bon mouvement, ni un mouvement ſurnaturel.*

24. *Il n'eſt pas permis de mettre dans l'Egliſe une image de Dieu le Pere.*

26. Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ vana eſt : *l'honneur qu'on rend à Marie conſiderée comme Marie, eſt un honneur frivole.*

30. *Quand une Doctrine eſt clairement établie dans ſaint Auguſtin*, in Auguſtino clarè fundata, *on peut abſolument la ſoutenir, ſans avoir égard à aucune Conſtitution ou Bulle des Papes.*

¶ 2°. Que le Pere Gerberon eut l'audace de traiter ce Decret de *ſcandaleux*, de dire & d'imprimer que ce Decret couvroit de confuſion

le Pontificat d'Alexandre, & de soutenir que ces trente une Propositions étoient toutes ou Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

XXVII. *QUESTION à examiner : si Mr. l'Archevêque a droit de refuser les Sacremens à l'article de la mort, & la Sepulture Ecclesiastique à ceux qui refusent de signer le Fait.* 1666.

XXVIII *QUESTION curieuse, si Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, est hérétique. A Monsieur .... Conseiller de son Altesse l'Evêque & Prince de Liege.* A Cologne, chez Nicolas Schouten.

NOTA. 1°. Que cette Question curieuse est de Mr. Arnaud lui-même, & non pas de Quesnel, auquel Dupin l'attribuë dans sa Bibliotêque ; mais il s'est retracté dans ses additions.

¶ 2°. Monsieur Arnaud tâche dans cet Ecrit de soutenir & de justifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ses autres Ouvrages, & il y dit en particulier, *page 56. que l'Apologie des saints Peres défenseurs de la Grace, est un excellent Traité de la Grace*, quoique ce soit un Livre condamné par l'Eglise, comme hérétique.

NOTA. 3°. Que M. Arnaud soutient de toutes ses forces que la Proposition

hérétique qui le fit chaſſer de Sorbonne, n'a rien que de fort Orrhodoxe.

QUESTION ROYALE, où il eſt montré en quelle extremité, principalement en tems de Paix, le Sujet pourroit être obligé de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne. 1609. imprimé par Touſſaints du Bruay. XXIX.

Nota. 1°. Que le but & l'objet unique de cet Ouvrage fanatique, & devenu aujourd'hui ſi rare, que Mr. Dupin avouë qu'il n'a jamais pû le déterrer, eſt de prouver qu'en diverſes occaſions on peut & on doit même de ſa propre autorité ſe tuer ſoi-même, & par la même raiſon tuer ſon prochain ſans commettre de peché, & en faiſant même une œuvre meritoire. Le ſoin plauſible de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, que l'Auteur met à la tête de ſon Livre, n'eſt qu'un faux tître dont il abuſe pour colorer le parricide qu'il autoriſe.

2°. *Le manquement de la proprieté ſur ſa vie, n'empêche point*, dit nôtre Auteur, *qu'on ne puiſſe ſe tuer ſoi-même. Car on voit tous les jours que la choſe publique qui n'a point d'autorité*

ſur nos vies, les détruit avec autorité & ſans reproche par le glaive de la juſtice. Raiſonnement dont la fauſſeté ſaute aux yeux : puiſque la Republique, quoiqu'elle ne ſoit point proprietaire de nos vies, a néanmoins reçû de Dieu le droit de nous l'ôter, quand la conſervation publique l'exige. Et c'eſt ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des aſſaſſins & des rebelles.

3°. *Je crois*, dit nôtre Autenr, p. 62. *que ſous les Empereurs Neron & Tibere, les Peres étoient obligés de ſe tuer eux-mêmes pour le bien de leurs famille & de leurs enfans.* Et c'eſt, dit-il, au Tribunal de la raiſon qu'il doit être décidé de cette obligation. Avec cette horrible principe un homme qui ſe guidera uniquement par l'inſtinct & le mouvement de ſa raiſon & de ſa conſcience, pourra ſe croire obligé en certaines occaſions d'en tuer un autre. Et c'eſt là préciſement ce qui fut réaliſé par ce Diſciple de l'Abbé de S. Cyran, qui tua ſon neveu, pour venger l'injure qu'il avoit faite à Dieu : comme on le voit dans les dépoſitions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S. Cyran.

* Par M. Nicol. le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

4°. Aprés avoir ainſi enſeigné

qu'on peut quelquefois se tuer soi-même, on dicte le moyen de le faire, de la maniére la moins violente : *Comme par retention d'haleine : par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la veine*, &c. & on colore le parricide par cet admirable principe, page 34. *Toutes choses sont pures & nettes à ceux qui je font.*

5o. L'éloge de Socrate, qui se tua lui-même, est un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulés-vous voir*, dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de sa vie, en celui où la raison sembloit habiter, comme en un temple materiel ; mais plutôt où elle étoit comme incorporée .. il étoit assisté & conduit en ses actions par un genie qui se plaisoit à sa conversation, & qui se mêloit tellement à son entendement, que leurs communes actions, comme si elles eussent procedé d'une même forme, sembloient être de tous les deux comme d'une même personne ... Quelle merveille de la raison parfaite est celle-là, Socrate se donnant la mort... Ce sont les merveilles que Dieu fait voir en la raison qui est son image, ou à ceux qui se rendent capables par la purification de leurs sens, d'en voir l'e-*

xemplaire quelque jour..... Ne croiroit-on pas lire ici le Comte de Gabalis, ſi l'on ne reconnoiſſoit le ſtile de l'Abbé de ſaint Cyran à tout ce galimathias.

6°. L'Abbé de S. Cyran reduit à 34. ou environ, les Cas dans leſquels un homme peut ſe tuer innocemment lui-même, de ſa propre autorité. Un habile critique * prétend que le fameux Pere Paul (*Fra-Paolo Sarpi*) étoit à cet égard dans les mêmes principes, & il prouve ce qu'il dit, par une Anecdote curieuſe.

* Bayle au mot S. Cyran

XXX. *QUESTIONS propoſées ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire* 1667.

NOTA. Que ces deux Queſtions ſont de Mr. de Lalane, grand faiſeur de problêmes ſur les matiéres de la Grace & ſur la puiſſance de l'Egliſe, qu'il combattit toute ſa vie de toutes ſes forces.

R

RAISONS pour lesquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Janſenius. XXXI.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Decret de la Sacrée Congregation du 23. Avril. 1654.

RECIT de ce qui s'eſt paſſé au Parlement, au ſujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Janſeniſtes. Condamné comme le Libelle précedent. XXXII.

RECUEIL de diverſes difficultés propoſées par les Théologiens de France, ſur la Conſtitution Unigenitus *in octavo.* XXXIII.

NOTA. Que l'Auteur de ce Recuëil expoſant ſes difficultés ſur la cenſure des cent & une Propoſitions de Queſnel, & recherchant les motifs qui ont pû porter nôtre ſaint Pere le Pape à condamner tant de Propoſitions, lui prête des intentions dignes de l'Auteur même du Recuëil.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace, en 1645. XXXIV.

NOTA. Que ce Recuëil eſt encore

du neveu favori de saint Cyran, l'Abbé Martin de Barcos. On trouve dans ce Recuëil divers Ecrits dangereux : *Un Abregé de Conrius ; Des Memoires presentés au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs deputés de Louvain pour la defense de Jansenius ; Des Remarques sur un Decret de l'Inquisition ; des Observations sur la Bulle qui defend l'Augustin de Jansenius, &c.*

XXXV. *RECUEIL de diverses Piéces.* A Munster, 1666.

NOTA. On connoîtra aisément à quel coin est marqué ce Recuëil, par le seul trait suivant. On y dit jusques à vingt fois dans les pages 126. 127. & dans les suivantes, que la Bulle d'Alexandre VII. contre les cinq propositions est *monstrueuse, temeraire, presomptueuse... Scandaleuse, injuste remplie de nullités... Qu'elle s'appuye sur des principes manifestement hérétiques... Qu'elle autorise des Hérésies monstrueuses, qu'elle tend à la destruction de toute l'Eglise... Que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inspiration de Dieu.*

XXXVI. *RECUEIL du Sfondratisme.* M. [illegible]gode, Secretaire du P. Quesnel en a été le distributeur.

RE-

REFLEXIONS Chrêtiennes sur les miséres & sur les foiblesses de l'homme, pour tous les jours de l'Année; A Paris, chez Sebastien-Marbre Cramoisy, 1688. 4. vol. in 12. sans nom d'Auteur. XXXVII.

NOTA. On y dit pag. * 126. *Que le peché se trouve par tout où la charité n'est point.* C'est là une des erreurs du P. Quesnel & de Baïus, qui condamnent comme un peché toute action qui ne procede pas de la charité parfaite. Le pur Calvinisme & la reprobation positive se trouvent dans la ** page 227. Voici en quels termes on s'y explique : *Dieu traite dès cette vie les méchans en Juge irrité, & il ne leur envoye les biens & les maux, qu'afin que le mauvais usage qu'ils en font, soit le motif de sa justice & de leur condamnation.* On insinuë cette erreur de Baïus, que même les bonnes actions des pecheurs sont des pechés dans ces paroles de la page 136. *Les aumônes que vous aurés faites pour detourner le mal que vous avés craint; les Sacrifices que vous aurés offerts pour être delivrés de celui que vous aurés enduré... tout cela sera consumé par le feu de la Justice de Dieu.*

* Tom. I.

** Tom. I.

Tom. I.

XXXVIII. *REFLEXIONS désintereſſées ſur la Conſtitution du Pape Clement XI. qui condamne le Nouveau Teſtament du Pere Queſnel, dans leſquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Egliſe Gallicane, les plaintes des Auguſtiniens*, &c. A Amſterdam, chez les Freres Chatelain, 1719.

NOTA. Que ce Livre eſt ſemé d'un bout à l'autre de Propoſitions fauſſes, ſeditieuſes, erronnées, blaſphematoires & hérétiques. La Conſtitution, ſelon cet Auteur, eſt ſi inſoutenable, qu'elle condamne même pluſieurs Propoſitions, tirées de ſaint Paul.

XXXIX. *REFLEXIONS d'un Docteur de Sorbonne, ſur l'avis donné par Monſeigneur d'Alet, ſur le Cas propoſé.*

NOTA. Que l'Ouvrage de ce faiſeur de Réflexions a été proſcrit par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

XL. *REFLEXIONS ſur deux Libelles contre la Lettre des Curés de Rouën à Mr. l'Archevêque, ou Diſſertation ſur les qualités des ſeuls juges & des ſeuls témoins de la Doctrine.* in 12. 1717.

NOTA. Que ces Réflexions viennent d'un ennemi declaré de l'Epiſcopat, & qu'elles enſeignent le pur

Presbyteranisme. Le but de cet Auteur est de montrer que les simples Prêtres partagent l'autorité avec les Evêques, & que le second Ordre est Juge de la Doctrine tout comme le premier.

XLI. *REFLEXIONS sur les Constitutions & Brefs de nos saints Peres les Papes Innocent X. Alexandre VII & Innocent XII. touchant la condamnation des V. Propositions.* A Cologne, 1699.

NOTA. Que l'Auteur de ces Réflexions se prépare & à tout le Parti une évasion contre les décisions d'un Concile général, en tâchant de prouver par les raisons des Donatistes, que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision d'un fait dogmatique. Il a la témerité d'avancer, *page* 63. *Tom.* 2. *Que le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec distinction de sens que sur la V. Proposition.* Il ajoûte, page 77. & 78. *qu'Innocent XII. après tant de consultations & de travaux, a hésité dans son Decret à declarer en terme précis quelle est le* SENSUS OBVIUS *dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées par Innocent X & par Alexandre VII.* Il dit, *que le saint Pere n'a pas osé s'expliquer nettement de peur*

de ſe meprendre. Voilà comme de ſimples Prêtres oſent s'ériger en juges du Vicaire de J. C. & verifient cette belle parole, qu'un ſaint Pere qui fut le grand fleau des Hérétiques, diſoit de ceux de ſon tems: *Hæreticorum Frontem non eſſe frontem.*

XLII. *REFLEXIONS ſur un écrit intitulé, Memoire de Monſeigneur le Dauphin pour notre Saint Pere le Pape, imprimé par Ordre exprès de ſa Majeſté, avec une Declaration du Pere Queſnel ſur ce Memoire.*

NOTA. 1°. Qu'en 1711. Monſeigneur le Dauphin, Duc de Bourgogne fut informé, environ deux mois avant ſa mort, que les Emiſſaires des Janſeniſtes à Rome oſoient y débiter publiquement diverſes fauſſetés ſur ſon ſujet par exemple,

Qu'ayant été fait juge par le Roy du differend entre Mr. le Cardinal de Noailles & MMrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, il s'étoit entiérement declaré en faveur du Cardinal, qu'il avoit ordonné que ces Evêques reformaſſent leurs Mandemens & les envoyaſſent enſuite au Cardinal pour s'en tenir à ſa déciſion, & qu'ils lui fiſſent ſatisfaction,

ſur la Lettre qu'ils avoient écrite au Roy ſur ſon ſujet.

Que ce Prince avoit décidé qu'on ne toucheroit point au Nouveau Teſtament de Queſnel, qu'il demeureroit approuvé, & qu'il auroit un libre cours comme auparavaut.

Que le Parti pouvoit tout attendre d'un Prince ſçavant & éclairé, qui liſoit les Peres, mais ſur tout S. Auguſtin, d'un Prince qui s'étoit hautement déclaré en pluſieurs occaſions, en faveur des Diſciples de Janſenius, & qui étoit diſpoſé à les ſoutenir.

Monſeigneur le Duc de Bourgogne étant informé que ces bruits, debités avec hardieſſe, faiſoient impreſſion ſur les Peuples, & allarmoient la Cour de Rome, ſe détermina avec l'agrément du Roi à compoſer un Memoire pour l'envoier au Pape.

Dans ce Memoire, écrit de ſa propre main, il nie preciſement tous les Faits allegués, & il dit ce qu'il penſe ſur le Janſeniſme.

Quoique je ne ſois pas bien profond dans la Théologie, je ſçais aſſés, dit ce grand Prince, *que la Doctrine de Janſenius rend quelques Commandemens de Dieu impoſſibles aux juſtes ... qu'elle*

fait Dieu injuſte.... qu'elle detruit entierement la liberté... que ce ſyſtême ſuppoſant en Dieu de l'injuſtice & de la bizarerie, porte l'homme au libertinage par la ſuppreſſion de ſa liberté. Je ſçai auſſi que les Janſeniſtes, après avoir ſoutenu hautement le droit des cinq Propoſitions, & ayant été condamnés, ſe ſont rejettés ſur la queſtion de Fait du Livre de Janſenius: qu'ayant encore perdu ce point, ils en ſont venus à la ſuffiſance du ſilence reſpectueux: & que forcés dans ce retranchement par la derniere Conſtitution de Nôtre Saint Pere le Pape, ils ont recours à mille ſubtilités Scholaſtiques, pour paroître Thomiſtes, mais qu'ils gardent dans le fond tous les mémes ſentimens; qu'ils ſont Schiſmatiques en Hollande: & que ſoit qu'ils ſoutiennent ouvertement la Doctrine (de Janſenius) *ſoit qu'il ſe retranchent ſur le fait, ſoit qu'ils s'en tiennent au ſilence reſpectueux, ou à un prétendu Thomiſme; c'eſt toûjours une Cabale très unie, & des plus dangereuſes qu'il y ait jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais*, &c.

NOTA. 2°. Que ce Prince étant ſur le point d'envoyer ſon Memoire à Rome, tomba malade de la maladie,

dont il mourut le 18. Fevrier 1712. Cet Ecrit se trouva parmi les Papiers de sa Cassette, tout de la propre main du Prince, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient pas de douter qu'il n'en fut l'Auteur. Le Roy, suivant les intentions du Prince, fit presenter le Memoire au Pape, par M. le Cardinal de la Tremoille, & Sa Sainteté marqua dans son Bref à Sa Majesté qu'il avoit répandu des larmes de joye, en lisant ce beau monument de la saine Doctrine de ce Grand Prince, & qu'il étoit très-important de rendre cet Ecrit public. Ce fut ce qui détermina le Roi à le faire imprimer sans délai, dans son Imprimerie Royale & à le faire répandre par tout.

NOTA. 3o. Que les Jansenistes voyant cet Ecrit devenu public par l'Ordre exprès de Sa Majesté, mirent tout en usage pour le decrediter. Ils n'oserent pas attaquer directement la Memoire de ce Grand Prince, auquel ils avoient eux-mêmes donné si souvent les plus magnifiques éloges; mais ils publierent qu'il s'étoit malheureusement laissé prévenir par la Cabale Molinienne, qu'il n'entendoit point

ce qu'il écrivoit, & qu'il eut été à ſouhaiter pour ſa gloire que ce Memoire n'eut jamais paru. C'eſt là le but du Libelle qu'ils publiérent à ce ſujet ſous le tître *de Réflexions ſur un Ecrit intitulé, Memoire de Mr. le Dauphin*, &c. Ce Libelle eut le ſort qu'il meritoit; il fut laceré & brûlé par la main du Bourreau le 18. Juin de cette même Année 1712.

XLIII. *REFUTATIO Prodroma Libelli, cui titulus eſt, Breve Memoriale... De ſtatu & progreſſu Janſeniſmi in Hollandia.* Delphis 1698.

Nota. Ce Livre contient tout le ſyſtême du Parti.

XLIV. *REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de ſaint Joſeph Feüillant, intitulé*, Défenſe du Formulaire.

Nota. 1°. Que c'eſt Mr. l'Abbé de Lalane qui fut chargé par le Parti de réfuter le Livre du Pere Pierre de ſaint Ioſeph, & ce Pere Feüillant eſt le premier Auteur qui ait écrit en France contre l'Auguſtin de Ianſenius. C'eſt le Pere Gerberon qui eſt garant de ce Fait, dans le premier Volume de ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme.

¶ 2°. Outre cette Défenſe du For-

mulaire, le Pere Pierre de ſaint Joſeph publia pour la défenſe de l'Egliſe, les Ouvrages ſuivans qui ſont aſſés ſinguliers : *Sentimens de ſaint François de Sales ſur la Grace, en* 1644... *Toute la terre pour la Grace ſuffiſante.* 1652... *Lettre de remerciment à l'Abbé de Bourzeys... Défenſe des Evêques contre les Janſeniſtes ... L'Avocat de ſaint Pierre... Défenſe de l'Auguſtin d'Hippone contre l'Auguſtin d'Ypres.*

REGLEMENT d'une Dame. M. XLV. Brigode, Secretaire de Queſnel avouë que c'eſt lui qui a fait reimprimer ce Livre.

REGLES pour l'intelligence des ſaintes Ecritures. XLVI. A Paris, chez Jacques Etienne, 1716.

NOTA. 1°. Que c'eſt Mr. l'Abbé d'Asfeld, appellant outré, qui eſt l'Auteur de ce Livre, auquel un Rabin converti a repondu.

NOTA. 2°. Que celui qui a donné ces Regles, favoriſe & inſinuë dans la Préface l'Héréſie de Queſnel ſur l'impuiſſance & l'inſuffiſance de l'ancienne Loi. C'eſt dans la p. 23. où il parle en ces termes : *pour le corps de la nation* (Juive) *la Loi a été une occaſion, quoiqu'innocente, de mépriſe, en exaltant*

avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels. Mais la reflexion qu'il fait là-dessus, est encore bien plus Quenelliste. *Les Israelites*, ajoûte nôtre Auteur, *étoient dignes de leur orgueil de* CETTE ESPECE DE SEDUCTION.

¶ 2°. Qu'il paroît néanmoins quand on examine tout l'Ouvrage, que cette erreur est échappée à l'Auteur plûtôt par mégarde que par un esprit de Systême, & pour favoriser la nouvelle Doctrine.

XLVII. *RELATION de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise.*

NOTA. Que cette Relation infidéle ne va qu'à autoriser le refus de signer le Formulaire.

XLVIII. *RELATION des déliberations de la Faculté de Paris au sujet du prétendu Decret du 5. Mars* 1714. 2. vol. in 12.

NOTA. Qu'on prétend faire voir dans ces deux volumes que la Sorbonne n'a jamais reçu la Constitution.

XLIX. *REMARQUES sur l'Ordonnance, & sur l'Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque de Paris* (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé*, Exposition de la Foi.

NOTA. Que la condamnation du fameux Livre qui porte pour tître, *Expoſition de la Foi*, ayant furieuſement irrité les Janſeniſtes, ils ne ſe contenterent pas de publier ſur cette condamnation *le Problême Eccleſiaſtique*, mais ils firent encore paroître là-deſſus des Remarques injurieuſes, dans leſquelles ils prennent hautement la défenſe du Livre de Janſenius. *Si la penetration d'eſprit de Monſieur de Paris*, dit le Pere Gerberon, Auteur des Remarques, *lui rend l'intelligence du mauvais ſens des cinq Propoſitions ſi claire, il auroit rendu un très-grand ſervice à l'Egliſe s'il avoit eû la bonté de lui faire part de ſes lumieres & de nous découvrir ce qu'il voit ſi clairement, & ce que tous les Théologiens voyent ſi confuſement.... Ce que les uns penſent y voir comme héretique... Les autres le voyent comme une Doctrine très-ſaine & catholique:*

REMARQUES ſur un Decret de l'Inquiſition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. L

NOTA. Que ces Remarques ſchiſmatiques, après avoir été condamnées

par les Evêques de France, furent par Ordre du Roy lacerées & brulées par la main du Bourreau.

LI. *REMONTRANCE très-humble à Mr. l'Archevêque de Malines.* 15 Janv. 1695.

NOTA. Que cette Remontrance que le Pere Quesnel addressa à Mr. l'Archevêque de Malines, après qu'il eût défendu la Livre de la Frequente Communion & la Methode du Docteur Huygens, est le plus insolent de tous les Libelles, & qu'elle fut brûlée en Flandres par la main du Bourreau, & à Rome le 11. May 1704.

Procès de Quesnel

LII. *REMONTRANCE charitable à Mr. Loüis de Cicé, &c. avec quelques réflexions sur la Censure de l'Assemblée du Clergé.* A Cologne, chez Pierre Marteau 1700.

NOTA. 1°. Que M. l'Abbé de Cicé étoit un vertueux Prêtre des Missions Etrangeres, qui durant son séjour en Chine, se conforma toûjours à la pratique des Jesuites à l'égard des Cérémonies Chinoises; & c'est ce qui lui attira en partie la charitable Remontrance du Pere Gerberon.

NOTA. 2°. Que le Pere Gerberon ne paroît avoir fait cette charitable

Remontrance à Mr. de Cicé que pour avoir lieu de tomber ſur l'Aſſemblée du Clergé de France de l'année 1700. Cette Aſſemblée à laquelle préſidoit Mr. le Cardinal de Noailles & où ſe trouvoit le ſçavant Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, venoit de porter un terrible coup aux Janſeniſtes, en condamnant, par les Cenſures les plus fortes, quatre Propoſitions repanduës dans tous leurs Libelles. La premiére de ces Propoſitions étoit: *Que le Janſeniſme étoit un phantôme qui ne ſe trouvoit nulle part que dans l'imagination malade de certaines Perſonnes.* La ſeconde portoit: *Que les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les diſputes, & qu'Innocent XII. dans ſon Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas oſé s'expliquer clairement; & qu'enfin les Evéques en recevant & faiſant exécuter ces Conſtitutions, avoient violé les libertés de l'Egliſe Gallicane.* L'Aſſemblée du Clergé déclara que ces deux Propoſitions avec les deux ſuivantes par leſquelles des hommes inquiets mépriſent ouvertement les Conſtitutions & les Brefs des Papes, chargent d'in-

jures les Evêques de France, demandent que la cauſe du Janſeniſme paſſe par un nouvel examen, COMME SI ELLE N'ETOIT PAS ENCORE FINIE par tant de Conſtitutions Apoſtoliques, auxquelles même eſt joint le conſentement de l'Egliſe, ſont *fauſſes temeraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Egliſe, ſchiſmatiques & favoriſent les erreurs condamnées.* Ce fut cette juſte condamnation qui mit de mauvaiſe humeur Dom Gerberon, & produiſit la Remontrance en queſtion.

LIII. *REMONTRANCE des Fideles du Dioceſe de Paris, à Monſeigneur leur Archevêque, au ſujet de ſon Ordonnance du 29. Septembre* 1729. à Paris 26. Oct. 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant ſous les yeux du Lecteur quelques- uns des traîts remarquables dont le peignit Mr. Gilbert de Voiſins, Avocat Général, en requerant ſa condamnation. Un Auteur anonyme, dit ce grand Magiſtrat, du fonds de ſon obſcurité entreprend de faire parler un peuple entier, & en lui prê-

tant ſes paroles, il entreprend de lui inſpirer en effet ſes pernicieux ſentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témerité, qu'emportement & que ſcandale. Il ne ſe contente pas de ſe declarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, du 29. Sept. dernier; il attaque en même tems la perſonne & la droiture de ſes intentions. *Nous vous plaindrions*, dit le Libelle, *ſi vous n'étiés que ſeduit; mais nôtre foi s'eſt apperçûë du piége qu'on veut lui tendre.* Les reproches injurieux d'*affectations*, *de déguiſement*, *de mauvaiſe foi*, *de fauſſes inſinuations*, *de détours artificieux*, ſont les expreſſions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat; les Evêques de France ſont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leur perſonne, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'eſt point d'invectives ni de traits envenimés qu'on ne raſſemble contre eux. Pour comble d'attentat, on oſe s'élever même contre le Corps de l'Epiſcopat, & il ſemble qu'on aſpire à le rendre odieux & mépriſable. L'Auteur s'abandonne à des déclamations & à des invectives contre la

Conſtitution *Unigenitus*. Il s'éleve contre les explications données en 1720. & contre le Card. de Noailles. Il les traite d'Ouvrage tiſſu des plus indignes artifices. Il reproche à Mr. l'Archevêque de * Paris *d'en copier les miſerables défaites*. Il avance ſans détour les maximes les plus dangereuſes. *Il eſt faux*, dit-il, *qu'en toute circonſtance l'autorité du Chef & du Corps des Paſteurs doivent rendre nôtre ſoumiſſion tranquille & exempte de ſcrupule. Après tout*, dit-il encore, & ce ſont ſes propres termes, *pourquoi ne defendrions-nous pas la verité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet*. Il annonce ouvertement que le Corps de l'Epiſcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enſeigner; qu'il peut être inſtruit, corrigé, jugé par le Peuple même. C'eſt là le but que l'Auteur ſemble s'être propoſé dans ſon Ouvrage, où il renverſe les fondemens de l'Autorité infaillible de l'Egliſe.

* De Vintimiglie du Luc.

NOTA. Que par Arrêt du Parlement du 23. Fev. 1730. ce Libelle rempli du plus pur Presbyteraniſme a été lacéré & jetté au feu au bas du grand eſcalier du Palais.

RE-

REMONTRANCE justificative des Prêtres de l'Oratoire. LIV.

NOTA. Que cette Remontrance qui eſt un Ouvrage de Queſnel, fut dechirée & brulée à Mons par la main du Bourreau le 27. d'Avril 1690. comme remplie de menſonges, calomnies, fauſſetés, injures, & difamations publiques & privées.

REPONSE à la Remontrance du Pere Yves, Capucin, addreſſée à la Reine Regente, ſur le ſujet du Livre de la frequente Communion. LV.

NOTA. 1°. Que cette Réponſe eſt l'Ouvrage de M. Antoine le Maître neveu de Mr. Arnaud & frere aîné de de Mr. de Sacy.

¶ 2°. Que Mr. le Maître debite cette horrible propoſition dans la page 61. de ſa Réponſe : *Ni l'Egliſe, ni aucun Théologien n'a jamais dit que la Confeſſion fut un Sacrement* .... Celle qu'il avance, page 52. n'eſt pas moins erronnée, & elle a été condamnée par le grand Concile de Trente : *La crainte des peines ne fait que reprimer les mauvaiſes actions, ſans arracher du cœur la volonté de les commettre.*

REPONSE au Pere Ferrier, ou Re- LVI.

futation de la Relation du Pere Ferrier de ce qui s'eſt paſſé depuis un an dans l'affaire du Janſeniſme.

NOTA. Que l'Abbé de Lalane Auteur de cette Réponſe y altére par tout la verité, & y ſoutient opiniatrément le Dogme proſcrit de la Grace neceſſitante.

LVII. *REPONSE de Mrs. Habert, le Meur, Lambert, Dupin, de la Coſte, Hideux, Docteurs de Sorbonne à une Conſultation faite par des Appellans.* In quarto.

NOTA. Que la Réponſe de ces Docteurs favoriſe ouvertement la pernicieuſe erreur de Luther à l'égard de la Bulle de Leon X. *que la Conſtitution* Unigenitus *n'eſt qu'une Loi d'économie, de police & de diſcipline, en attendant qu'elle devienne par l'autorité d'un Concile Oecumenique une Déciſion dogmatique & une regle de Foi.*

LVIII. *REPONSE d'un Docteur en Théologie, à Mr. Chamillard, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.* 1656.

NOTA. Que le Docteur Heterodoxe qui répond au Docteur Catholique, nie ſans détours la Grace ſuffiſante, & qu'il ſoutient dans la page 8. & dans

vingt autres endroits de ſon Livre, non ſeulement que la Grace efficace par elle-même eſt neceſſaire à chaque bonne action, mais auſſi *que c'eſt elle ſeule qui donne le pouvoir prochain & accompli de toutes les bonnes actions.*

REPONSE à un Sermon, prononcé par le Pere Briſacier, Jeſuite, à Blois le 29. Mars 1651. LIX.

REPONSE au Pere Annat, Provincial des Jeſuites, touchant les cinq Propoſitions attribuées à Mr. l'Evêque d'Ypres. 1654. *ſans nom d'Auteur, ou de Ville.* LX.

Ces deux derniéres Réponſes ont été condamnées par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654.

DE *REPUBLICA Eccleſiaſticâ,* Londini 1. vol. 1617. 2um. 1618. LXI.

NOTA. 1°. Marc-Antoine de Dominis, homme d'eſprit & de ſçavoir, mais inquiet, vain & changeant, ayant paſſé vingt ans chès le Jeſuites, en ſortit & fut fait Evêque de Segni, & puis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, par la faveur de l'Empereur Rodolphe. Mais le chagrin qu'il eut de ſe voir traverſé dans quelques prétentions, & de voir ſes

Ecrits censurés par l'Inquisition, lui renversa tellement la tête, qu'il passa en Angleterre & y apostasia en 1616. Il y publia l'année d'aprés à Londres, 1617. le premier volume de son grand Ouvrage Latin, *De la Republique Ecclesiastique*; le second volume ne parut qu'en 1620. Environ six ans aprés son apostasie, il se sentit tellement pressé par les remords de sa conscience, que pour reparer le scandale de sa desertion, il monta en Chaire à Londres, en presence d'un des plus nombreux Auditoires, il retracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Eglise & contre son Chef visible. Le Roi Jacques le priva aussitót des Bénefices considerables qu'il lui avoit donnés, & lui ordonna de sortir de ses Etats dans trois jours. M. Antoine de Dominis se rendit à Rome, aprés avoir été assuré par l'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, de la part de Gregoire XV. qu'il pouvoit y venir en toute sûreté. Il n'y fut pas plûtot qu'il publia le 22. Novem. 1622. une ample retractation de ses Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impietés. Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même sort que Felix d'Ur-

gel avoit eu à Lyon dans le 9. Siécle. Son humeur inquiete & changeante le fit bientôt repentir de ſa converſion, & l'on eut des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres, qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le Château S. Ange, où il mourut au bout de quelque tems, aprés avoir donné de grandes marques d'un repentir ſincére, & reçû tous les Sacremens de l'Egliſe qu'il demanda avec de grandes inſtances. On ne laiſſa pas de le traiter comme rélaps, dès qu'il fut expiré. Son corps fut brûlé publiquement avec ſes Ecrits dans le Champ de Flore, en ce même mois de Decembre 1624. auquel il étoit mort.

NOTA. 2° Que le grand but de l'Ouvrage de M. Ant. de Dominis, eſt d'annéantir, s'il ſe pouvoit, la Monarchie de l'Egliſe, de détruire la Primauté du Pape & la neceſſité d'un Chef viſible. Il prétend prouver, (liv. 1. ch. 4.) que S. Pierre n'étoit pas le ſeul Chef de l'Egliſe & que ſaint Paul lui étoit égal en autorité. Il dit ailleurs que l'Egliſe n'a point de véritable Juriſdiction, & il lui refuſe toute Puiſſance coactive, ne lui laiſſant

que la directive. Il confond l'Eglise enſeignante avec l'Egliſe enſeignée. Et pour peindre cet Auteur d'un ſeul trait, on peut & on doit dire que le ſyſtême de Richer, avec celui de l'Auteur du témoignage de la Verité, & celui des 50. Avocats, rentrent parfaitement dans celui de Marc-Antoine de Dominis. Et voilà ce qui empêcha Richer de ſouſcrire à la juſte cenſure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de *cet Apoſtat*.

LXII. *RITUEL d'Aleth*, ou *les Inſtructions du Rituel du Diocéſe d'Aleth*, 2^e. *édition*, à Paris, chez la veuve de Charles Savreux 1670.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce celebre Rituel, eſt Mr. Nicolas Pavillon, Evêque d'Aleth en Languedoc, & l'un des quatre Evêques qui refuſerent de ſigner le Formulaire.

¶ 2°. Le Pape Clement IX. ayant fait examiner ce Rituel, le condamna ſolemnellement par un Decret du 9. Avril 1668. comme plein de Propoſitions fauſſes, ſingulieres, erronées, dangereuſes dans la pratique, & contraires aux coûtumes de l'Egliſe, propres à faire tomber les Fidéles dans les erreurs nouvellement condamnées.

Ce Rituel, outre les Priéres Latines & les Formules pour l'adminiſtration des Sacremens, contient des Inſtructions particuliéres, qui avoient été revûës par M. Arnaud.

¶ 3°. Le Calviniſte Melchior Leydecker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme, page 572. fait une remarque ſinguliére ſur ce Rituel d'Aleth. *Il dit*, que ce Rituel va à le deſtruction de la Religion Catholique & de ſes Sacremens, & il le prouve par ce qui eſt preſcrit dans la page 91. *que la ſatisfaction doit préceder l'Abſolution* : SATISFACTIO DEBET ABSOLUTIONEM PRÆCEDERE.

¶ 4°. Les Inſtructions du Rituel d'Aleth & le Factum pour Mr. l'Evêque d'Aleth, ſont de Mr. Arnaud, & c'eſt Mr. Dupin qui nous en aſſûre lui-même.

NOTA. 5°. Que Mr. d'Aleth fit obſerver juſqu'à la mort ſon Rituel, dans ſon Diocéſe, malgré la cenſure de Rome. Et la Lettre de ſoûmiſſion qu'il écrivit avant ſa mort, au Pape Clement IX. eſt plûtôt une Apologie, qu'une ſoumiſſion & qu'une retractation.

LXIII. *SAINT AUGUSTIN victorieux de Calvin & de Molina, ou Refutation du secret du Janseniſme en* 1602. Un gros in quarto.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage eſt le plus conſiderable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeys a compoſé en faveur du Janſeniſme, avant que d'y renoncer. Cet Auteur, né près de Rion en Auvergne, étoit un des plus Sçavans du Parti, qu'il abandonna enfin, en ſignant de bonne foi le Formulaire en 1661. Il proteſta en le ſignant, qu'il voudroit pouvoir effacer de ſon ſang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute ſa vie un ſouverain & inviolable reſpect pour les Déciſions du S. Pere, qui eſt dit-il, le Vicaire de JESUS-CHRIST ſur la Terre, & le Maître commun des Chrêtiens en la Foi. Le P. Gerberon n'y ſongeoit pas, lorſqu'il a dit dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, ſous l'an 1661. que cet Abbé avoit ſigné (*le* 4. *Nov.*) par complaiſance pour le Cardinal Ma-

zarin, qui étoit mort huit mois auparavant le 9. Mars 1661.

¶ 2°. L'objet du *ſaint Auguſtin victorieux*, eſt de juſtifier ces trois Dogmes capitaux de Ianſenius, 1°. que JESUS-CHRIST n'eſt pas mort pour tous les hommes, 2°. que l'homme peche même dans les choſes qu'il fait neceſſairement, 3°. que la contrainte ſeule eſt oppoſée à la liberté.

¶ 3°. On y trouve, *page* 174. cette Propoſition hérétique, qui eſt la troiſiéme de Ianſenius: *Le peché eſt dans nous volontaire & néceſſaire: volontaire, puiſque c'eſt l'effet de la volonté qui le produit: neceſſaire, puiſqu'elle produit y étant forcée par la tyrannie de la convoitiſe.* Item, page 14. il dit, *que ce ſentiment eſt le fondement unique de la Religion Chrêtienne.* Item, page 10. il débite cette Propoſition Calviniſte: *Les Elûs ſont les ſeuls qui reçoivent des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.* Enfin dans la page 142. il ſe deguiſe ſi peu, qu'il oſe mettre parmi les principes de nôtre creance, cet affreux principe de Calvin: *que les hommes qui pechent dans cet état de la nature bleſſée, le font neceſſairement, & que neanmoins ils*

ſont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec juſtice, parce que cette neceſſité de pecher n'eſt point l'ouvrage du Createur, mais une ſuite de la déſobéiſſance d'Adam, qui a déreglé & corrompu toute nôtre nature.

NOTA. 4°. Que quelques habiles [illegible]ues attribuent le S. Auguſtin victorieux à M. de Lalane.

LXIV. *LA SAINTE BIBLE traduite en François; le Latin de la Vulgate à côté, avec de courtes notes tirées des ſaints Peres & des meilleurs Interpretes, &c.* A Liege, chez François Broncart, 1702. 3. vol. in fol.

NOTA. 1°. Que cette Bible Françoiſe eſt un Ouvrage du Parti, & que dans la Préface, dans le Texte & dans les Notes marginales, c'eſt-à-dire, dans les trois Volumes, on y debite ouvertement le Queſnelliſme le plus pur & le plus malin & en voici des preuves.

¶ 2°. On oſe avancer à la tête même du Livre & dans la premiere page de la Préface, *qu'il n'eſt rien de plus indiſpenſable aux hommes que la lecture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un ſeul homme qui puiſſe ſe diſpenſer de la lire*, & c'eſt là préciſément renouveller en propres termes

79. & 80.

les ſept fameuſes Propoſitions ſi ſolemnellement condamnées dans les Réflexions Morales de Quelnel : *que la lecture de l'Ecriture eſt pour tout le monde ... qu'il eſt neceſſaire à toutes ſortes de perſonnes de l'étudier, &c.* Cette mauvaiſe Doctrine de Queſnel condamne l'uſage de l'Egliſe qui ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, ſur tout dans la Langue Vulgate, qu'avec certaines précautions, de peur qu'on n'abuſe de cette lecture, ou par ignorance, ou par malice : & cette ſage précaution eſt auſſi ancienne que l'Egliſe elle-même, puiſque ſaint Pierre avertiſſoit déja de ſon tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de ſaint Paul *des choſes difficiles à entendre, auſquelles des hommes peu inſtruits & legers donnent un faux ſens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine. In quibus* (Epiſtolis Fratris noſtri Pauli) *ſunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & inſtabiles depravant, ſicut & cæteras Scripturas, ad ſuam ipſorum perditionem.* Petri 2. cap. 3.

On ajoûte dans le même endroit de la Préface : *que l'Egliſe ne ſçauroit ſubſiſter ſans l'Ecriture Sainte.* Et c'eſt là viſiblement favoriſer l'erreur de

ceux qui rejettent la Tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Egliſe, a ſubſiſté juſqu'au tems de Moyſe par le ſecours de la ſeule Tradition, & S. Irenée dans ſon troiſiéme Livre contre les Héréſies atteſte un fait remarquable : c'eſt qu'il y avoit encore de ſon tems des Nations entiéres, qui avant qu'on leur eut communiqué les Divines Ecritures, vivoient ſaintement dans la profeſſion du Chriſtianiſme, par le ſecours de la ſeule Tradition.

¶ 3°. Le Texte de cette Bible Françoiſe n'eſt pas plus Orthodoxe que la Préface. On y a adopté les erreurs de la Verſion de Mons ſi ſolemnellement condamnée par les Papes Clement IX. Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane. On y dit dans la ſeconde Epître aux Theſſaloniciens, chap. 2. *Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces qu'ils croiront au menſonge.* On y repete dans la premiére aux Corinthiens, chap. 15. les propres termes de la verſion de Mons : *non pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de ſaint Jean, *que le Verbe étoit avec Dieu*, & non pas en Dieu,

&c. *Voyés nos notes sur le N. T. de Mons.*

¶ 4°. Le venin semé dans les Notes marginales n'est pas moins dangereux que celui qu'on a semé dans la Préface & dans le Texte. On se contente de raporter ici les deux Notes suivantes sur lesquelles on est tombé par hazard.

On y fait cette belle remarque sur la premiére Epître aux Corinthiens, chap. 9. *que Dieu ne recompense que ceux qui travaillent par amour.* C'est là le pur Baïanisme & c'est précisement la LV. & LVI. Proposition de Quesnel : *Dieu ne couronne... Dieu ne recompense que la charité.* C'est dégrader, ou pour mieux dire, c'est annéantir la foi, l'esperance & les vertus Chrêtiennes, de dire que Dieu ne recompense que la charité. C'est démentir expressement saint Augustin, qui nous apprend, *que Dieu est honoré par la foi & par l'esperance.* Erchir C. 3.

La Remarque qu'on fait sur la premiére aux Corinthiens, chap. 16. n'est pas moins erronnée que la précedente. On y enseigne : *que ce qui n'a pas pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'est pas fait comme il*

ſaut, & par conſequent n'eſt pas ſans quelque peché. L'Egliſe inſtruite par l'Apôtre nous enſeigne, que les mouvemens de Foi, de crainte & d'eſperance, par leſquels Dieu prepare à la juſtification, ne ſont point des pechez: que bien loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils ſont bons & utiles; qu'ils ſont des dons de Dieu & des mouvemens du ſaint Eſprit, & que les actions qui ſont faites par ces motifs, non ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qu'elles ſont des diſpoſitions à la juſtification. C'eſt ce que le ſaint Concile de Trente a déclaré dans la Seſſion XIV. *chap.* 4. & *Can.* 5.

LXV. *DE LA SAINTE Virginité, diſcours traduit de ſaint Auguſtin, avec quelques Remarques pour la clarté de la Doctrine, par Claude Seguenot, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez Jean Camuſat, 1638.

NOTA. 1°. Que le Pere Seguenot, qui fut mis à la Baſtille, au ſujet des Propoſitions erronées, contenuës dans ſes Notes ſur la Traduction du Livre de la ſainte Virginité, n'en étoit pas le veritable Auteur. Les Notes venoient de l'Abbé de S. Cyran, dont

on y reconnoît l'eſprit & les maximes. On ſçait ce Fait hiſtorique. 1°. Par les informations faites contre cet Abbé. 2°. Par la dépoſition du Pere de Gondren, Général de l'Oratoire, qui aſſûra le Cardinal de Richelieu, que les Notes avoient été inſerées dans le Livre à l'inſçû du Pere Seguenot. 3°. Par un Ecrit du Pere Seguenot lui-même, qui porte pour tître, *Declaration ſur la traduction du Livre de la ſainte Virginité, du* 10. *Juillet* 1638.

¶ 2°. La Sorbonne ayant examiné ce Livre, declara que la lecture de cet Ouvrage étoit dangereuſe & illicite, ſoit dans le texte que l'Auteur avoit alteré, ſoit dans les notes dont il accompagnoit le texte. Elle jugea qu'il contenoit, *multas propoſitiones novas, falſas, ſcandaloſas, piarum aurium offenſivas, ab inſignioribus pietatis Chriſtianæ operibus averſivas... erroneas, Hæreſim redolentes... Primâ die Julii* 1638.

¶ 3°. Page 6. On y trouve cette erreur cenſurée par la Sorbonne, comme approchante de l'Héréſie : *que l'état de Mariage eſt auſſi pur & auſſi parfait, & même davantage, que celui de*

la Virginité. Item, pag. 18. & 19. l'Auteur dit, *que le vœu de Religion n'ajoute rien à la perfection Chrêtienne, ſinon à l'exterieur, & qu'il n'eſt que pour les imparfaits*; ce qui eſt faux, erronné, ſcandaleux & temeraire, dit-on dans la cenſure. Enfin dans la pag. 184. on y débite cette Doctrine fauſſe & dangereuſe : *que la nature de la Confeſſion ſacramentelle demande qu'elle ſoit publique, que l'Attrition eſt inſuffiſante dans le Sacrement de Pênitence, & que l'Abſolution n'eſt que déclaratoire.*

LXVI. *SAMUELIS Mareſii Apologia noviſſima, pro S. Auguſtino, Janſenio & Janſeniſtis, contra Pontificem & Jeſuitas.* Groningæ, 1654. condamné le 23. Avril 1654.

LXVII. *SANCTI LEONIS Magni Opera omnia ...: auctiora... expurgata... illuſtrata ...à Paſchaſio Queſnel Pariſino, Presbytero Congr. Orat. D. Jeſu.* Pariſiis, apud Joan. Coignard 2. vol. in 4o.

NOTA. 1o. Que les Notes du Pere Queſnel, ſur les Ouvrages de Saint Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Iuin 1676. par le même Decret du Saint Office, qui condamna les Avis Salutaires de la B. Vierge Ma-

ric

rie, à ſes Devots indiſcrets, la Lettre publiée ſous le nom du Cardinal Bona; les Théſes du Sieur Bloüin qui portoient pour tître, *Matri, Filium adoranti; Queſtio Theologica.*

NOTA. 2o. Que le Pere Lupus, Auguſtin, dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect au Parti, n'a pas craint de dire dans ſon Livre des Appellations dedié à Innocent XI. que Queſnel dans ſon Livre parle de l'Autorité du Saint Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres Ennemis de la primauté du Pape.

NOTA. 3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le Pere Queſnel éclata contre le Decret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans un eſpéce d'Analyſe ſuivie qu'il en fit. Selon lui ce n'eſt pas un Decret emané d'un Tribunal reſpectable; *C'eſt un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impoſtures & de fauſſetés...* C'eſt une entrepriſe ſchiſmatique, une erreur plus qu'intolerable, qu'une Congregation telle que celle de l'Inquiſition ayt entrepris de condamner & de défendre les Avis

salutaires de la sainte Vierge. *C'est une insolence insupportable, qu'une Congregation de Moines présidés par un Prêtre, ou par un Clerc habillé de Rouge*, ayt la hardiesse de proscrire des Livres approuvés par des Evêques. *C'est un attentat nouveau, un renversement horrible, qu'un petit Moine, appellé Inquisiteur*, se donne une pareille hardiesse, &c.

LXVIII. *SAUL EXREX.* A Louvain 1648.

NOTA. Que Saül Exrex est un Ouvrage d'une Morale Janſenienne publié par Mr. Sinnich, un des anciens Chefs de Parti & Auteur du Problême : *Si l'on peut condamner l'Augustin de Janſenius*, outre plusieurs autres Ouvrages dont nous avons parlé.

LXIX. *SAUL, Tragedie par M. L. N.* à Paris 1708.

NOTA. Que l'Auteur de cette Tragedie fait éprouver à Saul, & lui fait dire en beaux Vers dans un monologue, ce que Janſenius avoit dit un demi siécle avant lui, en Prose, dans son 3^e. Livre, *de Gratia Christi.* Ils disent également l'un & l'autre que l'homme se sent quelque fois entraîné

malgré lui au crime par une force invincible, à laquelle il ne peut resister. Voici comme parle Jansenius : *Quoties contra nitor, necessariò fit ut faciliùs, & sæpiùs & ardentiùs in peccatum, stimulante magis peccandi cupiditate præcipiter.*

Et voici comme parle le Poëte :

Mais quel Ordre invincible & quel Arrêt funeste*
M'attache à des desseins que mon Ame deteste!
Un pouvoir, dont le mien ne peut me dégager,
M'entraîne dans l'abîme où je cours me plonger.

. . . . . .

Dans l'état où du ciel m'a reduit le pouvoir,
Il ne me reste plus que le seul desespoir.

* Act. 3. Sc. 6.

Mais il faut reconnoître aussi la difference essentielle qu'il y a entre le Théologien & le Poëte. Jansenius dogmatise en débitant ces paroles Calvinistes ; mais le Poëte ne songe rien moins qu'à dogmatiser, & il est sans doute bien éloigné d'adopter les sentimens qu'il ne prête au malheu-

reux Saül que pour mieux entrer dans ſon caractére.

* Hor. Ar. Po.. *Reddere perſonæ ſcit convenientia cuique.*

LXX. *SECOND Entretien d'un Abbé & d'un Jeſuite.*

NOTA. Qu'on ne vit peut être jamais rien de plus emporté & de plus inſolent que cet Ouvrage. Dom Gerberon qui en eſt l'Auteur, parlant du Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propoſitions Janſeniennes, s'exprime en ces termes : *Cette cenſure ambiguë eſt le ſcandale de la Cour Romaine, la honte du ſaint Office & la confuſion du Pontificat d'Alexandre VIII.*

LXXI. *SENTIMENS de Mr. Pierre Paradan, Abbé du Monaſtére d'Ulierbech en Flandres, Diocéſe d'Anvers,* 1728.

NOTA. Que cet Abbé a été convaincu d'avoir enſeigné & publié 1°. Que ceux qui ont accepté la Conſtitution *Unigenitus*, ont peché plus grievement que les juſtes en crucifiant JESUS-CHRIST ; 2°. Qu'on avoit trois exemples illuſtres de la vengeance Divine ſur les fauteurs de cette Bulle. Ces trois exemples ſont ceux de Cle-

ment XI. lui-même, de M. l'Archevêque de Reims & de Loüis XIV. mort comme un Antiochus. 3°. Que les Evêques qui autorisent cette Constitution, cherchent comme Herodes à perdre l'Enfant JESUS. 4°. Que la Doctrine de cette Bulle est l'abomination de la desolation prédite & annoncée dans l'Ecriture. En conséquence de ces Chefs & de quantité d'autres suffisamment prouvés, l'Abbé a été suspendu de tout Ordre & Iurisdiction, & privé de la Communion Laïque avec quatre de ses Adhérans. Cette Sentence a été portée par Mr. l'Evêque d'Anvers, Deputé du S. Siége.

DE LA SIGNATURE du Formulaire, &c. pour servir d'Apologie à ceux qui refusent de signer sans restriction. LXXII.

NOTA. Cet Ouvrage, qui dans son tître même s'annonce pour tout ce qu'il est, fut condamné le 20. de Mars 1704. par Mr. l'Archevêque & Electeur de Cologne. On y debite sans ménagement le Dogme du silence respectueux, qui a été si bien caractérisé par l'Eglise Gallicane, lorsqu'elle a prononcé, *que garder un*

ſilence reſpectueux, ce n'eſt pas renoncer à l'erreur, mais la cacher; ce n'eſt point obéir à l'Egliſe, mais s'en moquer.

LXXIII. *SOLILOQUES, Meditations & Manuel de ſaint Auguſtin, Traduction nouvelle ſur l'édition Latine des P. P. B. B. avec des notes.* Par Mr. Dubois, à Lyon 1706.

NOTA. 1°. Que ces trois Ouvrages ſont fauſſement attribués à ſaint Auguſtin, & qu'ils paroiſſent n'avoir été compoſés que dans les derniers ſiécles, & aprés le tems de ſaint Anſelme & de ſaint Bernard.

¶ 2o. Les deux cens notes ou environ qu'on a ajoûtées à ces trois Livres, ſont ſemées d'erreurs capitales. Celle de la page 83. renferme l'Héréſie des deux delectations invincibles: *Ne ſouffrés pas, Seigneur, que le poids de ma concupiſcence ſoit plus grand que la force d'y reſiſter.* On enſeigne le Dogme de la Grace irreſiſtible dans ces deux Vers de la page 232.

Accordés-la-moi donc cette Grace
puiſſante,
Qui ne peut attaquer ſans être
triomphante.

¶ 3°. La Traduction des Soliloques, des Meditations & du Manuel qui ne porte pas à la tête le nom de Mr. Dubois, eſt fort orthodoxe. Elle eſt ſans notes, & elle a pour Auteur un Eccleſiaſtique de la Ville de Lyon.

SOLUTION de divers Problêmes. LXXIV

NOTA. Que c'eſt le Pere Queſnel qui renouvelle toutes les erreurs ſi ſouvent proſcrites, & qui entreprend de juger les Evêques & le Pape même, en ne nous promettant que la ſolution de quelques Problêmes.

SOMNIUM Hipponenſe. LXXV.

NOTA. 1°. Que le Docteur Fromond étant accuſé d'avoir compoſé cette piéce, déclara avec ſerment qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & nous avons pour garant de ce Fait le Pere Gerberon dans le premier Volume de ſon Hiſtoire gênérale du Janſeniſme, *p.* 46. & ainſi il paroît que Mr. Dupin s'eſt trompé en attribuant cet Ouvrage à Mr. Fromond. Le Docteur Hibernois, Mr. Sinnich, fit auſſi le même ſerment, & on a ſçû depuis que les Juriſconſulte Pierre Stokmans en étoit le vrai Auteur.

¶ 2°. Le Songe d'Hippone fut réimprimé bien-tôt ſous un autre Titre, & c'eſt celui *d'Aſſemblée d'Afrique.*

¶ 3°. On feint dans ce Songe Poëtique que le Pape ayant renvoyé à ſaint Auguſtin la déciſion de l'affaire de Janſenius, il ſe tint pour cela à Hippone en Afrique une fort grande Aſſemblée de Cardinaux, de Prélats, de Prétres, & de Religieux, à laquelle préſida ſaint Auguſtin, aſſiſté de ſaint Proſper & de ſaint Fulgence. Janſenius ayant comparu devant cette nombreuſe Aſſemblée, un des plus célébres Théologiens de la Compagnie des Jeſuites ſe rendit partie contre lui & l'accuſa hautement de pluſieurs Chefs conſiderables. On étoit déja ſur le point de condamner Janſenius, & il s'élevoit contre lui un bruit de voix confuſes, lorſque ſon Avocat parla pour lui avec tant de force, qu'il fut declaré innocent par ſaint Auguſtin & par toute l'Aſſemblée unanime.

LXXVI: *SPECIMINA* * *Moralis Chriſtianæ & Moralis Diabolicæ, Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis, S. T. B. Tertii*

* Ou Specimen.

Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia, vulgò Beggardorum.

NOTA. Que cet Ouvrage Latin du Pere Gilles Gabrielis, qui contient le Baïaniſme & le Janſeniſme tout pur fut condamné à Rome & à Toléde, * avant que d'avoir été traduit en François par le Pere Gerberon, ſous le tître d'Eſſai de la Théologie Morale, comme nous l'avons remarqués à la lettre E.

* En 1681. & en 1683.

Le Parti remua inutilement tous les reſſorts imaginables, pour ſauver ce *Specimen*, ſur lequel il faiſoit grand fond, & dont la condamnation deſola le Pere Queſnel. *Mais que faire*, dit-il, dans une Lettre à M. du Vaucel, *à des Gens qui ſont prets à condamner toutes ſortes de Verités, ſur la ſeule imagination qu'il pourroit y avoir quelque choſe du Baïaniſme ou du Janſeniſme. Ce ſont des Idoles auxquelles il faut que tout ſoit ſacrifié, ou plutôt leur vraye Idole eſt leur propre gloire.* Mr. du Vaucel remarque avec douleur dans une de ſes Lettres de Rome, que le Livre du Pere Gabrielis fut condamné, non pas par la Congregation de l'Indice, mais par celle du Saint Office: Ce qui en rend, dit-il, la cen-

16. Avr. 1683.

ſure *encore plus atroce & plus authentique.*

LXXVII. *SPONGIA Notarum Molinomachiæ, ou Eponges des Notes ſur la Molinomachie.* 1651.

NOTA. 1°. Que cette Eponge eſt du Docteur Irlandois, Jean-Baptiſte Sinnich, dont nous avons déja parlé. Il prétend dans cet Ecrit établir le Dogme Calviniſte de la Grace neceſſitante, & y fronde le Dogme Catholique de la Grace ſuffiſante.

¶ 2°. Leydecker après avoir felicité les Janſeniſtes d'avoir enfin puiſé la verité dans la même ſource qu'eux, leur fait de grands reproches de ce qu'ils ſont encore unis à l'exterieur à une Egliſe Pelagienne.

LXXVIII. *LES STEYARDES.*

NOTA. Que c'eſt une Satyre violente & toute ſemée d'erreurs, que Mr. Arnaud publia contre Mr. Steayert, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

LXXIX. *SUJET d'Oraiſon pour les pecheurs, tirés des Epîtres & des Evangiles, par un pecheur.* A Lyon chez Briaſſon 1696.

NOTA. 1°. L'Auteur de ces maniéres de Meditations eſt le Pere de

Clugny de la Congregation de l'Oratoire, dont nous parlerons à l'occasion du Quietiſme & qui eſt mort en 1694. Sa vie a été donnée au Public par le Pere Borrée de la même Congregation. Ce dernier a auſſi donné au Public pluſieurs Volumes de Sermons & une Retraite, mais parfaitement Orthodoxes.

¶ 2o. Qu'on trouve dans le Livre du Pere de Clugny des Propoſitions qui favoriſent les erreurs du tems. En voici une qui inſinuë l'Héréſie de la Grace irreſiſtible : *Achevés en moi, Seigneur, vos miſericordes*, & faites-moi bien faire *le bien que vôtre Grace me fait faire*. Cette Propoſition eſt mal ſonnante, captieuſe & ſéduiſante, il devoit dire : *Le bien que vôtre Grace m'invite, on m'ayde à faire*.

SUMMA Theologiæ, ad uſum Scholarum accommodata, Autore Nicolao L'Herminier, S. F. Pariſienſis Doctore, inſignis Eccleſiæ Cenomanenſis Canonico Theologo, & in eâdem Eccleſiâ Archidiacono. Pariſiis apud Florentinum De L'Aulne, 1709. in 4. 7. vol. *ou Somme Theologique de Mr. Nicolas L'Herminier, &c.* LXXX.

NOTA. 1°. Que cette Somme a été censurée par Monseigneur l'Evêque de Gap en 1711. & par d'autres Evêques.

¶ 2°. Que le venin du Jansenisme est sur tout semé dans le Traité de la Grace, & que l'Auteur y adopte presque par tout ce Dogme capital de Iansenius : *Que nous faisons necessairement, quoique volontairement, le bien ou le mal, suivant qu'un plus grand, ou un plus petit plaisir indéliberé nous entraine.*

¶ 3°. Que le Sieur L'Herminier rejette, avec un mépris marqué, ce mot de Saint Augustin : *Consentire vocationi Dei, vel ab ea dissentire propriæ voluntatis est.* Il tranche le mot & il dit nettement que la volonté sans la Grace efficace, *non habet satis virium ut concupiscentiam possit vincere.*

De Spiritu & Litterâ, cap. 33.

T

DU *TEMOIGNAGE de la Vérité* LXXX.
dans l'Eglise, Dissertation Theologique, où l'on examine quel est ce Témoignage, tant en general qu'en particulier au regard de la derniere Constitution pour servir de précaution aux Fidéles, & d'apologie à l'Eglise Catholique, contre les calomnies des Protestans 1714.

NOTA. 1°. Que ce malheureux Ouvrage qu'on attribuë au Pere la Borde de l'Oratoire, a été condamné par l'Assemblée générale du Clergé de l'an 1715. qu'il a été défendu, sous peine d'excommunication, par Mr. l'Archevêque de Lyon, & par plusieurs autres Prélats, & qu'il a même été supprimé par un Arret du Parlement de Paris.

¶ 2°. Il n'a gueres paru de Livres du Parti, plus pernicieux & plus séduisant que celui du Témoignage de la Verité. Il reconnoît une Eglise visible, mais il la cache... Sous des nuées épaisses au travers desquelles il est presque impossible de la reconnoître dans les tems de troubles que

Dieu permet pour éprouver les Fidéles. . . Il reconnoît l'autorité de la Chaire à laquelle tout Fidéle doit déferer : mais bien loin de donner cette autorité à ceux qui ſeuls ont droit d'être aſſis dans cette Chaire, à la place de Jeſus-Chriſt, pour y prononcer les Divins Oracles, il la donne toute entiére au Corps des Fidéles, dont, ſelon lui, les premiers Paſteurs NE SONT QUE LES DELEGUE'S ET LES INTERPRETES... Dans les Conciles Généraux le jugement qui eſt prononcé en matiere de Foi, ne devient, ſelon lui, le jugement de l'Egliſe, que par l'approbation du Peuple... Pour connoître ſi les déciſions des Evêques ſont canoniques, il en faut juger, dit-il, *par l'aveu ou le déſaveu des Fidéles.* Le jugement du Peuple eſt, ſelon lui, *la voix de l'Egliſe, le témoignage de la verité, & le cri de la foi : témoignage ſuperieur à tous les témoignages. Ils lui ſont tous ſubordonnés, il les juge tous.* Il fait ſubſiſter en certaines circonſtances le Corps Epiſcopal dans un petit nombre d'Evêques, ſeparé même du Chef en qui reſide la ſource de l'unité. Enfin ſi le ſyſtême de cet Auteur auda-

cieux eſt le même que celui du fameux Apoſtat Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, dont le corps fut déterré & brûlé; & à ſon exemple il donne au Corps des Fidéles le pouvoir des Clefs pour les poſſeder en proprieté, tandis que le Pape & les Evêques n'exercent ce pouvoir qu'au nom de ce même Corps.

¶ 3°. L'Auteur du Témoignage de la Verité, s'oubliant lui-même & franchiſſant toutes les bornes de la pudeur, a oſé, en parlant d'un des plus grands, des plus ſaints & des plus ſçavans Evêques qu'ait eu l'Egliſe, *dire qu'il commençoit à devenir dans la République des Lettres, un homme ſans conſequence, auquel il ſeroit permis deſormais de tout dire, ſans que perſonne ſe mît plus en peine de lui répondre.*

Feu Mr. l'Archevêque de Cambrai

TEMOIGNAGE du Clergé Seculier & Regulier de la Ville & du Diocéſe de Paris, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus. Paris 1727. LXXXII.

NOTA. Que pour balancer l'autorité irrefragable du Corps Epiſcopal uni au Chef, on a emprunté & mis en œuvre l'autorité de quelques Curés

& de quelques Superieurs de Communautés Reguliéres & autres, parmi leſquelles on n'a pas manqué de placer les Freres Táilleurs de Paris & les Cordeliers d'Abbeville.

LXXXIII. *TESTAMENT ſpirituel de M. Arnaud.*

NOTA. 1°. Que dans l'Hiſtoire abregée que Queſnel nous a donné de la vie de Mr. Arnaud, on y trouve parmi d'autres Piéces curieuſes, ſon Teſtament ſpirituel ſous ce titre: *Declaration en forme de Teſtament des veritables diſpoſitions de mon ame dans toutes les rencontres de ma Vie.*

¶ 2°. Monſieur Arnaud declare au Public dans ce Teſtament; 1°. que le Janſeniſme eſt une Héréſie imaginaire & un fantôme qu'on pourſuit, 2°. qu'il n'a pas cru pouvoir ſigner le Formulaire ſans parjure. 3°. qu'il meurt dans les mêmes ſentimens dans leſquels il a vêcu.

LXXXIV. *THEOLOGIE Dogmatique & Morale de Mr. Habert, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.*

NOTA. 1°. Que cette Theologie a été condamnée par pluſieurs Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap

Gap, par ſon Mandement du 4 Mars 1711.

¶ 2°. Le venin de cette Théologie conſiſte, 1°. en ce qu'elle eſt conforme à celle de Janſenius & de ſes Diſciples, ſur les matiéres de la Grace.

2. En ce que à leur exemple il établit le Syſtême des deux delectations dont l'efficacité victorieuſe conſiſte dans la ſuperiorité relative, & dont les cinq Propoſitions ne ſont qu'une conſequence neceſſaire. *Tom.* 2. *pag.* 478. *& ſuiv.*

3. En ce qu'il n'admet point, même pour le juſte qui tombe, d'autre grace interieure & actuelle qu'une ſorte de delectation céleſte, trop foible pour pouvoir balancer celle de la concupiſcence ; ce qui eſt la pure Doctrine de Ianſenius, *page* 507. & 517.

4. En ce qu'il ſoutient ouvertement une grace & une concupiſcence neceſſitantes, *page* 555.

5. En ce que ſe contentant de combattre avec les Ianſeniſtes politiques & mitigés quelques expreſſions abandonnées depuis long-tems par la plûpart de leurs Ecrivains, il ne combat

nulle part avec précision & avec sincerité le sens condamné dans le Livre de Jansenius.

LXXXV. *THEOLOGI Epistola ad Generalem præpositum Carthusiæ.* Senior Seniori.

NOTA. 1°. Que cette Lettre est une forte reprimende que le Pere Gerberon eut la hardiesse de faire au R. Pere le Masson, Général des Chartreux & zelé Défenseur de l'Eglise, sur ce que dans son Livre intitulé, *Enchiridion salutis operandæ*, il avoit hautement blâmé la mauvaise foi des Jansenistes, de ce qu'après avoir, dés le commencement, soûtenu les cinq Propositions comme un Dogme fondamental, ils changerent tout à coup de langage, & se rabatirent à nier qu'elles fussent dans le Livre de Jansenius, quand ils les virent condamnées.

¶ 2°. Ce reproche que le R. P. le Masson fait au Parti, ne se trouve que dans la seconde édition de son Enchiridion, dans une Lettre qu'il écrit au R. P. Général des Jesuites, qui est à la tête du Livre.

LXXXVI. *THEOLOGIE Familiére, avec divers autres petits Traités de devotion,* qui sont;

TRAITE' de la Confirmation.

LE COEUR nouveau.

EXPLICATION des Cérémonies de la Messe.

EXERCICE pour la bien entendre.

RAISONS de l'ancienne Cérémonie de ſuſpendre le Saint Sacrement au milieu du grand Autel.

ACTES d'Adoration.

LES DIX Regles de la Vie Religieuſe, par Meſſire Jean du Verger, de Hauranne, Abbé de S. Cyran, treiziéme édition revûë & augmentée, à Paris chez la veuve de Jean le Myre, 1693.

NOTA. 1°. Que dés que la Théologie Familiére de S. Cyran eut été publiée pour la premiére fois avec les autres petits Traités, elle fut condamnée & défenduë par François de Gondy, Archevêque de Paris, *comme contenant diverſes Propoſitions, qui peuvent induire les eſprits dans l'erreur.* * 1643. le 27. Jan. Enſuite elle fut condamnée à Rome le 23. Avril 1654.

NOTA. 2°. Que cette Théologie eſt ſemée d'erreurs capitales en toutes ſortes de matiéres: En voici quelques échantillons.

On demande dans la ſixiéme leçon

de la Théologie Familiére. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe* ; & on repond avec Luther, Wiclef, & Queſnel, *c'eſt la compagnie de ceux qui ſervent Dieu dans la lumiére & dans la profeſſion de la vraye Foi, & dans l'union de la charité*. Cette impie Doctrine qui n'admet dans l'Egliſe que les Juſtes & les Elûs, & qui en exclut tous les pécheurs, vient ordinairement des Donatiſtes, & a été condamnée dans le Concile de Conſtance. c'eſt dans cette ſource empoiſonnée que le Pere Queſnel a puiſé la 73. Propoſition: *Qu'eſt-ce que l'Egliſe, ſinon l'Aſſemblée des enfans de Dieu, demeurans dans ſon ſein, adoptés en JESUS-CHRIST, ſubſiſtans en ſa Perſonne, rachetés de ſon Sang, vivans de ſon Eſprit, & attendans la paix du ſiécle à venir*. La précedente dit à peu prés la même choſe.

Le ſyſtême de Luther, de Calvin & de Queſnel, ſur la grace d'Adam innocent, eſt renfermé dans cet article, *du Cœur nouveau*, ſur la fin: *le grand ſecret & l'abregé de la Religion Chrêtienne, conſiſte à ſçavoir la difference qu'il y a entre la Grace d'Adam & celle de JESUS-CHRIST. La Grace d'Adam le mettoit en ſa propre con-*

duite, in manu Consilii tui, *comme parle l'Ecriture: mais la Grace de* JESUS-CHRIST *nous met en la conduite de Dieu: ce qui fait que le Prophête lui dit pour tous*: in manibus tuis sortes meæ, *mes avantures & les évenemens de ma vie sont en vôtre puissance.* Cette Doctrine renouvellée par le P. Quesnel vient ordinairement de Pelage. On y debite après lui, que la Grace d'Adam dans l'état d'innocence & d'élevation, où il fut créé, étoit une suite naturelle de sa création, & qu'elle étoit duë à la nature saine & entiére. On y joint l'impieté à l'Héréſie, en insinuant que la Grace donnée à Adam le mettoit en sa propre conduite à l'exclusion de celle de Dieu, dont on prétend, avec Pelage, qu'il n'avoit nul besoin; comme on veut d'autre part que la Grace de J. C. nous mette sous la conduite de Dieu à l'exclusion de nôtre propre conduite, c'est à dire de nôtre liberté; comme si l'usage de la liberté étoit incompatible avec la conduite de Dieu ou la conduite de Dieu incompatible avec l'usage de la liberté.

L'erreur de Pelage sur l'état d'innocence est encore plus clairement

exprimée dans la ſeconde leçon de la Théologie familiére : *l'Homme dans l'état d'innocence étoit ſi abſolu, & ſi puiſſant, que nulle Créature ne pouvoit ſe ſoulever contre lui, & tous les mouvemens de ſon corps & de ſon ame dépendoient de ſa volonté.* L'Egliſe nous enſeigne que les lumiéres de l'entendement & les bonnes penſées neceſſaires au ſalut, n'étoient pas au pouvoir d'Adam ; que c'étoient des ſecours ſurnaturels dont il avoit beſoin, comme le dit expreſſément S. Auguſtin dans ſon Livre, *De Corrept. & Gratiâ*, Cap. XI. *Primus homo egebat adjutoria Gratiæ.* Il appelle ce ſecours une grande Grace : *Imò verò habuit magnam.* La Doctrine contraire a été condamnée dans Baïus par le ſaint Pape Pie V. & par Gregoire XIII.

On annéantit dans la premiére leçon de la Théologie familiére, le Myſtére de la Sainte Trinité, & on ſemble vouloir y reconnoître une quatriéme Perſonne, en diſant *que Dieu n'étoit pas ſeul avant la Création du monde, & qu'il vivoit dans la ſacrée Compagnie des Trois Perſonnes Divines, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit.*

S. Thomas qu'on cite mal-à-propos à la marge, eſt bien éloigné de rien dire de pareil.

On dit dans l'explication des Cérémonies de la Meſſe, *que ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes & imperfections, ſont indignes du Sacrement de l'Euchariſtie.* On débite ailleurs qu'il faut chaſſer du Temple, & exclure du Sacrifice *ceux qui ne ſont pas encore parfaitement unis à Dieu; ceux qui ne ſont pas entiérement parfaits & irréprochables.* Voilà qui s'appelle interdire la participation des Saints Myſtéres à preſque tout ce qu'il y a de Chrêtiens au monde. On ne ſçauroit apporter trop de diſpoſitions pour en approcher; tout le monde en convient; mais il ne faut point confondre les diſpoſitions eſſentielles, avec celles qui ſont neceſſaires pour attirer une plus grande abondance de Graces.

On nous apprend dans la Théologie familiére que ſi Dieu ſouffre qu'on lui demande des choſes temporelles, *ce n'eſt que par condeſcendance & contre ſon premier deſſein.* D'où il reſulte que la Mere de Dieu, & le Sauveur lui-même ſe ſont écartés de la perfe- Pag. 85.

ction en demandant à Dieu des choſes temporelles : *Vinum non habent... Tranſeat à me calix iſte*, & que l'Egliſe feroit mieux de ne point prier pour le beau Tems & pour la Paix.

On trouve dans le Traité de la Priére ce dangereux principe des Quietiſtes & des Illuminés : que l'Oraiſon la plus parfaite eſt celle qui eſt purement paſſive, dans laquelle Dieu fait tout, & l'ame ne fait rien. La Doctrine des Phariſiens eſt renouvellée dans la 9. leçon de la Théologie Fam. où l'on dit que le 4^e. Commandement regarde encore plus nos Paſteurs que nos propres Peres

Si l'on en veut croire nôtre Auteur, *le fruit de la Prédication de J. C. n'a pas été grand : car tous ceux qui l'avoient oüi, l'ont abandonné*, dit-il, *au tems de ſa Paſſion.* Theol. Fam. p. 26. On devoit pour le moins excepter la Mere de Dieu, laquelle certainement n'abandonna pas ſon Fils au tems de la Paſſion. On heurte de front l'Ecriture en aſſurant dans l'Exercice pour bien entendre la Meſſe, *que les Juifs ſont les ſeuls à qui les Prophêtes ont prêché le Salut* : a-t-on donc voulu oublier que le Prophête Jonas

prêcha la Pénitence aux Ninivites qui étoient Gentils, & qui se convertirent à sa parole.

Cette erreur nous en rappelle une 2e. contenuë dans ses Lettres Spirituelles, où il dit, [*Lettre* 42.] *que Dieu parla à S. Paul d'une voix si secrette, que nul de ceux qui l'accompagnoient, ne l'entendit*, quoique les Actes des Apôtres disent positivement tout le contraire : * *Audientes quidem vocem, neminem autem videntes*; & une 2e. de la Lettre 75. où l'on remarque *que* JESUS-CHRIST *après avoir fait durant sa vie mortelle, une infinité de miracles sur les corps, n'a produit l'amour dans les ames qu'après sa resurrection.* Il falloit du moins excepter la Magdelaine qui avoit un amour si ardent pour JESUS-CHRIST avant sa mort & sa resurrection, *dilexit multùm.*

* Act. IX.

Ie ne remet point ici sous les yeux du Lecteur quantité d'autres erreurs du même Abbé de saint Cyran, que nous avons détaillées dans l'article *de Petrus Aurelius*, dans celui *de Sainte Virginité*, & dans ceux de *Question Royale*, *de Chapelet secret du S. Sacrement*, *& de Lettres Chrétien-*

nes & Spirituelles du même Auteur: Car on peut dire qu'il n'y a peut-être jamais eu d'imagination plus feconde, plus hardie, & moins correcte que celle de ce Novateur. Sa Queſtion Royale, & l'Apologie qu'il fit des Evêques qui prennent les armes, & que M. Bayle appelle l'*Alcoran de l'Evêque de Poitiers*, en ſont deux belles preuves. Je dois encore ajoûter que, ſelon les dépoſitions juridiques du Bienheureux Vincent de Paul, & de M. l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le célébre Evêque de Pamiers, & de pluſieurs autres témoins reſpectables, on remarqua toûjours dans l'Abbé de S. Cyran le vrai caractere des Hérétiques: c'eſt-à-dire, un fonds d'orgüeil étonnant. Il ne fit pas façon de dire un jour au B. Vincent, *que Dieu lui avoit donné une intelligence parfaite de l'Ecriture... & qu'elle étoit plus lumineuſe dans ſon eſprit qu'elle ne l'étoit en elle-même*: ce ſont ſes propres paroles que le S. homme a rapporté pluſieurs fois. Si on lui alleguoit le ſentiment des Théologiens, il diſoit franchement qu'il en ſçavoit beaucoup plus qu'eux, & qu'il avoit puiſé dans les prémiéres ſources. J'ay

connu, disoit-il, tous les Siécles, & j'ay parlé à tous les grands Succesleurs des Apôtres, & *je vous confesse*, * dit-il un jour à M. Vincent de Paul, *que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumiéres.* Il inculquoit éternellement à ses Disciples ces maximes fanatiques : que les Pasteurs & les Directeurs de nôtre Siécle étoient dépourveus de l'esprit du Christianisme, de l'esprit de Grace & de l'ancienne Eglise : mais que Dieu l'avoit suscité pour le faire revivre... *Que les sentimens communs ne sont que pour les ames communes, qu'il ne puisoit point ses maximes dans les Livres, mais qu'il les lisoit en Dieu qui est la Verité même...* Qu'il se conduisoit en tout par les sentimens interieurs, & les lumiéres que Dieu versoit dans son esprit & dans son cœur; & qu'enfin lorsqu'il avoit sondé un ame, il connoissoit si elle étoit élûë ou reprouvée. Tous ces Traits sont tirés des informations authentiques faites en 1638. au sujet de S. Cyran. Et voilà néanmoins le personnage dont M. Arnaud d'Andilly nous vante tant l'humilité dans ce sixain qu'il mit sous sont portrait,

* Vie de M. Vincent de Paul, par M. Abelli, Evêque de Rodez.

placé à la tête de ſes Oeuvres Chrêtiennes & Spirituelles.

L'humilité profonde & la haute Science
Firent en ce grand homme une ſainte alliance.
Il mépriſa l'honneur, les biens, & les plaiſirs.
Il vit comme un neant ce que le monde enſerre,
Et ſon cœur pour objet de ſes nobles deſirs,
N'eut que Dieu dans le Ciel & l'Egliſe en la terre.

LXXXVII. *THEOLOGIE Morale de ſaint Auguſtin par M. Bourdailles.*

NOTA. 1°. Que cette pernicieule Théologie de Bourdaille, approuvée avec de grands applaudiſſemens par les ſieurs Hideux, le Feron & Piques, tous trois Janſeniſtes déclarés, a été condamnée par l'Aſſemblée du Clergé de France de 1700.

NOTA. 2°. Que le ſyſtême *de la Charité Dominante*, établi par le ſieur Bourdaille, ouvre la porte à toutes ſortes de déſordres, & eſt tout propre à corrompre les mœurs. Selon cet Auteur, il n'y a aucun Commande-

ment qu'on ne puiſſe tranſgreſſer actuellement, en ne laiſſant pas néanmoins de demeurer juſte : parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que paſſagerement : ce qui n'empêche pas que la charité ne demeure actuellement dominante ; & c'eſt en cela que l'Auteur fait conſiſter l'état de Grace.

THEOLOGIE Morale ou Reſolution des Cas de Conſcience, ſelon l'Ecriture ſainte, les Canons & les Saints Peres, compoſée par l'ordre de M. l'Evêque & Prince de Grenoble, 2e. édition, à Paris chez André Pralard, 1677. 7. vol. in 12. LXXXVIII

NOTA. 1°. Que cette Théologie Morale de Grenoble, munie d'un grand nombre d'Approbations, a pour Auteur M. François Genêt, né à Avignon le 18. Oct. 1640. élévé au Seminaire du Puy en Velay, & dans celui de ſaint Sulpice de Lyon, & nommé Evêque de Vaiſon en 1685. Il ſe noya en paſſant un petit Torrent entre Avignon & Vailon, le 17. Oct. 1702. âgé de 62. ans.

NOTA. 2°. Que cette Théologie de M. Genêt, quoiqu'elle n'ayt jamais été condamnée ni à Rome, ni ail-

leurs, que je ſçache, malgré les differentes dénonciations qui en ont été faites, n'a pas laiſſé néanmoins de paroître ſuſpecte à pluſieurs Grands Prélats. Mr. de la Berchere, Archevêque d'Aix, & Succeſſeur de M. le Cardinal de Grimaldi, la defendit dans ſon Seminaire où elle étoit expliquée ſous le Cardinal de Grimaldi ſon Prédeceſſeur, ſans la condamner néanmoins, & fit lire à ſa place, la *Medulla d'Abelly*. Mr. le Cardinal le Camus, lui-même, ſubſtitua à ſa place les Inſtructions du Cardinal Tolet. Enfin la Faculté de Théologie de Louvain dans un Jugement Doctrinal qu'elle rendit le 10. Mars 1703. au ſujet du fameux Cas de Conſcience que Mr. l'Arch. de Malines lui avoit propoſé, rangea la Théologie Morale de Grenoble parmi les Livres ſuſpects à cauſe du Rigoriſme qui y eſt affecté.

NOTA. 3°. L'Hiſtoire Litteraire de France nous apprend que la Théologie Morale de Grenoble a été traduite en Latin par Michel Morus, qu'elle a été imprimée à Montefiaſcone, & dediée à Clement XI. je n'ai

pour garant de ce Fait que l'Ouvrage que je viens de citer.

THERIACA Vincentii Lenis. A Louvain, 1647. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre condamné eſt Mr. Fromond, Profeſſeur de Louvain. C'eſt ce même Fromond qui a publié *le Sycophante*, le Chryſippe, ou le Libre-Arbitre.

¶ 2°. Monſieur Fromond traveſti en Vincent le Doux, debite ouvertement dans ſa Theriaque la troiſiéme Propoſition de Janſenius, & il dit que toutes les fois que la volonté agit neceſſairement, mais ſuivant ſon inclination, *toties neceſſitas eſt voluntaria, nec libertatem conſensûs evertit.*

THESES Theologiæ, à Bayeux, 1696. 97. 98. 1702. 4. & 6. XC.

NOTA. Que ces Théſes de Théologie imprimées & ſoutenuës publiquement en divers tems par les Peres Benedictins de la Congregation de S. Maur, dans leur Abbaye de ſaint Etienne de Caën, furent condamnées le 5. May 1707. par M. l'Evêque de Bayeux, cmme contenant diverſes Propoſitions erronnées, dont voici les principales.

N. 19. p. 23. On ſoutient dans une Théſe de 1702. que les bons Anges ſont demeurés fermes & fideles à Dieu par leur libre arbitre, afin que Dieu fit voir ce que pouvoit le libre arbitre : afin que ce libre arbitre ſe glorifiat premiérement en lui-même, enſuite dans le Seigneur. *Per liberum arbitrium ſteterunt... nempè ut Deus oſtenderet quid poſſet liberum arbitrium, ut in ſe primum tum in Domino gloriarentur.* Cette Propoſition qui attribuë au libre arbitre des Anges la premiére cauſe de leur perſeverance eſt erronnée, & l'intention qu'elle attribuë à Dieu eſt impie, dit M. de Bayeux.

N. 13. p. 14. Une Théſe ſoutenuë en 1698. nous apprend que l'uſage de la premiére partie de la Salutation Angelique n'a pas été commun avant le douziéme ſiécle; mais que cette addition *Sancta Maria*, paroit n'avoir été faite que dans le ſeiziéme ſiécle. *Salutationis Angelicæ, quâ etiam parte conſtat verbis Evangelicis, familiaris ante XII. ſæculum uſus non fuit. At additamentum illud*, Sancta Maria, &c. *peperiſſe videtur ſæculum XVI...* Cette Propoſition eſt declarée fauſſe, ſcandaleuſe & tendante à diminuer le reſ-

pect

pect que l'Eglise & les Fidéles ont toûjours eû pour la Mere de Dieu.

On attaque les Théologiens Scholastiques dans une Thése * de 1706. * N. 1. On leur reproche qu'uniquement p. 5. & 6. appliqués à chercher & à expliquer diverses modalités & formalités, ils ont avili & dégradé la Théologie. *Theologi Scholastici in investigandas, explicandasque varias modalitates, & formalitates unicè intenti, Theologiam in contemptum verterunt.* C'est là le langage des Hérétiques qui déclament contre la Théologie Scholastique, parce que l'Eglise s'en sert pour les confondre.

On ose laisser indécis dans une Thése de 1704. si ces paroles, *je te baptize*, sont necessaires pour la valiN. 6. p. 9. & 10. dité du Baptême, & on panche même à croire qu'elles n'y sont pas essentielles : Proposition condamnée depuis long-tems par Alexandre III. & depuis par le Pape Alexandre VIII.

Une Thése * soutenuë à peu prés * N. 2. dans le même tems, borne l'in- p. 41. faillibilité des décisions de l'Eglise aux décisions émanées d'un Concile

Oecumenique : Et c'eſt là un artifice uſé, qui tend viſiblement à annéantir la condamnation des V. Propoſitions. Voici comment s'explique le Pere Benedictin : *Cùm Eccleſia à Solis ortu ad occaſum longè latèque diffundatur, quo organo loqui poteſt univerſa?* & on repond, *Concilii Oecumenici linguâ, quod cùm totam Eccleſiam exhibeat, ejus infaillibilitatem pari jure induit.*

On affecte de dire, dans une Théſe
* N. 22. P. 25. de * 1701. que tout Catholique doit condamner les cinq fameuſes Propoſitions DANS LE SENS QUI SE PRESENTE D'ABORD. *Quinque famoſas Propoſitiones... Catholicus quiſque in ſenſu obvio damnet.* Cette condamnation eſt inſuffiſante. Tout bon Catholique doit faire quelque choſe de plus. Il doit condamner les V. Propoſitions comme étant extraites du Livre de Janſenius, & dans le propre ſens de l'Auteur.

XCI. *THESES Theologicæ de Gratiâ, ſoutenuës à Saumur par les Peres de l'Oratoire*, 1654.

Item. *THESES Theologicæ, ſoutenuës à Angers, par les Oratoriens.*

NOTA. 1°. Que les Théſes de Saumur ſur les matiéres de la Grace fu-

rent condamnées à Rome le 4. Decembre 1674. & que dans celles d'Angers on prétend déclarer que toute la Congregation étoit devenuë Janseniſte, en annonçant au Public, dans l'Epître dedicatoire de la Théſe, que le Pere Général des Oratoriens ne ſouffroit pas que les enfans appriſſent une autre Doctrine que celle de Meſſieurs Arnaud & d'Andilly : *non alio quàm Andilii & Arnaldi Doctrinæ lacte enutriri filios paſſus eſt Generalis noſter præpoſitus.*

NOTA. 2°. Que cette Annonce d'Angers ou eſt fauſſe, ou a grand beſoin d'être modifiée. Les Superieurs de l'Oratoire furent les premiers à proſcrire les nouvelles opinions, dès qu'ils apperçurent le progrès qu'elles avoient faites dans la Congregation par les intrigues de S. Cyran & de ſes Diſciples. Le Pere Bourgoin qui en étoit Général, écrivit en 1657. une Lettre circulaire pour obliger tous les 29. Juin Prêtres à ſigner la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire dreſſé par le Clergé de France. Il marquoit dans ſa Lettre qu'on ne pouvoit refuſer de le faire, ſans démentir ſa qualité de Chrétien, de Catholique, d'En-

ſant de l'Egliſe & de Prêtre de l'Oratoire. Cette Lettre & les ſalutaires Statuts qu'elle contenoit, pour arrêter les progrés de l'erreur, furent ſouſcrits par la plûpart des Oratoriens. Le Pere Queſnel fut un de ceux qui ſe revolterent le plus ouvertement contre cette Formule doctrinale, & ce fut ſur tout à cette occaſion qu'il ſortit de France & ſe retira à Bruxelles. C'eſt lui même qui nous inſtruit ſur ce Fait particulier dans ſon Anatomie de la Sentence que M. l'Archevêque de Malines prononça contre lui le 10. Nov. 1704. * *Mr. de Malines*, dit ce Pere, page 28. *eſt ſorti de la Franche-Comté, ſon Pays natal, de peur d'être aſſujetti à la France, & ſoumis à ſes Loix Il a eu ſes raiſons & il a ſuivi ſon antipathie; j'ai eu mes raiſons de mon côté & j'ai ſuivi ma conſcience.* Et ces raiſons de conſcience, que le P. Queſnel nous détaille lui-même, c'eſt que les Superieurs *interdiſent toute Doctrine ſuſpecte des ſentimens de Baïus, & de Janſenius. C'eſt qu'ils ne veulent pas qu'on enſeigne que toutes les actions des Infideles ſont des pechés C'eſt qu'ils exigent de nous qu'on admette des Graces veritablement ſuffiſantes, mais inu-*

* Humbert Guill. à Prccipiano, ou de Precipien.

tiles, quand il plaira à la volonté.... C'eſt qu'on y proſcrit les opinions Philoſophiques de Deſcartes * *On m'engage à renoncer à ma raiſon, à l'évidence à ma liberté; on met en équilibre la Doctrine de Molina avec celle de S. Auguſtin & de S. Thomas... On m'oblige à reconnoître des formes ſubſtantielles, des Univerſaux*, à parte rei, *la poſſibilité du vuide, & d'autres ſemblables vetilles.* Voilà les raiſons de Conſcience qui forcerent le P. Queſnel à ſe revolter contre les ordres de ſes Superieurs & de ſon Archevêque.

* p. 32. & 33.

Nota. 4°. Le P. Gerberon a impoſé au Public quand il a fait entendre dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, ſous l'An 1657. que les meilleurs Sujets de la Congregation étoient Janſeniſtes, *& qu'ils en ſortirent volontairement, ou en furent retranchés*, à l'occaſion de ce nouveau Formulaire du R. P. Bourgoin. On a des preuves ſignalées du contraire dans le ſçavant Pere Morin, dans le Pere Thomaſſin qui ne s'illuſtra pas moins par la pureté de ſa Foi que par l'étenduë de ſon ſçavoir, dès qu'il eut commencé à lire S. Auguſtin dans ſa ſource, & dans un grand nombre

d'autres Sujets de la même Congregation qui ont marché sur leurs traces.

XCII. *THESES Theologicæ Mathei Feydeau pro actu Vesperiarum, in Sorbonna,* 1645.

NOTA. Que l'Auteur de ces Théses proscrites y soutient ouvertement la Doctrine des Illuminés & des Fanatiques, en disant que *c'est un aussi grand peché de ne pas suivre une inspiration, que de violer un Commandement de Dieu.*

XCIII. *THESES Théologiques de M. de Provemont.* 27. *Janv.* 1719.

DE M. FORTIN. 11. *Fev.* 1719.

DE M. LIMOGES. 5. *Jan.* 1719.

DE M. GUILLAUME. 4. *Mai & 5. Sept.* 1719.

DE M. LE MOYNE. 8 *Fev.* 1719. & 2. *Avril* 1720.

DE M. LE GRAND 2. *Juill.* 1719.

DE M. BELLOT. 20. *Janv.* 1719.

DE M. DE BRECEY 11. *Oct.* 1719.

DE M. FR. CARLES. 17. *Dec.* 1717.

NOTA. Que la Faculté de Théologie de Paris, dans un Decret solemnel fait au sujet de la Constitution *Unigenitus*, imprimé en 1730. chez la Veuve Maziére & J. B. Garnier, &

présenté au Roy par onze Deputés, a censuré ces Théles & quantités d'autres semblables comme contenant respectivement plusieurs erreurs insignes; telles que sont par exemple, l'autorité de l'Eglise dispersée, entiérement détruite; Le seul Concile Général établi pour juge de controverses; La dignité du Souverain Pontife & celle des Evêques mepriſée; Les simples Prêtres égalés presque entierement aux Evêques; Le droit de juger des matiéres de la Foi usurpé, non seulement par les simples Prêtres, mais même par les Laïques; L'Eglise peinte & représentée comme toute couverte de ténébres, & cette colomne de la Verité reduite à des femmeletes & à la plus vile populace. L'Acte porte ce tître. *Acta & Decreta Sacræ Fac. Theol. Paris. super Constitutione S. D. N. Papæ Clem. XI. quæ incipit U. D. Filius, observanda & excutioni mandanda.*

XCIV. *THESES Théologiques du Docteur Hennebel du* 16. *Août* 1680. *condamnées le* 14. *Octobre* 1682. *ce M. Hennebel fut long-tems l'Agent du Parti à Rome.*

XCV. *TIROCINIUM Morale.* Coloniæ 1676.

NOTA. Que ce Livre a pour Auteur Mr. Macaire Havermans, Flamand, & Chanoine Regulier de l'Ordre de Premontré, mort en 1680. à l'âge de 36. ans. Ce M. Havermans a été un des plus ardens Défenſeurs du Janſeniſme dans les Pays-Bas.

XCVI. *TOCSINS des Jeſuites, avec des Remarques critiques.*

NOTA. Que ces Remarques, avec les petites Piéces qui y ſont jointes, ſont toutes en faveur de l'Apel au futur Concile, & que tous ces Libelles ſont condamnés en général par les Mandemens du Corps Epiſcopal.

XCVII. *TRACTATUS brevis Hiſtorico-Theologicus, quo examinatur quid cenſendum ſit de Indulgentiâ ab ipſo Chriſto, S. Franciſco in Eccleſia vel Sacello B. Mariæ Angelorum, vulgò* de Portiuncula, *ut circumfertur, conceſſâ.*

NOTA. Que ce Traité par lequel on attaque par les armes de Luther & de Calvin un Fait inconteſtablement averé, & autoriſé comme tel par l'Egliſe, a été condamné par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

TRACTATUS de Sanctorum & præcipuè Beatissimæ Virginis Mariæ cultu, auctore Perillustri ac Reverendissimo D. Joanne Episcopo Castoriensi, Vicario Apostolico, A Utrecht 1675. XCVIII.

NOTA. 1°. Que Mr. de Neer-Cassel, Evêque de Castorie & Vicaire Apostolique en Hollande, debite dés la cinquiéme page de son Traité cette étrange Proposition, à laquelle les Calvinistes souscrivent sans peine * *que nous ne devons rendre aux Saints regnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Justes vivans sur la terre*: CATHOLICI COLUNT SANCTOS IN CŒLO COMMORANTES EO MODO QUO COLUNT SANCTOS HIC IN TERRA. EXULANTES. * p. 5.

NOTA. 2°. Que c'est ce même Evêque de Castorie, dont le Traité qui porte pour tître, *Amor pœnitens*, fut condamné à Rome par Alexandre VIII. *Vous imaginez-vous*, dit M. Arnaud, dans un Ouvrage contre M. Steayert, *qu'après le* Donec corrigatur, *que vous appellés* solemne Decretum Pontificis jussu editum, *nous soyons obligés de prendre l'excellent Livre de ce S. Prélat pour un méchant Livre.*

XCIX. *TRACTATUS Historico-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis, in* 12. *sans nom d'Auteur, ni d'imprimeur.*

NOTA. 1°. Que ce Traité de Censures a été publié par Mr. Zeger Bernard Van-Espen, célebre Professeur en Droit Canon, à Louvain, pour enhardir les Jansenistes des Païs-Bas à la rebellion contre l'Eglise, & pour leur persuader qu'ils pouvoient, malgré les Censures du Pape & des Evêques, reconnoître toûjours Mr. Pierre Codde pour Vicaire Apostolique en Hollande.

¶ 2°. Dans le deuxiéme Chapitre on y enseigne le pur Richerisme, en attribuant le pouvoir d'excommunier au Corps des Fidéles, & en n'en laissant que le simple ministére, ou la simple execution aux Evêques.

NOTA. 3°. M. Van-Espen est designé dans le Parti sous le nom de M. Antonin, *Antoninus*. On a de lui le *Jus Ecclesiasticum universum*, en 3. vol. in fol. A Bruxelles 1700. & puis à Louvain & à Cologne. Ce fut lui qui décida avec le Pere Quesnel que M. Van-Hussen, suspendu juridiquement de ses fonctions de Provicaire, devoit continuer à les exercer. Il condamne de

Simonie les Dotes des Religieuſes que prennent les Monaſtéres même pauvres ; il défend aux Prêtres de prendre de l'argent pour leurs Meſſes, &c.

TRADITION de l'Egliſe Romaine ſur la prédeſtination des Saints & ſur la Grace efficace. A Cologne 1687. C.

NOTA. 1°. Que cette Tradition prétenduë Romaine eſt l'Ouvrage de Queſnel, comme on l'apprend par le Procès fait à ce Pere, (*page* 490. *cauſæ Queſnel.*) & comme le témoigne l'Auteur de l'Examen Théologique.

¶ 2°. Le troiſiéme Tome contient pluſieurs erreurs ſur la Grace. 1°. On y rejette la Grace ſuffiſante : on y dit que c'eſt un monſtre & un monſtre d'erreur, & non pas une Grace de J. C. 2°. On y ſoutient que l'efficace eſt neceſſitante. 3°. On y juſtifie la Propoſition de Mr. Arnaud ſur ſaint Pierre. . . On y fait l'Apologie des cinq Propoſitions. Voici comme l'Auteur parle dans la p. 335. *Celui à qui la Grace efficace manque, ne peut accomplir le commandement, il ne lui eſt pas poſſible de l'accomplir. Adieu Grace dûë aux pecheurs*, dit le P. Queſnel dans la minute d'une de ſes Lettres, où il tourne en ridicule la Grace ſuffiſante : *Adieu Grace neceſſaire pour pecher ; Adieu*

Grace qui n'a jamais aucun effet, & qui ne ſert qu'à rendre l'homme criminel & condamnable; Adieu, adieu, mais adieu ſans regret : car vous ne ſervés de rien aux Reprouvés, & les Elûs n'ont que faire de vous, contens de leur patrîmoine, qui eſt la Grace toute puiſſante du Sauveur, Vous ne faites jamais de bien, & vous faites toujours du mal. Allés-vous promener. Cauſa Queſnelliana, page 491.

NOTA. 3°. Que le P. Queſnel dans ce Livre *de la Tradition de l'Egliſe Romaine*, établit lui même comme un principe inconteſtable que tout jugement dogmatique du ſaint Siége accepté par quelques Egliſes particuliéres, doit paſſer pour un conſentement général, & doit être cenſé le jugement de l'Egliſe entiére, ſi les autres Egliſes demeurent dans le ſilence. *Tom.* 1. *p* 217.

CINQUIEME CENTURIE.

1. *TRADUCTION de quelques Ouvrages de ſaint Bernard.* 1663.

NOTA. Que Mr. le Maître, Auteur de cette Traduction, inſinuë, page 138. les erreurs de Janſenius par la verſion infidéle de ces paroles de ſaint Bernard, ERAT PETRUS BENE INSTRUCTUS, SED PARUM ADJUTUS...

Saint Pierre ne manqua pas de connoiſſance, mais il manqua de ſecours.

TRADUCTION du Poëme de ſaint Proſper contre les ingrats, par Mr. de Sacy. II.

NOTA. Que cette Propoſition hérétique de Baïus & de Queſnel : *Que toutes les œuvres des Infidéles ſont des pechés*, eſt clairement debitée dans les quatre Vers ſuivans, où le Traducteur devoit mieux s'expliquer, ou bien ajoûter quelque correctif.

Car ſi nos actions, quoique bonnes
en ſoi,
Ne ſont des fruits naiſſans du germe de
la Foi,
Elles ſont des pechés qui nous rendent coupables;
Quelque attrait ſpecieux qui nous les
rende aimables.

TRAITE' de l'amour du Souverain bien. III.

NOTA. M. de Brigode, fidéle Achate & Secretaire du P. Queſnel, avouë dans ſa Requête à M. de Malines, que c'eſt lui qui a fourni au Libraire ce Traité pour le reimprimer:

TRAITE' de la Grace dicté par Mr. Gilbert, Profeſſeur Royal en Théologie, IV.

dans l'Univerſité de Doüay. Voyés la lettre G. au mot GILBERT. Je dois ajoûter ici quelques nouvelles Remarques à ce que nous avons déja dit là-deſſus.

NOTA: Que cinq celebres Docteurs & Profeſſeurs de la Faculté de Paris, qui étoient MMrs. Pirot, Sauſſoy, J. Robert, B. Guichard, & de l'Eſrocq, ayant été chargés par le Roy Loüis le Grand d'examiner le Traité de la Grace, dicté par M. le Profeſſeur Gilbert, declarerent le 28. Janvier 1687. qu'après *une exacte diſcuſſion ils avoient reconnu que la Doctrine de Janſenius, condamnée par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. reçûës de tous les Catholiques, y étoit établie, non pas d'une maniére obſcure & en paſſant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de deſſein formé, avec un empreſſement & une obſtination extrême, ſans y oublier les expreſſions injurieuſes, & pleines d'aigreur, qui reſſentent l'eſprit des Novateurs; que par des interpretations chimeriques on y éludoit les déciſions des Souverains Pontifes, en les détournant à un ſens étranger & entierement éloigné de leur penſée. Enfin que ce*

poiſon, auſſi dangereux qu'il y en puiſſe avoir pour les Ecoles, étoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il ſeroit impoſſible de les corriger; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de lever le ſcandale qu'ils avoient cauſé, que de les abjurer expreſſement. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas ſouffrir, ſans perdre l'Univerſité de Doüay, que celui qui les a compoſés continuë d'y enſeigner.
Fait à Paris le 28. de Janv. 1687:

NOTA. 2°. Qu'on n'a guéres veu de variations plus grandes que celles du Docteur Gilbert. Dépoſé de ſon emploi de Profeſſeur, & chaſſé de Doüay, il fit ſa retractation à l'Iſle le 27. Juillet de cette même année, & il reconnut en particulier le tort qu'il avoit eu d'enſeigner que la Grace purement ſuffiſante étoit une Grace Pelagienne: mais on vit bien-tôt qu'il n'y alloit pas de bonne foy. Il s'éleva contre la cenſure des Docteurs de Sorbonne, & il ſoutint ſes anciennes erreurs dans une Lettre qu'il écrivit au P. Queſnel, & qui porte pour tître, *LETTRE juſtificative de Mr. Gilbert, Prêtre, Docteur en Théologie, &c.* Il fit ſignifier à l'Evêque d'Arras, qui l'avoit auſſi condamné, un Appel dans

lequel il soutient qu'il n'y a rien que de trés-orthodoxe dans tout son Traité de la Grace ; il continua d'infecter l'Universfité de Doüay par l'ascendant que sa capacité lui donnoit sur l'esprit des Professeurs. Il dogmatisa dans la Ville de S. Quentin & dans les autres Lieux où il fut relegué, & il mourut enfin à Lyon, dans le Château de Pierre-Encise. Heureux si sa foi avoit toûjours été aussi pure que ses mœurs.

V. *TRAITE' de l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie* A Sens 1671.

NOTA. Que ce Traité qui est de M. François Paris, Prêtre, a été revû & corrigè par Mr. Arnaud & par Mr. Nicole, & cela doit le rendre fort suspect.

VI. *TRAITE' Philosophique & Théologique sur l'amour de Dieu*, in 8o. 1716.

NOTA. C'est Monsieur l'Abbé le Pelletier, Chanoine de Reims, connu par quantité de bons Ouvrages en faveur de la Religion, qui a dénoncé celui-ci. Il en a dévoilé les erreurs, il en a marqué les contradictions ; il a fait voir que toutes les erreurs de Quesnel y sont renouvellées & qu'il

qu'il eſt déja condamné par la Conſtitution *Unigenitus*.

TRAITE' ſur la Priére publique, & ſur les diſpoſitions pour offrir les Saints Miſtéres, & y participer avec fruit. VII.

Item *INSTRUCTIONS ſur la maniére de conduiré les Novices.* A Amſterdam, 1707. à Toulouſe 1708.

Item. *AVIS PROPRE à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une pieté ſincére & fervente.*

NOTA. 1°. Que tous ces divers Ouvrages de pieté ont pour Auteur Mr. l'Abbé Du Guet (Jacques Joſeph) né à Montbriſon, vers la fin de Février en 1650. & peut-être encore aujourd'hui vivant dans les Pays étrangers où il s'eſt retiré : il a été quelque tems de la Congregation de l'Oratoire.

NOTA. 2°. Que l'Abbé Du Guet eſt un des plus illuſtres Diſciples du P. Queſnel ; qu'il eſt deſigné dans le Parti ſous le nom de Frere Iſolé ; que ſon Livre de la Priére publique, & des diſpoſitions pour offrir les SS. Myſtéres, a pour Approbateur M. Anquetil, fameux Appellant ; & que c'eſt feu M. de Mirepoix un des quatre Evêques

Appellans de la Conſtitution *Unigenitus*, qui en a été l'Editeur.

NOTA. 3°. Que les Docteurs Catholiques ont trouvé quantité de choſes reprehenſibles dans les divers Ouvrages de M. du Guet, en voici quelques-unes.

1°. L'erreur de la Grace irreſiſtible, c'eſt-à-dire, la ſeconde des cinq Propoſitions hérétiques de Janſenius, ſe trouve formellement dans le Traité de la Priere partie 3. nombre 9. *Nous ne devons lui demander* (à Dieu) *que cette Grace, qui nous apprend à uſer bien de tout le reſte*, ET DONT NOUS NE SÇAURIONS JAMAIS ABUSER.

2°. Il eſt viſible que Mr. l'Abbé Du Guet ne penſe pas autrement que le Pere Queſnel ſur la charité. Il pretend avec lui que toute Action qui ne procéde pas de la charité parfaite, eſt reprouvée de Dieu. On jugera par ce court parallele, de l'unanimité de leurs ſentimens.

Le Pere Queſnel dit, c'eſt la charité ſeule qui * parle à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu entend; & M. Du Guet dit, *Dieu ne prête l'oreille qu'à la charité*. 3. moyen, nombre 8.

* Prop. 54.

Le P. Q. dit, la charité ſeule honore Dieu, & M. D. dit après lui, *la charité ſeule peut loüer* ibidem. Prop. 56.

Le P. Q. dit, c'eſt en vain qu'on crie à Dieu, *Mon Pere*, ſi ce n'eſt point l'eſprit de charité qui crie... La ſeule charité fait les actions Chrêtiennes... Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & par un autre motif, (*tel que la Foi ou l'Eſperance, par exemple*) court en vain... Il n'y a point d'Eſperance, où il n'y a point d'Amour... Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité. M. Du Guet debite la même Doctrine, en termes plus précieux: *La charité ſeule ſçait gemir. Tout le reſte n'eſt qu'un ſon ſemblable à celui d'un airain retentiſſant, ou un bruit importun. Rien n'eſt meſuré,* RIEN N'EST DANS LE TON, RIEN N'EST D'ACCORD, *que ce que prononce la charité; Tout eſt inſupportable ſans elle* ET DISCORDANT, *nous ne devons demander que la charité.* On affecte d'inſinuer dans le 10. moyen, l'Héréſie de la caducité & de la décadence prétenduë de l'Egliſe, en diſant que Dieu *la renouvellera dans ſa vieilleſſe.* Prop. 55 & ſuiv. N. 73

Dans le Traité de la préparation aux Saints Mystéres, on ne permet à un Chanoine très-homme de bien, & très-fervent, de dire la Messe que trois fois la Semaine.

Dans les Instructions sur la maniére de conduire les Novices, & dans les Avis pour conserver une pieté fervente, on debite des Maximes fort suspectes, sur tout dans la bouche d'un disciple de Mr. Arnaud: par exemple, que lors qu'une Religieuse pense à un Renouvellement, elle doit se separer de la Sainte Table pendant quinze jours; qu'elle ne doit pas suivre la coûtume de communier, qu'elle doit se disposer à la Communion en sentant le poid de ses miséres dans l'amertume de son Cœur; que les Personnes Religieuses qui devroient être si parfaites, ne le sont ordinairement si peu, que par la confiance excessive qu'elles ont & qu'on leur a inspirée pour les pratiques reguliéres... qu'une Religieuse doit lire avec attention les Epîtres des Apôtres qui ne doivent jamais sortir de ses mains, qu'elle doit mediter les Ecrits des Prophêtes & les Explications que les Saints Peres y ont données, dont quelques Ou-

vrages, ajoute-t-il, ont été traduits dans nôtre langue. On voit bien que ce ſont les Ouvrages de Port-Royal, que nôtre Auteur recommande ici à ſa Religieuſe. On lit, lui dit-il, une Régle donnée par les hommes; *on ſçait de petits Livrets de pieté par cœur & l'on ne ſçait pas ſa Religion, parce que l'on ignore les Ecritures Saintes.* Voilà l'erreur de * Queſnel ſur la neceſſité de lire l'Ecriture, *pour toutes ſortes de Perſonnes de tout ſexe, âge & condition.*

* Prop. 80. & ſuiv.

Nota. 4°. Que toutes les perſonnes ſenſées ont blamé certaines expreſſions fardées & Romaneſques dont ſe ſert quelquefois Mr. du Guet, dans ſes Lettres ſur divers ſujets de Morale & de Pieté : comme quand il écrit * à une Demoiſelle de ſes Devotes qu'il eſt à ſes pieds dans le tems qu'il oſe lui écrire. Il lui confeſſe ſes foibleſſes en général, en l'aſſurant que ſa ſincerité iroit plus loin, ſi pour ſon bonheur elle avoit le pouvoir des Miniſtres de Jesus-Christ. Il lui proteſte qu'il aime mieux lui découvrir la lepre dont il eſt devoré, que de laiſſer la moindre tache ſur le viſage de ſa Fille en Nôtre-Seigneur; il la con-

* p. 191. 213. 214. 258.

jure de prier pour lui, *qu'il devienne bon Juif pour le moins*, s'il n'eſt pas encore en état d'être un vrai Chrêtien.

On a peine à comprendre par quel motif M. D. decredite autant qu'il peut l'Office Divin, comme il ſe célébre dans l'Egliſe. Voici ſes propres paroles dans la 1. partie du Traité de la Priere publique, page 3. *Si la longueur exceſſive des Offices étoit moins autoriſée, le remede le plus ſûr & le plus naturel ſeroit de la reformer & de mettre une juſte proportion entre les Priéres publiques, & l'attention dont un homme de bien eſt capable. Les Fondations trop facilement acceptées par les Corps, & trop chargées par les Particuliers, ont alteré cette ſage meſure. L'avarice des deux côtez s'eſt ſouvent couverte du manteau de la Religion; elle a voulu vendre ſes aumônes & mettre à prix ſes Prieres; & la charité a été contrainte de ceder la place à ſon ennemie, qui en avoit emprunté les apparences, & qui a inſpiré aux Fondateurs le deſſein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautés celui de ne rien refuſer.*

NOTA. 5o. Que M. l'Abbé Du Guet, aprés avoir été long-tems un

Janſeniſte des plus moderés, leva enfin entiérement le maſque, dans la fameuſe Lettre qu'il écrivit le 25. Juillet 1729. à M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de ſes Remontrances au Roy. Juſques-là il avoit pris quelque ſoin de s'enveloper & de meſurer ſes expreſſions ; mais dans cette Lettre il s'accommode au caractere du Prélat, il leve le maſque & il y prend le ton de M. de With, du Pere Gerberon & du Pere La Borde, Auteur du témoignage de la Verité. Il ne ſe contente pas *d'applaudir en ſecret au nouveau Chef du Parti. J'ay cru*, Mr. lui dit-il, *que la Verité que vous defendés, exigeoit de moi quelque choſe de plus... & que je devois prendre même quelque part à votre combat & à votre victoire, en vous rendant compte de mes ſentimens dans une Lettre, qui deviendra publique, s'il eſt neceſſaire.*

C'eſt donc M. l'Abbé Du Guet lui-même, qui veut que le Public ſoit une fois bien inſtruit de ſes ſentimens. Il eſt perſuadé que le Janſeniſme n'eſt qu'un vain Fantôme que l'Egliſe combat... *Plus on s'eſt éforcé*, dit-il page 4. *de réaliſer le Phantôme du Janſeniſme*,

plus on en a demontré le menſonge & l'impoſture, & il eſt délormais indubitable, après une inquiſition ſi longue & ſi ardente, que tout ſe reduit au ſimple fait de Janſenius... On lui a attribué des Propoſitions qui ne ſont pas de lui. On a reduit ſa Doctrine à un ſimple extrait, & en cela on a fait une choſe inoüie & d'un très dangereux

Pag. 4. *exemple. On a ſur cet extrait très-court très-informe... très-infidéle, condamné toute ſa Doctrine.* Il ne s'explique pas moins clairement ſur ce prétendu Phantôme dans la page onziéme. Il ne fait pas façon d'y avancer que les Accuſateurs de Janſenius ſont eux-mêmes perſuadés, *que la Grace neceſſitante n'eſt qu'une erreur abſtraite & ſans Sectateurs.*

M. Du Guet pouſſe la mauvaiſe foi & la duplicité, juſqu'à aſſurer dans la 2e. page de ſa Lettre, que le Pape Clement XI. n'a point condamné le ſilence reſpectueux dans la Bulle *Vineam Domini*, quoique c'eſt là un des grands objets de cette Bulle, & quoique le Pere Gerberon & Mr. de With, determinés Janſeniſtes, ayent eux-mêmes reconnu que la déciſion contre le ſilence reſpectueux, étoit

nette, preciſe & évidente, & ne laiſſoit ni ſubterfuge, ni reſſource à leur Parti. Ce ſont les termes de Mr. de With, Mais M. Du Guet s'entortille & s'enveloppe dans un pitoyable galimatias, pour ſauver le ſilence reſpectueux de l'atteinte mortelle que lui a porté cette Bulle, *Vineam Domini Sabaoth.*

Il dit dans la page 3. que puiſque les autres Evêques gardent le ſilence quand ils devroient parler, *leur devoir eſt dévolu à M. de Montpellier, & que l'Epiſcopat ſolidaire dont il eſt revêtu l'oblige à parler & à agir au nom de tous ſes Confreres.*

Il eſt inoüi, ajoûte-t-il, *page* 6. que lorſqu'il n'y a perſonne qui enſeigne ou qui défende l'erreur qu'il n'y a ni Chefs ni Diſciples ; qu'il n'y a pas ombre de Secte ou de Parti, & que les preuves en ſont auſſi évidentes que le Soleil, on ayt établi un Formulaire pour faire ſigner à tout le monde la condamnation d'une erreur qui eſt rejettée de tout le monde, &c.

VIII. *TRAITE'S Hiſtoriques ſur la Grace & la Prédeſtination.*

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui eſt Auteur de ces Traités Hiſtori-

ques, convient lui même que ce ſont les mêmes matiéres qu'il avoit traitées dans ſes deux Diſquiſitions ſur la Grace, mais arrangées un peu diverſement.

¶ 2°. Ces deux Diſquiſitions & ces Traités Hiſtoriques ſont une nouvelle Apologie du Baïaniſme, & du Janſeniſme, laquelle fut condamnée par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697.

¶ 3°. Qu'on peut appliquer à ces deux Ouvrages de Gerberon cette célébre parole du ſçavant Mr. Grotius: *Que ſi l'Egliſe Catholique Romaine adoptoit les ſentimens de ce Pere, elle ſeroit bien-tôt réünie avec les Egliſes Proteſtantes.*

IX. *TRAITE'S & œuvres de pieté, en cinq volumes*, 1687.

NOTA. Que ces petits Traités de pieté ſont de la façon de Mr. le Medecin Hamon, retiré à Port-Royal, où il eſt mort en 1687. *De illius operibus poſſintne inoffenſo pede legi.* NON SATIS LIQUET.

X. *TROIS CONFERENCES des Dames ſçavantes.*

NOTA. 1°. Que les deux premiéres Conferences ſont contre le Pere Ale-

xandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccleſiaſtique, & l'on y trouve entre autres choſes un Fait ſingulier : c'eſt que ce fameux Problême qui avoit tant intriguê les Jeſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin.

¶ 2°. Le Pere Gerberon qui a compoſé ces trois Conferences des Dames ſçavantes, y ſuit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pélage & de tous les Hérétiques, qui ſelon la belle remarque de ſaint Ierôme, ſe ſont toûjours efforcé d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce qu'elles ſont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper & plus propres à tromper les autres.*

V

XI. *VAINS EFFORTS des Jesuites contre la justification des Réflexions sur le nouveau Testament, par Feu Messire Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux*, 1713.

NOTA. Que cette prétenduë justification des Réflexions Morales de Quesnel en est une des plus fortes condamnations, & en voici la preuve sensible. 1°. L'Ecrit de Mr. de Meaux que les Jansenistes n'ont produit qu'après sa mort; ne justifie le Livre de Quesnel qu'à condition qu'il sera rectifié & reformé par six-vingt cartons au moins, & voilà déja une condamnation encore plus forte que celle de la Constitution *Unigenitus*, qui n'a specifié en détail que cent & une Propositions. 2°. C'est un Fait certain que Mr. de Meaux avoit donné ordre qu'on supprimat son Ecrit, comme s'il ne l'avoit trouvé pas encore assés fort. 3°. Ce Prélat avoit dit en toute occasion que le Livre de Quesnel étoit tout paîtri du plus pur Jansenisme. 4°. On a encore entre

les mains les Lettres par lesquelles il le lui reprochoit à lui même. 5°. Mr. de Meaux avoit composé ensuite un Avertissement pour expliquer le sens Catholique que devoient avoir les autres choses qui lui faisoient de la peine, & qu'il n'avoit pas pû comprendre dans les six-vingt cartons. Mais enfin ce Prélat convaincu de la mauvaise foi des Jansenistes qui n'avoient point mis les cartons & les corrections qu'il avoit jugés necessaires, condamna son Ecrit à ne paroître jamais au jour.

¶ 2°. Le Livre *des vains efforts des Jesuites*, est certainement de Quesnel, qui se l'attribuë lui-même en quelques endroits de tes Ouvrages.

¶ 3°. Quesnel y attaque 1°. le Livre qui porte pour tître, *Eclaircissement sur quelques Ouvrages de Théologie*. C'est un Ecrit de main de Maître, qui a pour Auteur le sçavant & zelé Monsieur Gaillande, Docteur de Sorbonne. 2°. Il attaque plusieurs Faits publiés par Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle. 3°. Il en veut à Mr. Fromageau, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, qui avoit fait le Recuëil de 199. Pro-

positions extraites des Réflexions Morales.

XII. *VALIDITE' des Ordinations.* Voyés Dissertation du P. le Courrayer, page 105.

XIII. *VARGAS. Lettres & Memoires de Vargas, au sujet du Concile de Trente, traduits en François par M. le Vassor.* 1699.

NOTA. Que cette Traduction a été faite pour décrediter le Concile de Trente, & que l'Auteur de cette Traduction est un Deserteur de sa Patrie, de son Etat & de sa Religion. L'Histoire Litteraire d'Angleterre nous apprend à ce sujet un Fait remarquable: C'est que ce fut la Lecture de ces Lettres & de ces Memoires de Vargas traduits en François par le Vassor, qui fit naître au sieur de la Pillonniére la premiére pensée & le desir d'Apostasier: ce qu'il ne tarda pas d'executer, comme il en a lui-même rendu compte au Public.

XIV. *VERA S. THOMÆ de Gratia sufficienti Doctrina. C'est-à-dire, veritable Doctrine de S. Thomas sur la Grace suffisante.*

NOTA. Ce Livre est un des cent cinquante-six Opuscules qui devoient

entrer dans la grande Compilation que préparoit le Pere Quelnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette Compilation devoit être intutilée, RECUEIL DE LA GRACE. L'Hiſtoire de la Congregation *de Auxiliis*, du Pere Serri, devoit y entrer, & M. Erneſt aidoit le Pere Queſnel dans ce travail. Tous ces Faits ſont exactement verifiés dans le *Cauſa Queſnelliana*, c'eſt-à-dire, dans l'Hiſtoire du Procès fait au Pere Queſnel, par M. l'Archevêque de Malines.

XIV.

VERITABLE Lettre de M. l'Abbé le Boſſu à un de ſes amis, ſur le Livre du Cardinal Sfondrate, intitulé, Nodus Prædeſtinationis, &c. XV.

NOTA. Le P. Gerberon en débitant toutes ſes erreurs dans cet Ouvrage, y traite mal le Saint Cardinal Sfondrate, & le Pape Innocent XII. lui-même.

VERITE' Catholique victorieuſe. XVI.

NOTA. Que ce Livre qu'on a attribué à Mr. de With, eſt du Pere Gerberon, & que ce Pere ſous pretexte de défendre la Religion, a debité ſes erreurs dans cet Ouvrage, & en particulier la cinquiéme Propoſition de Janſenius.

XVII. *LA VERITE' renduë ſenſible à tout le monde, contre les Défenſeurs de la Conſtitution* Unigenitus, *par demandes & par réponſes. Ouvrage dans lequel on détruit clairement toutes les difficultez qu'on oppoſe à ceux qui rejettent cette Bulle. Troiſiéme édition, révuë, corrigée & augmentée*, à Bruxelles, chez Gilles Dame, 1720.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage compoſé en forme de Dialogue, & par là mis à la portée de tout le monde, eſt un des plus ſéduiſans & des plus dangereux que le Parti ayt produit juſqu'à preſent. Et c'eſt auſſi un de ces Livres eſſentiels, dont le ſieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de Mr. de Senez, conſeille la lecture dans ſon Mandement dont nous avons parlé, page 238.

NOTA. 2°. Ce Livre, qui porte un tître ſi ſpecieux, eſt un tiſſu perpetuel de ſophiſmes, de paradoxes, de menſonges, de principes pernicieux, de fauſſetés debitées avec un air de hauteur & de confiance, capable d'ébloüir les ſimples. C'eſt un Ecrit injurieux au Pape, aux Evêques, à toutes les Puiſſances, au Feu Roy Loüis

Loüis le Grand. Voilà le caractére laconique que nous en fait M. l'Evêque de Soiſſons.

NOTA. 3°. L'Auteur oſe dire dans ſon Avertiſſement au Lecteur, & il affecte de repeter pluſieurs fois dans le corps de ſon Livre que les Auteurs de la Conſtitution *Unigenitus* la cachent avec grand ſoin, comme un Ouvrage capable de revolter les Fidéles. On a remarqué *dans differens endroits*, dit nôtre Auteur, *page 6. de ſon Avertiſſement, que les Fauteurs de cette Piéce n'ont garde de la mettre entre les mains de ceux qu'ils veulent engager dans leur Parti parce qu'elle eſt ſeule capable de les trahir, & qu'on y aperçoit du premier coup d'œil les Vérités de la Religion proſcrites & cenſurées. Les Oppoſans au contraire ne craignent point de mettre au jour cette Bulle, qui ſuffit pour les juſtifier & pour detromper ceux qu'on s'efforce de ſéduire par des diſcours vagues, & par de grands principes qu'on applique à tort & à travers... On a donc crû qu'on ne pouvoit mieux faire que de la mettre entre les mains de tout le monde, en la faiſant imprimer à la téte de cet Ouvrage.* Voila ce qui s'appelle une inſigne

calomnie. Ce Fait eſt abſolument & viſiblement faux. De quel front oſe-t-on dire qu'on cache avec ſoin une Conſtitution qui ſe voit à la tête de tant de Mandemens d'Archevêques & d'Evêques Orthodoxes, & en particulier à la tête du Mandement commun que 40. Prélats firent en 1714. une Conſtitution que les Curés ont eu ordre de publier dans leurs Prônes, une Conſtitution dont on a diſtribué une infinité d'Exemplaires, & dont toutes les parties ont été détaillées & miſes ſous les yeux des Fidéles, par une infinité d'Auteurs qui ont écrit pour la ſoutenir.

NOTA. 4°. On trouve le pur Presbyteraniſme & quelque choſe de pire encore, dans la page 277. *Je dis plus*, dit l'Auteur ; *non ſeulement les Prêtres ſont les Succeſſeurs des LXX. Diſciples ; & les Paſteurs de l'Egliſe, mais ils ſont même les Vicaires de* JESUS-CHRIST. Voilà le ſecond ordre placé tout au moins au niveau du premier.

NOTA. 5°. Nôtre Auteur avance, *page* 261. comme un Fait de notorieté publique, que l'acceptation des Evêques de France n'a pas été libre, & qu'on doit uniquement l'attribuer à

la crainte qu'ils eurent d'encourir l'indignation du Roy. *La plûpart des Evêques*, dit-il encore, page 262. *craignant de chagriner le Roy, & de mortifier trop le Pape, ſe reſolurent à recevoir la Conſtitution.* Mais pour annéantir cette chimére, on n'a qu'à jetter un coup d'œil ſur ce qui ſe paſſa après la mort du Roy Loüis le Grand, arrivée le 1. Septembre 1715. Ce fut certainement pour lors que la Scéne auroit dû changer, & que les ſuffrages, s'ils n'euſſent pas été libres, comme on le prétend, auroient dû ſe réünir & s'expliquer en faveur de M. le Cardinal de Noailles qui étoit le Maître des graces. Cependant tout le contraire arriva aux yeux de toute l'Europe. Les Evêques ſollicités, preſſés, menacés, firent éclater plus de zéle & de courage qu'auparavant; ils ratifierent & confirmerent pluſieurs fois leur acceptation, ſoit par la condamnation du pernicieux Livre des Hexaples, ſoit par le Memoire qu'ils preſenterent à M. le Regent. Toutes les contradictions qu'ils eurent à eſſuyer, ne ſervirent qu'à les affermir davantage dans l'unanimité de leur Foi.

XVIII. *VIA PACIS, seu Status Controversiæ inter Theologos Lovanienses.* Leodii, 1701.

NOTA. 1°. que cette maniere de conciliation ou de voye pacifique a été condamnée par les Archevêques de Cologne & de Malines.

¶ 2°. L'Auteur de ce Libelle y fournit un étrange moyen pour concilier les esprits, & pour pacifier les troubles de l'Eglise. Ce rare moyen consiste à croire que les cinq Propositions de Jansenius, avant la condamnation, n'étoient pas à la verité hérétiques dans leur sens naturel, litteral & grammairien, *in sensu grammatico*; mais qu'on doit croire que tout-à-coup elles sont devenuës par le sens hérétique que l'Eglise y a attaché, & qu'elle a droit de leur attacher en les condamnant.

¶ 3°. L'Auteur Janseniste qui a composé l'Histoire du Cas de Conscience, & qu'on croit être Mr. Foüilloux, comme nous l'avons remarqué ailleurs, n'a pas eu honte d'y soûtenir le dangereux & chimerique projet de conciliation de l'Auteur du VIA PACIS.

XIX. *VIE de Mr. Arnaud.*

NOTA. Que pour caracteriſer ce Livre, il ſuffit de dire que c'eſt la Vie Mr. Arnaud compoſée par le Pere Gerberon, c'eſt-à-dire, l'éloge du Héros & du ſecond Chef du Parti, compoſé par l'homme le plus audacieux & le plus entêté du Parti.

VIE DES SAINTS, compoſée ſur ce qui nous eſt reſté de plus authentique & de plus aſſuré dans leur Hiſtoire, diſpoſée ſelon l'ordre des Calendriers & des Martyrologues, à Paris, chez Rouland 1704. 4. vol. in fol. par Mr. Baillet, Prêtre, *né le* 13. *Juin* 1649. *dans le Village de la Neufville; Diocéſe de Beauvais, mort le* 21. *Janv.* 1706. XX.

NOTA. 1°. La Vie des Saints du ſieur Adrien Baillet a été miſe à l'Indice par un Decret de la Sacrée Congregation du Concile de Trente. Elle a été condamnée par Mr. l'Evêque de Gap, qui en a défendu la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul Fait, dans ſon Mandement du 4. Mars 1711.

NOTA. 2°. Baillet eſt d'aillcurs un Auteur ſuſpect & noté par la condamnation qu'a fait le Saint Siégé de ſon Livre *de la Devotion à la ſainte*

Vierges. Voyés la lettre D. au mot. *Devotion.*

NOTA. 3°. La Vie des Saints de M. Baillet n'eſt pas un Livre qu'on puiſſe mettre entre les mains du commun des Fidéles. Elle eſt moins propre à édifier ou à inſtruire, qu'à faire douter. Adulateur perpetuel des Auteurs Proteſtans, il copie leurs Ouvrages ſans diſcernement ; ſans ſçavoir démêler le bon du mauvais, faute de Théologie, faute de préciſion & de rectitude dans l'eſprit. Il marche d'un pas aſſés ſûr, tandis qu'il a pour guides les Bollandiſtes, dans les Ouvrages deſquels il a puiſé preſque tout ce qu'il a de bon. Hors de là il chancelle, il s'égare ſouvent, il dit le pour & le contre, & il s'enveloppe dans un dangereux Pyrrhoniſme.

NOTA. 4°. Que, quoique la Vie des Saints du Sieur Baillet, ſoit ſans contredit ce qu'il a fait de meilleur, il lui eſt échappé néanmoins, faute d'attention, un grand nombre de fautes groſſiéres : comme quand il dit dans ſon Diſcours * ſur la Quinquageſime, en parlant de l'aveugle de Jericho, *que la gueriſon de cet Aveugle fut le*

* Tom. 4. page 15. 2e. Colomne.

dernier Miracle que JESUS-CHRIST *fit de ſon vivant..... Il voulut donner cette derniere preuve de ſa puiſſance Divine.*

On trouve dans tous ſes Ouvrages beaucoup de bevûës pareilles.

SUPPLEMENT
DE LA
BIBLIOTHEQUE JANSENIENNE.

ABBREGE' de la Sainte Bible, en forme de Queſtions & de Réponſes familiéres, avec des Eclairciſſemens tirés des Saints Peres & des meilleurs Interprêtes; diviſé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament. Troiſiéme Edition revûë & augmentée par le R. P. D. Robert Guerard, Prêtre & Religieux Benedictin de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen, de la Congregation de X

S. Maur. A Roüen, chez Nicolas Le Boucher, 1711. 2. vol. in 12.

NOTA. 1°. L'Egliſe nous enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes. * *Omnes homines vult ſalvos fieri*, & que JESUS-CHRIST a prié non ſeulement pour les Elûs, mais auſſi pour ceux qui ont le malheur de ne l'être pas. Le Pere Guerard inſinue une Doctrine toute contraire dans la page 187. du ſecond volume: Voici comme il parle. JESUS-CHRIST *finit ſes Inſtructions en demandant à ſon Pere l'eſprit d'amour & d'union, & la Grace de la perſeverance pour les Apôtres, & generalement pour tous ceux qui devoient croire en lui & à qui il devoit donner ſa Gloire.*

* 1. Ad Tim. cap. 2.

NOTA. 2°. On donne à entendre que c'eſt Dieu ſeul qui fait tout dans nous, & que l'homme ne fait rien, en diſant, page 130. tome 2. *Que le Royaume de Dieu eſt ſemblable à du grain qui ayant été une fois jetté dans la terre croit, ſans que celui qui l'a ſemé y faſſe rien davantage.*

XXII. *CONSIDERATIONS, ſur les Myſtéres, les paroles & les actions principales de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, avec des Priéres pour s'en-*

tretenir en la préſence de Dieu. Par M. Pinſſonnat, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. Seconde Edition, corrigée & augmentée de plus de moitié, à Paris chez Gregoire Dupuys, 1720. 1. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre eſt un des 40. Docteurs qui ſignérent le fameux Cas de Conſcience en 1701. & que ce Livre a pour Approbateur M. d'Arnaudin, qui a toujours figuré dans le Parti.

NOTA. 2°. M. Pinſſonnat ſe declare ouvertement pour les erreurs de Queſnel ſur l'ancienne Loi, en diſant, page 343. *Que les Juifs étoient des eſclaves qui ne ſervoient Dieu que par la crainte*. L'Egliſe nous apprend que parmi les Juifs il y avoit des Juſtes qui obſervoient les Preceptes Moraux, & que ces preceptes les portoient à aimer Dieu par deſſus toutes choſes. On inſinuë, page 90. que la priére des pecheurs *eſt exécrable*, & qu'elle eſt par conſequent un nouveau peché. C'eſt le Dogme de Baïus.

CONTINUATION des Eſſais de Morale. A Paris en quatre Volumes 1687. & 1688. XXIII.

NOTA. 1°. Que Mr. Dupin, dans

ſa Table Univerſelle, attribuë cette Continuation à Mr. Nicole, Auteur des Eſſais; mais ces deux Ouvrages paroiſſent d'un ſtyle & d'un goût bien different.

¶ 2°. Que l'Auteur de cette Continuation enſeigne la ſeconde Propoſition de Janſenius dans la page 107. du 5. Tom : *L'Eſprit de Dieu*, dit-il, *n'eſt pas ſenſible; mais il eſt efficace. La delectation qu'il produit n'eſt pas victorieuſe par ſa ſenſibilité, mais par une force interieure qui applique la volonté à l'action.* QUI N'AGIT POINT NE L'A POINT, *& qui agit l'a, parce que c'eſt elle qui fait agir.*

XXIV. *DEVOIRS de la pieté Chrêtienne, compoſés d'Inſtructions & de Prieres pour la ſanctification de la journée & les actions les plus importantes de la vie.* A Bruxelles 1698.

NOTA. Que l'Auteur de cet Ouvrage en donnant, *page* 349. une Methode & des Régles pour lire utilement l'Ecriture Sainte, a marqué viſiblement ſon penchant pour le Quelnelliſme, en affectant d'omettre une des Régles le plus eſſentielles pour lire utilement l'Ecriture Ste, qui eſt de ne le faire qu'avec ſubordina-

tion & avec l'agréement des premiers Paſteurs, ou de ceux qui ſont autoriſés par eux, auſquels il convient de diſcerner qui ſont ceux auſquels cette lecture pourroit convenir ou ne convenir pas, & quelles ſont les circonſtances où cette lecture doit être plus ou moins univerſellement permiſe, comme il a été decidé par les Conciles de Narbonne & de Toulouſe, &c.

DEVOIRS du Paſteur par M. XXV.
Treuvé.

Item. *IDE'E du Sacerdoce.*

Item. *PENSE'ES de M. Lacman.*

NOTA. Le Procès du Pere Queſnel, ou *Cauſa Queſnelliana*, nous eſt garant que M. Brigode a fourni au Libraire un Exemplaire du Livre intitulé, *Devoir du Paſteur*, pour le reimprimer, & qu'il a corrigé les épreuves de l'*Idée du Sacerdoce & des penſées de M. Lacman.*

LA MORALE Pratique des Jeſui- XXVI.
tes, extraite fidelement de leurs Livres, par un D. de S. 1670.

NOTA. Ce Livre qu'on attribuë au Docteur Perrault, & qui eſt aujourd'hui fort tombé, parut en 1670. & fut dans la ſuite augmenté

de quelques Volumes. M. l'Archevêque de Paris l'aiant fait examiner par quelques Docteurs de Sorbonne, leur Avis unanime fut que ce Libelle étoit tout paîtri d'injures, d'impostures & de calomnies; de falsifications, d'ignorances grossiéres; de Propositions fausses, scandaleuses, & hérétiques. Cet Avis doctrinal fut suivi d'un Arrêt du Parlement de Paris, qui condamna ce Livre à être laceré & brûlé en Grêve par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté. Et quelques Années après, cette Morale Pratique fut condamnée à Rome, & défenduë sous peine d'excommunication. Ce fut le 27. May 1687. que ce Decret fut publié.

XXVII. *MOTIVUM Juris pro D. Opstraet.*

NOTA. Que Mr. Brigode a été l'Editeur, & le Distributeur de ce Motif de Droit, comme il le reconnoît lui-même dans sa Requête à Mr. l'Archevêque de Malines. *Causa Quest. p.* 434.

XXVIII. *MEMOIRE par les Sieurs Samson, Curé d'Olivet, Coüet Curé de Datvoi, Gaucher, Chanoine de Jargeau,*

Diocéſe d'Orleans ; & autres Eccleſiaſtiques Appellans comme d'abus contre Mr. l'Evêque d'Orleans , & autres Evêques & Archevêques de differens Diocéſes , intimez ſur l'effet des Arréts du Parlemens , tant proviſoires que définitifs , en matiére d'Appel comme d'abus des Cenſures Eccleſiaſtiques , à Paris de l'Imprimerie de Philippe Nicolas Lottin.

Item. *CONSULTATION donnée par quatorze Avocats au Parlement de Paris , le* 10. *Juillet* , 1718. qui n'avoit point paru alors dans le Public.

Item. *CONSULTATION nouvelle de quarante Avocats du même Parlement , du* 27. *Juillet & du* 7. *Septembre* 1730. *confirmative de la premiére Conſultation.*

NOTA. 1°. Le Roy ayant jugé à propos de faire examiner ces Conſultations en ſon Conſeil , on a reconnu *que le pouvoir de l'Egliſe n'y eſt pas plus reſpecté que celui du Roy , & que les principes qui y ſont repandus , tendent également à revolter les Peuples contre toute Autorité.* On y attaque les prémiérs principes du Gouverne-

ment de la France.... On y diminuë le reſpect des Peuples pour l'Autorité Suprême.... On affecte, par une témerité inexcuſable, de ne donner au Roy que la qualité *de Chef de la Nation*, dont les Parlemens *ſont le Senat*. On y repréſente les Parlemens comme *étant Souverainement Dépoſitaires des Loix de l'Etat*. On ajoûte que *perſonne n'eſt Juge au deſſus de leurs Arrêts*, ſans excepter Sa Majeſté même, d'une Propoſition ſi générale. Sa Majeſté qui doit à elle-méme & à l'Etat, la conſervation des Droits Sacrés & inviolables de ſa Couronne, ne ſçauroit faire éclater trop promptement ſa ſévérité contre un Ecrit où ils ſont ouvertement attaqués. Elle ordonne que l'Ecrit ſera ſupprimé, comme contenant des Propoſitions... ſéditieuſes & tendantes à troubler la tranquilité publique... que les Exemplaires en ſeront lacerés... que les Avocats ſeront tenus dans un mois à déſavoüer, ou retracter, ladite Conſultation, par Acte ſigné d'eux : ſinon ils demeureront par proviſion interdits de toutes leurs fonctions.... Sa Majeſté ſe reſervant au ſurplus d'ordonner audit Cas ce qu'il appartien-

dra. *Fait au Conſeil d'Etat du Roy, Sa Majeſté y étant. A verſailles le trentiéme Octobre, mil ſept cens trente.*

NOTA. 2°. Cette nouvelle Conſultation, où l'on oſe donner au Roy le tître de ſimple *Chef de la Nation*, nous prouve évidenment que la Secte des Janſeniſtes eſt une Secte de Preſbyteriens, Républicains, ennemis déclarés de la Monarchie, & qui tendent ouvertement à l'Anarchie & à l'indépendance.

10023653

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS QUIETISTES.

IL eſt non ſeulement certain, mais il eſt même évident que le ſyſtême des deux Delectations invincibles, qui fait le fond du Janſeniſme, conduit naturellement au Quietiſme, & au Quietiſme le plus groſſier. On peut dire que le Quietiſme n'eſt autre choſe, à le bien prendre, que le Janſeniſme mis en pratique. Un vrai Quietiſte eſt un bon & vrai Janſeniſte qui agit conſequemment, & qui meſure ſes actions ſur ſes principes. Saint-Cy-

ran & Michel Molinos ont eu les mêmes Maximes, & leurs Sectateurs ont eu les mêmes Amis, les mêmes Protecteurs & les mêmes Adversaires.

Leydecker, dans son Histoire Latine du Jansenisme, a fait un Chapitre entier pour prouver que cette Secte étoit la veritable source où Michel Molinos avoit indubitablement puisé ses erreurs. *Ex Jansenii Doctrinâ ortus est asque dubio Molinosii Quietismus.* C'est là le tître qu'il a mis à la tête du 7. Chapitre de son troisiéme Livre. M. Dupin reconnoît lui-même dans sa Bibliothêque, que le Chapellet Secret du S. Sacrement, qui est l'Ouvrage de S. Cyran, comme nous l'avons dit, ou du moins l'Ouvrage de Port-Royal, conduit à l'indifference pour le Salut: c'est-à-dire, à un des Dogmes

cæpitaux du Quietiſme. Il ne faut que ſçavoir réfléchir, pour être convaincu de cette Vérité.

Si depuis la chûte d'Adam nous ne faiſons plus le mal que par une neceſſité indiſpenſable; ſi l'homme, & même l'homme juſte qui pêche, n'a point de Grace ſuffiſante pour éviter le peché où il tombe; s'il merite l'Enfer, lors même qu'il eſt néceſſité au mal; ſi celui qui ſe damne ne peut pas ſe ſauver, puiſque JESUS-CHRIST n'eſt pas mort pour ſon Salut, comme on l'enſeigne clairement dans le Miroir de Pieté, dans les Meditations de Preſſigny, & dans cent autres Livres, dont nous avons parlé; ſi je ne ſuis maître d'aucune de mes actions, & ſi je n'ay qu'une liberté ſemblable à celle des bêtes, le ſeul parti qui me reſte donc à pren-

dre, c'eſt de me tranquiliſer dans mes déſordres, & de me réſigner au bon plaiſir de Dieu dans le peché, en attendant la Grace victorieuſe & néceſſitante, comme on doit s'y reſigner dans la maladie, en attendant la ſanté. Si le mal que je fais eſt l'effet d'un pouvoir abſolu que Dieu exerce ſur moi, je dois acquieſcer à ſa volonté, comme on y acquieſce dans la perte de ſes biens & de ſa vie; & je dois me ſoumettre avec réſignation aux foibleſſes, auxquelles il me laiſſe ſuccomber. Voilà le pur Quietiſme, comme on le verra dans l'examen des Livres ſuivans.

I. *ALPHABET pour ſçavoir lire en* JESUS-CHRIST, *par le Pere Jean Falconi.*

NOTA. 1o Que le Pere Falconi, Eſpagnol de naiſſance, Religieux de l'Ordre de la Merci & mort en 1638. ſemble avoir été comme le Précurſeur

de Molinos, & avoir jetté en Eſpagne les premiéres ſemences du Quietiſme groſſier. Mais il paroît par le caractére que Nicolas Antonio fait du Pere Falconi dans ſa Bibliothéque d'Eſpagne, que ce Religieux erra par pure illuſion plûtot que par malignité.

¶ 2°. Quoiqu'il ne ſoit point fait mention des Oeuvres du Pere Falconi dans les Ordonnances & inſtructions Paſtorales de Mr. l'Archevêque de Paris, & de Mrs. les Evêques de Meaux & de Chartres, contre le Quietiſme, on trouve néanmoins dans cet Alphabet les principes des Quietiſtes que l'Auteur y inſinuë, mais qu'il développe encore mieux dans ſa Lettre à une Fille ſpirituelle.

II. *ANALYSIS Orationis Mentalis per Patrem Dom. Franciſcum de la Combe, ou Analyſe de l'Oraiſon Mentale, par le Pere François de la Combe, Barnabite de Tonon*, à Verceil, 1686.

III. Nota. 1°. Cette Analyſe du Pere la Combe, Directeur de la célébre Dame Guyon, a été condamnée avec les plus fortes qualifications à Rome, & par Mrs. les Evêques de Chartres & de Meaux (Boſſuet) & enſuite par Mr. l'Archevêque de Pa-

ris, en 1694. comme donnant atteinte aux Vérités les plus essentielles de notre Religion.

¶ 2°. On renouvelle dans cette Analyse les erreurs des Beguards & des Beguines, en enseignant avec eux que le parfait contemplatif joüit dès cette vie *de la beatitude essentielle*. On y débite cette Doctrine fanatique : *Que l'union du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Pere, passe par transfusion dans l'esprit du vrai spirituel.*

¶ 3°. L'Auteur y enseigne cette Maxime nouvelle & pernicieuse : *Que quand l'ame s'est une fois donnée entiérement à Dieu par un amoureux abandon, elle ne doit point dans ses prieres se donner à Dieu de nouveau ; mais elle en doit demeurer là : comme on ne s'avise pas de renouveller le present d'un Diamant qu'on a une fois donné à un ami.*

III. *CANTIQUE des Cantiques de Salomon, interpreté, selon les sens mystiques & la vraie représentation des états interieurs.* A Lyon, 1688.

NOTA. 1°. Que cette affreuse interpretation du Cantique des Cantiques est l'Ouvrage de la Dame Guyon que les Quietistes regardent

comme leur grande Propheteſſe, & comme l'Apotre deſtinée par la Providence à la propagation du nouvel Evangile. Cette interpretation fut condamnée le 16. Octobre 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, comme donnant atteinte, à des Vérités eſſentielles à la Religion, & comme contenant une mauvaiſe Doctrine condamnée en bien des Chefs, par les Conciles de Vienne & de Trente, &c.

¶ 2°. On y trouve, *page* 113. cette étrange doctrine, que Dieu exige quelque fois de l'ame parvenuë au ſublime état du dernier abandon, *les derniers renoncemens & les extrêmes ſacrifices*, en matiére de pureté. *L'Epoux permet que ſon épouſe tombe, afin de la purifier*, dit-on, *de l'attache qu'elle avoit à ſa pureté & à ſon innocence, & de la repugnance qu'elle ſentoit au dépoüillement de ſa propre juſtice.... Parce qu'elle y avoit de l'attachement & s'en approprioit quelque choſe.*

¶ 3°. On y établit ce déteſtable Dogme, que l'ame parvenuë au dernier & ſublime état de la grande Oraiſon, n'a plus beſoin de JESUS-CHRIST,

& qu'elle ne doit plus parler à lui. On y ajoûte ces horribles Maximes *Que l'idée de J. C. après avoir fait éclipser l'idée de toutes les creatures, s'éclipse insensiblement elle-même pour laisser l'ame dans la vûe confuse & generale de Dieu; & qu'enfin cette ame ainsi transformée en Dieu, ne sçait plus de quoi se confesser & de quoi se corriger.*

¶ 4°. On y soutient formellement l'Hérésie de l'impeccabilité, condamnée dans les Beguards par Clement V. en soutenant avec eux, *page* 176. que l'ame est pour toujours confirmée en amour.

IV. *CHRETIEN Interieur, condamné à Rome par un Decret du* 30. *Novembre*, 1789.

Item. *OEUVRES de M. de Berniere Louvigni, condamnées par un Decret de Rome du* 19. *Mars* 1692. On y attribuë aussi le *Chrêtien interieur.*

V. *CONFERENCES mystiques d'Epiphane, Abbé d'Estival en Lorraine.* A Paris, 1678.

NOTA. 1°. Que l'Abbé d'Estival s'étant laissé ébloüir par les fausses idées de Mr. Malaval, qu'il appelloit

l'Aveugle éclairé & ſon grand Maître, VIDENTEM MEUM, comme ſaint Jerôme le diſoit de Didyme, eut la hardieſſe de venir faire des leçons publiques au milieu de Paris, pour y établir cette fauſſe ſpiritualite, & les conferences qu'il fit là deſſus furent imprimées après ſon départ, par les ſoins de la cabale Quietiſte.

¶ 2°. Quoique les Ouvrages de l'Abbé d'Eſtival & ceux de ſon maître Malaval, dont nous parlerons bientôt, ne ſoient pas, à beaucoup près, auſſi pernicieux que ceux de Michel Molinos, du Pere la Combe & de Madame Guyon ? & qu'ils ſoient regardés comme les moins dangereux des Livres Quietiſtes, ils ne laiſſent pas néanmoins de contenir pluſieurs erreurs capitales, condamnées dans la Guide ſpirituelle de Molinos. On y débite, par exemple, la 21^e. Maxime de l'Abbé de ſaint Cyran, qui eſt auſſi une des Maximes capitales du Quietiſme: *Que l'Oraiſon eſt d'autant plus parfaite que l'ame y agit moins, & que celle qui eſt purement paſſive, eſt la plus parfaite de toutes.* On y enſeigne que les Livres de pieté & les bonnes lectures ſont nuiſibles, quand on eſt

enfin parvenu à l'Oraiſon de ſimple regard. On y développe plus en détail ces ſentimens erronnés dans la *page* 93. Voici les erreurs qu'on y débite dans le precieux jargon d'une ébloüiſſante, mais fauſſe ſpiritualité : *Dans l'Oraiſon de ſimple regard nous pratiquons hautement la vertu, ſans la pratiquer, nous faiſons tout, ſans rien faire ; & nous le faiſons d'une maniere ſi élevée, que cent autres n'en feroient pas tant en vingt années, avec leurs actes redoublés & multipliés avec tant de ferveur.*

¶ 3°. Les maximes ſuivantes qu'on trouve immediatement après les précedentes, dans ces mêmes Conferences myſtiques d'Epiphane, Abbé d'Eſtival, ne ſont ni moins ſeduiſantes, ni moins erronées. *Une œillade ſimple*, dit nôtre Abbé, *qui nous ramaſſe de l'épanchement que nous pouvons avoir parmi la diverſité des creatures, ſous le mur obſcur de la foi, qui ne laiſſe aucune clarté que pour nous joindre à Dieu, dit plus, comprend plus, que tout ce que la meditation, ou l'oraiſon affective peuvent dire, ou comprendre,* page 39.

¶ 4°. Un court extrait du Dialo-

gue de Philotée & de ſon Directeur, qui ſe trouve dans ces mêmes Conferences de l'Abbé Epiphane, en rendra le venin encore plus ſenſible.

DEMANDE DE PHILOTE'E.

J'opinerai de tout ce qui a été dit, que vous nous donnerés permiſſion de deſcendre de tems en tems à la méditation affective, ou comme vous avez dit, aux aſpirations amoureuſes: & en verité ce ne ſeroit pas une petite conſolation pour la pauvre nature, qui eſt ſi ſouvent accablée dans les ſéchereſſes & dans les diſtractions; nôtre eſprit auroit un peu plus de liberté. Il eſt extrêmement reſſerré dans le ſimple regard, où l'on reſtraint ſon activité, à ne rien faire, &c.

REPONSE DU DIRECTEUR.

Tous ces moyens que vous propoſez, *Philotée*, ne ſont pas fort propres pour me porter du côté des actes & des aſpirations. Je prefererai toujours la pure paſſiveté, la mort & le néant de l'entendement au plus belles aſpirations... Sur tout quand

ſ'ame eſt abſorbée en Dieu par le ſimple regard renforcé, ſuivi de motion divine.

VI. *EXPLICATION des Maximes des Saints ſur la Vie interieure, par Meſſire François de Salignan de Fénelon, Archevêque, Duc de Cambrai.*

NOTA. 1°. Que le Livre ſur les Maximes des Saints ayant été condamné en 1699. par un Bref du Pape Innocent XII. Mr. l'Archevêque de Cambray donna à l'Egliſe un exemple memorable de la plus parfaite docilité, en ſe ſoûmettant à ce Bref ſimplement, abſolument & ſans aucune reſtriction, avant même qu'il eut été publié en France. *Qu'elle a été la joye de l'Egliſe*, dit Mr. Dagueſſeau, aujourd'hui Chancelier de France (dans les concluſions qu'il donna là-deſſus en qualité d'Avocat Géneral) *lorſqu'elle a veu celui de ſes Paſteurs dont elle auroit pû craindre la contradiction, ſi ſon cœur avoit été complice de ſon eſprit; plus humble & plus docile que la derniére brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, ſe hater de prononcer contre lui-même une triſte, mais ſalutaire Cenſure, & raſſurer*

l'Egliſe effraiée de la nouveauté de ſa Doctrine, par la proteſtation auſſi prompte que ſolemnelle d'une ſoumiſſion ſans reſerve, d'une obéiſſance ſans bornes, & d'un acquieſcement ſans ombre de reſtriction.

¶ 2°. Monſeigneur l'Archevêque de Cambray publia lui-même ſon Mandement pour la condamnation de ſon Livre, & il rejetta avec mépris les offres que lui firent les Janſeniſtes de le défendre de toutes leurs forces contre le Pape, s'il vouloit, à leur exemple diſtinguer le droit d'avec le Fait. *Les Perſonnes d'une pieté éclairée loüent cet air de douceur avec lequel Mr. l'Archevêque de Cambrai vous repond & vous refute, ſans vous offenſer; mais ſa ſoumiſſion leur paroit trop grande & moins digne du rang qu'il tient dans l'Egliſe,* dit le Pere Gerberon dans la Lettre qu'il écrivit à Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, qui avoit eu la meilleure part à cette condamnation. Cette Lettre curieuſe que nous avons entre les mains & par laquelle les Janſeniſtes offroient à M. de Cambrai cent plumes pour le defendre, commence ainſi *Tandis que la Cour, &c.*

¶ 3°. Les 23. Propoſitions con-

damnées dans le Livre ſur les Maximes des Saints, roulent preſque ſur ce principe erroné : *Qu'il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui eſt une charité pure & ſans aucun mélange du motif de l'interêt propre... Que ni la crainte des châtimens, ni le deſir des recompenſes, n'ont plus de part à cet amour... Que dans cet état on n'aime plus Dieu ni pour le merite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant... Que dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout motif intereſſé de crainte & d'eſperance... Que dans l'état de la ſainte indiference on ne veut plus le ſalut comme le ſalut propre, mais on ne le veut que comme la gloire & le bon plaiſir de Dieu, & qu'enfin dans les derniéres épreuves, le ſacrifice que l'ame fait à Dieu de ſon interêt éternel, devient en quelque façon un ſacrifice abſolu.*

NOTA. 4°. Que ſi M. de Cambray avoit voulu ménager le Janſeniſtes, ils auroient été les premiers à le préconiſer comme un Prélat, qui par ſon eſprit, ſon ſavoir, ſon déſintereſſement & ſa pieté, a fait un honneur

éternel à l'Egliſe, à nôtre nation, & a ſon ſiécle.

GUIDE Spirituelle de Molinos. A Rome, 1681. à Leipſic, à Amſterdam, &c. VII.

NOTA. 1°. Que Michel Molinos, Prêtre & Docteur Eſpagnol, né en 1627. dans le Diocéſe de Sarragoce, & Patriarche des nouveaux Quietiſtes, n'a fait que renouveller de nos jours les erreurs des Gnoſtiques, des Carpocratiens, des Manichéens & des Bogomiles, dont il a adopté la Doctrine.

¶ 2°. La Guide ſpirituelle de cet Héréſiarque, publiée premiérement en Eſpagnol avec les plus magnifiques & les plus reſpectables approbations, enſuite traduite en Italien, en Latin & en François, & imprimée pluſieurs fois en Hollande, en France & en Italie, *eſt*, dit M. Boſſuet, Evêque de Meaux, *le Livre original dont nous voyons des fidéles copies dans l'explication du Cantique des Cantiques, dans le Moien court, & dans les Régles des Aſſociés à l'Enfance de Jeſus, qui ſont les trois Ouvrages les plus pleins du vrai eſprit du Quietiſme groſſier.*

¶ 3°. Molinos s'étant fait un

puiſſant Parti à Rome & en France, par les apparences de la pieté la plus ſéduiſante, & de la ſpiritualité la plus ſublime, ſon hipocriſie fut enfin démaſquée, & ſa Guide ſpirituelle fut condamnée en 1687. par une Conſtitution du Pape Innocent XI. & cet Héréſiarque, après avoir abjuré ſes erreurs, de bouche ſeulement, & ſans donner aucune vraye marque de repentir, fut enfermé dans les priſons de l'Inquiſition, où il finit ſes jours le 28. Nov. 1692.

¶ 4°. *Cet Héréſiarque débite dans ſa Guide ſpirituelle ces horribles Maximes*; Que le vrai ſpirituel, dès qu'il eſt parvenu à l'état de contemplation & à l'Oraiſon de ſimple Regard, eſt dechargé des mortifications, des auſterités, du joug de toutes les Loix humaines; qu'il eſt impeccable, & qu'il peut faire ce qui eſt peché ſans pecher. 2°. Que le Vœu eſt un empêchement à la perfection. 3°. Que celui qui a donné ſon libre arbitre à Dieu, ne doit plus ſe ſoucier ni de l'Enfer, ni du Paradis; il ne doit avoir aucun deſir de ſa propre perfection, ni des vertus, ni de ſa ſanctification

cation, ni de ſon propre ſalut, de l'eſperance duquel il doit ſe defaire. 4°. Qu'il ne faut plus avoir aucun égard aux tentations, & que ſi la nature ſe ſouleve, il la faut laiſſer agir, parce que ce n'eſt que la nature. 5o. Il faut dans l'Oraiſon demeurer dans une foi obſcure & univerſelle, en quietude & dans l'oubli même des attributs de Dieu & de la Trinité. 6o. Que l'ame qui marche dans cette voye interieure fait mal d'exciter la pieté en elle par quelque effort, aux Fêtes ſolemnelles, parce que tous les jours de l'ame interieure ſont égaux & tous lui ſont jours de Fêtes. J'en dis autant des Lieux ſacrés; car tous les Lieux lui ſont égaux.

¶ 5o. *On trouve encore, dans cette même Guide de Molinos, les Maximes ſuivantes, qui ne ſont pas moins affreuſes.* Que nulle Creature, pas même la Bienheureuſe Vierge, ni les Saints ne doivent avoir aucune place en nôtre cœur... Que dans les tentations, même les plus violentes, l'ame ne doit point faire des Actes explicites des vertus contraires, mais demeurer dans l'amour & dans la reſignation... Que Job a blaſphemé, mais que ce-

pendant il n'a pas peché par ſes lévres, parce que c'étoit une violence du démon... Que ces violences, que Job & ſaint Paul ont ſouffertes, ſont plus propres à annéantir l'ame, & à la conduire à la parfaite union & transformation; qu'il n'y a pas même d'autre voye pour y parvenir, & que celle-ci eſt la plus ſure & la plus courte... Que quand ces violences nous arrivent, il faut laiſſer agir Satan ſans s'y oppoſer, mais demeurer dans ſon néant, & quoi qu'il s'enſuive des actions honteuſes, il ne faut pas s'en inquiéter, il ne faut pas s'en confeſſer... Que Satan, Auteur de ces violences, tâche enſuite de perſuader à l'ame que ce ſont de grands pechés, afin qu'elle s'en inquiéte & n'avance pas dans la voye interieure, quoique ce ne ſoient pas même des pechés veniels... Que David, Jeremie, & pluſieurs autres Prophêtes ſoutroient au dehors de ſemblables violences.... Que par la contemplation acquiſe on parvient à l'état de ne plus commettre de peché, ni mortel ni veniel... Que Dieu rend quelquefois la Confeſſion impoſſible aux ames avancées, quand une fois elles ſont mortes aux réflexions...

Qu'un Théologien a moins de diſpoſition qu'un homme du commun, à l'état de contemplation, parce qu'il n'eſt pas ſi humble & n'a pas une foi ſi pure, & que ſa tête eſt pleine d'idées & de ſpeculations.. Qu'enfin c'eſt une Doctrine nouvelle & digne de riſée, que les ames dans leur interieur doivent être gouvernées par les Evêques.

VIII *LETTERE, è Trattati ſpirituali, è miſtici di Pied Matteo Petrucci, Prétté della Congregatione dell'Oratorio.* In Venetia 1678. *C'eſt-à-dire, Lettres & Traités ſpirituels de Pierre Mathieu Petrucci, Prêtre de l'Oratoire.* A Venile. 1678.

NOTA. 1°. Que le Pere Petrucci, Pere de l'Oratoire de ſaint Philippe de Neri en Italie, ſuit dans ſes Lettres & dans ſes Traités ſpirituels, les pernicieux principes de ſon maître Michel Molinos, & qu'il s'efforce de les établir par l'autorité des Saints Peres, mal-entenduë.

¶ 2°. Cet Ouvrage fut cenſuré par le ſaint Siége, & condamné par l'Auteur lui-même, qui s'étoit laiſſé ébloüir par les lueurs de la fauſſe ſpiritualité de Molinos, & qui avoit été

fait Cardinal & Evêque de la Ville de Jesi, sa Patrie, avant que le Quietisme eut été découvert, & ainsi ce ne fut pas avec raison qu'on publia là-dessus ce Distique dans Rome.

Crimina patrarunt eadem, sed dispare fato.
Ostrum Petrucci, Vincla Molinos habet.

IX. *LETTRE de M. Malaval à M. de Foresta de Colongue, pour répondre aux Propositions de Molinos.* A Marseille, 1695. *Voiez plus bas*, Pratique facile de Malaval.

X. *LETTRE du Pere Jean Falconi, de l'Ordre de la Merci, à une Fille spirituelle.*

NOTA. 1°. Que cette Lettre du Pere Falconi a été adoptée par les Quietistes, & que la Dame Guyon l'a mise à la fin de son Moyen court, pour autoriser sa mauvaise Doctrine.

¶ 2°. Cette Lettre a été censurée par le saint Siége, & parmi les autres erreurs qu'on y insinuë, on y trouve celle-ci : *Que l'ame spirituelle ne doit pas s'amuser à réflechir si elle met en pratique, ou non, les Vertus.*

LETTRES de Madame Guyon, imprimées & manuscrites.

NOTA. On y trouve en cent endroits les Dogmes favoris des Quietistes, tels que sont l'abandon total, l'indifference à tout, la resignation & la complaisance dans ses foiblesses & dans sa corruption: Témoin ces quatre vers qu'on trouve dans la 59. Lettre. Car la Dame Guyon, qui avoit beaucoup d'esprit, sçavoit bien tourner un Vers.

Rien n'égale ma pauvreté.
Je m'y complais, Seigneur, content
de tes richesses,
Posséde seul les biens, l'honneur, la
Sainteté.
Je ne veux rien pour moi, que mes foi-
blesses

MOYEN COURT, & très-facile de faire Oraison, que tous peuvent pratiquer trés aisément, & arriver par là dans peu de tems à une haute perfection, avec une Lettre du Pere Falconi à la fin. XII.

NOTA 1. Que le Moyen court est l'Ouvrage de Madame Guyon, & que ce petit Livre a été imprimé plusieurs fois, premiérement à Grenoble, en-

ſuite à Lyon, à Verceil, & en pluſieurs autres Villes, que cette Dame parcouroit avec ſon Directeur, le Pere la Combe, pour y établir ſon nouveau Dogme, & pour y faire des Proſelytes. Le R. Pere le Maſſon, Géneral des Chartreux, nous apprend une ſingularité remarquable dans ſes Eclairciſſemens ſur la Vie de Mr. d'Arenthon, Evêque de Genéve. Il a raiſon de croire, dit-il, que la démarche que fit cette Dame de quitter Paris pour venir fonder une Maiſon de la Propagation dans le Païs de Gex, ne fut qu'une démarche pour s'approcher du Pere la Combe, qu'elle connoiſſoit déja par reputation, & qui demeuroit à Tonon, dans le voiſinage du Païs de Gex.

¶ 2°. Le Moyen Court de Madame Guyon condamné en 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, n'eſt autre choſe qu'une explication plus expreſſe de la Guide de Molinos, principalement ſur l'indiférence du ſalut; & on a même affécté de tranſcrire dans ce petit Livre, les mêmes paſſages dont Molinos à abuſé dans ſa Guide. C'eſt feu Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, qui s'explique ainſi dans

ſa Relation ſur le Quietiſme, *page* 105.

¶ 30. On débite dans le Moyen Court cette Doctrine Fanatique, que l'Oraiſon de ſimple Regard diſpenſe & tient lieu de toute autre Priére, & même de toute autre bonne œuvre. *Dieu en nous créant*, dit-on dans le §. 22. *nous a créés à ſon image & reſſemblance. Le demon par le peché ayant gâté & défiguré cette belle image, il fallut que ce même Verbe vint la reparer. L'image ne ſe repare pas en agiſſant, mais en ſouffrant l'action de celui qui veut la reparer. Nôtre action doit donc être de nous mettre en état de ſouffrir l'action de Dieu. Une image qui ſe remueroit, empêcheroit le Peintre de contretirer un tableau ſur elle. Il faut donc demeurer en paix & ne nous mouvoir que lorſque Dieu nous meut.*

OEUVRES Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. Ces Oeuvres ſont les ſuivantes. XIII

RETRAITE en 1717. & 1724.

VIE DE LA SOEUR Marie de Sainte Thereſe, Carmelite de Bourdeaux. 1720. 2. vol. in 12.

LETTRES de cette même Carmelite, 1720. 2. vol in 12.

PARAPHRASES sur divers Pseaumes.

NOTA. Ce que Mr. l'Abbé de Brion débite sur le pur Amour, sur l'Etat passif, sur l'Union essentielle & permanente, a fait soubçonner ses Ouvrages de Quietisme par quelques Docteurs de Sorbonne, qui ont été chargés de les examiner. On attribuë aussi à M. l'Abbé de Brion 8. volumes sur le Nouveau Testament.

XIV. *L'ORAISON des Pecheurs, par un Pecheur.* A Dijon, chez Jean Gragnier 1689. petit Livre in 12.

NOTA. 1o. Que ce petit Livre, qui a eû assez grand cours, est tout infecté des principes & des erreurs du Quietisme le plus dangereux. Parmi les avis qu'on y donne pour bien faire l'Oraison, on y enseigne, *page* 80 *qu'il ne faut point s'exciter soi-même dans la Priére; que tous les efforts qu'on fait pour cela, venant de nôtre propre esprit qui est corrompu, ne peuvent faire que du mal Qu'il faut attendre tranquillement que le Saint-Esprit échaufe nos cœurs, sans nous fatiguer l'esprit pour faire des actes.*

¶ 2°. Tout ce qu'on dit dans le troiſiéme avis de la ſeconde partie, paroît tout paîtri des principes de Molinos. On avance, *page* 25. *qu'il ne faut pas faire des reſolutions en détail.* On y enſeigne, *page* 101. que c'eſt une véritable illuſion de s'occuper des Myſtéres de la vie de JESUS-CHRIST, *parce que c'eſt adorer ce qui n'eſt plus, & adorer des Phantômes*, dit nôtre Auteur Quiétiſte.

¶ 3°. Ce petit Livre de l'Oraiſon du Pecheur eſt l'Ouvrage du Pere François de Clugny, de l'Oratoire de France, né en 1637. & mort le 21. Oct. 1644. Il a donné pluſieurs autres Livres de pieté, où il paroît que cet Auteur, homme fort interieur, a erré par pure illuſion: comme Malaval & Petrucci, & non pas par eſprit de ſyſtême, comme Molinos & le Pere la Combe.

XV. *PRATIQUE facile pour élever l'ame à la contemplation, par Mr. Malaval*, à Paris, à Rome, & ailleurs.

NOTA. 1o. Le Sieur Malaval, né à Marſeille le 17. Decembre 1627. devint aveugle à l'âge de 9. mois, & ſe rendit neanmoins habile par la mê-

ditation des lectures qu'on lui faiſoit. Il s'apliqua fort à la contemplation, & ſe laiſſa ébloüir par les ombres d'une perfection imaginaire & d'une ſpiritualité rafinée, que la Guide Spirituelle de Molinos ſembloit annoncer. Il recueillit les ſentimens de cet Hérétique & les publia en France, mais avec quelques adouciſſemens, dans ſa *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation*. Mais ce Livre ayant été cenſuré par l'Egliſe, Malaval qui avoit le cœur droit, & qui n'avoit erré que par ſurpriſe, donna toutes les marques du plus ſincére répentir, & après s'être autentiquement retracté, il paſſa le reſte de ſa vie dans la pratique des bonnes œuvres, & dans la communion de l'Egliſe dans laquelle il eſt mort, âgé de 92. ans, le 15. May, 1719. après avoir de nouveau, je ne dis pas déſavoüé, mais retracté & condamné toutes ſes erreurs, & fait la profeſſion de Foi la plus ſincére, en preſence d'une nombreuſe Aſſemblée, dans le tems qu'on lui adminiſtroit le S. Viatique. Mgr. l'Evêque de Marſeille lui avoit fait l'honneur de le viſiter dans la maladie, de laquelle il eſt

mort, & il rendit à la foi le témoignage le plus authentique. On peut juger de l'idée qu'on avoit de la bonne foi de M. Malaval, par ces deux Vers qu'un Prélat de moins tolerans, mit à la tête de l'Ouvrage de Malaval, avant qu'il eût été condamné.

Tam puro Populos dudum cum lumine paſcas,
Lumine quis captum te Malavaile putet?

¶ 2°. On trouve dans le Livre de Malaval cette Maxime Fanatique de Molinos: *Que le parfait ſpirituel n'a plus beſoin de lecture, ni de méditation; mais qu'il doit tout laiſſer faire à Dieu, & ſe repoſer en Dieu, avec le ſimple regard d'une foi vive, & que ce ſeroit reculer en arriére que de méditer même la Paſſion de J. C.*

REGLE des Aſſociés à l'Enfance de Jesus. A Lyon chez Briaſſon, & réimprimé ailleurs pluſieurs fois.

Nota. 1°. Que ce petit Livre qui a tant fait de bruit & qu'on a crû d'abord être de la Dame Guyon, ou du Pere la Combe, ſon Directeur, eſt reconnu aujourd'hui pour être l'Ouvrage de Mr. de Bernieres, connu par

d'autres Ouvrages de picté d'un caractére assés singulier.

¶ 2°. La Régle des Associés à l'Enfance de Jesus, a été condamnée par Feu Monseigneur Claude de St. George, Archevêque de Lyon, par feu Mr. l'Evêque de Chartres, & par d'autres Evêques de France.

¶ 3°. Que malgré les bonnes intentions de l'Auteur de ce petit Ouvrage, on y trouve le pur Quietisme dans le paragraphe de l'Abandon. On en jugera par l'extrait suivant : *Tentations, distractions, scrupules*, dit Mr. de Bernieres, *rien de tout cela n'arréte le parfait contemplatif. Car le fidéle abandon dévore tout, ne voulant rien que ce que Dieu veut, & ne pouvant douter que ce qui arrivé de moment en moment, ne soit l'ordre visible de Dieu, qui dispose tout cela, soit par sa justice, soit par sa misericorde Qui pourroit dire jusques ou doit se porter cet abandon? jusques à agir sans connoissance, comme une personne qui n'est plus.*

XVII. *RETRAITE sur le pur amour ou le pur abandon, par le Pere Alexandre Piny, Docteur en Théologie.* A Paris 1684.

NOTA. Que l'Auteur de cette Retraite ſuit les principes erronés de Malaval, de l'Abbé d'Eſtival & du Pere Falconi, & qu'au lieu d'exhorter les Fidéles aux ſaintes Pratiques de pieté, aux Actes de vertu, & aux bonnes reſolutions, il ne leur recommande rien tant *que de congedier tout cela, pour aller toujours à Dieu ſeul par le pur amour & par le parfait abandon.*

TRAITE' de la Communion quotidienne. XVIII.

NOTA. 1°. Que ce petit Traité de la Communion quotidienne, qui eſt de Michel Molinos, a été condamné par le ſaint Siége avec les autres Ouvrages de cet Héréſiarque, & avec les mêmes qualifications, en 1687.

¶ 2°. L'Auteur y établit cette Maxime pernicieuſe, qu'il ſuffit d'être exempt de peché mortel pour communier tous les jours, & qu'on ne doit pas empêcher ceux qui n'en ont aucun ſur leur conſcience, d'approcher en tout tems de la ſainte Table.

¶ 3°. Michel Molinos renouvelle dans ce Traité de la Communion quotidienne, ces anciennes &

déteſtables Maximes des Gnoſtiques & des Carpocratiens : *Que quand on eſt le plus fortement tenté, il faut laiſſer agir le demon & demeurer tranquilement dans ſon néant ; & que quand on tomberoit dans des ordures & dans des impuretés, l'ame n'en deviendroit que plus belle, plus forte & plus illuminée.*

XIX. LES *TORRENS*, Traité Manuſcrit.

NOTA. 1°. Que quoique ce fameux Ouvrage de Madame Guyon ne ſoit que Manuſcrit, il s'eſt néanmoins tellement multiplié par le grand nombre de Copies qu'on en a repanduës, que Feu Mr. l'Evêque de Chartres crut devoir le cenſurer en particulier, le 21. Nov. 1694.

¶ 2°. Toute la malignité du Quietiſme le plus groſſier ſe développe beaucoup mieux dans ce Manuſcrit que dans tous les Livres imprimés, dans leſquels on a eu quelque ſoin de ménager un peu plus les Lecteurs. On debite clairement les plus monſtrueuſes Maximes du Parti, dans la deſcription qu'on fait d'une ame parvenuë enfin au ſublime état du pur & parfait abandon. *Nôtre Seig-*

neur, dit-on, *commence à dépoüiller l'ame peu-à-peu; à lui ôter ſes ornemens, ſes dons, ſes graces, ſes faveurs, qui ſont comme les pierreries qui la chargent. Enſuite il lui ôte toute facilité au bien, qui ſont comme les habits. Après quoi il lui ôte la beauté de ſon viſage, qui ſon comme les divines vertus qu'elle ne peut plus pratiquer... Autrefois elle avoit des dégouts, des peines, mais non des impuiſſances; mais ici tout pouvoir lui eſt oté.*

¶ 3°. Les Maximes ſuivantes qui ſont répanduës dans ce même Manuſcrit des Torrens, font encore mieux ſentir toutes les horreurs de cette infame Secte, & elles feront voir juſques à quel point les Quietiſtes de nos jours ſe ſont rapprochés des anciens Gnoſtiques & des Carpocratiens; en voici quelques legers échantillons. *L'Ame ſe corrompt peu-à-peu*, dit la Dame Guyon; *autrefois c'étoit des foibleſſes, des chûtes, des défaillances, ici c'eſt une corruption qui devient tous les jours plus forte & plus horrible. O Dieu quelle horreur pour cette ame! elle eſt inſenſible à la privation du Soleil de juſtice... C'eſt cependant un faire le faut. Il faut exprimer*

juſques au fonds ce que l'on eſt. Mais ce ſont peut-être des pechés ; Dieu a horreur de moi, mais que faire, il faut ſouffrir, il n'y a pas de remede.

¶ 4°. Les Maximes ſuivantes ſont encore plus étranges que les précedentes, & on les debite ſans nul ménagement dans ce même Traité des Torrens. Madame Guyon nous apprend que la fidelité de l'ame dans cet état du parfait abandon, conſiſte *à ſe laiſſer enſevelir, enterrer, écraſer, ſans remuer non plus qu'un Mort, à ſouffrir ſa puanteur, & à ſe laiſſer pourrir dans toute l'étenduë de la volonté de Dieu, ſans aller chercher de quoi éviter la corruption. Il y en a*, dit nôtre nouvelle Propheteſſe, *qui voudroient mettre du beaume ou des ſenteurs, pour ne point ſentir leur corruption. Non, non, laiſſés vous, telles que vous êtes, pauvres ames, ſentés vôtre puanteur ; Il faut que vous la connoiſſiés & que vous voyés le fonds infini de corruption qui eſt en vous ... Dieu vous ſouffre bien : pourquoi ne vous ſouffrirés-vous pas ; On vaut ſi peu, que ce n'eſt pas la peine de s'inquieter ſi on ſe perdra ou non.*

¶ 50. Les Dogmes ſuivans ſont peut-être les plus abominables de tous, & ne ſont qu'une conſequence naturelle des précedens : *Enfin cette ame commence à ne plus ſentir ſa puanteur, à s'y faire, à y demeurer en repos, ſans eſperance d'en ſortir jamais, ſans pouvoir rien faire pour cela ; & c'eſt alors que commence l'anéantiſſement*, dit Madame Guyon. *Autrefois elle ſe faiſoit horreur ; elle n'y penſe plus, elle eſt dans la derniére miſére, ſans en avoir plus d'horreur. Autrefois elle craignoit encore la Communion, de peur d'infecter Dieu ; à preſent elle y va comme à table tout naturellement.*

NOTA. 6°. Malgré tout ce Fanatiſme, pareil à celui de la fameuſe Antoinette Bourignon, Madame Guyon fut toujours irreprochablepour les mœurs... Elle ſigna ſans peine, ſans reſtriction, & autant de fois qu'on le voulut, la Condamnation que M. de Meaux & M. de Châlons firent de ſes erreurs. Sur le point de mourir, elle les condamna de nouveau, en proteſtant avec ſerment, dans ſon Teſtament ſpirituel, qu'on avoit rendu de faux témoignages contre elle,

qu'on avoit ajouté à ſes écrits, qu'on lui avoit fait dire ce qu'elle n'avoit jamais dit, qu'on avoit contrefait ſon écriture diverſes fois; qu'on lui avoit fait des interrogatoires captieux; qu'on n'avoit pas voulu écrire ce qui la juſtifioit; qu'on avoit ajouté à ſes réponſes, mettant ce qu'elle navoit pas dit & ſupprimant les Faits véritables, &c. mais qu'elle pardonnoit tout, & de bon cœur.

Fin de la Bibliothêque des Auteurs Quietiſtes.

CATALOGUE

ALPHABETIQUE

Des Livres propres à precautionner les Fidéles contre les Erreurs du Temps.

OU

BIBLIOTHEQUE ANTIJANSENISTE.

ANALYSE de Janſenius, par M. du Vau, Abbé de Lemdeve de ſainte Geneviéve, autrefois, Grand Vicaire de M. le Cardinal de Mailly. 1. vol. in 4°.

ANTI-HEXAPLES, ou Analyſe des cent & une Propoſitions du Nouveau Teſtament du Pére Queſnel, pour ſervir de Réponſe aux Hexaples, ou Ecrit à ſix colomnes. Par le R. Pére Paul de Lyon, Capucin.

LES APPELLANS de la Constitution *Unigenitus*, convaincus de Schisme. 2^e. Edition.

LES ARTIFICES des Hérétiques à Paris, chez Sebastien-Marbre Cramoisy, 1681. 1. vol. in 12. *Les Ouvrages de François Simonis écrits en Latin & imprimés à Cologne, ont donné occasion à celui-ci, & ont servi de mémoire au Pere Rapin pour le composer.*

AVERTISSEMENS de M. l'Evêque de Soissons à ceux, qui dans son Diocése se sont déclarés contre la Constitution.

AVIS DE M. le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, sur le Projet de Mandement de M. le Cardinal de Noailles, pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, communiqué par Mr. le Marêchal d'Uxelles, le 8. du Mois d'Août, 1718.

LES CARACTERES de l'erreur dans les Défenseurs de Jansenius & du Pere Quesnel, in 12. à Avignon, 1719.

CAUSA QUESNELLIANA, sive Motivum Juris pro Procuratore Curiæ Ecclesiasticæ Mechlinienſis, Actore contra P. Paschasium Quesnel, Ora-

torii Berulliani in Gallia Presbyterum, citatum fugitivum. Cui dein accessit Sententia ab Ill. ac Rever. D. Archiep. Mechlinienſi, Belgii Primate, &c. in Queſnellium lata. *Ou* Procès du Pere Queſnel, &c. à Buxelles 1704. *Ce Procès fait au P. Queſnel par Mr. l'Archevêque de Malines, n'a été inſtruit que ſur des Lettres & d'autres Piéces originales, qui ont achevé de demaſquer le Janſeniſme, & qui font toucher au doigt combien le Parti eſt puiſſant, uni & dangereux.*

CRITIQUE du Nouveau Teſtament de Huré, où l'on decouvre les erreurs de ſes Notes, l'infidelité de ſa Verſion, & l'on éclaircit les endroits les plus difficiles du Nouveau Teſtament. Par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon chez Lyons & Bruyſet.

DEFENSE du ſecret du Janſeniſme, par le P. de Champs, contre l'Ecrit de M. de Gery, *c'eſt-à-dire*, du P. Queſnel.

DENONCIATION à ſon Excellence M. l'Archevêque Duc de Reims, &c. de pluſieurs Erreurs enſeignées par la Faculté de Théologie de la mê-

me Ville, in 12. Cette Dénonciation a pour Auteur le P. Du Chesne, Jesuite, Auteur de l'Histoire du Prédestinatianisme, & pour Editeur, M. le Chanoine Le Pelletier.

DIFFICULTE'S propolées à l'Auteur de l'Examen Théologique (*M. Petit-pied,*) où l'on fait voir l'équité de la Constitution *Unigenitus*, & l'on justifie l'Instruction Pastorale, dressée en 1714. par l'Assemblée des Evêques de France. 1720. deux volumes in 12. Le Pére Honoré de sainte Marie, connu dans la République des Lettres par ses Réflexions sur les Régles & sur l'usage de la Critique, est celui qui a proposé ces difficultés. Nous avons du même Pére Honoré deux autres Vol. qu'il a ajoûté aux deux premiers.

ECLAIRCISSEMENS sur quelques Ouvrages de Théologie par M. ***. Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison & Societé de Sorbonne, a Paris, 1712. chez Simon Langlois. Cet Ouvrage qui n'a pas peu contribué à la condamnation du Quesnellisme, a pour Auteur M. l'Abbé Gaillande.

Les ENNEMIS declarés de la Constitution *Unigenitus*, privés de toute

Juriſdiction ſpirituelle dans l'Egliſe, à Nancy, chez Jean-Baptiſte Barbier, in 12. Le Pére Paul de Lyon, Auteur des Anti-Hexaples, a auſſi donné ce ſecond Livre. M. le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, en fut ſi content, qu'il lui fit offrir une Penſion conſiderable, que ce Pere refuſa. Je tiens ce Fait de M. le Pelletier, qui fut chargé par ce Cardinal d'écrire là-deſſus au Pére Paul de Lyon.

HISTOIRE des cinq Propoſitions de Janſenius, à Liége, chez Daniel Moumal, 1694. M. Dumâs, Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris, & Docteur de Sorbonne, eſt Auteur de cette Hiſtoire. Il mourut en 1722. âgé d'environ 80. ans.

INSTRUCTION Familiére de Mgr. Joſeph Languet, Evêque de Soiſſons, où il montre quel eſt le Parti le plus sûr dans la conteſtation préſente...: addreſſé à une Dame de Qualité.

INSTRUCTIONS & Mandemens de Meſſeigneurs les Cardinaux de Biſſy & de Mailly; de M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, de Mrs. les Evêques de Chartres, de Luçon & de la Rochelle.

INSTRUCTION Paſtorale de Mgr. l'Archevêque & Prince d'Embrun, ſur les Jugemens définitifs de l'Égliſe Univerſelle, & ſur la Signature du Formulaire, à Grenoble, chez Pierre Faure, 1729. in quarto, pages 114.

MANDEMENT & Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray, au ſujet d'un Ecrit qui a pour tître Conſultation des Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du Jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senez, à Paris, chez Marc Bordelet, 1729. in 4°. pages 196.

JUSTIFICATION de la Conſtitution par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon, chez Lyons & Bruyſet, in 12. Il a fait pluſieurs autres Ouvrages en faveur de la Conſtitution qu'on trouve à Lyon, chez Nicolas Deville, rue Merciere.

LETTRE A UNE DAME de Qualité, où l'on examine juſqu'à quel point il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matiéres de Religion, à Paris & à Lyon, 1715. Le Pere l'Allemant eſt Auteur de ce Livre, que

plusieurs personnes ont crû être du Pere Daniel.

LETTRE D'UN ABBE' à un Evêque, où l'on démontre l'équité de la Constitution *Unigenitus*, & qui peut servir de réponse aux Libelles qui ont paru contre cette Constitution. Cette Lettre est l'Ouvrage du P. Daniel.

LETTRE d'un Docteur de Sorbonne à un homme de Qualité touchant les Hérésies du 17e. Siécle, à Paris chez Loüis Josse, 1707. C'est l'Ouvrage de M. de l'Abbé Dumas.

LETTRES ECRITES au Solitaire, Auteur de la Vie de S. Cyprien pour justifier le Pape S. Etienne, & S. Cyprien lui-même, à Avignon, 1718. in 12.

NOTA. 1°. La Vie de S. Cyprien est un Ouvrage de Parti, & une maniére d'Histoire allegorique, où par les traits les plus marqués & les plus faux, on a prétendu peindre Clement XI. sous le nom du Pape S. Etienne, & l'on y peint les Appellans dans la personne de S. Cyprien, & des Evêques d'Afrique ses adhérans. L'objet de cette Vie est de faire comprendre par leur exemple que

ſans être Schiſmatique, on peut reſiſter en face à une déciſion émanée du ſaint Siége.

NOTA. 2°. Cette nouvelle Vie de S. Cyprien eſt l'Ouvrage de M. Gervaize, qui de Carme Déchauſſé; devint Religieux, & puis Abbé de la Trappe. Mais il fut obligé d'en ſortir & de ſe démettre de ſon Abbaye, à cauſe des troubles qu'il y avoit excités. La Vie de S. Irenée & celle de l'Abbé Suger viennent auſſi de la même main, & ſon marquées au même coin que celle de Saint Cyprien.

LETTRES DE M. l'Evêque de Nîmes, à S. E. M. le Cardinal de Noailles, au ſujet de ſon mandement pour la publication de l'Appel qu'il a interjetté au Pape mieux conſeillé, & au futur Concile Général, &c. à Avignon, 1719.

Item. NOUVELLES Lettres du même Evêque de N. au même Cardinal, au ſujet de la premiére Inſtruction paſtorale ſur la Conſtitution. Voyés dans la 2^e. Lettre le Fait ſingulier de Robert Groſſe-tête, Evêque de Lincoln; & dans la 5^e. l'Hiſtoire

abregée de l'Instruction Pastorale, faite par l'Assemblée de 1714.

LETTRES INSTRUCTIVES sur les Erreurs du tems, imprimée par l'ordre de M. l'Evêque de Grasse, à Lyon, chès Jacques Lyons & Loüis Bruyset, 1715. in 12. Elles sont du Pére Paul de Lyon, Capucin.

LETTRES de Jansenius à l'Abbé de S. Cyran, depuis l'an 1617. jusqu'à l'an 1635. à Louvain, chès la veuve de Jacques Gravius, 1654. in 4°. Le P. Pintereau, Jesuite, masqué sous le nom du Sieur de Preville, a été l'Editeur de ces Lettres originales & curieuses.

LETTRES de M. Gourdan, Chanoine Regulier de S. Victor, à M. le Card. de Noailles, au sujet de la C. *Unigenitus*.

Item. LETTRE du même M. Gourdan à M. Guesston & à M. l'Abbé de S. Ruf.

LETTRES, où l'on traite de la Morale Spéculative & Pratique des Jansenistes, à Cologne, 1698. Le P. Daniel en est l'Auteur.

MEMOIRE contre l'Appel au futur Concile, par M. le Cardinal de Bissy.

MEMOIRES pour ſervir à une nouvelle Hiſtoire des Variations des prétendus Diſciples de S. Auguſtin, adreſſés à ces Meſſieurs, 1718. in 12.

MEMOIRE ſur l'état préſent des Refugiés François en Hollande, au ſujet de la Religion.

Item. SECOND MEMOIRE ſur les Projets des Janſeniſtes. III. IV. V. VI. MEMOIRE, à Paris chez la veuve Maziéres & J. B. Garnier, 1728. & 1729. in 4°. Les Piéces originales d'où ces curieux Memoires ſont extraits, ont été dépoſés dans la Bibliothêque du Roy.

OBJECTIONS & Réponſes au ſujet de la C. U. in 12. On attribuë cet Ouvrage à Mr. l'Abbé le Pelletier.

OPUSCULES Théologiques du Pere Annat ſur la Grace. Trois vol. in 4°. à Paris chez Sebaſtien Cramoiſy, 1666. Les plus importans de ces Opuſcules latins ſont les ſuivans.

AUGUSTINUS à Baïanis vindicatus. JANSENIUS à Thomiſtis Gratiæ per ſe ipſam efficacis Defenſoribus condemnatus. CAVILLI Janſeniano-rum. CATHOLICA Diſceptatio de Eccleſia præſentis temporis. On

peut apprétier ces Ouvrages, parce que l'Auteur même du Journal de S. Amour, page 518. en dit au Cardinal Chigi: *Je ne lui dissimulai point la pureté de stile, & la clarté avec laquelle le Pere Annat écrivoit.*

PREJUGE'S legitimes contre le Ianseniſme, in 12. L'Auteur de ces Préjugés eſt M. l'Abbé De Ville, Savoyard, mort en 1723.

SENTIMENS de ſaint Auguſtin ſur la Grace, oppoſés à ceux de Ianſenius. Par le Pere Iean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jesus, à Paris, chez François Muguet, 1681. in 4°. On a fait une vingtaine d'années après, une 2e. édition, à Lyon chez Comba.

RECUEIL de Piéces importantes en faveur de la Conſtitution *Unigenitus*, à Avignon, en 25. Vol. in 12. Ce Recuëil eſt une vraye Bibliothêque Antijanſenienne, où l'on trouve une infinité de Mandemens, d'Ordonnances, d'Inſtructions, de Lettres, & de Piéces originales & fugitives.

RECUEIL Hiſtorique des Bulles & Conſtitutions, Brefs, Decrets, & autres Actes concernans les Erreurs de

ces deux derniers Siecles, tant dans les matiéres de Foi, que dans celles des Mœurs, depuis le Saint Concile de Trente, juſqu'à nôtre Temps 3^e. Edition augmentée à Mons, chès Gaſpard Migeot, 1698.

RECUEIL des Mandemens & inſtructions Paſtorales des Meſſeigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'Acceptation de la Conſtitution, à Paris, 1715. in 4°. Ce Recüeil, qui a été imprimé par les Ordres du Clergé de France, contient cent trente Mandemens, à la tête deſquels on voit l'Inſtruction Paſtorale des 40 Evêques qui compoſoient l'Aſſemblée de 1714.

REFLEXIONS Conſolantes, addreſſées par M. l'Evêque * d'Angers aux Fidéles de ſon Diocéſe, pour les confirmer dans leur Foi, à Angers, 1719.

* Poncet de la Riviére.

STEPHANI de Champs, è Soc. Jeſu, de Hæreſi Janſenianâ, ab Apoſtolica Sede meritò proſcriptâ, Libri tres. Lutetiæ Pariſiorum, 1661. in Folio. Le Parti qui ſe pique de répondre à tout, n'a jamais oſé repondre à ce Livre.

LE SYSTEME entier des Janſeni-

ſtes & de Janſenius, renouvellé par Queſnel, dans les 101. Propoſitions, in 4°. 1719. Cet Ouvrage a été compoſé par M. l'Abbé de Saleon, aujourd'hui Evêque d'Agen.

TEMOIGNAGE de l'Egliſe Univerſelle en faveur de la Bulle *Unigenitus*, à Bruxelles, chez Simon T'ſertevens, 1718. in 8o. C'eſt un Recuëil des Mandemens & des Lettres Catholiques des Evêques d'Italie d'Allémagne, d'Eſpagne de Portugal, de Pologne, de Hongrie, de Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Conſtitution.

THESES Theologicæ de Gratia, libero arbitrio, prædeſtinatione, &c. in quibus Doctrina Theologorum Soc. Ieſu, contra Cornelii Janſenii Auguſtinum defenditur. Lovanii, in Collegio Soc. Ieſu, 1641. M. l'Abbé de Foreſta de Colongue, (aujourd'hui ancien Evêque d'Apt,) étudiant en Théologie à Lyon dans le College de la S. Trinité, fit faire à ſes frais une nombreuſe Edition de ces Théſes, pour les répandre par tout.

TRACTATUS de Gratia, 2. vol. par M. Tournely.

TRACTATUS Scholaſtico-Theo-

logus de divinâ Gratiâ, ad mentem S.R.E. Autore F. Fr. Maria Assermet Ordinis Minorum, in 8°. Parisiis, 1715.

TRAITE' du Schisme, à Bruxelles, chez Simon T'sertevens, 1718. in 12. adopté pour Mr. le Cardinal d'Alsace de Boussu, Archev. de Malines.

TRAITE' Théologique sur les 101. Propositions, 2. gros vol. in 4°. C'est l'Ouvrage du P. Germon, Jes. adopté par M. le Cardinal de Bissy.

LE VERITABLE Esprit des nouveaux Disciples de S. Augustin, à Bruxelles, 4. vol in 12. 1706. Le Pere l'Allemand, Jes. est Auteur de cet Ouvrage.

LA VIE DU VENERABLE Serviteur de Dieu Vincent de Paul, Instituteur de la Mission. Par M. Abelli, Evêque de Rhodez, à Paris chez Florentin Lambert, 1664. in 4o. Cette premiére édition de la Vie du B. Vincent de Paul, contient des Faits importans contre les Iansenistes Le Parti les a fait retrancher de la 2e. édition, mais ils ont été remis dans le nouvel Abregé de la Vie & des Vertus du Bienheureux Vincent de Paul, imprimé à Paris, en 1729. à l'occasion de sa Beatification, & qui vient d'une main fort Catholique.

TA-

TABLE

Des Livres Janſeniſtes, ou ſuſpects de Janſeniſme.

On trouve dans le Corps de l'Ouvrage le Titre entier de chaque Livre, par ordre Alphabetique.

ABREGE' de la Morale de l'Evangile, &c. par le P. Queſnel *pag.* 1
Abregé de la ſainte Bible en forme de Queſtions, par D. Robert Guerard 445.
Abus & nullité de l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, par M. Arnaud. 3
Acte d'Appel au futur Concile par les 3. Evêques. 4
Acte d'Appel de M. le C. de Noailles. 4
Acte de Dénonciation de la Bulle U. par Dom Thierry. 5
Action de Dieu ſur les Créatures. 8

TABLE.

Addition aux Notes courtes & modeſtes. 8

Ægidii Gabrielis ſpecimen Moralis Chriſtianæ & Diabolicæ. 9

Amici Hyberni Correctio fraterna. 9

Amor Pœnitens, par M. l'Evêque de Caſtorie. 9

Amplitudo Abbatis Urſini... 10

Amuſemens des beaux Eſprits. 10

Analyſe du Livre de S. Auguſtin par M. Arnaud. 11

Analyſe des Proverbes. 11

Anatomie de la Sentence de M. de Malines, par le P. Queſnel. 12

Animadverſiones in Nœniam funebrem. 14

Année Chrêtienne par M. le Tourneux. 15

Antidote contre les erreurs du tems. 16

Antithéſes oppoſées aux Théſes de Louvain. 16

Apologia Panegyreos Janſen. 94

Apologies de Janſenius par M. Arnaud. 16

Apologie de S. Cyran, par l'Abbé de Barcos. 18

Apologie des Curés de Paris. 18

Apologies des Religieuſes de Port-Royal par Mr. Arnaud & Nicole. 19

TABLE.

Apologie du Concile de Trente & de S. Auguſtin, par M. l'Abbé du Bourzeys. 19

Apologie des deux Cenſures de Doüay, par le P. Queſnel. 20

Apologie pour le Problême Eccleſiaſtique, avec la ſolution véritable, par le P. Gerberon. 20

Apologie des Provinciales, par Dom Petit Didier. 21

Apologie pour les SS. Peres, par M. Arnaud. 22

Apologia pro Clero Batavorum. 23

Approbation de la Doctrine de Ianſenius. 27

Arrêt du Parlement de Bretagne. 24

Articles reprouvés. 24

Auguſtini, Hipponenſis & Yprenſis Homologia Par M. Sinnich. 24

Avis. . . par un Moine de S. Maur. 25

Avis Politiques. 25

Ais Salutaires de la B. V. Marie à les Devots indiſcrets, par M. Adam Windelfelts. 26

Atteſtation du Notaire de l'Univerſité de Louvain. 29

Autorité de S. Pierre & de S. Paul, par l'Abbé de Barcos. 164

Aurea fodina ſuffoſſa. 28

Belga percontator. Par M. Nicole. 29

TABLE.

Bibliothêque des Auteurs Eccleſiaſtiques par M. Dupin. 30
Breviaire Romain par Mr. le Tourneux. 34
Bonne Regle par M. Van-Rooſt. 36
Capiſtrum dono miſſum, par M. de With. 37
Cas de Conſcience reſolu par 40. Docteurs. 37
Catechiſme de la Grace, par M. Godefroy; Hermant. 42
Cauſa Arnaldina; par le P. Queſnel. 47
Catechiſme de la Penitence par M. Raucourt. 48
Catechiſme de Montpellier. Voyés Inſtructions. 100
Centurie de Méditations, par le P. Gerberon. 49
Les Chamillardes, par M. Nicole. 49
Chapelet ſecret du très-Saint Sacrement par l'Abbé de Saint Cyran. 50
Chimére du Janſeniſme. 142
Le Chrêtien deſabuſé, par le P. Gerberon. 54
Chryſippus, par M. Fromont, 54
Cinq Memoires ſur la cauſe des 4. Evêques. 55
Clavis Arcana, de M. Malpaix. 56
Clef du Sanctuaire de la Bulle *Unig.* 57

TABLE

Colloque en Rimes. 258
Combat des deux Clefs. 57
Commentaire abregé ſur l'ancien & nouveau Teſtament, par le P. Guillemin. 58
Compendium Theologiæ, de M. Huygens. 58
Compendium Moralis Evangelicæ. 59
Concorde de l'Auguſtin d'Hippone, & de celui d'Ypres. 59
Conduite Chrêtienne touchant la Confeſſion & la Communion par le P. Queſnel. 59
Confiance Chrêtienne, par le P. Gerberon. 59
Conformité des Ianſeniſtes avec les Thomiſtes de Mr. de Lalane. 61
Congregationum de Auxiliis Acta ſincera. 62
Conrius de ſtatu parvulorum ſine Baptiſmo morientium. 63
Conſequences pernicieuſes. 64
Conſiderations ſur l'entrepriſe de Mr. Cornet, par M. Arnaud. 64
Conſiderations ſur l'Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée du Clergé. 64
Conſideration ſur les Myſtéres de N. S. I. C. par M. Pinſſonnat. 447
Conſultation des Avocats du Parlement de Paris. 65

TABLE.

Continuation des Essais de Morale. 447
Convivium funebre, par M. de With. 72
Cornelii Jansenii, Episc. Yprensis, Augustinus. 73
Courte & nécessaire instruction, par M. Van-Velden. 80
Critique des Préjugés de M. Iurieu, par le P. Gerberon. 80
Declaratio Fidei Cleri Hollandiæ, par Dom Gerberon. 80
Decretum Archiep. Mechliniensis notis illustratum, par le P. Quesnel, 81
De Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate, par Edmon Richer. 82
Défense de la Constitution d'Innocent X. par l'Abbé de Lalane. 86
Défense de la discipline du Diocéle de Sens sur la Penitence publique, par M. Varet. 86
Défense de la Doctrine de S. Thomas, par M. de Lalane. 87
Défense de la Foi des Religieuses de Port-Royal, par M. Nicole. 88
Défense de la Grace efficace par elle, de M. l'Evêque de Mirepoix. 88
Défense de la Proposition de M. Arnaud, par M. Nicole. 89
Défense de la Traduction du Nouveau

Teſtament de Mons, par M. Arnaud. 89
Défenſe de l'Egliſe Romaine, par le P. Gerberon. 90
Défenſe de M. Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte. 90
Défenſe des deux Brefs d'Innocent XII. par le P. Queſnel. 92
Défenſe de S. Auguſtin contre le P. Adam. 62
Défenſe des Théologiens contre l'Ordonnance de M. de Chartres, par M. Fouilloux. 93
Defenſio Belgarum. 94
Denuntiatio ſolemnis Bullæ Clementinæ, par M. de With. 94
Dénonciation des Jeſuites aux Plenipotentiaires du Congrès de Soiſſons. 96
Devoir de la pieté Chrêtienne. 448
Devoir du Paſteur par M. Treuvé. 449
Deux Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions. 62
Dialogues entre deux Paroiſſiens, par l'Abbé Girard. 98
Difficultés adreſſées à M. l'Evêque de Gand, par le P. Gerberon. 98
Difficultés propoſées a M. Steayert. 98

TABLE

Difficultates Sacerdotum Ecclesiæ Gandavensis. 99
Difficultés sur la Bulle qui porte défense de lire Jansenius. 99
Dignum patella Operculum. 100
Dilemmata Theologica. 100
Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point, par M. Treuvé. 100
Discernement entre la créance des Catholiques & les opinions des Protestans. 101
Discordiæ Jansenianæ enarrator. 101
Disquisitio de mente D. Steayert. 103
Disquisitiones duæ de gratuita prædestinatione, par le P. Gerberon. 103
Disquisitiones Pauli Irenæi, par M. Nicole. 104
Dissertations contre M. de Soissons. 104
Dissertation sur la validité des Ordinations Angloises, par le P. le Courrayer. 105
Dissonantia Consonantiarum. 108
Distinction du sens des V. Propositions, par l'Abbé de Lalane. 109
Divers Ecrits touchant la Signature du Formulaire. 109
Dix Memoires sur la distinction du Fait & du Droit, par Mrs. Arnaud & Lalane. 109

TABLE

Doctrine Auguſtinienne, debarraſſée du neud du Cardinal Sfrondat. 110
Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace. 112
Dogmes de la Diſcipline & de la Morale de l'Egliſe. 112
Eclairciſſement du Fait & du Droit de Janſenius, par M. l'Abbé Girard. 111
Eclairciſſement ſur quelques difficultés, par le même Abbé Girard. 112
Eccleſiæ Romanæ Defenſio, par le P. Gerberon. 114
Ecrits à trois Colonnes. 115
Egliſe de France affligée par le P. Gerberon. 116
Elevations à J. C. ſur la Paſſion, par le P. Queſnel. 116
Emunctorium Lucernæ Auguſtinianæ. 116
Enluminures de l'Almanac. 116
Entretien d'Euſebe & de Theotime ſur la C. U. 117
Entretiens ſur le Decret de Rome contre le N. T. de Chalons. 117
Epiſtola ad amicum Academicum. 11
Epiſtola Liberti Fromondi. 118
Epiſtola ſub nomine Card. Bona. 118
Epitome Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtin. & Gratiam. 118
Epitres & Evang. pour toute l'Année 119
Eſprit de Gerſon. 119

TABLE

Essay de la Théologie Morale, par le P. Gabrielis. 120

Essay du nouveau conte de ma mére l'Oye. 121

Etat présent de la Faculté de Louvain. 128

Ethica amoris, par le P. Henri de S. Ignace. 128

Etrennes aux Inquisiteurs. 129

Examen des Préjugés de Jurieu. 129

Examen de la conduite des Religieuses de Port-Royal. 139

Examen Libelli contra Jansenium 130

Exercices de Pieté par Quelnel. 130

Exercitationes Historicæ, Criticæ, &c. du P. Serry. 131

Explication d'Inn. XIII. sur la B. *U*. 131

Explication de l'Oraison Dominicale. 131

Explication du premier Precepte du Decalogue. 132

Explication Litterale des Cérémonies de la Messe, par D. de Vert. 133

Exposition de la Foi Catholique, par M. de Barcos. 133

Extrait des bons mots du petit Pére André. 137

Extrait du Témoignage de l'Eglise Universelle. 137

Fable du Tems: un coq noir qui bat

deux Renards, par D. Gerberon. 138
Factum pour les Rel. de P. R. par Mrs. Arnaud & Nicole. 139
Fantôme du Janſeniſme, par Mr. Arnaud. 142
La Foi & l'Innocence du Clergé de Hollande, par le P. Queſnel. 150
La Foi Humaine, par M. Nicole. 151
Franciſci Van-Xianen Theſes Th. 152
Fratris J. Nicolai... Moliniſticæ Theſes expunctæ, par M. Nicole. 152
Frequente Communion par Mrs. Arnaud & S. Cyran. 153
Gaudinetes, par M. Barbier d'Aucourt. 50
Gerberoniana. 160
Gilberti Tractatus de Gratia. 160
Godefridi Hermanni Theſes 162
La Grace Victorieuſe de J. C. par l'Abbé de Lalane. 162
Grandeur de l'Égliſe Romaine, par M. de Barcos. 164
Gratia Triumphans 166
Héréſies depuis J.C. juſqu'à nos jours 166
Héreſie imaginaire par M. Nicole 167
Héréſie de la Domination Epiſcopale, par M. le Noir 167
Heures de Port Royal par M. le Maître de Sac 168

TABLE

Heures Chrétiennes (ou Paradis de l'ame ,) traduite par M. Fontaine. 172
Hexaples, par M. Foüilloux. 173
Hiſtoire abregée du Janſeniſme , par le P. Gerberon. 177
Hiſtoire de la Condamnation de M. de Senez. 177
Hiſtoire du Cas de Conſcience , par M. Foüilloux. 178
Hiſtoire du Concile de Trente. 180
Hiſtoire du Formulaire par le Pere Queſnel. 181
Hiſtoire Générale du Janſeniſme , par D. Gerberon. 182
Hiſtoria Confeſſionis Auricularis , par M. Boileau. 184
Hiſtoria Congregationum de Auxiliis , par le P. Serry. 186
Homelies de S. Chryſoſtome traduites par M. Fontaine. 187
Humilis & ſupplex Querimonia , par M. Zegers. 191
Idée du Sacerdoce , par le P. Queſnel 191
Idée de *Cauſa Queſnelliana* , par le P. Queſnel. 191
J. C. Pénitent par le P. Queſnel. 192
Idée du Sacerdoce , par M. Lachman. 449

TABLE

Imaginaires. *Voyés* Lettres sur l'Héréſie imaginaire, 192

Imitation de J. C. avec des effuſions de cœur, par D. Morel Benedictin 193

Injuſte Accuſation. 193

Innocence opprimée. 195

In Nomine Domini, par M. du Bourzeys. 195

Inſtitutiones Theologicæ, du Pere Juenin. 196

Inſtructions Chrêtiennes & Elevations ſur la Paſſion, & pour tous les jours de l'Année du P. Queſnel. 298

Inſtructions Familiéres au ſujet de la C. U. 199

Inſtructions Generales en forme de Catechiſme, ou Catechiſme de Montpellier, par M. Pouget. 200

Inſtruction Paſtorale de M. de Senez. 204

Inſtruction Paſt. du même. 206

Inſtruct. Paſt. d'un Grand Vicaire de M. de Senez. 207

Inſtructions pour l'éducation Chrêtienne des Filles par M. Salaz. 207

Inſtructions ſur les diſpoſitions aux Sacremens de Pénit. & d'Euch. par M. Treuvé. 208

TABLE

Instructions sur la Grace, par M. Arnaud 209
Instruction sur la maniére de conduire les Novices, par M. Du Guet 423
Instrumentum Appellationis 210
Joannis Martines, vulpes capta 258
Joannis Ostraet Theses 210
Jour Evangelique 198
Journal de Saint Amour 211
Jugement équitable 139
Jus Ecclesiasticum universum, par M. Van Espen 213
Juste Discernement, par le P. Gerberon 214
Justification du Silence respectueux 214
Lettre à M. Abelly, par D. Gerberon 215
Lettre à M. Bidet 216
Lettre à M. de Cambray 216
Lettre à M. l'Evêque de *** 216
Lettre à un Deputé du 2 Ordre 142
Lettre aux Religieuses de Sainte Marie 216
Lettre de Communion à M. l'Archevêque d'Utrecht 217
Lettre de D. Louvard 220
Lettre de 12 Evêques au Roy 221
Lettre de M. Arnaud à un Duc & Pair 222

TABLE.

Lettre de M. l'Abbé le Boſſu. 110
Lettre de M. d'Auxerre. 223
Lettre de M. de Ligny. 223
Lettre de M. de Montpellier au Roy. 225
Lettre de quelques Curés de Paris. 227
Lettre de ſept Evêques à Inn. XIII. 227
Lettre de 30. Curés à S. E. 266
Lettre d'un Abbé à un Abbé, par M. de Bourzeys. 229
Lettre d'un Abbé à un Prélat, par M. de Bourzeys. 230
Lettre d'un Abbé à un Préſident, par le même. 230
Lettre d'un Appellant. 230
Lettre d'un Evêque à un Evêque, par le P. Queſnel. 232
Lettre d'un Théologien à M. de Méaux par le P. Gerberon. 233
Lettre d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples. 234
Lettre du P. Queſnel à M. de Poitiers 235
Lettre du P. Queſnel au P. de la Chaize. 235
Lettre Paſtorale de M. de Montpellier. 235
Lettre Paſtorale de M. de Sens. 236
Lettre Paſt. de M. le Cardinal de N. 236

TABLE

Lettre de M. de la' Porte à la Sœur N. Religieuſe de Caſtelane. 238

Lettre ſur la Conſtance, par Mr. le Roy. 241

Lettres Chrêtiennes & Spirituelles de S. Cyran. 243

Lettres de S. Cyran touchant les diſpoſitions à la Prêtriſe. 243

Lettres de Ianſenius. 246

Lettres & Memoires de Vargas. 247

Lettres Provinciales, par M. Paſcal. 248

Ludovici Montalti Litteræ Provinciales, par M. Nicole. 248

Lettres Paſtorales de 3. Evêques. 252

De Libertate Dei & Creaturæ, par le P. Gibieuf. 253

Liberti Fromondi Anatomia hominis. 255

Liberti Hennebel Theſes. 355

La Ligue, Poëme Epique, par M. de Voltaire. 256

Lucerna Auguſtiniana. 258

Mandement de M. d'Alet. 259

Mandement de M. de Boulogne. 260

Mandement de Mrs. de Mets & de Mirepoix. 261

Manifeſte pour D. Gerberon. 262

Mantica ineptiarum. 263

Manuale Catholicorum, du P. Courtot. 203

Medaille du P. de la Chaize. 263
Meditations Chrêtiennes de Preſſigny par D. Gerberon. 263
Meditations de M. Feydeau. 264
Meditations ſur l'Hiſtoire & la concorde de l'Evangile. 265
Memoire ſur l'Appel. 266
Memoire de 30. Curés de Paris, preſenté à S. E. L. C. de N. 266
Lettre des mêmes 30. Curés. 266
Memoire pour les Plenipotentiaires de Soiſſons. 271
Memoire pour les Sieurs Samſon, &c. 450
Memoire ſur la nullité des Excommunications. 272
Memoire à M. le Regent. 272
Memoire ſur l'amour naturel. 272
Memoire ſur les deſſeins des Jeſuites. 273
Memoires ſur la C. U. 274
Memoires ſur la Regence. 274
Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences. 275
Memorial Hiſtorique. 275
Menſonges de M. le Moine. 276
Methodus remittendi peccata par Mr. Huygens. 276
Michaëlis Baii Opera, publiés par le P. Gerberon. 277

TABLE.

Miroir de la Pieté Chrêtienne, du P. Gerberon. 279
Miroir sans tache par Gerberon. 282
Miscellanea Jansseniana. 283
Missel Romain de M. Voisin. 283
Morale Chrêtienne du Pater. 285
Morale pratique des Jesuites par M. Perault. 449
Motivum Juris. 450
Necessité de l'Appel. 287
Necrologue de Port-Royal. 288
Notationes brevissimæ, de M. Arnaud. 288
Nouveau Journal des Sçavans. 290
Nouveau Testament de Mons, par Mrs. de Sacy & le Maître. 291
Nouveau Testament de M. Huré. 295
Nouveau Testament avec des Réflexions Morales du P. Quesnel. 298
Nouveau Testament par M. de With. 303.
Nouveau Tocsin des Jesuites. 303
Nouvel Ordre Monastique par l'Abbé de S. Cyran. 304
Nouvelles Ecclesiastiques. 307
Obedientiæ credulæ vana Religio. 309
Observations sur l'Avertissement de M. de Soissons. 309
Occasus Jansenismi, de D. Gerberon. 309

TABLE.

Optatus Gallus de Cavendo Schiſmate, par M. Herſant. 310
Paix de Clement IX. par le P. Queſnel. 315
Pararelle de la Doctrine des Payens avec celle des Jeſuites & de la Conſtitution. 316
Penſées de M. Lachman. 449
Phantaſma Baïaniſmi. 149
Peregrinus Hiericunthinus, par Florent Conrius. 317
Peregrinus Hieroſolymitanus, par Sinnich. 317
Petri Aurelii opera, par S. Cyran. 317
Philoſophia Moralis Camerarii. 324
Planctus Auguſtinianæ Veritatis. 324
Poëme ſur la nouvelle Edition de S. Aug. 324
Points Spirituels, par M. Van Rooſt. 325
Préjugé légitime, par le P. Queſnel. 325
Priéres Chrétiennes du P. Queſnel 325
Priéres pour faire en commun par M. de Sacy. 326
Projet de la Cenſure raiſonnée. 326
Projet d'une Inſtruction Paſt. 327
Prophetie du Cardinal de Cuſa. 327
Propoſitiones de Gratia. 329

TABLE

Pſeautier de David avec des notes tirées de S. Auguſtin. 329
Quæ ſit S. Aug. Doctrina, par Mr. de Barcos. 332
Quæſtio juris Pontificii. 333
Queſtion à examiner. 336
Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Hérétique, par M. Arnaud lui-même. 336
Queſtion Royale, par S. Cyran. 337
Queſtion ſur le Formulaire, par Mr. de Lalane. 341
Raiſons pour leſquelles &c. 341
Recit de ce qui s'eſt paſſé au Parlement. 341
Recuëil de diverſes Difficultés. 341
Recuëil d'Ouvrages ſur la Grace, par M. de Barcos. 341
Recuëil de diverſes Piéces. 342
Recuëil du Sfrondatiſme. 342
Réflexions Chrêtiennes ſur les miſeres de l'homme. 343
Réflexions déſintereſſées. 344
Réflexions d'un D. de Sorbonne. 344
Réflexions ſur deux Libelles. 344
Réflexions ſur les Conſtitutions. 345
Réflexions ſur le Memoire de Monſeigneur le Dauphin, pour N. S. P. le Pape. 346
Refutatio Prodoma. 350

TABLE

Refutation de D. Pierre de S. Joseph, par l'Abbé de Lalane. 350
Reglement d'une Dame. 351
Regles pour l'intelligence de l'Ecriture par M. d'Asfeld. 351
Relation de la Paix de l'Eglise. 351
Relation des Déliberations de la Faculté. 352
Remarques sur l'Ordonn. de M. de Paris, par Gerberon. 352
Remarques sur un Decret de l'Inquisition. 353
Remontrance à M. de Malines, par le P. Quesnel. 354
Remontrance à M. de Cicé, par D. Gerberon, 354
Remontrance des Fidéles de Paris, à leur Archevêque. 356
Remontrance justificative des PP. de l'Oratoire par M. Quesnel. 359
Reponse à la Remontrance du Pere Yves, Capucin, par M. le Maître. 359
Reponse au P. Ferrier par M. de Lalane. 359
Reponse de Mrs. Habert, &c. 360
Reponse à Mr. Chamillard. 360
Reponse au P. Brisacier. 360
Reponse au P. Annat. 361

TABLE.

De republica Ecclesiastica, par Marc. Antoine de Dominis. 361
Rituel d'Aleth. 364
S. Augustin Victorieux, par l'Abbé de Bourzeys. 366
La Sainte Bible traduite en François. 368
De la Sainte Virginité. 372
Samuelis Maresii Apologia. 374
S. Leonis M. Opera Illustrata à Quesnellio. 374
Saul EXREX, par Sinnich. 376
Saul Tragedie, par M. N. 376
Second Entretien d'un Abbé & d'un Jesuite, par D. Gerberon. 378
Sentimens de M. Paradan. 378
Signature du Formulaire. 379
Soliloques de S. Augustin, par M. Dubois. 380
Solution de divers Problêmes, par le P. Quesnel. 381
Somnium Hipponense, par M. Fromond 381
Spongia Notarum, par Sinnich. 384
Les Steyardes, par M. Arnaud. 384
Sujet d'Oraison pour les pecheurs, par le P. de Clugny. 384
Summa Theologiæ, par M. l'Herminier, 385

Temoignage de la Verité, par le P. la Borde. 387
Témoignage du Clergé de Paris. 389
Teſtament de M. Arnaud. 390
Théologie de M. Habert. 390
Theologi Epiſtola ad Generalem Præpoſitum Carthuſiæ, par Gerberon, 392
Théogie Familiére, avec divers autres petits Traités, par M. de S. Cyran. 392
Théologie Morale de S. Aguſtin, par M. Bourdaille. 402
Theriaca Vincentii Lenis, par M. Fromond. 405
Theſes Theologicæ, à Bayeux. 405
Theſes de Gratiâ, à Saumur 408
Theſes Theologicæ à Angers. 408
Theſes Mathæi Feydau. 412
Theſes Theologicæ Pariſiis. 412
Théſes du Docteur Hennebel. 413
Tirocinium Morale, par M. Havermans. 414
Tocſins des Jeſuites. 414
Tractatus de Indulgentia portiunculæ. 114
Tractatus de SS. & B. V. Mariæ Cultu, par M. l'Evêque de Caſtorie, 415

TABLE

Tractatus de Censuris, par M. Van-Espen. 416
Tradition de l'Eglise Romaine sur la Prédestination par le P. Quesnel, 417.
Traduction de quelques Ouvrages de S. Bernard, par M. le Maître, 418
Traité de l'amour du Souverain bien, 419
Tractatus de Gratia. 419
Traité de l'usage des Sacremens, par M. Paris. 422
Traité sur l'amour de Dieu. 422
Traité sur la Priére publique, par M. l'Abbé Du Guet. 423
Traités Historiques sur la Grace & la Prédestination, par D. Gerberon. 431
Traités & œuvres de Pieté, par M. Hamon. 432
Trois Conferences des Dames Sçavantes, par le Pere Gerberon 432
Vains efforts des Jesuites, par le Pere Quesnel. 434
Validité des Ordinations Angloises, par le Pere le Courrayer. 436
Vargas, Lettres & Memoires. 436
Vera S. Thomæ Doctrina. 436

TABLE

Véritable Lettre de l'Abbé le Boſſu, par D. Gerberon. 437

Verité Catholique victorieuſe, par M. de With. 437

Verité renduë ſenſible. 438

Via pacis, Leodii. 442

Vie de M. Arnaud, par le P. Gerberon. 443

Vie des Saints par M. Baillet. 443

Addition à la page 3e. de la Table.

Avis propre à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une Pieté ſincére & fervente, par M. l'Abbé du Guet. 423

Fin de la Table des Livres Janſeniſtes.

TABLE

Des Livres Quietiſtes.

ALPHABET du Pére Falconi. 459
Analyſis Orationis Mentalis, par le P. la Combe. 459
Cantique des Cantiques, interpreté par Madame Guyon. 461
Chrêtien Interieur. 462
Autres Oeuvres, de M. de Bernieres-Louvigni. 462
Conferences Myſtiques de l'Abbé d'Eſtival. 462
Explication des Maximes des Saints 466
Guide Spirituelle de Michel Molinos. 469
Letteré de Petrucci. 474
Lettre de M. Malaval. 474
Lettre du P. Falconi. 474
Lettres de Madame Guyon. 475

TABLE.
Moyen court, par Madame Guyon 475
Oeuvres Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. 477
L'Oraiſon des pecheurs. 478
Pratique de Malaval. 479
Régle des Aſſociés à l'Enfance de JESUS, par le P. la Combe 481
Retraite ſur le pur Amour. 482
Traité de la Communion quotidienne, par Michel Molinos 483
Les Torrens, par Madame Guyon 485

Fin de la Table des Livres Quietiſtes.

FAUTE A CORRIGER.

FAUTE.	*CORRECTION.*
P. 328. Intelligible.	*Inintelligible.*

AVIS
DU LIBRAIRE, OU DE L'IMPRIMEUR.

ON m'a donné avis que quelques Libraires étrangers avoient dessein de contrefaire cette nouvelle Bibliothêque des Auteurs Jansenistes, aussi-tôt qu'elle auroit paru. Mais je les avertis que j'ai un Moyen sûr pour faire tomber leur Edition, en faisant à celle-ci des Additions considerables. Les nouveaux Ouvrages que le Parti ne cesse point de publier, m'en fourniront assès le Moyen.

10023653

1274

10023853